Gc
929.74
B63d
v.1-2
1774523

M. E.

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

Gc

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY

3 1833 01756 2981

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

Pour les Fiefs, le Domaine du Roi; l'Hiſtoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'Etat;

OU

Inventaire général du Cabinet du Chevalier Blondeau de Charnage, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris Fauxbourg S. Germain, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois.

Claude Francois Blondeau de Charnage

A PARIS,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT, rue & à côté de la Comédie Françoiſe.

M DCC. LXIV.

Avec Privilège & Permiſſion du Roi.

1774523

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX.

1:

F
0839
.105

BLONDEAU DE CHARNAGE, CLAUDE FRANÇOIS, 1710-1776.
Dictionnaire de titres originaux pour les fiefs, le domaine du roi, l'histoire, la généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le gouvernement de l'Etat; ou Inventaire général du cabinet du chevalier Blondeau de Charnage... . Paris, M. Lambert, 1764-
4 v. in 2. 17cm.

SHELF CARD

ICN 58-4808

58-1742

PRÉFACE.

PLusieurs personnes m'ont assuré que ce sera une chose agréable au Public, si je donne l'inventaire général de mon Cabinet ; il est composé de plus de soixante & dix mille Titres, dont environ soixante mille en originaux : ces Titres concernent le Domaine du Roi ; les Fiefs, l'Histoire, le Militaire, le Commerce, la Jurisprudence, les Professions, Arts & Métiers, la Généalogie sur tout, & généralement tous les objets pour la manutention dans le Gouvernement de l'Etat : l'on y trouve des Ordonnances & Lettres Patentes de nos Rois, & autres Titres, presque tous en originaux, pour le Domaine & l'Histoire, & pour toutes sortes de matieres, depuis

& compris l'an 875, jusques & compris le regne de Louis le Grand; un Recueil d'Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, tant en originaux que par copies anciennes collationnées en forme probante sur toutes sortes de matieres : l'on y trouve sous les regnes de Charles VII. & de Louis XI. des Traités de paix, des Lettres & des Instructions de ces Princes à leurs Ambassadeurs & Envoyés en diverses Cours; des Lettres d'Ambassadeurs à ces deux Monarques; des Lettres de Souverains à Souverains; des Bulles & Reserits de la Cour de Rome; des Instructions d'Ambassadeurs à la Cour de France : cette collection renferme des actes de donations en originaux, faits dans les 12, 13, 14 & 15 siécles, à des Evêchés, Abbayes, Prieurés, & Communautés Religieuses : *elle contient en Titres originaux, ou en Titres par*

copies anciennes collationnées en forme probante, ce qui peut faire connoître le Domaine du Roi dans toutes les Provinces du Royaume : il y a à ce sujet des états en originaux du Domaine, arrêtés au Conseil Royal des Finances ; il y a des dénombremens, des hommages, des reconnoissances, des engagemens de terres reversibles à la Couronne, des actes de mouvances & de censives, & en général tout ce que l'on peut desirer de plus intéressant sur cet objet précieux ; le Cabinet du fameux M. Foucauld y est fondu.

L'on trouve dans cette Collection des Titres concernant les Offices de Judicature & autres Offices, les Arts, Métiers, Professions, Manufactures, les cuirs, les fers, les Greniers-à-sel, les impositions, les poudres & salpêtres, les canons de fer, les Foires & Marchés, les Courtiers-Jaugeurs, les Courtiers,

les cartes, &c. Toutes ces piéces concernent encore le Domaine.

Quant à l'objet Généalogique, l'Auteur a raſſemblé des titres en tous genres, Contrats de Mariages, Teſtamens, Partages, Actes de Tutelles & de Curatelles, Proviſions de Charges & Offices, Lettres d'Annobliſſement, Arrêts & Sentences de maintenus de Nobleſſe, Arrêts & Jugements contre les Uſurpateurs de Nobleſſe, Arrêts de Cours Souveraines, Sentences de Préſidiaux, de Bailliages, de Prévôtés & d'autres Cours, Actes de baptêmes, de mariages, d'enterremens, Actes d'interdictions, Contrats d'acquiſitions & d'aliénations, minutes de Notaires, Regiſtres de baptêmes, de mariages & d'enterremens, Rôles de revues militaires, Lettres de nos Rois, Commiſſions & Brevets militaires, Brevets de penſions, Or-

donnances des Généraux des Finances, des Tréſoriers Généraux ſur le fait des Aides, des Tréſoriers de nos Rois, &c.

L'Auteur a réuni des Cartulaires, des Fondations de Monaſteres & de Chapelles, des donations faites à des Evêchés, Abbayes, Prieurés, Hôpitaux, Ordres de Chevaleries, &c.

Il y a dans cette Collection des Titres très-précieux en originaux, & par copies en forme probante, concernant les plus grandes Terres du Royaume, Principautés, Duchés, Châtellenies, Baronnies, Comtés, Vicomtés, Marquiſats, Seigneuries, Fiefs, Archevêchés, Abbayes, Evéchés, Prieurés, Chapitres, Cures: l'on y trouve des Terriers, des Cenſiers, des dénombremens, hommages, reconnoiſſances, Déclarations, Baux emphitéotiques, Saiſies féodales,

Contrats d'acquisitions & échanges d'héritages étant en la censive des Seigneuries, avec les énonciations des cens & autres droits Seigneuriaux, & avec les actes d'ensaisinement : ces sortes de contrats ont leur utilité, & souvent ils sont très-importans pour la censive des Seigneuries.

L'Auteur ne se fera point de peine de dire que l'on trouve dans sa Collection, environ quinze mille quittances en originaux sur toutes sortes de matieres, depuis l'an 1300 à 1680 ; ces titres, quoique peu utiles en apparence, fourniſſent souvent les preuves de filiations suivies pendant un ou deux siécles, & par cet endroit, ils sont précieux.

Cette Collection renferme enfin un Recueil d'Arrêts du Parlement de Paris, un autre Recueil de titres originaux de la belle Antiquité, sur toutes sortes de matieres con-

cernant la Province de Languedoc, un Recueil de titres originaux depuis l'an 1395 á 1473, concernant l'Angleterre, un autre Recueil concernant les deux Bourgognes; un très-grand nombre de Généalogies manuscrites, & des renseignemens sans nombre pour la Généalogie.

Ce Cabinet est distribué en 26 parties: nous commençons par les Fiefs; l'on donnera ensuite l'inventaire des titres féodaux concernant les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prieurés, Chapitres, Cures, Communautés Religieuses, &c. L'on passe après à l'inventaire des titres concernant le Domaine, & cette partie sera distribuée en deux chapitres, le Domaine en général, & le Domaine province par province: l'on continuera l'inventaire des autres parties de ce Cabinet, selon que les objets se

préſenteront : tous les titres ſont rangés par ordre alphabétique des noms des Seigneuries pour les Fiefs, & des noms des Familles pour les titres généalogiques.

DICTIONNAIRE
DE
TITRES ORIGINAUX.

POUR LES FIEFS.

A B A L

ABLEIGES. Dénombrement en original de l'an 1629, rendu à la Seigneurie d'Ableiges.

ABLY. Hommage en original de l'an 1548, rendu à la Seigneurie d'Ably.

ALENÇON. Un titre de l'an 1686, par copie collationnée en la même année, concernant l'Hôpital ou Maison-Dieu, d'Alençon en Normandie.

ALIQUIERVILLE. Déclaration originale de l'an 1502, faite à la Seigneurie d'Aliquierville, pour raison de trois acres trois verges en trois piéces de terre, situés en la paroisse d'Aliquierville, & dont les confins sont spécifiés, étant en la Censive de ladite Seigneurie.

ALLUYE. (d') Un bail emphitéotique en original de l'an 1504, d'héritages dépendans de la Seigneurie de Villoiſeau, & chargés envers la Seigneurie d'Alluye de la rente annuelle & perpétuelle de ſix livres.

AMECOURT Acquiſition en original faite l'an 1595, d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive d'Amecourt,

ANCERVILLE. Etat ſommaire ſans ſignature de la totalité du revenu de la Baronnie d'Ancerville en Champagne, étant du Domaine du Roi, & où l'on voit la conſiſtance de cette Terre, les Fiefs & Seigneuries qui en relévent, ſes cenſives & autres droits Seigneuriaux; cet état en date du premier Janvier 1660.

Voiez au Domaine un grand nombre de titres de cette Baronnie.

ANDRESELLE. Aveu & dénombrement en original de l'an 1561, rendu à la Seigneurie d'Andreſelle, pour raiſon de la Seigneurie de Montgimont qui en releve.

ANNET. Huit titres originaux des années 1404, 1502, 1556, 1588 à 1637, concernant la cenſive & les droits de la Seigneurie d'Annet ſur Marne.

ANNET. Douze titres dont huit en originaux, & quatre par copies anciennes collationnées en forme probante des années 1518, 1629, 1631, 1637 & 1638,

concernant la Seigneurie & les Habitans d'Annet-ſur-Marne.

ANNET. Deux titres originaux de l'an 1691, concernant certains droits ſpécifiés en faveur des Cordeliers d'Annet en Normandie.

ASNIERE. Voyez à Luſſac le dénombrement en original de l'an 1496, de la Seigneurie d'Aſnieres.

ANTHENAISE. Contrat de l'an 1647, par copie ancienne collationnée en forme probante, contenant l'acquiſition de la Seigneurie d'Anthenaiſe, ainſi que des Fiefs dépendants de cette Seigneurie, & où l'on en voit la conſiſtance.

ARCHAMBAUT. Tranſaction en original de l'an 1594, par laquelle le Fief ou Cens d'Archambaut en Champagne eſt ſéparé de la Seigneurie de Villers, avec attribution de droits ſpécifiés en faveur du Fief d'Archambaut.

ARCHIAC. Hommage en original de l'an 1607, rendu à la Seigneurie d'Archiac, pour raiſon de la Seigneurie du Moinges.

ARCY. Acquiſition en original faite l'an 1598, d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de la Seigneurie d'Arcy, ſitués près Clermont en Beauvoiſis.

ARCY. Commiſſion en original de l'an 1633, portant ordre de faire payer le droit de péage par terre, ſur le pont

de la Seigneurie d'Arcy-sur-Aube.

ARCY, ou ARCIES. Bail en original de l'an 1603, des grands & petits prels, appellés *les prels Monsieur la Riviere-Bannal d'Arcies*, & étant de la dépendance de la Baronnie d'*Arcy*, ou d'Arcies-sur-Aube.

ARCIS. Deux extraits en forme probante de dénombremens des années 1551 & 1619 de la Châtellenie, Justice & Seigneurie d'Arcys ou Arcy située au Bailliage de Troye, rendus au Marquisat d'Isles, & où l'on voit que le Seigneur d'Arcis a le droit de l'*étapage* du vin & autres boissons qui se vendent au lieu d'Arcis.

ARCUY. Sept titres dont six originaux, & l'autre par copie ancienne sans signature, sçavoir le Censier en original fait l'an 1619 de la Seigneurie d'Arcuy; deux baux de l'an 1656, où l'on voit la consistance de cette Seigneurie; trois autres titres de l'an 1656, où l'on voit encore la consistance de cette Seigneurie, & un titre de la même année pour la censive de cette Seigneurie.

ARGENTON. Acquisition de l'an 1583, par copie du tems même sans signature, d'une maison étant en la censive de la Baronnie d'Argenton.

ARTONGE. Bail original fait l'an 1671, de la Seigneurie d'Artonge, où l'on voit sa consistance.

ARZILLIERS. (Fief d'Arzilliers, ou

de Voiſins, ſitué en la Châtellenie de Claye,) l'on dit Claye, l'on a toujours écrit Cloye ; dix titres originaux, ſçavoir le dénombrement de l'an 1547, rendu pour raiſon du Fief d'Arzilliers, & où l'on voit toute ſa conſiſtance ; le Décret de ce même Fief fait l'an 1574, où l'on voit encore ſa conſiſtance, & au pied de cet acte il y a un hommage. Les autres titres des années 1496, 1518, 1560, 1570, 1572, 1610 & 1637, ſont des reconnoiſſances, baux emphitéotiques, acquiſitions & autres titres concernant la Cenſive & autres droits du Fief d'Arzilliers.

Voiez à *Voiſins* le Terrier original de ce Fief, & pluſieurs autres titres très-intéreſſants.

ATTICHY. Contrat original de l'an 1637, contenant acquiſition d'héritages ſpécifiés & étant en la Cenſive de la Seigneurie d'Attichy, ſous les cens ſpécifiés.

ATHIS. (Seigneurie d'Athis-ſur-Orge, près Paris ;) trente-neuf titres originaux depuis l'an 1368 à 1648, concernant la Seigneurie d'Athis ; l'on en donne les extraits ſommaires par matieres, ſans ordre de dates ; un Bail en date du 11 Novembre 1517, de l'Hôtel Seigneurial d'Athis, & de toutes les terres de la dépendance de cette Seigneurie, avec le local, la contenance, & les confins à chaque héritage ; ce titre donne à connoître toute

la consistance de cette Terre, & il en est comme le Terrier : autre Bail du 18. Juin 1508, semblable au précédent : Contrat original de l'an 1368, contenant acquisition de plusieurs héritages & maisons, spécifiés avec leurs confins, le tout étant en la Censive de la Seigneurie d'Athis, sous les cens spécifiés : Bail emphitéotique en original fait en l'année 1371, par le Seigneur d'Athis, de plusieurs héritages spécifiés étant en la Censive de cette Seigneurie : six reconnoissances des années 1406, 1461, 1510, 1520, 1550 & 1627, faites à la Seigneurie d'Athis : deux aveux & dénombrement, & trois hommages des années 1522, 1535 & 1553 rendus à la Seigneurie d'Athis, pour raison du Fief des Carneaux qui en releve : quatre hommages des années 1571, 1573, 1609 & 1648, rendus à la même Seigneurie, pour raison du Fief de *Pied-de-fer*, dit de Jean-du-Puy ; la Seigneurie d'Athis est qualifiée Châtellenie dans l'hommage de l'an 1648 : douze reconnoissances rendues à la Seigneurie d'Athis depuis l'an 1502 à 1635, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages & maisons, spécifiés étant en la Censive de cette Seigneurie, sous les cens aussi spécifiés dans les actes : huit Baux emphitéotiques des années 1454, 1477, 1507, 1511, 1512, 1513 & 1602, faits par les Seigneurs d'Athis,

pour raiſon de maiſons, cours, jardins, héritages en vignes & en terre, le tout ſpécifié avec les confins, le local, la contenance, &c. ſous les cens payables à la Seigneurie d'Athis, auſſi ſpécifiés : les titres ſont diſtribués par cahiers, avec les extraits à chaque titre.

AUDEUX. Contrat original de l'an 1653, contenant acquiſition d'héritages ſpécifiés étant en la Cenſive de la Seigneurie d'Audeux, en Franche-Comté.

AUBMARETZ. Un titre original de l'an 1498, pour la Cenſive de la Seigneurie d'Aubmaretz, ſituée en Beauvoiſis ou en Picardie.

AUX-MOINES. Reconnoiſſance originale de l'an 1608, faite au Fief de Aux-Moines.

AUNAY. Six titres originaux, ſçavoir un contrat de l'an 1476, contenant acquiſition d'héritages ſpécifiés, & étant en la Cenſive de la Seigneurie d'Aunay en Beauce; quatre Baux emphitéotiques de l'an 1515 à 1536, faits par les Seigneurs d'Aunay, d'héritages ſpécifiés, ſous les cens auſſi ſpécifiés payables à la Seigneurie d'Aunay : Sentence arbitrale de l'an 1617, portant que les Seigneurs Barons d'Imonville & Doinville auroient alternativement les droits honorifiques en l'Egliſe d'Aunay, avec le Seigneur de Chaſlette, attendu que cette Egliſe eſt ſituée dans la

haute juſtice du Roi ; le droit de ſépulture y eſt auſſi réglé.

AULNAIS-CARADEUX. Acquiſition en original de l'an 1610, d'héritages ſpécifiés & étant en la cenſive de la Seigneurie des Aulnais-Caradeux en Bretagne.

AUTEVILLE. Contrat original de l'an 1481, contenant acquiſition d'une maiſon ſpécifiée étant en la cenſive de la Seigneurie de Auteville.

AUTERIVE. Aveu original de l'an 1696, rendu à la Chartreuſe de Bourbon-les-Gaillon, à cauſe de la Seigneurie de Auterive, appartenante à cette Chartreuſe.

AVELUY. Deux titres originaux, Lettres Patentes de l'an 1599, & un titre en 1559 pour la cenſive de la Seigneurie de Aveluy.

AUVILLER. Quatre titres originaux des années 1533, 1556 & 1563, contenant acquiſitions d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de la Seigneurie de Auviller, ſous les cens ſpécifiés.

AVOISE. Bail à rente en original de l'an 1640, d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de la Châtellenie d'Avoiſe, & de la Châtellenie de Champagne.

AUXERRE. (Ville d'Auxerre en Bourgogne :) vingt titres, dont neuf en originaux, huit par copies anciennes collationnées en forme probante, & trois mémoires, ſçavoir : Lettres Patentes par

copie en forme probante, données ès années 1362 & 1412, par les Rois Jean & Charles VI, portant confirmation en faveur des habitans de la ville d'Auxerre, du droit de la garde des clefs de ladite ville : quatre autres Lettres Patentes en forme probante des Rois Louis XII, Charles IX & Henri IV, des années 1476, 1561 & 1604, portant confirmation des mêmes privileges; six titres originaux des années 1623, 24, 56 & 68, & trois mémoires manuscrits relatifs au même objet; quatre titres en forme probante des années 1620, 1631 & 1651, aussi relatifs au même objet; & deux titres originaux des années 1506 & 1692, concernant la ville d'Auxerre.

B.

BABINIERE. (la) Une reconnoissance en original de l'an 1543, rendue à la Seigneurie de la Babiniere, &c.

BAYENCOURT. Deux déclarations, sans date ni signature, de la consistance de la Seigneurie de Bayencourt.

BAIGNAUX. Un inventaire de titres concernant la Seigneurie de Baignaux, & deux titres originaux de l'an 1610, pour la censive de cette Seigneurie.

BAILLET. Acquisition en original de l'an 1526, d'héritages spécifiés & étant

en la censive du Fief de Baillet, situé à Andilly, sous les cens spécifiés.

BAILLET. Neuf hommages & dénombremens par copies anciennes collationnées en forme probante, rendus ès années 1376, 1471, 1474, 1489, 1504 & 1514, à la Seigneurie de Baillet en France, pour raison de la Châtellenie de Claye, (Cloye dans les anciens titres, & dans les modernes l'on prononce Claye,) située au Diocèse de Meaux.

BAILLET ou BAILLEUL. Un titre de l'an 1604, par copie collationnée en forme probante concernant la Seigneurie de Bailleul ou de Baillet, & dont le nom s'est écrit *Bailleul* & *Baillet*.

BAILLEUL. Un titre original sans date devers l'an 1650, concernant la Seigneurie de Bailleul.

BAILLEUL. Acte en original de l'an 1592, portant l'offre de droits & devoirs dus à la Seigneurie de Bailleul en Picardie, pour raison d'un Fief situé au village de Vadicourt, relevant de cette Seigneurie.

BAILLY. Hommage de l'an 1670, par expédition en forme probante, rendu à la Seigneurie de Ville-neuve-le-Cornu, pour raison du Fief de Bailly qui en relève.

BAIN. Hommage en original de l'an 1496, rendu à la Châtellenie de Bayn,

en la perſonne de très-haute, puiſſante & *très-redoubtée* Dame Françoiſe de Dinan, Comteſſe de Laval, Dame de Vitré, de Gaure, de Monfort, de Bécherel, de Châteaubrient, & de Bain, à cauſe de ſa Châtellenie du Bain, par noble Olivier d'Audibon, Seigneur d'Areſne, pour raiſon de pluſieurs rentes à lui dûes ſur pluſieurs ténemens ou héritages, la Foletiere ſituée en la paroiſſe de la ville de Bain, ainſi que pour les rentes & devoirs qui lui étoient dûs par pluſieurs Particuliers, nommés dans les titres, Tenanciers deſdits héritages, ſes vaſſaux, le tout relevant de ladite Châtellenie.

BAINVILLE. Hommage en original de l'an 1634, rendu à la Seigneurie de Bainville ſituée à Domarville, pour raiſon de divers droits Seigneuriaux relevans de cette Seigneurie.

BALAN. Quatre titres originaux des années 1277 & 1366, concernant la Seigneurie de Balan en Touraine.

BALLI-GAGNAGES. Saiſie faite l'an 1628, de la Seigneurie de Balli-Gagnages, échangée pour celle de Vieuville : *copie ancienne ſans ſignature.*

BANCIGNY. Trois titres, ſçavoir deux Baux, l'un par copie en forme probante, & l'autre ſans ſignature, des années 1587 & 1677, du Comté de Bancigny, où l'on voit ſa conſiſtance, & un titre original de l'an 1679 pour cette terre.

BARRE-SANGLIERE. (la) Aveu & dénombrement en original de l'an 1479, rendus à la Seigneurie de la Barre-Sangliere en Poitou.

BARBEDURE. Acquisition en original faite l'an 1475, d'héritages spécifiés étant en la censive du Fief de Bàrbedure en Touraine.

BARDE. (la) Un titre de l'an 1464, par *Vidimé*, original de l'an 1611, concernant la censive de la Baronnie de la Barde en Périgord.

BARDE. (la) Transaction originale de l'an 1613, entre le Seigneur de la Barde, au pays de la Marche d'une part, & deux particuliers, acquéreurs de plusieurs domaines étant en la féodalité de la Seigneurie de la Barde, qui posséderoient ces domaines spécifiés en l'acte, à la charge d'en payer les droits Seigneuriaux de servitude & serfve condition à ladite Seigneurie.

BARNEAU. Douze titres originaux, reconnoissances, Baux emphithéotiques, échanges & acquisirions des années 1493, 1543, 1555 à 1667, pour la censive d'un très-grand nombre d'héritages situés au territoire de Barneau, & dont le local particulier, la nature, la contenance & les confins sont spécifiés; le tout étant en la censive de la Seigneurie de Barneau, située près Brie-Comte-Robert, (on lit Bray-Comte

Comte-Robert,) ſous les cens ſpécifiés à chaque titre, payables & dûs à ladite Seigneurie.

BARNEUIL. Bail emphitéotique en original de l'an 1504, fait par le Seigneur de Barneuil près Senlis, d'héritages ſpécifiés ſous les cens auſſi ſpécifiés payables à la Seigneurie de Barneuil.

BAR-SUR-SEINE. Arrêt en original du Conſeil d'Etat privé, rendu l'an 1660 en faveur de la ville de Bar-ſur-Seine.

BASAINCOURT. Trois titres, un original, un autre par copie ancienne collationnée, & le troiſiéme par copie ancienne ſans ſignature, des années 1577, 1579 & 1638, concernant la Seigneurie de Baſaincourt.

BASOUGES. Saiſie féodale en original de l'an 1669, d'héritages ſpécifiés à défaut d'avoir ſatisfait aux devoirs envers la Châtellenie de Baſouges.

BEAUCHESNE. Déclaration originale de l'an 1531, faite à la Seigneurie de Beaucheſne pour raiſon d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de ladite Seigneurie.

BAUDEMONT. Deux titres originaux, ſçavoir un aveu & dénombrement de l'an 1565, rendus à la Baronnie de Baudemont en Normandie, pour raiſon du Fief de la Riviere ſitué en la ville de Bray, qui en reléve, & une procuration de l'an 1599,

pour faire hommage du même Fief à ladite Baronnie.

BAUGENCY. Hommage en original de l'an 1477, rendu à la Seigneurie de Baugency, pour raiſon du lieu, maiſon & granges de Boucy.

BAUPINAIS. Saiſie en forme probante, faite l'an 1671 de la Châtellenie de Baupinais, où l'on voit qu'elle eſt ſa conſiſtance.

BAZINCOURT. Trois titres originaux, dont deux aveux & dénombremens de l'an 1663, rendus à la Seigneurie de Bazincourt en Normandie, & une acquiſition faite l'an 1580 d'un arpent de terre ſitué au territoire de Bazincourt & ſpécifié, & étant en la cenſive de ladite Seigneurie, ſous le cens de quinze deniers tournois.

BAZOCHE. Etat original fait l'an 1674, de tous les fiefs & arriere-fiefs de la Baronnie de Bazoche, ſituée au pays Chartrain.

BAZOGES. Deux reconnoiſſances en original de l'an 1653, ou déclarations roturieres faites à la Seigneurie de Bazoges en Poitou, pour raiſon d'une maiſon & d'héritages ſpécifiés & étant en la cenſive de ladite Seigneurie.

BEC-DE-MORTAGNE. Arrêt en forme probante de l'an 1629, en faveur de la Seigneurie de Bec-de-Mortagne.

BEDESQ. Arrêt en original de l'an 1609, portant permiſſion aux Paroiſſiens de Bedeſq en Bretagne, de faire ſur eux-mêmes la levée d'une ſomme pour être employée à acquitter une dette.

BELLEFONTAINE. Voyez à Fere en Tardenois, un titre de l'an 1606, qui prouve que le Fief de Bellefontaine releve de la Baronnie de la Fere en Tardenois.

BELLEFOSSE. Deux aveux & dénombremens originaux des années 1542 & 1558, rendus à la Seigneurie de Bellefoſſe en Normandie, pour raiſon d'héritages ſpécifiés, étant en la cenſive de ladite Seigneurie & en relevant, ſous les droits & rentes Seigneuriales ſpécifiés.

BELIGNÉ. Trois titres originaux des 2 Janvier, 25 Février & 24 Septembre 1654, contenant acquiſitions d'un grand nombre d'héritages ſpécifiés, & étant en la cenſive de la Seigneurie de Beligné en Bretagne, & au pied ſont les quittances Seigneuriales des droits de lods & ventes.

BERG. Deux titres, un dénombrement de l'an 1632, par copie ancienne ſans ſignature, rendus à la Châtellenie de Baurains, pour raiſon de la Vicomté de Berg, & un Mémoire de l'an 1660, par copie en forme probante, préſenté à la Chambre du Domaine, & tendant à prouver que la Vicomté de Berg releve de la Vicomté de Baurains, & non de Sa Majeſté.

BERG. Bail en original de l'an 1681, de la Vicomté de Berg en Artois, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

BERNAY. Voiez à Jençay un hommage de l'an 1623, rendu à la Baronnie de Jençay, pour raison de la Seigneurie de Bernay.

BÉTONVILLIERS. Quatre titres originaux dont un hommage de l'an 1538, rendu au Comté de Nogent-le-Rotrou, pour raison de la Seigneurie de Bétonvilliers en Beauce, & trois titres des années 1631, 1637 & 1647, concernant les droits de haute, moyenne & basse justice de la Seigneurie de Bétonvilliers.

BIARD. Voyez à Montresor un dénombrement de la Châtellenie, Terre, Seigneurie & Fief de Biard.

BISCHEREAU. Voyez à Vonzon un dénombrement de l'an 1536, rendu de la Seigneurie de Bischereau en Sologne, à la Châtellenie de Vonzon.

BLAINVILLE. Bail à rente en original de l'an 1515, de plusieurs héritages spécifiés situés au territoire d'Andilly près Montmorency, & étant en la censive du Fief de Blainville, sous le cens de vingt deniers parisis.

BLESLE. (Ville ou Bourg de Blesle, où il y a une Abbaye de filles dite de Blesle, au Diocèse de Saint-Flour en Auvergne,) compromis en original de l'an 1350, d'en-

tre Beraud Dauphin, Seigneur de Mercœur, d'une part, & les Consuls & Habitans de Blesle, d'autre part, touchant l'usage pour les Habitans de ce Bourg dans le territoire de Rezes.

BOERY-LA-VILLATE. Contrat original de l'an 1628, qui prouve que le Seigneur de la Seigneurie de Boery-la-Villate, au pays de la Marche, a pour raison de sa Seigneurie, le droit de dixme inféodé, dit la dixme de la Rougerie sur les Durands & autres Habitans de deçà & de delà le pont du lieu de la Celle & autres lieux étant dans le district de sa dîmerie, & qu'il a encore les cens, rentes, droits & devoirs, directe féodalité & autres droits sur les Habitans de la Celle, & d'autres beaux droits mentionnés en l'acte, le tout relevant de la Seigneurie de Dun-le-Paleteau.

BOIS. Deux aveux & dénombremens en originaux des années 1613 & 1616 rendus à la Seigneurie du Bois en Bretagne, pour raison de diverses terres situées au village de Treompan & ailleurs, le tout spécifié, sous les cens & devoirs Seigneuriaux aussi spécifiés, dûs à ladite Seigneurie.

BOIS-DE-LA-ROCHE. Dénombrement en original de l'an 1654, rendu à la Seigneurie du Bois-de-la-Roche en Bretagne, pour raison de choses spécifiées &

relevant de ladite Seigneurie, ſous les cens & droits Seigneuriaux auſſi ſpécifiés.

BOIS-ROGER. Aliénation en original de l'an 1617, de l'Eſtang-David, en la Paroiſſe de *Vallieres-les-Grandes*, & étant en la cenſive de la Seigneurie de Bois-Roger.

BOIS-RUFFIN. Quatre hommages en original des années 1588, 1661, 1663, rendus à la Seigneurie & au Château de Bois-Ruffin, pour raiſon d'objets conſidérables énoncés, relevant de ladite Seigneurie, ſous les droits Seigneuriaux ſpécifiés.

BOIS-RUFFIN. Un titre original de l'an 1592, portant compoſition à rachat de pluſieurs objets conſidérables ſpécifiés, étant en la cenſive de la Seigneurie de Bois-Ruffin.

BORDES-CHALLONGES. Acquiſition originale de l'an 1595, d'héritages ſpécifiés (*) étant en la cenſive de la Sei-

(*) *Nota.* L'on s'abſtiendra d'énoncer au ſujet des titres d'acquiſitions, les cens ſpécifiés, & l'on dira ſeulement en la cenſive de la Seigneurie; l'on s'abſtiendra auſſi de dire *ſpécifiés*, par la raiſon que tous les héritages vendus, ou acquis, ſont énoncés avec leur local particulier, leur contenance, & leurs confins, &c. & dès que l'on n'annonce pas des hommages, l'on ne dira pas pour quel objet ils ſont rendus, à moins que ce ne ſoit pour Seigneuries en Fiefs; il en ſera de

gneurie des Bordes-Chalanges, sous les cens spécifiés.

BORGLERE. (la) Trois hommages en originaux des années 1408, 1452 & 1498, rendus à la Seigneurie de la Borglére.

BOUCHEMONT. Hommage original de l'an 1507, rendu à la Seigneurie de Bouchemont, pour raison du Fief de la Ronce.

BOUILLÉ. Bail judicaire de l'an 1694, par copie en forme probante de la Seigneurie de Bouillé.

BOULLAYE. (la) Deux dénombremens en originaux des années 1417 & 1559, rendus à la Seigneurie de la Boullaye en Poitou, par le Chapitre & les Chanoines de l'Eglise Collégiale de Saint Pierre de Moulinart. Déclaration originale de l'an 1425, faite à la même Seigneurie, pour le Village, territoire & tenement de Coulchapon.

BOURAY. Dénombrement par copie en forme probante rendu en 1603 à la Seigneurie de Bouray.

BOURELIERE (la) en Anjou. Acquisition originale de l'an 1520, d'héritages étant en la censive de la Seigneurie de la Bourreliere, où l'on voit sa consistance & sa dépendance.

même pour les Reconnoissances, les Aveux, Dénombremens, & Déclarations. Les possesseurs des Terres pourront voir dans les Titres, les objets qui peuvent les intéresser.

BOUTIERE (la) en Nivernois. Bail emphitéotique à Bourdelage, en original fait l'an 1524, par le Seigneur de la Boutiere, d'héritages en très-grand nombre pour la cenſive de la Seigneurie de la Boutiere.

BRAUSSE. Dénombrement original de l'an 1664, rendu à la Châtellenie de Brauſſe, pour raiſon de la Seigneurie de Mignonville.

BREVAL. Un titre original de l'an 1530, concernant la Seigneurie de Breval.

BRESVIRE. Quatre titres imprimés concernant la Baronnie de Breſvire.

BREVAL. Aveu & hommage en original de l'an 1651, rendus au Marquiſat de Breval, ſitué près la ville de Brouage, pour raiſon des Fiefs de Parel, Gueſpin, & les Adjoux.

BRY. Bail emphitéotique original, de l'an 1508, pour la cenſive de la Seigneurie de Bry.

BRICONVILLE. Quatre déclarations ou reconnoiſſances en original des années 1605 & 1606, rendues à la Seigneurie de Briconville en Beauce, ainſi qu'à celle de Teſſonville.

BRILHAC. Un titre original de l'an 1324, concernant les droits de la Seigneurie de Brilhac, le four bannal, &c.

BRICQUEBEC. Hiſtoire ſommaire des anciens Seigneurs propriétaires de la

Vicomté & Baronnie de Bricquebec en Normandie, depuis l'an 1000 à 1515.

BROISE. Six titres dont trois originaux, un par copie en forme probante, & deux sans signature, depuis l'an 1676 à 1693, concernant le Fief de Broise en Bretagne, où l'on voit sa consistance, & qu'il releve de la Baronnie de Chateaugiron.

BROU. Hommage original de l'an 1680, rendu à la Baronnie de Brou, au Perche, pour raison du Fief de la Grande-Porte de la Gaste, & des Fiefs & Seigneuries de Saint Ouan, de la Charpenterie dite Camerie, & de la Forconnerie.

BROUDECHAPON. (Seigneurie de Broudechapon en Normandie.) Soixante & douze titres tous originaux, étant des aveux & dénombremens des années 1461, 1484, 1490, & depuis l'an 1500 jusques en 1636, rendus à la Seigneurie de Broudechapon, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages en maisons & terres, relevant & étant en la censive de ladite Seigneurie : ces titres sont des plus intéressants.

BUAT. Huit aveux, déclarations & reconnoissances en originaux, des années 1553, 1561 & 1563, rendus au Fief du Buat, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages situés au territoire de Bures, au territoire de Bressolles, & ailleurs.

BUSSIN. Bail original de l'an 1654, du Fief de Buſſin en Poitou, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

C.

CAEN. Deux titres des années 1699 & 1710, l'un original & l'autre en forme probante, concernant la ville de Caen en Normandie.

CALVISSON. Mémoire imprimé en l'année 1698, concernant le Marquiſat de Calviſſon en Languedoc.

CAMBONNES. Un titre de l'an 1625 par copie ancienne en forme probante, concernant la Seigneurie de Cambonnes en Languedoc.

CANDAS. Reconnoiſſance originale de l'an 1602, faite au Fief de Candas en Picardie.

CARNEAUX. (des) Déclaration originale de l'an 1506, faite au Fief des Carneaux, ſitué à Athis-ſur-Orge. Voyez à *Athis* pluſieurs dénombremens de ce Fief, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

CAUTIERES. Contrat original de l'an 1509, contenant acquiſitions d'héritages étant en la cenſive de la Seigneurie de Cautieres en Normandie, près Giſors.

CELLE. (la) Bail en pure fiéfée de l'an

1774523

1744, par copie en forme probante de la Seigneurie de la Celle & de ſes dépendances, & de la Seigneurie & Fief de la Durie, relevant de celle de la Celle.

CHASGON. Aveu original de l'an 1552, rendu à la Seigneurie de Chaſgon.

CHAILLY. Aveu original de l'an 1669, rendu à la Seigneurie de Chailly, ſituée à Gamaches.

CHAIGNELLE. (la) Bail emphitéotique original de l'an 1411, fait par le Seigneur de la Chaignelle.

CHASLETTE. Voyez à Aunay, pour les droits honorifiques en l'Egliſe d'Aunay, en faveur des Seigneurs de la Terre de Chaſlette.

CHAMBONNEAU. Sept titres originaux, Baux emphitéotiques, échanges, ſentences, titres intéreſſants depuis l'an 1527 à 1623, pour la cenſive de la Seigneurie de Chambonneau en Poitou.

CHAMMOREAU. Deux reconnoiſſances en groſſes originales, rendues l'an 1707 à la Seigneurie de Chammoreau, Paroiſſe de Lucy, en Gaſtinois.

CHAMPAGNE. Deux hommages originaux des années 1445 & 1475, rendus à la Châtellenie de Champagne, pour raiſon du Fief de la Vilaudere.

CHAMPIGNY. Deux titres originaux des années 1630 & 1664, pour la cenſive de la Seigneurie de Champigny.

CHAPELLE. (la) (Seigneurie de la Chapelle ſituée à Cailleville en Normandie,) Acquiſition de l'an 1659, par copie collationnée en 1672, de la Seigneurie de la Chapelle & des Fief, Terre & Seigneurie du Boſc-le-Fevre, où l'on voit la conſiſtance de la Seigneurie de la Chapelle & de celle du Boſc-le-Fevre.

CHAPELLE. (la) (Seigneurie de la Chapelle en Champagne) Echange de l'an 1597, par copie du tems même ſans ſignature, de la Seigneurie de la Chapelle, où l'on voit ſa conſiſtance.

CHAPELLE-MONTMOREAU, (la) en Périgord. Six titres tant en originaux qu'en groſſes originales de l'an 1637 à 1686, & un mémoire de production, le tout concernant la Seigneurie de la Chapelle-Montmoreau.

CHARENTON près Paris. Plan de la Seigneurie de Charenton, & trois titres originaux des années 1606 & 1612, pour la cenſive de cette Seigneurie.

CHARNY. Reconnoiſſance originale de l'an 1511, faite à la Seigneurie de Charny en l'Iſle de France, pour raiſon d'héritages étant en la cenſive de cette Seigneurie.

CHAROLOIS. Deux titres originaux des années 1694 & 1695, & un mémoire concernant les offices du Bailliage du Comté de Charolois, & les Juſtices qui en reſſortiſſent.

CHASELET. Voyez à Luſeret un titre de l'an 1610, qui prouve que la Seigneurie de Chaſelet reléve de celle de Luſeret.

CHASSENAY. Deux titres originaux des années 1584 & 1611, pour la cenſive de la Seigneurie de Chaſſenay en Bourgogne.

CHASTEAU. (Baronnie de Chaſteau, ſituée en l'Iſle d'Oleron.) Deux Arrêts, dont l'un en original de l'an 1648, & l'autre de l'an 1656, par copie collationnée, concernant la Baronnie de Chaſteau.

CHATEAUBRUN. Reconnoiſſance originale de l'an 1462, rendue à la Seigneurie de Chateaubrun en Berry.

CHATEAUDUN. (Hôpital ou Hôtel & Maiſon-Dieu de) Un cayer contenant le Recueil par copie vidime en forme probante de pluſieurs titres de l'an 1538 à 1595, concernant la Maiſon-Dieu de Chateaudun.

CHATEAULIN. Deux titres originaux des années 1651 & 1652, concernant la cenſive de la Seigneurie de Chateaulin en Bretagne.

CHATEAUROUGE. Vingt-ſix titres originaux, depuis l'an 1560 à 1626, concernant de grands objets, pour la cenſive de la Seigneurie de Chateaurouge en Picardie.

CHATELNEUF en Venne, au Comté de Bourgogne. Un titre original de l'an

1650, pour la censive de la Seigneurie de Chatelneuf en Venne.

CHATELNEUF-SUR-ALLIER. Hommage original de l'an 1482, rendu à la Seigneurie de Chatelneuf-sur-Allier, pour raison de la Seigneurie des Granges.

CHASTELUS. Un titre original de l'an 1546, qui prouve plusieurs beaux droits pour la Seigneurie de Chastelus, située au pays & Comté de la Marche.

CHASTILLON. Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1696, par copie ancienne sans signature, concernant la ville de Chastillon-sur-Seine.

CHATOU. Un titre original de l'an 1690, pour la censive de la Seigneurie de Chatou.

CHAUGE. Un titre original de l'an 1649, pour la censive de la Seigneurie de Chauge.

CHAUVINCOURT. Dénombrement original de l'an 1642, rendu à la Seigneurie de Chauvincourt.

CHEREIL. Un titre de l'an 1651, par copie ancienne en forme probante, contenant donation de la moitié de la Seigneurie de Chereil, & où l'on voit la consistance de cette Terre, qui releve de la Seigneurie des Garennes.

CHERVILLE. Deux titres originaux, une reconnoissance de l'an 1599, & un hommage de l'an 1628, rendus à la

Seigneurie de Cherville en Bretagne.

CHEVIERE. Un titre original de l'an 1659, où l'on voit la consistance de la Seigneurie de Cheviere.

CHEZE (la) en Poitou. Trois titres originaux de l'an 1674 à 1677, qui justifient que le Seigneur de la Cheze a droit de péage & de pontenage en sa Seigneurie de la Cheze.

CHILNAU. Trois Baux emphitéotiques en originaux des années 1644 & 1646, pour la censive de la Seigneurie de Chilnau.

CIERGE. Acquisition originale de l'an 1663, de la Seigneurie de Cierge & Grange-au-bois, où l'on voit toute sa consistance.

CLAYE. (Châtellenie de Claye au Diocèse de Meaux.) L'on prononce Claye, l'on a toujours écrit Cloye : voyez à Cloye un très-grand nombre de titres des plus intéressants, concernant la Châtellenie de Claye.

CLERMONT en Beauvoisis. (Censive en la Prairie & en la Paroisse de Vuarty, des Maire & Pairs de la ville de Clermont en Beauvoisis, tant à cause de la ville, qu'en qualité de Seigneurs Administrateurs de l'Hôtel de Saint Ladre de la ville de Clermont. (Six titres originaux, depuis l'an 1557 à 1568, qui justifient ladite censive.

CLERVAUX. Un titre original de l'an 1635, pour la censive du Marquisat de Clervaux.

CLIGHY-LA-GARENNE. Un titre original de l'an 1537, pour la censive de la Seigneurie de Clichy-la-Garenne.

CLOYE. (Châtellenie de Cloye, dite *Claye* au Diocése de Meaux) L'on a de cette Terre les titres les plus intéressants: sçavoir, deux cens quarante-deux titres tous originaux, étant des aveux faits à la Châtellenie de Cloye, & des Baux emphitéotiques faits par les Seigneurs de cette Châtellenie: ces Titres concernent la censive de cette Terre dans un très grand nombre de possessions & d'héritages en Maisons, Terres, &c. dont le local, la contenance & les confins sont spécifiés, avec la spécification particulière des cens & autres droits Seigneuriaux dûs à ladite Châtellenie, dans les termes énoncés dans les actes; tous ces titres sont distribués par cahiers, avec les extraits à chaque cahier; ces titres enfin sont des années 1401, 1470, 1479, 1483, 85, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 99 & 1500 à 1636. Ils sont distribués en sept porte-feuilles, depuis & compris le 14 de ce recueil, jusques & compris le 20 portefeuilles.

L'on trouve ensuite pour la Châtellenie de Cloye, sous les 21 & 22 portefeuilles de ce Recueil, quarante-neuf titres ori-

ginaux depuis l'an 1504 à 1578, pour la censive de cette Terre ; ces titres sont des contrats d'échanges & d'acquisitions d'héritages, avec énonciation des cens dûs à la Châtellenie de Cloye.

Les 23 & 24 portefeuilles de cette Collection renferment soixante & dix Titres, tous originaux, excepté trois par copies anciennes collationnées en forme probante, sçavoir :

L'arpentage & mesurage en original, faits en l'année 1548, de la Châtellenie de Cloye : le Bail en original fait l'an 1689, de cette Terre, où l'on voit sa consistance & ses dépendances ; quatre hommages des années 1535, 1609 & 1647, rendus à la Châtellenie de Cloye, pour raison des Fiefs de Villaines, de la Grouette, &c. Six Arrêts & Sentences des années 1565, 1674 à 1631, qui condamnent les propriétaires d'héritages spécifiés à en payer les cens & autres droits à la Châtellenie de Cloye, & à en passer reconnoissance ; il y est prouvé encore plusieurs beaux droits en cens, surcens, rentes Seigneuriales, haute, moyenne & basse justice attachés à cette Terre : les autres titres contenus en ce même portefeuilles, sont des reconnoissances, des saisies féodales, autres Sentences, Baux emphitéotiques depuis l'an 1514 à 1681, le tout pour la censive & les droits de la Châtellenie de Cloye.

L'on trouve enſuite dans les 25 & 26 portefeuilles, quarante-ſix titres originaux des années 1386, 1388, 1389, 1467, 1498 & 1518 à 1597, qui juſtifient que le Seigneur de Cloye, à cauſe de ſa Châtellenie de Cloye, a les droits de péage, de travers & de rouage dans l'étendue de ſa Terre, contre les prétentions des habitans de Cloyes, qui ſoutenoient le contraire; on trouve dans un titre de l'an 1386 la qualité de *Vaillant homme & ſage, & Maître* donnée à *Jean* Chattou, ou Chatton, Bailly de Meaux.

Les portefeuilles 27, 28, 29 & 30 de ce Recueil, contiennent cent vingt-cinq titres, dont ſoixante & dix-ſept originaux, quarante par copies anciennes collationnées en forme probante, & les autres huit par copies ſans ſignatures; leſdits titres depuis l'an 1404 à 1675, juſtifient que les Habitans, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit Nobles ou Roturiers, des villages & des lieux de Montauban, Villevodé, Cloye, Souilly, Montjay, Lepin, Courtery, Ville-Pariſis, & Meſſy en partie Ville-Pariſis, ſont obligés & tenus de moudre leurs grains dans les Moulins Bannaux de Cloye & de Souilly.

Le tome 31 de ce Recueil contient enfin 29 titres dont 26 originaux, concernant les droits honorifiques de la Châtellenie de Cloye, les uſages des Habitans de cette

Terre, la Police, la Voirie, les Dixmes, l'Arpentage de cette Châtellenie, ſes droits dans les bois de Brie & de Fontenay, &c. Ces titres ſont depuis l'an 1501 à 1632.

COCHEREIL. Un titre original de l'an 1618 pour la Seigneurie de Cochereil, près Chateau-Thierry.

COMERCY. Arrêt original de l'an 1651, pour la Seigneurie de Comercy.

CONNEVAL. Procès-verbal en original de l'an 1660, contenant l'inventaire des titres & renſeignemens concernant la Seigneurie de Conneval, dans le Vendomois.

CONFLANS-SAINT-HONORINE près Paris. Bail de l'an 1612, par copie juridique de l'an 1613, du péage & du travers de la Baronnie de Conflans, où l'on voit la conſiſtance dudit droit de péage & de travers.

CONFLANDE. Un titre original de l'an 1629, concernant les Fiefs de la Châtellenie de Conflandé.

CONFOLANT. Un titre original de l'an 1575, qui prouve que les Habitans de Confolant & de Loubert ont une rente de 116 liv. 2 ſols tournois ſur les Tailles & Aides de l'Election d'Angoumois, laquelle rente leur a été accordée par le Roi François I.

COQ. Trois titres originaux des années.

1574, 1575 & 1578, pour la cenſive du Fief du Coq, ſitué près Clermont en Beauvoiſis.

CORS. Hommage, aveu & dénombrement en original de l'an 1351, rendus par *Eudes* de Culant, Chevalier, Seigneur de Romefort, à Dame Madame *Mathe* de Pons, Dame de Cors, pour raiſon de la Ville, du Château & de la Seigneurie de Romefort, relevant de la Châtellenie de Cors.

CORS. Hommage original de l'an 1545, rendu à la Châtellenie de Cors, pour raiſon des deux *quartes* parties de la Seigneurie de Romefort.

CORTAOUL. Déclaration & dénombrement original de l'an 1626, de la Seigneurie de Cortaoul & de celles de Jardelay & Boduin, appartenant à la Maiſon de Saultour.

COUDRAY. Aveu & dénombrement original de l'an 1574, rendus à la Seigneurie du Coudray.

COUDRAY. Un titre original de l'an 1577, contenant l'acquiſition de la Seigneurie du Coudray en Normandie, où l'on voit ſa conſiſtance, & qu'elle releve de celle du Meſnil-ſous-Vergueliévre.

COUDROY. Hommage original de l'an 1491, rendu à la Châtellenie de Coudroy, pour raiſon des Seigneuries de Bailleau & Moulin-de-Monceaux.

COULOMIERS. Acte original de l'an 1445, contenant réception à hommages des Seigneuries de la Malle-Maiſon & de Guerart, en partie relevant de la Châtellenie de Coulomiers.

COULONGES. Sentence en original de l'an 1557, pour la cenſive de la Seigneurie de Coulonges.

COURANCES. Hommage original de l'an 1551, rendu à la Seigneurie de Courances en Gaſtinois, pour raiſon du Fief du Vau.

COURCELLES. Une reconnoiſſance originale de l'an 1334, faite à la Seigneurie de Courcelles.

COURTABEUF, dit PALOISEl en Brie. Hommage original de l'an 1591, rendu à la Seigneurie de Courtabeuf, pour raiſon de la Seigneurie des Grenays.

COURT-ALEXANDRE. Quatre titres originaux des années 1553 à 1559, pour la cenſive de la Seigneurie de Court-Alexandre en Brie.

CRECY. (Maladerie de Crecy en Brie) Sentence originale de l'an 1628, en faveur de la Maladerie de Crecy, contre les détempteurs d'une Maiſon, Grange, & 46 arpens de terre appartenant à ladite Maladerie.

CREPIERES. Copie juridique faite l'an 1715, de deux titres des années 1554 &

1640, concernant la censive de la Seigneurie de Crépieres.

CREISEQUES ou CREIZEQUES. Bail original de l'an 1594, de la Baronnie de Creiseques, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

CRESSY. (Ville & Habitans de Cressy en Picardie) Copie en forme probante d'un Arrêt du Conseil d'Etat, de l'an 1679, touchant le Droit d'usage dans la Forêt de Cressy, pour la Ville & les Habitans de Cressy.

CREUZOT. Terrier par copie en forme probante, fait l'an 1507, de la Seigneurie de Creuzot en Aussoy, au Duché de Bourgogne.

CROISSENAY. Trois titres originaux, dont l'un de l'an 1547, & les autres sans date, qui paroissent de la même année, l'un desquels est un aveu à la Seigneurie de Croissenay.

CROISSY. Un titre original de l'an 1693, pour la censive de la Seigneurie de Croissy.

CROZAUT. Hommage original de l'an 1618, rendu à la Châtellenie de Crozaut, pour raison de la Seigneurie de Beaupré.

CUISERY. Déclaration originale de l'an 1594, faite à la Seigneurie de Cuisery.

CURZAY. Aveu & dénombremen-

original de l'an 1601, rendus à la Seigneurie de Curzay, pour raiſon du Fief du vieux Château de Fazeneuil.

CUZE. Un titre original de l'an 1615, pour la cenſive de la Seigneurie de Cuzé.

D.

DANGU. Cinq titres originaux de l'an 1648 à 65, un aveu rendu à la Baronnie de Dangu en Normandie, & quatre titres concernant les Bois & Forêts de cette Baronnie.

DEFFENS. Un titre original de l'an 1411, qui prouve que deux Fiefs ſpécifiés ſont mouvans de la Châtellenie de Deffens en Poitou.

DESGRÈZ. (Seigneurie & noble Fief Desgrèz en Normandie,) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1457, 1466, 1498, 1517 à 1624, rendus à la Seigneurie & Fief noble Desgrèz. Ce Fief appartenoit à la Maiſon de Pommereuil, ou Pomereul, des Seigneurs de Moulin-Chapelle. Il ſe trouve dans le Cabinet de l'Auteur, des titres depuis le 13 ſiécle, & ſucceſſivement de ſiécle en ſiécle, qui prouvent l'ancienneté de la Nobleſſe de la Maiſon de Pomereul en Normandie.

DEUX LIONS. (Seigneurie de) Deux titres originaux de l'an 1680, concernant la Seigneurie de Deux Lions.

D'OGNON. (Vicomté de) Bail emphitéotique de l'an 1634, par copie collationnée l'an 1672, d'un droit de paſſage de batteaux, moyennant la rente annuelle & perpétuelle de dix livres payable à la Vicomté de d'Ognon. Voyez à d'Ougnon.

DOMAINVILLE. Un titre original de l'an 1608, concernant la Seigneurie de Domainville.

DOMPIERRE. (Village de Dompierre en Picardie) Cenſier en original fait en abrégé le 13 Décembre 1603, des Fiefs de la Cour de Bailleul, Caudate, Boriſſe & Dellencourt, ſitués au Village & dans le territoire du Village de Dompierre.

DOUAISEY. Seigneurie du grand Fief de Tourville, dit Douaiſey, en Normandie. Voyez à *Tourville*.

DOUGNON. Cinq titres, dont trois en originaux de l'an 1630 à 1676, concernant la Seigneurie de Dougnon.

DRASSY. (Seigneurie de Draſſy en Bourgogne) Copie collationnée en forme probante du Contrat de vente faite l'an 1714 de la Seigneurie de Draſſy, où l'on voit ſa conſiſtance, & qu'elle relève de la Couronne, à cauſe du Duché de Bourgogne.

DRIZANCOURT. (Seigneurie de Drizancourt en Picardie, peut-être appellée aujourd'hui Driencourt.) Deux titres originaux,

ginaux, ſçavoir une reconnoiſſance de l'an 1594, faite à la Seigneurie de Drizancourt, & un autre titre de la même année pour la cenſive de cette Seigneurie. *Voyez à Iſancourt : l'on a écrit Drizancourt, Driencourt & Iſancourt, pour cette même terre.*

DUN-LE-PALTEAU. (Châtellenie de Dun-le-Palteau.) Contrat d'acquiſition en original, du 5 Mars 1624, de la Terre, Seigneurie, Château & Châtellenie de Dun-le-Palteau, relevant du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Croſſant, à la ſuite duquel contrat eſt un inventaire raiſonné des titres concernant ladite Châtellenie de Dun-le-Palteau.

E.

ESMERY. (Baronnie d'Eſmery) le Fief & Seigneurie de Miſery releve de la Baronnie d'Eſmery : voyez à Miſery un dénombrement original de l'an 1612.

ESSARTONS. (Seigneurie d'Eſſartons près Montfort Lamaury) Hommage en original de l'an 1561, rendu à la Seigneurie des Eſſartons, pour raiſon des Fiefs de Merez, Launay, Bertin, relevant de ladite Seigneurie.

ESCHARCON. Trois titres originaux, Lettres Royaux de l'an 1666, où l'on voit que la Seigneurie d'Eſcharcon eſt compo-

ſée de pluſieurs Fiefs, & qu'elle a droit de Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe. Un Acte de l'an 1670, tendant à prouver que la Seigneurie de Montambert releve de celle d'Eſcharcon : un Bail de 1676 des Droits Seigneuriaux de la même Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance : *voyez à Villeroy* une Lettre de ſouffrance d'hommage, qui prouve que la Seigneurie d'Eſcharcon releve de celle de *Vaux-lez-Eſſone*, réunie au Duché de Villeroy.

ESCLARON. (Baronnie d') Deux titres, un état original fait l'an 1671 de la recette & dépenſe des Baronnies d'Eſclaron & de Roche, & où l'on voit la conſiſtance de ces deux Baronnies ; ce Titre en eſt comme le Cenſier ; un autre titre de 1676 par copie collationnée, concernant ladite Baronnie.

ESCORNAY. (Seigneurie d'Eſcornay ; relevant du Château, Terre & Seigneurie de Ham en Picardie.) Dénombrement original de l'an 1531, rendu à la Seigneurie d'Eſcornay, pour raiſon d'un Fief ſitué à Ham.

ESTERNAY. (Marquiſat d') Contrat en original de l'an 1655, portant acquiſition du Marquiſat d'Eſternay & de la Seigneurie de Châtillon en Brie, où l'on voit leurs conſiſtances & dépendances.

ESTOGE. (Comté d'Eſtoge.) Lettres Patentes du Roi Louis le Grand, données

à Verſailles, au mois de Septembre 1682, & portant érection en Comté de la Seigneurie & Vicomté d'Eſtoge; cette érection en faveur de l'illuſtre maiſon d'Anglure.

ESTRÉ. (Seigneurie de Eſtré en Picardie.) Deux dénombremens en originaux des années 1503 & 1563, rendus à la Seigneurie de Eſtré, pour raiſon d'un Fief & de pluſieurs héritages ſpécifiés mouvans de ladite Seigneurie, ſous les droits & cens ſpécifiés.

ESVRY. (Seigneurie d'Eſvry ſur Seine.) Une reconnoiſſance en original de l'an 1584, faitè à la Seigneurie d'Eſvry-ſur-Seine.

F.

FAOU. (Vicomté de Faou en Bretagne.) Aveu & dénombrement en original de l'an 1660, rendus à ladite Vicomté.

FENIERES. (Fief de Fenieres ſitué à Valeſcourt, près Mondidier en Picardie.) Deux Baux emphitéotiques en originaux, des années 1479 & 1576, du Fief de Fenieres, où l'on voit ſes conſiſtances & ſes dépendances.

FERCOURT. (Seigneurie de Fercourt.) Six titres originaux de l'an 1539 à 1632, pour la cenſive de cette Seigneurie.

FERE-EN-TARDENOIS. (Baronnie

de Fere-en-Tardenois.) Le Fief ou la Maison étant en Fief, appellé Belle-Fontaine, est mouvante en arriere-fief de la Baronnie de Fere-en-Tardenois: Lettres Royaux du 19 Juillet 1606, qui servent à justifier la mouvance ci-dessus.

FIEUX (Communauté du lieu de Fieux en Guyenne.) Quatre titres originaux des années 1664, 1665, 1701 & 1712, concernant la Communauté du Lieu de Fieux.

FLARAN. (Syndicat du Lieu de Flaran en Armagnac.) Contrat original de l'an 1541, contenant acquisition d'une piéce de terre située en la Juridiction de Valence, & dont les confins sont spécifiés, & à la charge du Fief accoutumé de quatre toulsains, payables chaque année au Syndic de Flaran.

FLORIE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1533, concernant ladite Seigneurie.

FLORIMONT. (Fief de Florimont, situé à Souilly, près Claye en Brie.) Déclaration en original, mesurage & arpentage faits l'an 1598, du Fief de Florimont.

FOLIE. (Fief de la) Sept piéces, dont cinq titres originaux de l'an 1603 à 1699, concernant le Fief de la Folie.

FONTAINE. (Cette Seigneurie releve du Duché de Piney.) Voyez à Piney un dénombrement en original de l'an 1633.

FONTAINE-AU-BRON. (Habitans de ce lieu) Un titre en forme probante de l'an 1519, portant conceſſion d'uſage dans les bois ſpécifiés ; à charge de payer certains droits ſpécifiés au Seigneur de Fontaine-Aubron.

FONTENAY. (Seigneurie de Fontenay érigée en Marquiſat.) Copie ancienne ſur papier timbré, ſans ſignature de Lettres Royaux de l'an 1691, enregiſtrées au Parlement de Paris, portant érection de cette Seigneurie en Marquiſat.

FONTENAILLE. Une reconnoiſſance en original de l'an 1503, faite à la Seigneurie de Fontenaille.

FOREST. (Seigneurie de Foreſt en l'Iſle de France.) Vingt-trois titres originaux de l'an 1489 à 1631, ſçavoir, dix-huit aveux, dénombremens & reconnoiſſances faits à ladite Seigneurie ; trois Baux emphitéotiques, & deux Contrats d'acquiſitions.

FOREST. (la) (Seigneurie de la Foreſt en Normandie.) Deux titres originaux de l'an 1601, un hommage rendu à cette Seigneurie, pour raiſon du Fief de Sainte Marie, & une procuration à cet effet.

FORT. (Fief du Fort, ſitué à Garencieres.) Hommage en original du 18 Mars 1619, rendu au Fief du Fort.

FORTE-MAISON DE LA MOTTE. (Seigneurie de la Forte-Maiſon de la

Motte, en Franche-Comté.) Contrat original de l'an 1534, pour la censive de cette Seigneurie.

FOURDRINOY. (Seigneurie de Fourdrinoy en Picardie.) Trois titres originaux : un dénombrement de l'an 1564, pour raison des Fiefs de Goullin & de la Marie, relevant de ladite Seigneurie, & deux titres des années 1561 & 1598, pour la censive de la même Seigneurie.

FOURS. (Fief de Fours, situé en la Châtellenie de Bouteville en Angoumois.) Sentence originale de l'an 1562, qui condamne plusieurs propriétaires du Maine, appellé le Maine-Neuf, situé à la Paroisse de Bouteville, à payer au Propriétaire du Fief de Fours, la rente Seigneuriale, directe & fonciere de trois boisseaux de froment.

FRECOT. (Châtellenie de) Deux titres originaux, un dénombrement de l'an 1602, un hommage de l'an 1616 rendus à ladite Châtellenie.

FRESLONNIERE. Un Mémoire qui donne à connoître la consistance de cette Seigneurie.

FREMUSSON. (Seigneurie de) Acquisition en original, de l'an 1630, de la Seigneurie de Fremusson, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

FRESNAY. Voyez à Rougemont un hommage de cette Seigneurie.

FRESNAYE (la) en Bretagne. Trois titres originaux, aveux, dénombremens & déclarations des années 1481, 1484 & 1582, rendus à la Seigneurie de la Fresnaye en Bretagne, où il est fait mention de la Famille noble de Burel.

FRÊNE. (Fief de) Voyez à Chaumont un titre original de l'an 1405.

FRESNE. (Seigneurie de Fresne située au Diocése de Meaux, près la Châtellenie de Claye, ou Cloye,) Quarante-trois titres : trois copies anciennes des années 1289, 1321 & 1517, concernant ladite Seigneurie, qui étoit possédée en 1321 & après, par la Famille noble de Fresne : un cahier contenant par copie juridique de l'an 1611, un hommage de l'an 1391, rendu à ladite Seigneurie ; deux transactions de l'an 1479 & autres titres ; autre transaction de l'an 1402, écrite dans le tems même & sans signature, qui donne à connoître plusieurs droits de ladite Seigneurie : sept titres par copies anciennes collationnées, des années 1399, 1488, 1580 à 1670, étant dénombremens, hommages, rendus à la Seigneurie de Fresne, pour raison du Fief de la Grange-dixmeresse de Cloye, relevant de cette Seigneurie, avec des actes de souffrance, d'aveu, &c. huit Baux par copies anciennes en forme probante, de l'an 1487 à 1581, des dixmes du Fief de la Grange-dixmeresse de Cloye,

appartenantes à la Seigneurie de Freſne.

Un cahier contenant copies en forme probante de Lettres, titres & renſeignemens des droits, redevances & appartenances du Fief de la Grange-dixmereſſe de Cloye; ce recueil de titre produit par la Dame de Freſne, pour juſtifier les droits du Seigneur de Freſne ſur ledit Fief.

Voyez à *Grange-dixmereſſe de Cloye*, un grand nombre de titres originaux concernant ce Fief. Une ſorte de Cenſier écrit vers l'an 1550, de pluſieurs héritages ſitués au territoire de la Seigneurie de Freſne. Dix-neuf titres originaux de l'an 1524 à 1627, concernant la cenſive de ladite Seigneurie: autre titre de 1580, par copie en forme probante pour le même objet: conſultation en original faite l'an 1586, pour les droits de ladite Seigneurie.

FROLOY. Un titre original de l'an 1619, pour la cenſive de la Baronnie de Froloy en Bretagne.

G.

GABRIELLE. (la) Un titre original de l'an 1473, pour la cenſive du Fief de la Gabrielle.

GAIGNERIE (la) en Poitou. Un titre original de l'an 1462, pour la cenſive du Fief de la Gaignerie.

GAIGNY-LA-MARSELLE. (Seigneu-

rie de) Un titre original de l'an 1665, pour la censive de ladite Seigneurie.

GAILLE-FONTAINE en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1491, 1492 & 1515, concernant cette Seigneurie.

GALLARDON. (Châtellenie de) Deux titres originaux, sçavoir, un Bail à cens annuel & perpétuel, un acte d'introduction, du 13 Février 1472, & une reconnoissance du 4 Mai de la même année, pour la censive de ladite Châtellenie.

GALLOIS. (Fief de Gallois au Perche, tenu en arriere-fief de la Seigneurie de Barville) Dénombrement considérable, en original, rendu en 1661 audit Fief.

GALLONIERE. (Seigneurie de la) Deux titres en forme probante de l'année 1698, concernant les rentes dues à cette Seigneurie.

GAMACHES. (Fief de Sire-Jean-Gosse, situé dans le Marquisat de Gamaches en Picardie) Une reconnoissance originale de l'an 1588, faite audit Fief de Sire-Jean-Gosse.

GAMACHES en Picardie. (Marquisat de) Dix-sept titres originaux des années 1585 à 1594, & des années 1603 à 1655, contenant un Bail emphitéotique, des reconnoissances, des actes d'ensaisissement, d'inféodations, d'acquisitions, & des sentences; le tout pour la censive dudit Marquisat.

GANERYE. (Seigneurie de la) Sentence en original de l'an 1530, portant condamnation de payer certains droits à cette Seigneurie.

GER. (lieu de Ger en Bearn) Deux titres par copie ſans ſignature de l'an 1563, ſçavoir, un titre par lequel les Habitans de Ger ſont déclarés exempts du droit de Péage, & une confirmation des privileges deſdits Habitans de Ger.

GOMBAULT. (Seigneurie de) Terrier écrit l'an 1539, de la Seigneurie de Gombault.

GOMBAULT. (Fief, ſitué à Thorigny ſur Marne) Trente-neuf titres originaux, ſçavoir, vingt-ſix reconnoiſſances des années 1539 & 1540, & treize Baux emphitéotiques des années 1619, 1620 à 1634, pour la cenſive dudit Fief.

GORENFLOS en Picardie. (Seigneurie de) Sentence de l'an 1712, rendue au Préſidial d'Amiens, touchant le Bail judiciaire de la Seigneurie de Gorenflos qui avoit été ſaiſie, & où l'on voit les Fiefs qui en relevent.

GOULLIN. Voyez à Fourdrimoy le dénombrement du Fief de Goullin en Picardie.

GOURNAY. (Seigneurie de Gournay en Normandie) Aveu & dénombrement en original, de l'an 1604, rendus à cette Seigneurie.

GRANGES. (Seigneurie des Granges en Nivernois) Deux hommages originaux des années 1482 & 1503, rendus à la Châtellenie de Châtelneuf-sur-Allier, pour raison de la Seigneurie des Granges, qui en releve.

GRANGE-AUX-BOIS. (Seigneurie de) Deux titres, dont l'un est original, & l'autre par copie en forme probante, de l'an 1663, concernant cette Seigneurie.

GRANGE-DIXMERESSE DE CLAYE, ou CLOYE, située en la Châtellenie de Claye au Diocése de Meaux. (Fief de la) Soixante & douze titres, dont soixante & dix en originaux, sçavoir, quarante-trois reconnoissances de l'an 1537 à 1580, faites audit Fief; vingt-trois autres titres de l'an 1545 à 1610, pour la censive du même Fief; deux Baux judiciaires du même Fief & des dixmes de Cloyes étant des Domaines dudit Fief, lesdits Baux des années 1613 & 1620; l'on y voit la consistance & les dépendances du Fief de la Grange-dixmeresse de Claye. Bail en original de l'an 1470, de toutes les dixmes dudit Fief, où l'on voit sa consistance & ses dépendances. Un manuscrit sans signature, étant intitulé: Inventaire des titres, depuis l'an 1249 jusqu'en 1679, concernant ce même Fief. Un cahier contenant plusieurs titres, par copie non signée, à la tête desquels se voit un échange de l'an 1580, du Fief de

la Grange-dixmereſſe de Claye, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

GRAND-HOSTEL. (Fief de Grand-Hoſtel, ſitué à Cavetcourt, près Clermont en Beauvoiſis) Un titre original de l'an 1574, pour la cenſive de ce Fief.

GREFFIN. (Fief de Greffin, ſitué à Moigny en Gatinois) Deux titres originaux des années 1656 & 1682, pour la cenſive de ce Fief, dont l'un eſt Bail emphitéotique.

GRESSY. La copie ſans ſignature d'un titre de l'an 1516, concernant la Seigneurie de Greſſy.

GREMONVILLE en Normandie. (Seigneurie de) Sept aveux & dénombremens en originaux de l'an 1616 à 1665, rendus à cette Seigneurie pour des objets conſidérables.

GRIGNON. Copie d'un titre de l'an 1694, contenant acquiſition de pluſieurs Fiefs & Seigneuries, faiſant partie du Marquiſat de Grignon, & où l'on voit la conſiſtance deſdits Fiefs & Seigneuries.

GROUETTE. (la) (Fief de la Grouette ſitué à Villeroy) Trois titres originaux, deux ſaiſies féodales de ce Fief, faites l'an 1542, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances, & un hommage de l'an 1604.

GUERSENT en Bretagne. (Seigneurie de) Sentences originales de l'an 1655, en

faveur de noble homme Pierre le Bihan, Seigneur du Roudour & de Guerſent, contre nobles gens François de Guergriſt & Marie Corre ſon épouſe, Sieur & Dame de Guerthomas, au ſujet de pluſieurs droits Seigneuriaux dûs à la Seigneurie de Guerſent.

GUIGNEVILLE. Un titre original de l'an 1590, concernant la Seigneurie de Guigneville.

GUINGAMP en Bretagne. (Seigneurie de) Une déclaration originale donnée l'an 1563 par la Famille noble de Robichon, à la Seigneurie de Guingamp, pour raiſon d'un grand nombre d'héritages, lieu noble, métairie, clos, &c.

GUINGAMP. Bail original de l'an 1677, des impôts & billots pour le département de Guingamp en Bretagne.

H.

HAISTRÉ ou HESTRÉ en Normandie. (Fief ou Seigneurie de) Quinze aveux & dénombremens en originaux des années 1476, 1488, 1510 à 1599, rendus à cette Seigneurie, pour raiſon d'un très-grand nombre d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de la Seigneurie de Haiſtré, ſous les devoirs Seigneuriaux auſſi ſpécifiés dûs à ladite Seigneurie. *Voyez à Heſtré.*

HAMELET. (Seigneurie de) Cinq titres, ſçavoir le Terrier fait le 24 Décembre 1484, de la Seigneurie de Hamelet : ce titre eſt écrit en la même année, mais il n'eſt pas ſigné : un autre Terrier du 15 ſiécle : l'on voit dans l'une & l'autre de ces piéces, un très-grand nombre de déclarations faites à la Seigneurie de Hamelet pour des biens tenus tant en rotures que noblement ; cette Seigneurie appartenoit alors à la maiſon de Boufflers : cinq reconnoiſſances en originaux des années 1573 & 1574, rendues à ladite Seigneurie de Hamelet.

HARAVILLIERS. Deux titres originaux des années 1570 & 71 pour la cenſive de la Seigneurie de Haravilliers : l'un de ces titres eſt ſaiſie féodale.

HARCHELINES en Picardie, près le Marquiſat de Gamaches. (Fief & Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1606 & 1607, contenant des enſaiſinemens d'héritages en terre qui ſont dans la cenſive de cette Seigneurie.

HAUTEVILLE en Bretagne. (Seigneurie de la) Aveu & dénombrement original de l'an 1518, rendus par noble Ecuyer François de Chalonge, à noble Ecuyer Jean Lambert, Seigneur de la Hauteville, à cauſe de ſa Seigneurie de la Haureville.

HEBECOURT. Deux aveux & dénombremens originaux des années 1613 &

1639, rendus à la Seigneurie de Hebecourt.

HELICOURT en Picardie. (Seigneurie de) Reconnoiſſance originale faite l'an 1607 à cette Seigneurie.

HERCÉ. (cenſive de la Chapelle du lieu de Hercé en Normandie) Un titre original de l'an 1616, qui juſtifie que ſur certains héritages ſpécifiés dans l'Acte, il eſt dû au Chapelain de la Chapelle de Hercé, la rente fonciere *& non acquitable* de dix livres & de deux poules.

HEROUVILLE. Saiſie féodale en original, faite en l'année 1548 du Fief de Herouville, où l'on voit la conſiſtance de ce Fief, ſitué au Diocéſe de Meaux.

HERVILLIERS. Deux reconnoiſſances originales des années 1616 & 1620, faites à la Seigneurie de Hervilliers.

HESTRAI ou HESTRÉ ou HAISTRAY en Normandie. (Fief & Seigneurie de) Six aveux, dénombremens ou reconnoiſſances en originaux de l'an 1566 à 1717, rendus à cette Seigneurie.

HESTRÉ ou HESTRAI ou HAISTRAY en Normandie. (Seigneurie de) Treize aveux, dénombremens & déclarations de l'an 1606 à 1719, rendus à cette Seigneurie : on lit dans les titres, *Heſtré*, *Heſtray* & *Haiſtray*.

HEUDICOURT en Normandie près Giſors. (Seigneurie de) Vingt-ſix titres

originaux de l'an 1546 à 1566, contenant acquiſitions d'héritages ſpécifiés, & étant en la cenſive de la Seigneurie de Heudicourt, ſous les cens ſpécifiés dûs à ladite Seigneurie.

HORNOY. (Châtellenie de) Deux titres originaux, un dénombrement de l'an 1574, rendu à la Châtellenie de Hornoy en Picardie, pour raiſon d'un Fief ſitué au Territoire & Village de Verringues & dans le voiſinage de ce lieu, ledit Fief dit le Fief de Vreignes : l'autre titre de l'an 1573, eſt relatif au même objet : le dénombrement eſt rendu à haut & puiſſant Seigneur Meſſire *Jean* de Rambures, Chevalier, &c.

HUNAUDAYE en Bretagne. (Seigneurie, ou Baronnie, ou Marquiſat de la) Dix piéces dont ſept titres originaux de 1685 à 1687, concernant ce Marquiſat, qualifié Baronnie & Seigneurie.

J.

JEAN-DUPUY. (Fief de Jean-Dupuy, ſitué à Athis-ſur-Orge, près Paris, appellé auſſi, Fief de Pied-de-fer) Hommage en original de l'an 1575, rendu à ce Fief, pour raiſon du Fief du Chaige.

JARRIE au pays d'Aunis. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1421, rendu à la Châtellenie de Surgeres,

pour raiſon du Fief de la Jarrie : la Seigneurie de Surgeres appartenoit alors à la maiſon de Clermont.

JARRIE. (Châtellenie de la) Copie en forme probante d'un Contrat d'échange fait l'an 1635, où l'on voit la conſiſtance & les dépendances de cette terre.

JARNIOT. Contrat par copie ancienne ſans ſignature, contenant l'aliénation faite en l'année 1559 de la Seigneurie de Jarniot, & où l'on voit la conſiſtance & les dépendances de cette terre.

JARZÉ. (Marquiſat de) Copie de Lettres Royaux données l'an 1694, portant confirmation de l'érection de la Seigneurie de Jarzé en Marquiſat, qui avoit été accordée l'an 1615 à la Maiſon du Pleſſis.

JAUVILLIERS. (Seigneurie de Jauvilliers, appartenant au Prieuré de Courcy) Cinq titres originaux de 1606 à 1615, pour la cenſive de cette terre.

JENÇAY. (Baronnie de) Hommage original de l'an 1623, rendu à cette Baronnie, pour raiſon de la Seigneurie de Bernay.

IFS. (des) Un titre original de l'an 1678, concernant la Seigneurie des Ifs.

IMONVILLE. (Baronnie de) Voyez à Aunay un titre de l'an 1617, touchant le Droit honorifique des Seigneurs Barons d'Imonville, en l'Egliſe d'Aunay.

JOUY-SUR-MORAIN. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1534 & 1616, pour la censive de cette Terre.

JUSTIERE en Poitou. (Seigneurie de la) Aveu & déclaration en original rendus l'an 1673 à cette Seigneurie.

IVETOT. (Principauté de) Ordonnance imprimée, mais en forme probante, donnée l'an 1651.

K.

KERGUESEC en Bretagne. (Seigneurie de) Quatre titres originaux, hommages & déclarations de l'an 1540 à 1660, rendus à cette Seigneurie : les Familles nobles de Kerguesec, de le Golf, de Brient, de Lagadec, sont nommées dans ces titres.

L.

LAGNY sur Marne. (Ville de) Trois titres originaux, de l'an 1575, concernant cette ville.

LAIDEVILLE. (Seigneurie de) Acte de l'an 1606, par copie collationnée l'an 1608, portant reconnoissance de l'aveu rendu à la Seigneurie de Laideville, pour raison de la Seigneurie de Baignaux.

LAIGNEVILLE. (Seigneurie de) Une reconnoissance en original de l'an 1584, pour la censive de cette Seigneurie.

LAIRGODEAU ou LERGODEAU. (Seigneurie de) Deux hommages en original des années 1463 & 1479, rendus à cette Seigneurie, pour raison de l'Hôtel de la Jacquelie, & de six borderies situées à Gorge, & de la masure appellée la Ligonne.

LANCHENEIL. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1456, & une transaction de l'an 1493, par copie collationnée de l'an 1617, concernant la haute justice de cette Seigneurie.

LANCHENEIL. (Châtellenie de) Quatre titres originaux, dont, une Sentence de l'an 1585, qui condamne les Habitans de cette Châtellenie de payer à leur Seigneur les droits de mesure de bled & de vin, dont la consommation s'y fait, & trois Baux des années 1636, 1653 & 1673, faits par le Seigneur de ladite Châtellenie, de la Prévôté ou droit Baillette, Coutume coutumiere appartenant audit Seigneur.

LANDIVIZIO en Bretagne. (Seigneurie de) Etat ancien sur papier timbré, mais sans signature, de la valeur de cette Seigneurie.

LANGOAT en Bretagne. (Paroisse de) Lettres Royaux en original, données à Rennes l'an 1601, au sujet des plaintes portées à Sa Majesté par les Paroissiens de Langoat, de l'exaction commise envers eux par la garnison de Touquedec, agis-

sant de l'autorité du sieur Aupleſſis Valeron, Capitaine de cette place, en l'année 1594.

LANION en Bretagne. (Ville de) Lettres Royaux en original de l'an 1627, concernant les Syndics & Habitans de Lanion, & le Vicaire de l'Egliſe de cette ville, touchant la demande de ce dernier d'avoir un logement.

LANVEN. (Seigneurie de) Lettres Royaux de l'an 1603, & aſſignation enſuite, le tout en forme probante, & en un ſeul cahier, au ſujet de cette Seigneurie, que Meſſire René de Rieux, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Relec, prétendoit appartenir à ſon Abbaye, contre les prétentions de la Famille noble le Barbier, qui en étoit en poſſeſſion.

LARDY en l'Iſle de France. (Seigneurie de) deux titres originaux de l'an 1613, pour la cenſive de cette Seigneurie.

LARGUY. (Habitans de) Un titre original de l'an 1713, concernant les Habitans de Larguy.

LATAINVILLE. (Seigneurie de) Voyez à Chaumont un titre original de l'an 1405.

LATINGY. (Seigneurie de) Bail de l'an 1602, par copie en forme probante de l'an 1603, de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

LAUNAY près Paris. (Seigneurie de)

Un titre original de l'an 1654, concernant la Seigneurie de Launay près Paris.

LAUTREC. (Ville de) Un titre de l'an 1639, par copie collationnée concernant la Communauté de la ville de Lautrec.

LAVAULX en Bourgogne. (Maiſon forte de) Un titre original de l'an 1444, concernant la Maiſon-forte de Lavaulx, où il eſt fait mention des Familles nobles de la Guerche, Lafaye, Kadrel, Montfaucon, & Meſſey.

L'ESCHELLE. (Seigneurie de) Acquiſition originale de l'année 1626, pour la cenſive de cette Seigneurie.

LENHARE. (Fief de) Hommage de l'année 1599, par copie collationnée l'an 1683, rendu audit Fief.

LESPAU. (Châtellenie de) Hommage en original, rendu l'année 1639, à la Châtellenie de Leſpau, pour raiſon de la Seigneurie des Broſſes qui en releve.

LESPINAU en la Paroiſſe de S. Hermand. (Fief de) Bail en original de l'an 1694, du Fief de Leſpinau, où l'on voit ſa conſiſtance.

LEUDEVILLE en l'Iſle de France, près d'Arpajon. (Seigneurie de) Dix titres originaux des années 1613 à 1655, ſçavoir des Baux emphitéotiques & des reconnoiſſances, y compris un contrat d'acquiſition, le tout pour la cenſive de ladite Seigneurie.

LIENCOURT situé à Gacy-le-Grand, près Senlis en Picardie. (Fief de) Contrat original de l'an 1618, contenant acquisition d'héritages pour la censive dudit Fief.

LIERVAL près Clermont en Beauvoisis, en la Province de Picardie. (Seigneurie de) Cinq titres originaux contenant les acquisitions des années 1559 à 1573, pour la censive de cette Seigneurie.

LIESSE près Laon en Picardie. (Baronnie de) Etat au vrai en original fait présenté l'an 1670, de la recette & dépense, tant en bois qu'en argent, de l'administration de l'ordinaire des bois des Seigneuries ou Baronnie de Liesse & Marchais, & un Bail par copie en forme probante, passé l'année 1669, de la Baronnie de Liesse & Marchais, où l'on voit sa consistance.

LIESSE. (Seigneurie & Habitans de) Copie sans signature de l'an 1560, de la transaction faite entre le Seigneur & les Habitans de Liesse, touchant les usages dans les marais de cette Seigneurie.

LIGNY (Comté de) en Barois. Six titres originaux des années 1624 à 1644 & 1704, contenant plusieurs beaux droits de justice & nomination d'Offices appartenans au Seigneur de Ligny, à cause de son Comté.

LIGNY-LE-CHASTEL. (Seigneurie

de) Un titre original de l'an 1499, concernant cette Seigneurie.

LISLE-BOUCHARD. (Baronnie de) Un titre original de l'an 1676, concernant cette Baronnie.

LILLETTE. (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1612, de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

LISLY. (Fief de) Copie en forme probante, d'un titre concernant ce Fief.

LYON. (Ville de) Lettres Royaux de l'an 1626, concernant le Fief de Bellecourt situé en la ville de Lyon, & copie du temps même des Lettres Royaux, & qui n'est pas signée.

LYON. (Ville de) Deux manuscrits écrits en 1623, & contenant les noms & surnoms des Prévôts des Marchands & des Echevins de cette Ville, depuis l'an 1294 jusqu'en 1623.

LOGRON au pays Chartrain. (Seigneurie de) Un cahier contenant la copie en forme probante de deux Baux emphitéotiques de l'an 1666, faits par le Seigneur de Logron, pour la censive de cette Seigneurie.

LONGPAON en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1595 & 1610, concernant cette Seigneurie.

LOUGNE ou LOIGNE. (Châtellenie de) Aveu ou déclaration en original de

l'an 1565, rendu à la Châtellenie de Lougne.

LOURDOUER en la Haute Marche. (Seigneurie de) Fragment en original du Terrier de cette Seigneurie, où l'on trouve plusieurs titres depuis l'an 1566 en forme probante.

LOURDOUER. Bail emphitéotique par grosse originale fait l'an 1659, d'une place pour bâtir une Maison moyennant le cens annuel & perpétuel d'une poule, & deux boisseaux d'avoine payables à cette Seigneurie.

LOUVERGNY. (Seigneurie de) Déclaration en original faite l'an 1643 à cette Seigneurie, par les Religieux & le Prieur de la Maison de Notre-Dame des Près-lez-Louvergny, pour raison des héritages & cens appartenans à leur Prieuré, & pour lesquels il est dû à ladite Seigneurie la rente annuelle de trois livres & de six poules.

LUYNES. (Duché de) Deux titres originaux, sçavoir, un hommage de l'an 1621, rendu au Duché de Luynes, pour raison de la Seigneurie de Beauvais, & une Lettre de rachat de la même année, à charge de faire hommage audit Duché, pour raison de ladite Seigneurie.

LURCINS. (Hôtel-Dieu de) Un titre original de l'an 1616, concernant l'Hôtel-Dieu de Lurcins.

LUSSAC en Poitou. (Seigneurie & Châtellenie de) Trois titres originaux, ſçavoir, un dénombrement de l'an 1490, rendu à la Seigneurie de Luſſac, pour raiſon de la Seigneurie d'Aſnieres ; un titre de l'an 1549, qui juſtifie que la Seigneurie de Sillars releve de la Chatellenie & Seigneurie de Luſſac : & un Contrat de l'an 1602, portant acquiſition de pluſieurs rentes féodales dans le Village de Geluffes, tenues à hommage & en arriere-fief de ladite Châtellenie & Seigneurie de Luſſac.

LUSSAULT en la Paroiſſe de S. Calais au pays du Maine. (Seigneurie de) Acquiſition en original de l'an 1656, de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance, & qu'elle releve de la Seigneurie de la Trouſſerie.

LUSERET. (Seigneurie de) Acte original de l'an 1610, portant offre à la Seigneurie de Luſeret, du dénombrement de celle de Chaſelet qui en releve.

M.

MACY ou MASSY. (Baronnie de) Trois titres originaux des années 1573, 1589 & 1598, contenant échanges & acquiſitions d'héritages en terre en la cenſive de cette Baronnie.

MACONNOIS. (Greffe du Bailliage & Préſidial du Maconnois) Arrêt en ori-

ginal du Conseil privé du Roi, rendu l'an 1647, en faveur du propriétaire des Greffes du Maconnois, contre les Syndics & Echevins de la ville de Marcigny en Maconnois.

MAS-D'AGENOIS. (Ville du) Quatre titres originaux de l'année 1722, concernant cette Ville.

MAFLÉE en l'Isle de France, près Beaumont sur Oise. (Baronnie de) Contrat original de l'an 1656, contenant acquisition d'héritages en la censive de cette Baronnie.

MAIGNAUVILLE en Dunois. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1549, portant réception à foi & hommage de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

MAIGNELAY dit HALWIN en Picardie. (Seigneurie de) Sentence par copie en forme probante de l'an 1675, concernant cette Seigneurie.

MAIGNEUX en Picardie. (Seigneurie de) Trois titres originaux, dont deux des années 1626 & 1665, & un bail de l'an 1644 de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

MAIGNEUX en Picardie. (Marquisat de) Quatre Baux dont l'un est original & les trois autres par copies du même temps, sans signatures, des années 1681 & 1690, de la petite Ferme de ce Marquisat.

MAILLÉ en Poitou. (Seigneurie de) Deux titres originaux, dont une procuration de l'an 1479, donnée par le Curé de la Payrate, à l'effet de rendre hommage à la Seigneurie de Maillé, pour raiſon de certains domaines appartenans à ladite Cure, & étant de la mouvance de cette Seigneurie, & un titre de l'an 1529, contenant acquiſition d'un grand nombre d'héritages ſitués près la ville de S. Maixant, à condition de les tenir à hommages de ladite Seigneurie, au devoir de deux ſols ſix deniers d'aides, payables à cette même Seigneurie.

MAILLERAYE. (Seigneurie de la) Etat de tous les poſſeſſeurs de cette Seigneurie, depuis l'an 1332 juſqu'en l'année 1698.

MAISELANT en Beauce. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original, de l'an 1620, d'un quartier de terre ſitué au territoire de Maiſelant, au lieu dit la Couture, ſous le cens annuel & perpétuel de quinze deniers tournois, & la rente de 30 ſols payables chaque année à cette Seigneurie.

MAINFREZE au Perche. (Seigneurie de) Trois titres originaux, dont un dénombrement de l'an 1570, rendu à cette Seigneurie, pour raiſon du Fief de la Taille qui en releve, & deux hommages, dont l'un de l'an 1550, & l'autre de l'an 1570,

rendus à la même Seigneurie, pour raiſon dudit Fief.

MAISNIERES en Picardie. (Châtellenie de) Trois reconnoiſſance en original des années 1624, 1626 & 1628, faites à cette Châtellenie, pour raiſon des terres ſituées au territoire de Tilloy, & ailleurs, ſous les cens ſpécifiés.

MAISON-NEUVE. (Seigneurie de) Deux titres originaux, dont un Bail emphitéotique de l'an 1507, de 13 arpens de terre ſitués au territoire de cette Seigneurie, Paroiſſe de Coulomiers, ſous le cens annuel & perpétuel de 4 deniers tournois, & ſous la rente de 20 deniers tournois, payables à la Seigneurie de Maiſonneuve, & une reconnoiſſance de l'an 1515 audit Seigneur, pour raiſon des objets cy-deſſus, avec énonciation que leſdits cens & rentes ſeront rachetables.

MAISON-ROUGE à Mons en l'Iſle de France. (Fief de) Reconnoiſſance originale de l'an 1556, faite à ce Fief pour raiſon de divers héritages qui en relevent.

MALICORNE. (Seigneurie de) Trois titres originaux de l'an 1553, contenant acquiſition de divers héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

MANNEVILLE. (Marquiſat de) Trois aveux & dénombremens en original de l'an 1632 à 1667, rendus à ce Marquiſat.

MANTE. (Religieux Céleſtins de la

Ville de) Dix titres originaux de 1591 à 1611, pour la censive desdits Religieux,

MANTE en Beauce. Un rouleau en parchemin de l'an 1300, lequel contient l'état du revenu des acquits de l'arche du pont de *Mante*.

MARCHAIS. (Baronnie de Marchais & Liesse, située près la ville de Laon en Picardie) Bail par copie en forme probante, fait l'an 1669, où l'on voit la consistance de cette Baronnie.

MARCHAIS. (Seigneurie de) Transaction en original de l'an 1560, faite entre le Seigneur & les Habitans de la Seigneurie de Marchais, touchant les usages des marais de ladite Seigneurie.

MARCHE-DE-CHALANDRAY. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1429, rendu à la terre de la Marche-de-Chalandray, pour raison de la masure appellée la Fourcherie, & pour raison du lieu de Sarisier.

MARCONNAIS. (Seigneurie de) Un hommage en original de l'an 1573, rendu à cette Seigneurie.

MAREY. (Seigneurie de) Acquisition originale de l'an 1576, d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

MAREGNY. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1602, très-intéressant pour cette Seigneurie.

MARENPUIS. (Seigneurie & Bailliage

de) Deux Arrêts en original du Parlement de Paris, des années 1520 & 1521, concernant cette Seigneurie & Bailliage.

MARESCOT. (Fief de) Quatre titres, dont trois originaux des années 1638 à 1679, concernant ce Fief.

MARETZ en Beauvoisis. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1593, pour la censive de cette Seigneurie.

MARGAILLERAYE. *Voyez à Saint-Jon.*

MARGINAL. Contrat en original de l'an 1456, contenant l'aliénation d'un Fief situé à Marginal, & relevant de la Seigneurie de Marginal, dans lequel contrat l'acquéreur dudit Fief en rend hommage au Seigneur de Marginal.

MARIE. (Fief de la) Voyez à Fourdrimoy.

MARIET. (Baronnie de) Hommages en original de l'an 1560, rendus à la Baronnie de Mariet, pour raison du Fief de la Vest.

MARIGNY. (Seigneurie de) Une déclaration de l'an 1540, faite à cette Seigneurie.

MARIGNY. (Baronnie de) Sentence originale de l'an 1489, portant envoi en possession des revenus de la Baronnie de Marigny, attendu le dénombrement qui en avoit été rendu en sa Chambre des Comptes à Paris.

MARINAS en Beauce. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1611, contenant l'échange d'une maiſon ſituée en la ville de Chartres, étant en la cenſive de cette Seigneurie.

MARINE. (Seigneurie de) Quatre piéces, dont un ſeul titre original de l'an 1600, qui prouvent que le Fief de la Folie releve de cette Seigneurie.

MARIVAUT en Vexin. (Seigneurie de) Cette Seigneurie releve de celle de Neully; voyez à Neully un titre par copie non ſignée de l'an 1612.

MARLY. (Seigneurie de) Sentence de l'an 1535 ſans ſignature, mais de l'écriture du tems même, concernant la Seigneurie de Marly.

MAROSSAN en Languedoc. (Seigneurie & Château de) Un titre original de l'an 1288, pour la cenſive de cette Seigneurie & Château, & un acte d'inféodation en date des Ides d'Octobre 1337, fait par le Seigneur du Château de Maroſſan, de pluſieurs piéces de terre ſituées dans ſon territoire, ſous le cens annuel & perpétuel ſpécifié audit titre, tant en grains qu'en poules, auſſi mentionné audit titre.

L'Auteur dans ſon Recueil de titres du Languedoc, en a un grand nombre, tous du 14 ſiécle, concernant Maroſſan.

MARTHON en Angoumois (Châtel-

lenie, Seigneurie & Baronnie de) Hommage, aveu & dénombrement de l'an 1486, rendus à la Seigneurie de Marthon, à cause du Château de Marthon, pour raison de diverses choses qui en relevent.

Hommage en original de l'an 1644, rendu à ladite Seigneurie ou Baronnie, pour Salomon Chapiteau, Ecuyer, Sieur de Resmondras, pour raison de ce qu'il tient en Fief de ladite Châtellenie.

Dénombrement de l'an 1646, rendu à la Baronnie de Marthon, pour raison des Villages qui en relevent, sçavoir, la Richardiere, le Maine & le Breuil.

MARVILLE. (domaine de) Trois piéces, sçavoir l'état, & un mémoire contenant la consistance du domaine de Marville, & une déclaration des droits & privileges de cette ville.

MASSY ou MACY. (Baronnie de) Huit titres originaux, dont un de l'an 1593, contenant souffrance d'aveu, par le Baron de Massy, au Seigneur d'Amblainvilliers, à charge par lui de donner hommage à la Baronnie de Massy, de la Seigneurie d'Amblainvilliers qui en releve.

Deux Sentences des années 1606 & 1631, dont l'une adjuge à la Fabrique de l'Eglise Paroissiale de Massy, une masure, 21 arpens de terre labourables en plusieurs piéces, cent sols de cens & rentes en fief, usages, marais, pâturages, franchises,

communes, & autres droits, à charge que ladite Fabrique feroit bâtir une maiſon ſur ladite maſure, pour coucher & retirer les pauvres.

L'autre Sentence de l'an 1631, ordonne que ladite Fabrique jouira de la maſure de l'Hôtel-Dieu de Maſſy, des 21 arpens de terre ci-deſſus, ainſi que deſdits cens & rentes, & fiefs, &c.

Cinq titres originaux des années 1596 à 1619, contenant acquiſitions d'héritages pour la cenſive de ladite Baronnie.

MAUGNY-LESSART près Montfort-Lamaury. (Seigneurie de) Reconnoiſſance originale de l'an 1514, pour raiſon d'une maiſon, grange & héritage, le tout contenant quinze arpens ſitués près Gombarville & la Boeſſiere, & dont les confins ſont ſpécifiés, le tout étant en la cenſive de la Seigneurie de Maugny-Leſſart, ſous le cens de quinze deniers pariſis par chaque arpent.

MAUGUERAY. (Seigneurie de) Vidimus en original de l'an 1681, d'un dénombrement de l'an 1515, rendu par la famille noble de Parent à la Seigneurie de Maugueray, pour raiſon d'un grand nombre d'héritages tenus noblement de ladite Seigneurie, ſous les rentes & devoirs dûs à ladite Seigneurie, ſpécifiés dans le titre, ainſi que le local, la conſiſtance & les confins deſdits héritages.

MAUREPAS. (Baronnie de) Un titre de l'an 1659, contenant l'arpentage d'une piéce de terre étant en la cenſive de cette Baronnie.

MEIGNEUX. (Seigneurie de) Vingt titres originaux, dont onze des années 1645 à 1661, concernant cette Seigneurie. Deux Sentences de l'an 1668, rendues pour la cenſive de cette Seigneurie, & ſept Baux des années 1609 à 1675, dont quatre du domaine de ladite Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances, & trois de la petite ferme dépendante de la même Seigneurie.

MESLEVILLE. (Seigneurie de) Un titre imprimé de l'an 1690, concernant l'adjudication par décret de cette Seigneurie, & où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

MELLO en Picardie. (Baronnie & Châtellenie de la ville de) Un titre original de l'an 1510, qui prouve que le Baron de Mello a le droit de nommer en l'Office de Prévôt-Garde de la Ville, Juſtice, Seigneurie & Châtellenie de la Ville de Mello.

MESNE en Berry. (Seigneurie de) Reconnoiſſance originale de l'an 1615, faite à la Seigneurie de Meſne, pour raiſon de pluſieurs héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

MESNIL-AU-CAUF en Normandie,

(Seigneurie du) Trois titres originaux dont deux de l'an 1512, qui prouvent qu'il eſt dû à la Seigneurie du Meſnil-au-Cauf, des cens & rentes ſur une vavaſſorie ſituée à Haliquerville, & un Contrat de l'an 1544, portant acquiſition de divers héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

MESNIL-SOUS-VERGNELIEVRE en Normandie. (Seigneurie du) Deux titres originaux, ſçavoir, un hommage de l'an 1577 rendu à cette Seigneurie, pour raiſon de celle du Coudray, & une Sentence de l'an 1576, qui déclare que la Seigneurie du Coudray releve de celle du Meſnil-ſous-Vergnelievre.

MENOU en Picardie. (Seigneurie de) Saiſie féodale en original de l'an 1570, du Fief Jean-de-Seine, faute de n'avoir rendu les devoirs à la Seigneurie de Menou.

MERRY. (Seigneurie de) Trois titres originaux, dont une tranſaction de l'an 1478, d'entre le Seigneur de Merry & le Chapitre de la Chapelle Royale du Château de Vincennes, Seigneur de Valence, par lequel il eſt permis aux Habitans de Valence de bâtir un pont, à la charge qu'il y auroit une forte barriere pour empêcher les étrangers d'y paſſer, dans la crainte de nuire au péage du pont de Merry, & une acquiſition de l'an 1539, d'héritages en la cenſive de cette Seigneurie, & une copie collationnée en l'an 1613, d'un titre

de l'an 1407, concernant les Offices de ladite Seigneurie.

MERZE. Voyez à Cluni un titre de 1459.

MESSY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1385 & 1565, concernant cette Seigneurie.

MEYSONNAS. (Seigneurie de) Aveu & reconnoiſſance de l'an 1556 à la Seigneurie de Meyſonnas, pour raiſon d'une maiſon & autres héritages qui en relevent.

MEULLERS en Normandie.) Seigneurie de) Cinq aveux & dénombremens en originaux des années 1626 à 1692, rendus à cette Seigneurie.

MIGNAUX. (Seigneurie de) Contrat d'acquiſition en original de l'an 1569, pour la cenſive de cette Seigneurie.

MIGNONVILLE. (Fief de) Ce Fief releve de la Châtellenie de Brauſſe; voyez à Brauſſe un dénombrement de l'an 1664.

MIRECOURT. (Seigneurie de) Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1693, par copie ancienne collationnée, concernant cette Seigneurie.

MISSE en Poitou. (Seigneurie de) Groſſe originale du Bail fait l'an 1599 de cette Seigneurie & de celle de Nibleres, où l'on voit leurs dépendances.

MISERÉ en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux dont deux des

années 1460 & 1467, pour la censive de cette Seigneurie, & un bail de l'an 1611 fait de ladite Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

MISERY. (Fief & Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1612, rendu à la Baronnie d'Emery, pour raison du Fief de Misery, dans lequel on voit toute la consistance dudit Fief & Seigneurie.

MOIGNY en Gatinois. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1377, de la Seigneurie de Moigny rendu à celle de Courances, de laquelle celle de Moigny releve, & huit titres originaux, reconnoissances, Baux emphitéotiques, sentences & autres titres, tous pour la censive de cette Seigneurie, & pour la censive du Fief de Bouron, du Fief de Taurou & autres Fiefs situés dans la Seigneurie de Moigny.

MOISSON en Normandie. (Fief noble de) Trois titres originaux, sçavoir l'acquisition faite l'an 1675 du nombre de 2 acres & demi de terre labourable en la censive dudit Fief; une sentence de l'an 1682, portant envoi en possession desdites terres, & un aveu & dénombrement de l'an 1682 faits audit Fief, pour raison des mêmes terres & héritages.

MONBERTHOIN près Château-Thierry. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1600, contenant acquisition d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

MONCHEVRIER. (Châtellenie de) Un titre de l'an 1627, par copie collationnée en 1679, très-intéreſſant pour cette Châtellenie.

MONCY-LE-CHATEL. (cenſive du Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame de Moncy-le-Chaſtel en Picardie, Bailliage de Senlis, & près Laon.) Trois titres originaux des années 1557 à 1574, contenant des acquiſitions & échanges de pluſieurs héritages en la cenſive dudit Chapitre.

MONCOUPET en Brie. (Habitans du lieu de,) Sentence originale de l'an 1411, en faveur des Habitans de Moncoupet, contre ceux de Montmirail.

MONT-GEORGES. (Comté de) La Seigneurie de la Guyonniere en relevé; tranſaction en original de l'an 1703, qui prouve la mouvance ci-deſſus, & qui prouve auſſi pluſieurs cens & rentes dus audit Comté, ſur les terres ſpécifiées en la tranſaction.

MONT-GIMONT. (Seigneurie de) Voyez à Andreſelle un aveu & dénombrement faits l'an 1561, de la Seigneurie de Mont-Gimont.

MONT-GOUBERT. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1536, d'une maiſon & jardin ſitués à Mont-Goubert, ſous les cens annuels & perpétuels exprimés en l'acte, & une vente

en original de l'an 1536, d'une piéce de terre ſituée ſur la montagne de Mont-Goubert, & dont les confins ſont déſignés, ſous la charge de payer à ladite Seigneurie à perpétuité le cens annuel de 3 ſols pariſis affectés ſur ladite terre.

MONT-JAY en l'Iſle de France. (Baronnie de) Dix titres originaux, ſçavoir quatre hommages des années 1514 à 1661, dont les trois premiers par copie collationnée l'an 1579, rendus à la Baronnie de Mont-jay, pour raiſon des Fiefs de Souilly, Voiſins, Gombault & Vilaines, qui en relevent. Deux dénombremens, dont l'un de l'an 1547 par copie ſans ſignature, mais du tems même, & l'autre de 1642, rendus à ladite Baronnie à cauſe deſdits Fiefs, & quatre titres des années 1405 à 1638, concernant cette même Baronnie.

MONJOU en Nivernois. (Seigneurie de) Quatorze titres originaux des années 1488 à 1519, qui ſont Baux emphitéotiques, ventes, tranſactions & échanges, à titre de bourdelage ou de cens d'une partie de la Seigneurie de Monjou, & divers héritages dont la nature, le local, la contenance & les confins ſont ſpécifiés, le tout en la cenſive de ladite Seigneurie, ſous les cens à bourdelage, tailles & rentes payables chaque année & à perpétuité à ladite Seigneurie.

MONTMIRAIL. (Seigneurie de) Acquiſition originale de l'an 1581, d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

MONTMIREL en Brie. (Baronnie de) Six titres originaux des années 1583 à 1689, dont il y a trois Baux concernant cette Baronnie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

Un Regiſtre contenant la conſiſtance du revenu d'une Seigneurie du même nom, qui a appartenu à M. le Marquis de Louvois.

MONTPELLIER. (Ville de) Etat en original de l'an 1695, de la recette des droits d'amortiſſement faite au Bureau général de cette ville.

MONTPEZAT en Languedoc. (Seigneurie de) Saiſie féodale par copie juridique en forme probante de l'an 1671, de pluſieurs héritages à défaut de payement des cens dûs à la Seigneurie de Montpezat, & pour dépens à la pourſuite deſdits cens.

MONTAGUILLON. (Seigneurie de) Treize titres originaux, dont neuf des années 1592 à 1660, contenant acquiſitions d'héritages en la cenſive de cette Seigneurie; deux déclarations des années 1641 & 1649, des héritages ſitués au Village de Fontaine en la cenſive de ladite Seigneurie; un contrat de vente de l'an 1657, de ſept arpens & trois quartiers de terre en

pluſieurs piéces en ladite cenſive, & un Bail judiciaire de l'an 1700, d'un grand nombre d'héritages étant auſſi en la cenſive de cette même Seigneurie.

MONT-AU-ROUX en Normandie. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1466, de deux piéces de terre ſituées en la Paroiſſe d'Alemmare, & dont les confins ſont ſpécifiés étant en la cenſive de cette Seigneurie.

MONTEBISE. (Seigneurie de) Bail emphitéotique de l'an 1607, de maiſons & terres dont les confins ſont ſpécifiés ſous la cenſive de cette Seigneurie.

MONT-HELIAN. (Seigneurie de) Acquiſition originale de l'an 1649, d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

MONTILS. (Seigneurie de) Contrat d'acquiſition en original de l'an 1652, pour la cenſive de cette Seigneurie.

MONTRESOR. (Comté de) Aveu & dénombrement en original de l'an 1650, rendus à ce Comté pour raiſon de la Châtellenie, Fief, Terre & Seigneurie de Biard qui en relevent.

MONTREUIL. (Seigneurie de) Deux titres originaux, dont un contrat d'acquiſition de l'an 1517 pour la cenſive de cette Seigneurie, & une reconnoiſſance de l'an 1606, faite à ladite Seigneurie pour raiſon d'un demi arpent de terre ſitué à Montreuil, & dont les confins ſont ſpécifiés.

ſous le cens de 8 ſols pariſis dûs à ladite Seigneurie.

Une reconnoiſſance en original de l'an 1670, faite en faveur de la Fabrique de l'Egliſe S. Pierre & S. Paul de Montreuil, pour raiſon de pluſieurs piéces d'héritages tant en vigne qu'en prés, ſous la rente annuelle & perpétuelle de 16 liv. 13 ſols 4 d. tournois.

MONTREUIL-BONNIN en Poitou. (Châtellenie de) Deux actes d'inféodation en original de l'an 1677, faits par le Seigneur de cette Châtellenie à deux particuliers, de deux piéces de terre ſous les cens & rentes de chapons & argent, payables chaque année & à perpétuité à ladite Châtellenie.

MONTRIBOULT en Bourgogne. (Baronnie de) Arrêt du Conſeil d'Etat par copie collationnée de l'an 1645, concernant cette Baronnie.

MORLAIX en Bretagne. (Ville de) Un cahier en original contenant les privileges accordés aux Boulangers de cette ville en l'aneée 1640, vérifiés en Parlement l'année 1641, & contenant auſſi leurs ſtatuts & Réglemens.

MORTAING. Un titre original de l'an 1573, concernant les Religieuſes du Neufbourg de Mortaing.

MORTEMER en Poitou. (Baronnie de) Deux titres originaux dont une tranſaction

de l'an 1487, pour raiſon d'un droit de terrage étant en la Paroiſſe de la Chapelle, & appartenant à cette Baronnie, & un Contrat de l'an 1502, contenant acquiſition de douze boiſſeaux de froment de rente en faveur de ladite Baronnie.

MOTTE-SAINT-JEAN. (Baronnie de la) Deux titres originaux très-intéreſſans, de l'année 1487 pour cette Baronnie.

MOTTE en la Paroiſſe de Cuiſe ſur la riviere d'Egne. (Seigneurie de la) Bail en original de l'an 1646, de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

MOTTE-SAINT-LYE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1605, concernant cette Seigneurie.

MOTTE-SAINT-MERRY en Brie. (Seigneurie de la) Cinq titres originaux des années 1609 à 1700, concernant cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance, & dans le titre de 1609 eſt un Procès-verbal contenant un cahier de 41 feuilles d'écriture, où ſont rapportés 81 titres anciens de ladite Seigneurie.

MOULIGNE en Bretagne. (Seigneurie de) Huit piéces des années 1581 à 1699, dont ſix titres originaux, un titre par copie collationnée, & une ſimple copie de titre concernant cette Seigneurie.

MOULINART. Voyez à Boullaye deux dénombremens des années 1417 & 1559,

pour le Chapitre de l'Eglise Collégiale de S. Pierre de Moulinart.

MOULLIN-CHAPEL en Normandie près Gisors. (Seigneurie de) Deux titrés originaux de l'an 1550, contenant acquisitions d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

MOULIN-ROBERT. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1448, fait à cette Seigneurie pour un grand nombre d'héritages étant en la censive de cette même Seigneurie.

MUSSE en Bretagne. (Seigneurie de la) Deux titres originaux de l'an 1615, un Bail emphitéotique, & un Contrat d'acquisition : il y est fait mention de la Famille noble de Pigoust.

N.

NANTEUIL-LA-FOSSE. (Seigneurie de) Quatre dénombremens en originaux de l'an 1561 à 1596, rendus à cette Seigneurie.

NAUCEL en Picardie. (Seigneurie de) Voyez à Orcamp un titre original de 1523, où il s'agit de certains droits de cette Seigneurie.

NAUDIERES en Bretagne, relevant de la Seigneurie de Laudronieres. (Fief des) Censier original fait l'an 1600, de ce Fief.

NÉAUFLE. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1727, rendu à cette Seigneurie pour raiſon de pluſieurs héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

NEUILLY-SUR-MARNE. Délibération en original de l'an 1694, des Habitans de Neuilly, qui prétendoient que les Habitans & le Chapitre de Saint Maur comme gros décimateurs, étoient obligés aux réparations du chœur de l'Egliſe dudit Neuilly.

NEUILLY en Vexin. (Seigneurie de) Trois Baux en original des années 1674 à 1694, des Fiefs & champarts de cette Seigneurie, & un acte par copie ancienne ſans ſignature, de l'an 1612, portant ſouffrance d'aveu à la Famille noble de Lillen, pour raiſon de la Seigneurie de Marivaut, qui releve de celle de Neuilly.

NEUVILLE-SUR-OISE. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1562, de ſept quartiers de terre en la cenſive de cette Seigneurie.

NIVERNOIS. (Duché de) Hommage en original de l'an 1665, rendu au Duché de Nivernois pour raiſon de la Seigneurie des Granges, relevant dudit Duché, à cauſe de la Châtellenie de Châtelneuf-ſur-Allier annexée à ce Duché. Voyez à Châtelneuf & à Granges.

NOGENT-LE-ROTROU. (Comté de) en Beauce, dit Nogent-le-Bethune. Trois

titres originaux, ſçavoir, une tranſaction de l'an 1665, d'entre le Seigneur du Comté de Nogent le-Béthune & celui de Bétonvilliers, contenant que, au Comté dudit Nogent appartient la haute, moyenne & baſſe juſtice dans toute l'étendue de la Seigneurie de Bétonvilliers, & un Arrêt du Parlement de l'an 1642, concernant le même objet, & un titre de l'an 1634 contenant la réception à foi & hommage de la Seigneurie de Bétonvilliers, audit Comté de Nogent-le-Béthune.

NOYELLE. (Seigneurie de) Bail emphitéotique de l'an 1482, par expédition en forme probante de l'an 1580, d'un Fief dont le nom n'eſt point expliqué, relevant de la Seigneurie de Noyelle, & ſitué dans le Comté de Ponthieu.

NONNET. (Seigneurie du) Deux Baux emphitéotiques des années 1488 & 1508, de pluſieurs arpens de terre ſitués au territoire du Trougnon près Marconville, ſous la cenſive dudit Nonnet.

NON-SAUVAGE. (Seigneurie de) Un Contrat de vente par copie en forme probante en une groſſe de l'an 1660, de la Seigneurie de Non-ſauvage, & un autre Contrat de l'an 1660, par groſſe originale, portant acquiſition de ladite Seigneurie, & où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

NOSEROY en Franche-Comté. (Sei-

gneurie de) Un titre original de l'an 1677, contenant échange d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

NOVION-LE-COMTE en Picardie, (Seigneurie de) Arrêt en original de l'an 1673, qui condamne les Maire & Habitans de Novion Labesse & autres, à payer à la Seigneurie de Novion-le-Comte, les cens & redevances en bled, mentionnées dans l'Arrêt.

O.

OFFEMONT. Voyez à Saint Aubin pour la censive des Religieux Célestins de Sainte Croix-les-Offemonts.

OGER. (Seigneurie d') Deux titres dont l'un est original, sçavoir un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de l'an 1693, par copie ancienne collationnée en forme probante, par lequel Sa Majesté ordonne que le Seigneur d'Oger, en payant la somme de 400 liv. & les deux sols par livre, jouiroit ainsi que ses successeurs, des droits attribués à l'Office de Courtier & Commissionnaire des vins, cidre, eau-de-vie & liqueurs, dans toute l'étendue de ladite Seigneurie, & une quittance en original de ladite somme de 440 livres, tant pour les finances que pour les deux sols pour livre.

OINVILLE. (Seigneurie d') Voyez à Aunay un titre de l'an 1617, concernant

le droit honorifique en l'Eglise d'Aunay, pour les Seigneurs d'Oinville.

OLLAINVILLE. (Châtellenie d') Sentence en original de l'an 1598 contre un particulier, en faveur de cette Châtellenie.

OLLERON. (Baronnie d') Deux titres originaux, dont un de Lettres Royaux de l'année 1615, concernant cette Baronnie, & un Arrêt de l'an 1620, qui déclare que la Seigneurie de Bonnemie releve de la Baronnie d'Oleron, & qu'elle est tenue envers elle des devoirs anciens & accoutumés.

OSSES. (Vallée d') Acte de partage en original de l'an 1711, des maisons bâties dans cette Vallée depuis l'an 1672.

OUVILLE dans l'Orléanois. (Seigneurie de d') Hommage en original de l'an 1613, rendu à cette Seigneurie, pour raison de plusieurs terres situées à Basoches, qui en relevent.

OZOUER-LE-VOULGY en Gatinois. (Seigneurie d') Arrêt en original de l'an 1602, pour la censive d'Ozouer-le-Voulgy, appartenant aux Religieux Célestins de Marcousy.

P.

PALME au pays de Bredenarde. (Vicomté de) Dénombrement de l'an 1680, par copie

copie collationnée l'an 1714, rendu à cette Vicomté pour raiſon de pluſieurs héritages qui en relevent.

PALOISEAU près Paris. (Châtellenie & Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1598 & 1606, contenant échanges & acquiſitions d'un grand nombre d'héricages en la cenſive de cette Seigneurie, & au pied ſont les actes d'enſaiſinement.

PANCE-FOLIE. (Seigneurie de) Treize titres originaux des années 1551 à 1565, contenant acquiſitions d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

PANTIN, banlieue de Paris. (Seigneurie de) Contrat d'acquiſition en original de l'an 1630, d'un demi-arpent de terre en la cenſive de cette Seigneurie.

PARDAILLAN. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1562, contenant acquiſition d'une piéce de terre en la cenſive de cette Seigneurie.

PARIGNÉ. (Seigneurie de) Aveu de l'an 1553, rendu à la Seigneurie de Parigné pour raiſon de divers objets qui en relevent.

PARTHENAY en Poitou. (Seigneurie de) Tranſaction originale de l'an 1381, paſſée entre Jean Sauvage, Bourgeois de la ville de la Rochelle, d'une part, & Geoffroi Gabet, Ecuyer, Seigneur du Treilh-des-Noyers, par laquelle ledit Sau-

vage accepte à Bail emphitéotique une piéce de terre déserte, auparavant plantée de vignes appellée Lessolle, en la dépendance dudit Seigneur du Treilh-des-Noyers, contenant deux quartiers & demi de terre, dont les confins sont spécifiés, & s'oblige de faire planter de vignes ladite place, & d'en payer certaine rente & cens aussi spécifiés audit Ecuyer, & il s'oblige en outre de payer à Monseigneur de Parthenay la quinziéme somme de la vendange qui seroit cueillie en ladite piéce de terre, & de la faire conduire à ses propres dépens en tel endroit qu'il plairoit audit Seigneur de Parthenay.

PELOUSE dite autrefois PELOSÉ en Franche-Comté. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1656, contenant échange d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

PENTHIEVRE. (Duché de) Etat en original de l'an 1693, du compte de la recette & dépense des deniers ou acquits provenants du revenu de la ferme de ce Duché.

PERCEY. (Seigneurie de) Hommage de l'an 1673, par copie collationnée, rendu à la Seigneurie de Percey pour raison de celle de Germigny, & une Sentence en original de l'an 1681, qui prouve que ladite Seigneurie de Germigny releve de celle de Percey.

PEYRE. (Comté de) Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1689, par copie collationnée concernant ce Comté.

PESSELIERE. (Seigneurie de la) Contrat en original de l'an 1585, contenant acquisition d'une piéce de terre pour la censive de cette Seigneurie.

PEZIERE. (Fief de la) Quinze titres originaux, sçavoir, un Censier fait l'an 1523, de ce Fief & des rentes d'Annet-sur-Marne dûes audit Fief. Treize titres de l'an 1555, étant des commandemens d'autorité de justice aux différents Vassaux de la Seigneurie de la Peziere, d'avoir à apporter les titres des héritages par eux possédés dans l'enceinte de la moyenne & basse Justice de ladite Seigneurie, & qui lui doivent cens, tant en argent, grains, que volailles, afin de procéder au terrier de ladite Seigneurie, en vertu de Lettres Royaux obtenues à ce sujet, & une saisie féodale de l'an 1604, faite en faveur de ladite Seigneurie ou Fief.

PICAUVILLE. (Seigneurie de) Un titre sans date dont l'écriture est devers l'an 1400, contenant la désignation de plusieurs Fiefs & héritages qui avoient été saisis, faute par les possesseurs d'iceux de n'avoir rendu les devoirs à cette Seigneurie.

PIED-DE-FER dit de JEAN-DUPUIS. (Fief de) Hommage de l'an 1622, rendu

au Fief de Pied-de-Fer, pour raiſon de celui de Chaige qui en releve.

PIERRE-PIEBERT. (Fief de) Acquiſition originale de l'an 1456, pour la cenſive de ce Fief.

PINGUE. (Châtellenie de) Aveu original de l'an 1610, rendu à cette Châtellenie, pour raiſon des Seigneuries de la Pleigne, de Monceuſt, & du Champt-Foreſt qui en relevent.

PISCOP. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1543, contenant acquiſition d'héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

PISSY. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1658, rendu à cette Seigneurie pour raiſon d'une piéce de terre en la cenſive de ladite Seigneurie.

PLAIN-CHESNE. (Seigneurie de) Deux titres originaux, ſçavoir, une déclaration de l'an 1595, faite à cette Seigneurie par les propriétaires du lieu dit la Pierre-Barriere, étant en la cenſive de ladite Seigneurie, & un titre de l'an 1612, qui prouve que le Fief de Carreau releve de la Seigneurie de Plain-Cheſne, & que le droit de rachat a été rembourſé à ladite Seigneurie.

PLESSIS-BOUCHARD près Montmorenci. Contrat original de l'an 1470, contenant un échange d'héritages ſpécifiés en l'acte, pour la Cure & la Fabrique de la Paroiſſe de Pleſſis-Bouchard.

PLESSIS-GOBERT en Picardie. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1597, portant l'enſaiſinement de la Seigneurie de Pleſſis-Gobert, à la charge d'en rendre hommage & dénombrement à la Baronnie & Châtellenie de Raineval.

PLESSIS-MACE. (Seigneurie de) Trois titres, dont deux en original des années 1587 & 1598, & l'autre de l'an 1627, par copie collationnée en la même année, contenant acquiſition de divers héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

PLESSIS-OLIVIER en Poitou. (Seigneurie de) Deux hommages en originaux des années 1431 & 1444, rendus à cette Seigneurie, pour raiſon de la Borderie de la Rouſſelinere, & de l'hébergement le Ceriſier, & du terroir la Ferre-Thibaut, relevant de ladite Seigneurie.

PLESSIS-ROUGEBEC. (Seigneurie de) Quinze titres originaux, ſçavoir, un Bail emphitéotique de l'an 1353, de trois piéces de vignes, dont les confins ſont ſpécifiés, ſous le cens annuel & perpétuel de 14 ſols & de 3 chapons payables à ladite Seigneurie.

Onze aveux des années 1539 à 1567, faits par divers particuliers à ladite Seigneurie, pour raiſon de divers héritages, vignes, terres & maiſons, dont le local, les noms, les confins, & les rentes dues à ladite Seigneurie ſont ſpécifiés.

Une déclaration originale portant reconnoiſſance faite à ladite Seigneurie, pour raiſon de maiſons, terres, jardins & vignes, ſitués au lieu dit Laillerie, & ailleurs, en la cenſive de ladite Seigneurie.

Un aveu & dénombrement de l'an 1567, rendus à ladite Seigneurie pour raiſon d'une maiſon, terres & vignes ſituées à la Poulinière en la cenſive de la même Seigneurie, & un contrat d'aliénation de l'an 1581, du lieu & cloſerie de l'Aupinay, ſitué en la Paroiſſe de Montigné, dans lequel il eſt ſtipulé que ladite cloſerie eſt chargée du devoir de ſix ſols, & de dix ſols de cens envers ladite Seigneurie.

PLESSIER-SUR-SAINT-JUST en Picardie près Mondidier. (Seigneurie de) Trois aveux & reconnoiſſances en originaux des années 1576 à 1611, faits à la Seigneurie de Pleſſier-ſur-Saint-Juſt, pour raiſon de divers héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

PLEUVILLE en Angoumois. (Cure de) Bail emphitéotique en original de l'an 1568, fait d'une piéce de terre en faveur de cette Cure, à la charge de payer aux Curés à perpétuité les cens ſpécifiés en l'acte.

POIX. (Fief de) Trois titres des années 1400, 1447 & 1564, par copie ancienne ſans ſignature, qui ſont des hommages & dénombremens.

PONCEAU en Bretagne. (Seigneurie de) Contrat en original de l'an 1618, portant acquiſition pour la cenſive de cette Seigneurie.

POMPONNE en l'Iſle de France. (Seigneurie de) Aveu & dénombrement en original de l'an 1574, rendus à cette Seigneurie pour raiſon de celle de l'Hôtel de Foreſt qui en releve.

PONTAULT. (Seigneurie de) Deux titres par expédition en forme probante, ſçavoir, un hommage de l'an 1602, rendu pour raiſon de la Seigneurie de Pontault à celle de Queue en Brie, & un Bail de l'an 1627, fait à celle de Pontault.

POTERIE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1544, très-intéreſſant pour cette Seigneurie.

POUILLY en Bourgogne. (Seigneurie de) Arrêt par copie en forme probante, du Conſeil d'Etat rendu l'an 1736 au ſujet de cette Seigneurie.

POULCONCQ en Bretagne. (Seigneurie de) Dénombrement en original de l'an 1680, fait par différens particuliers au Seigneur de Poulconcq, pour raiſon d'un grand nombre d'héritages en la cenſive de cette Seigneurie

POUSSEAUX. (Seigneurie de) Deux reconnoiſſances des années 1616 & 1617, faites à cette Seigneurie pour raiſon du Rompis de Montalambert qui en releve.

POUZAUGES. (Baronnie de) Hommage original de l'an 1670, rendu à cette Baronnie pour raiſon de la Métairie Dupas appartenante au Prieuré de Bois-Rolland.

POUSSINEUX. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1554 à 1611, ſçavoir, un acte portant compoſition à rachat de la Seigneurie de Pouſſineux, & deux hommages rendus à cette Seigneurie pour raiſon de divers héritages qui en relevent.

PRAHET. (Châtellenie de) Bail en original de l'an 1591, de cette Châtellenie où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

PRECY-SUR-OISE. (Seigneurie de) Trente-un titres originaux des années 1362, 1411, 1486, 1487, 1490, 1493, 1497 & 1511 à 1608, contenant trente Contrats d'échanges & d'acquiſitions d'un très-grand nombre d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie, & une reconnoiſſance faite à ladite Seigneurie, pour raiſon de maiſons & héritages en la cenſive de la même Seigneurie, ſous les cens ſpécifiés dans les actes.

PRIE. (Seigneurie de) Bail emphitéotique de l'an 1564, par copie du temps même ſans ſignature, de l'Etang des Augeres étant en la dépendance de cette Seigneurie, ſous les cens ſpécifiés en l'acte.

PRINCE. (Seigneurie de) Deux aveux

& reconnoiſſances en originaux des années 1563 & 1565, rendus à cette Seigneurie pour raiſon de divers héritages qui en relevent ſous les cens ſpécifiés en l'acte.

PROVINS. Bail emphitéotique en original de l'an 1438, fait par la Communauté des Chapelains de Notre-Dame du Val de Provins, pour raiſon d'une maiſon en la cenſive de ladite Communauté.

PRUNAY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1554 & 1580, portant acquiſitions d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

PUICHEMIN en Poitou. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1451, rendu à cette Seigneurie pour raiſon d'une borderie de terre appellée Latouche.

PUIGAREAU. (Seigneurie de) Un bail emphitéotique original de l'an 1589, de divers héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

PUINORMAND en Bretagne. (Baronnie de) Arrêt original du Conſeil d'Etat du Roi de l'an 1648, rendu préparatoirement, ſur ce que pluſieurs Gentilshommes de Bretagne prétendoient que cette Baronnie ne relevoit pas de la Couronne.

PUISEAU. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1595, portant acquiſition de pluſieurs héritages en la cenſive de cette Seigneurie.

PUISEUX en Picardie. (Seigneurie de)

Contrat de l'an 1667, d'une écriture ancienne sans signature, contenant l'échange de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

PUIVERD. (Seigneurie de) Un cahier par copie en forme probante de l'an 1732, de plusieurs titres de l'an 1440 & au-dessous, concernant cette Seigneurie.

PUTILLE. (Seigneurie de) Un titre de l'an 1669, contenant la *montrée* faite sur partie du domaine de cette Seigneurie, & où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

Q.

QUANTIN-BOUTEILLER. (Fief de) Ce Fief releve du Roi à cause de sa grosse tour de la ville de Provins; voyez à Provins un hommage en original de l'an 1663.

QUATRE-MARE. (Chapelle de Saint Louis des) Deux Arrêts en originaux des années 1656 & 1659, qui condamnent les Habitans de la Paroisse de Monthaure & Hameau de Sirouville, & des villages de Vreville, Lahaye & Malherbe, à payer certaines rentes & cens spécifiés à ladite Chapelle de Saint Louis des Quatre mare.

QUEUE en Brie. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1624, rendu à cette Seigneurie pour raison du Fief de Pontault.

QUINTIN en Bretagne. (Comté de) Acte sans signature de l'an 1681, en explication des contrats de vente de la terre de Quintin & Pommerit.

R.

RENEISSONS en Bourgogne. (Châtellenie de) Un titre original de l'an 1626, concernant cette Châtellenie.

RETHELOIS. (Duché de) Quatre titres, sçavoir, une saisie féodale en original de l'an 1644, de la Seigneurie du Moulin Waroux, faute de n'avoir rendu hommage à ce Duché, & trois autres titres par copies anciennes collationnées des années 1698 à 1699, concernant le même Duché.

RIVIERE. (Seigneurie de la) Six titres originaux des années 1509 à 1557, contenant des reconnoissances & des contrats d'acquisitions d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

RIVIERE, situé en la ville de Bray. (Fief de la) Voyez à Baudemont un aveu & dénombrement original de l'an 1565.

ROCHES en Champagne. (Baronnie des) Compte en forme probante rendu l'an 1674, du Bail & des recettes & dépenses pour les années 1671, 72 & 73 de cette Baronnie.

ROCHE-CORBON en Touraine. (Sei-

gneurie de) Un titre original de l'an 1338, concernant la cenſive de cette Seigneurie.

ROCHE-FATON en Poitou. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1356, très-intéreſſant pour la cenſive de cette Seigneurie.

ROCHELLE. (Ville de la) Un titre par groſſe originale de l'an 1667, concernant cette ville.

ROMAINVILLE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1633, concernant cette Seigneurie.

ROMEFORT. (Seigneurie de) Elle releve de la Châtellenie de Cors. Voyez à Cors un dénombrement de l'an 1351, & un hommage de l'an 1545.

ROMERY. (Seigneurie de) Une piéce de procédure en original très-intéreſſante de l'an 1700, concernant cette Seigneurie.

ROMPEROUX. (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1657, de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance.

ROSNAY. (Comté de) Bail de l'an 1687, par copie ancienne collationnée de ce Comté, & où l'on voit ſa conſiſtance.

RONDON. (Seigneurie de) Vente de l'an 1525, en original, de maiſons, terres, bois, vignes, moulins, cens, rentes, dixmes, & autres choſes faiſant partie de cette Seigneurie.

ROSVERN en Bretagne. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de

l'an 1660, fait par François de Peufentengo, Ecuyer, & par Demoiſelle Guillemette de Quéranou, Dame de Roſvern, de l'emplacement d'un Moulin & de terres y contiguës, à la charge de conſtruire un moulin, ſous la rente annuelle & perpétuelle de cinquante-quatre livres tournois & de ſix chapons.

ROTERY en Bourgogne. (Seigneurie de la) Contrat en original de l'an 1549, portant conſtitution de la rente annuelle de quatre livres cinq ſols pariſis, aſſignés ſur pluſieurs héritages mentionnés en l'acte, & payables à perpétuité à ladite Seigneurie.

ROUCHEVILLE. (Vicomté de) Un titre original de l'an 1594, qui prouve que les Vicomtes de Roucheville à cauſe de leur Vicomté, ont le droit de préſentation du Doyen dans les Egliſes paroiſſiales de S. Etienne & de Sainte Catherine de Honfleur, Diocéſe de Liſieux.

ROUELLE en Bourgogne. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1684, pour l'adjudication de cette Seigneurie.

ROUGEMONT. (Seigneurie de) Un hommage en original de l'an 1655, rendu à la Seigneurie de Rougemont pour raiſon de celle de Frenay qui en releve.

ROUGEROLLES près Clermont en Beauvoiſis en Picardie. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1562, contenant

l'échange de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

ROUILLARDIERES en Bretagne. (Seigneurie des) Un titre original de l'an 1680, concernant cette Seigneurie.

ROULEBOISE. (Fief de) Etat manuscrit sans signature de l'an 1658, de la consistance de ce Fief.

ROUXIERES dans l'Orléanois. (Seigneurie de la) Saisie féodale de l'an 1601, par copie collationnee faite de plusieurs héritages situés en la Paroisse de Masdie, dépendante du lieu de Latingy & ailleurs, faute par les propriétaires desdits héritages d'avoir satisfait aux devoirs de ladite Seigneurie.

S.

SABARDIE. (Fief de) Acquisition en original de l'an 1475, d'héritages pour la censive de ce Fief.

SAILLY-LE-BRAY. (Seigneurie de) Bail emphitéotique de l'an 1557, d'un Fief situé à Morlay & relevant de cette Seigneurie.

SAINT-ARE. (Château de) Un titre original de l'an 1601, portant ensaisinement de plusieurs héritages en la censive dudit Château.

SAINT-AUBIN-REMESCOURT. (Seigneurie de) Sept titres dont six origi-

naux de l'année 1595 à 1685, & l'autre par copie ancienne sans signature, contenant reconnoissances & contrats d'acquisitions pour la censive de cette Seigneurie, appartenant au Prieuré de Sainte-Croix-lez-Offemont.

SAINT-BLANDIN. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1655.

SAINT-BRANCHET. (Seigneurie de) Quatre titres originaux des années 1474, 1551 à 1580.

SAINT-BRIEUX. (Ville de) Lettres Royaux sur parchemin données en l'année 1659, touchant le réglement des Juges des Regaires de cette Ville, pour lequel objet il y avoit contestation entre l'Evêque de Saint-Brieux d'une part, & le Sénéchal & les Officiers de la Sénechaussée de l'autre.

SAINT-CLEMENT. (Seigneurie de) Deux titres de 1680 & 81, l'un original, l'autre en forme probante.

SAINTE-EULALIE. (Seigneurie de) Contrat de l'an 1665, par copie collationnée l'an 1682, contenant le Bail par arrentement de tous les revenus & rentes de cette Seigneurie, & où l'on voit sa consistance.

SAINT-FULGENT. (Châtellenie de) Hommage en original de l'an 1668, rendu à cette Châtellenie.

SAINT-GENIE. (Seigneurie de) Six titres originaux, sçavoir, un dénombre-

ment de l'an 1469, & cinq hommages des années 1517 à 1573, rendus à cette Seigneurie pour raison des Fiefs de Lavert, Baritaut & autres.

SAINT-GLAIRE-LES-DOMARCQ. (Fief de) Ce Fief relève de l'Abbaye de Saint Martin-aux-Jumeaux en la ville d'Amiens. Voyez à Amiens un dénombrement de l'an 1507, par copie du temps même.

SAINT-HILAIRE-SUR-EVRE. (Seigneurie de) Lettres Patentes en original, du Roi Louis le Grand, données l'an 1648, touchant les droits de cette Seigneurie appartenant au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours.

SAINT-YON en l'Isle de France. (Baronnie de) Quatre titres originaux des années 1608 à 1626, contenant acquisition d'une partie du Fief de Marival, & de plusieurs héritages pour la censive de cette Baronnie sous les cens spécifiés; soufrance d'aveu à cause de minorité, pour raison du Fief de la Margaillerie qui en relève, & un hommage rendu à ladite Baronnie pour raison dudit Fief.

SAINT-LAURENT DE LANGEAIS en Anjou. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1551.

SAINT-LAZARE de Jérusalem & du Mont-Carmel. (Ordre de) Sept titres des années 1511 à 1694, dont trois en origi-

naux & quatre par copies en forme probante & juridique concernant cet Ordre.

SAINT-LEU près Montmorency. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1456 & 1477, sçavoir un Contrat d'acquisition pour la censive de cette Seigneurie, & une Sentence qui condamne le Propriétaire de l'Hôtel & du jardin presbytéral du lieu de Dueil à payer à ladite Seigneurie les cens spécifiés en ladite Sentence.

SAINT-MANDÉ. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1541.

SAINT-MARC en Limousin. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1531.

SAINTE-MARIE. (Fief de) Ce Fief releve de la Seigneurie de la Foreſt. Voyez à Foreſt un hommage de l'an 1601.

SAINT-MEDARD dépendant de l'Abbaye de Cluni. (Prieuré de) Transaction en forme probante de l'an 1649, pour des conventions très-avantageuses spécifiées pour la censive de ce Prieuré.

SAINT-MEGRIN. (Seigneurie de) Arrêt du Grand Conseil du Roi en original de l'an 1612, pour la vente de la terre & Seigneurie de Saint-Megrin.

SAINT-OUEN-DU-BREUIL en Normandie. (Seigneurie de) Aveu & dénombrement en original, mais sans date, rendus à cette Seigneurie.

SAINT-PAUL DE LÉON en Bretagne.

(Ville de) Copie collationnée l'an 1669, de Lettres Patentes de l'an 1668, en faveur des Bourgeois & Habitans de cette Ville.

SAINT-PERAVY. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1462, rendu à cette Seigneurie.

SAINTE-PERUSE en Nivernois. (Baronnie de) Contrat d'acquisition en original de l'an 1629, de cette Baronnie, & où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

SAINT-PIERRE LE MOUTIER. (Maison-Dieu de) Un titre original de l'an 1480.

SAINT-PREUIL au Diocése de Xaintes. (Cure de) Un titre original de l'an 1473, concernant la présentation de cette Cure.

SAINT-SEVER. (Baronnie de) Un aveu & dénombrement de l'an 1723, par copie, rendus à cette Baronnie.

SAINT-SORNIN en Bourbonnois. Une copie collationnée l'an 1511, portant remise du droit de rachat de la grande dixme d'Arpheuille, dite de Saint Sornin en Bourbonnois.

SAINT-SULPICE au pays de la Marche. (Fief de) Transaction de l'an 1625, entre les Seigneurs dudit Fief d'une part, & le propriétaire de plusieurs héritages mentionnés & relevant dudit Fief, par laquelle il est stipulé que le propriétaire des-

dits héritages les tiendra des Seigneurs dudit Fief, ſous les cens & devoirs ſpécifiés, & qu'il en donnera déclaration.

SAINT-THIBAULT en Bourgogne. (Seigneurie de) Terrier de ladite Seigneurie fait l'an 1499, par Lettres Patentes de Sa Majeſté, *copie ancienne en forme probante.*

SAINT-VALLIER. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1547, d'héritages ſpécifiés & étant en la cenſive de cette Seigneurie.

SAINT-VIGOR. (Seigneurie de) Copie en forme probante de l'an 1638, d'un grand nombre d'aveux & Contrats anciens concernant cette Seigneurie & celle de Sainte Marie des Monts.

SAIXE FONTAINE. (Seigneurie de) Un cahier par copie collationnée de l'an 1670, contenant des Lettres Royaux de l'an 1484, en faveur de cette Seigneurie, & un titre de l'an 1490, contenant l'affranchiſſement des Habitans de ladite Seigneurie.

SALLE A CLERVAUX. (Seigneurie de la) Un dénombrement en original de l'an 1483, rendu à cette Seigneurie.

SALINS. Trois titres originaux des années 1650 à 1678, contenant un Bail emphitéotique, & deux Contrats d'acquiſitions pour la cenſive du Chapitre de l'Egliſe de Saint Anatoile de la ville de Salins.

SANOIS près Montmorency. (Prévôté de) Reconnoissance originale de l'an 1462, faite à cette Prévôté pour raison de sept quartiers de terre en une piéce en la censive de ladite Prévôté, sous les cens spécifiés, & une transaction de l'an 1607, par copie en forme probante de l'an 1644, au sujet d'un grand nombre d'héritages en la censive de la même Seigneurie.

SAUDRAY. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1513, très-intéressant pour cette Seigneurie.

SAUTOUR en Bourgogne. (Baronnie de) Grosse en original du Contrat d'acquisition de l'an 1735, de cette Baronnie & où l'on voit sa consistance.

SAUTRAY en Anjou. (Seigneurie de) Un aveu en original de l'an 1558, fait à cette Seigneurie.

SAVAZIERE en Bretagne. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1594.

SEGONDIGUES en Poitou. (Châtellenie de) Quittance originale de l'an 1428, de la somme de 30 liv. pour un cheval que le possesseur de la Borderie la Rougeline doit à la Châtellenie de Segondigue à cause de ladite Borderie.

SEIGNELAY. (Marquisat de) Lettres Royaux en original de l'an 1667, portant érection de la Baronnie de Seignelay en Marquisat.

SENLIS. (Ville de) Bail emphitéotique

en original de l'an 1641, fait par les Echevins & les Gouverneurs de cette ville, d'un emplacement en ladite ville, sous les cens spécifiés.

SERAUVILLE. (Seigneurie de) Reconnoissance originale de l'an 1476, rendue par hommage à cette Seigneurie.

SERIFONTAINES en Normandie. (Seigneurie de) Quatre titres originaux des années 1410, 1563 & 1616.

SERIGNY. (Hôpital ou Maison-Dieu de) Bail emphitéotique en original de l'an 1470, de divers héritages appartenans à l'Hôpital ou Maison-Dieu de Serigny.

SILLEY en Franche-Comté. (Seigneurie de) Contrat d'aliénation de l'an 1698, par copie collationnée en forme probante, de la Seigneurie, haute, moyenne, & basse Justice & droits de Silley appartenans au Roi, pour le prix de 380 liv. & les deux sols pour livre en faveur du Comte de Poitiers, par les Commissaires Généraux du Roi, pour la vente & revente de ses domaines, ladite aliénation faite à titre de rachat après 30 ans expirés.

SOISY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1462 & 1555.

SOUBESPAING en Flandre. (Seigneurie de) Lettres en original de l'an 1477, en langue Flamande, portant rachat de 1800 liv. de terres vendues par l'Hôpital

de Comines à Robert Servais, lesdites terres relevant de la Seigneurie de Soubespang.

SOUILLY. (Fief & Seigneurie de Souilly, situé en la Châtellenie de Claye, dont le nom s'est écrit Cloye, au Diocése de Meaux) Trente-six titres, sçavoir, un terrier écrit l'an 1539, de la Seigneurie de Souilly. Une saisie féodale en original faite l'an 1640, de deux Fiefs situés à Villevodé, faute de n'avoir rendu hommage à cette Seigneurie. Une Sentence de l'an 1528, qui déclare que lesdits Fiefs relevent de celui de Souilly. Vingt-quatre hommages, aveux, déclarations & reconnoissances des années 1512 à 1571, rendus audit Fief de Souilly pour raison desdits Fiefs situés à Villevodé, & de plusieurs autres héritages relevant de ladite Seigneurie. Trois Arrêts du Parlement de Paris, & Lettres Royaux des années 1404, 1405 & 1406, par lesquels Arrêts en conséquence des Lettres Royaux, les vassaux des Seigneuries de Montjaye, Cloye, Souilly, Lepin, Courteri, Villeparisis, Villeneuve, Montauban & Messy en partie, sont condamnés à aller moudre leurs grains dans les moulins de la Seigneurie de Souilly & de la Châtellenie de Cloye. Deux Baux emphitéotiques en original des années 1478 & 1481, de plusieurs héritages en la cen-

sive de ladite Seigneurie, sous les cens spécifiés. Un acte d'inféodation de l'an 1550, fait par ledit Seigneur de Souilly d'une maison & terre sous les cens spécifiés. Deux souffrances d'aveux des années 1544 & 1571, pour raison des deux Fiefs ci-dessus, situés à Villevodé, & relevant de ladite Seigneurie, & une Sentence des Requêtes de l'an 1524, qui condamne les Habitans de Montjay de moudre leurs grains dans les moulins de Souilly & de Cloye. Il y a 21 originaux.

SOURCIERE. (Seigneurie de la) Contrat de vente original passé l'an 1602, des droits Seigneuriaux de quint & requint de la Seigneurie de Fonpertuis, avec déclaration expresse qu'elle releve de celle de la Sourciere.

SURGERES en Poitou. (Châtellenie de) Sept titres originaux, sçavoir, quatre hommages des années 1402, 1421 & 1425, rendus à ladite Châtellenie, pour raison des Seigneuries de la Jarie au pays d'Aunis, deux quittances des années 1416 & 1436, des droits Seigneuriaux dûs à ladite Châtellenie, pour raison de ladite Seigneurie de la Jarrie, & des Lettres Royaux de l'an 1621, données en faveur des Freres Minimes de Saint Gilles de Surgeres.

SUSON. Cinq titres originaux des années 1663 à 1683, concernant le Bourg Suson situé au Bailliage de la Bourt en Navarre.

T.

TAILLE au Perche. (Seigneurie de la) Deux hommages originaux des années 1561 à 1614, rendus à cette Seigneurie.

TAILLEBOURG en Poitou. (Comté de) Deux hommages originaux des années 1555 à 1635, rendus à ce Comté pour raiſon de la Baronnie de Champ Dolent & de la Châtellenie de Bors qui en relevent.

TAIS. (Seigneurie de) Quatre titres originaux, ſçavoir, un Bail emphitéotique de l'an 1399, de la Gaigneric appellée la Gelondiere ou la Geraldiere, ſituée en la Paroiſſe de Sorigny, & étant en la cenſive de ladite Seigneurie ſous les cens ſpécifiés en l'acte, & trois autres titres des années 1610 à 1632, concernant ladite Seigneurie de Tais.

TALENAY en Franche-Comté. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1606.

TARGE. (Seigneurie de) Dénombrement en original de l'an 1473, rendu à cette Seigneurie pour raiſon d'un très-grand nombre d'héritages qui depuis ont donné lieu au Fief Robin.

TEILH-AUX-SERVANTS. (Seigneurie du) Un titre original de l'an 1483, très-intéreſſant pour cette Seigneurie.

THEMERICOURT.

THEMERICOURT. (Seigneurie de) Dénombrement de l'an 1621 par copie collationnée en 1665, rendu à cette Seigneurie.

TERON-LES-POIX dans le Vermandois. (Seigneurie de) Copie collationnée anciennement d'un Contrat de l'an 1615, portant aliénation de cette Seigneurie.

TERTRE. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1646, rendu à cette Seigneurie.

TESSONVILLE. (Seigneurie de) Trois Déclarations en original des années 1604 à 1616, rendues à cette Seigneurie pour divers héritages qui en relevent, ainsi que de celle de Briconville. V. à Briconville.

THIAIS. Treize Titres originaux des années 1520 à 1590, contenant des Contrats d'acquisitions de plusieurs héritages, pour la Censive de Thiais, appartenant à l'Abbé & aux Religieux de l'Abbaye S. Germain-des-Près-les-Paris.

TIERCEVILLE près Gisors. (Seigneurie de) Soixante-neuf titres originaux, aveux, dénombremens, baux emphitéotiques, saisies féodales, des années 1300, 1484, 1489, 1492, 1513 à 1620, rendus à la Seigneurie de Tierceville pour un très-grand nombre d'héritages spécifiés dans les actes avec leur nature, leur contenance & leurs confins, sous les cens & devoirs seigneuriaux aussi spécifiés dus

chaque année à cette Seigneurie ; ces titres sont d'une très-grande importance pour le Seigneur de cette Terre.

TIZE en Bretagne. (Seigneurie de) Deux dénombremens de l'an 1447, par copie collationnée en forme de probante, rendus à cette Seigneurie pour raison de la Seigneurie de Mouligné.

THIBAUT-MONDRE. (Fief de) Voyez à Chaumont un titre original de l'an 1405.

THORIGNY. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'année 1478, fait par noble Dame Marguerite d'Orgemont, veuve de noble & puissant Seigneur Jean Baron de Montmorency, à Jean Julienne, demeurant à Cloye, d'un Hôtel, Ferme, Terre, Jardin & autres héritages, le tout situé à Cloye, dont les confins sont spécifiés, sous les cens & rentes aussi spécifiés, payables en partie au *Porche* (*) de l'Eglise de Cloye, & pour les autres parties en l'hôtel de Thorigny.

Nota. On lit à la marge de l'Acte, d'une écriture d'environ l'an 1650, que ce Bail concerne la maison appellée Saint-Jacques, dont a été faite la basse-cour de l'hôtel seigneurial de Cloye, & qu'elle est dans la censive du Fief de la Grange d'Imeresse de Cloye, & en la Haute-Justice de la Mairie de Cloye appartenante au Roi.

(*) Terme de l'Acte.

Le Fief de Gombault eſt ſitué à Thorigny. Voyez à Gombault un grand nombre de titres.

TICHECOURT. (Seigneurie de) Un cahier manuſcrit, ſans ſignature, de l'an 1690, & intitulé Etat de la conſiſtance de la Terre de Tichecourt.

THOUARS en Poitou. (Vicomté de) Hommage original de l'an 1417, rendu à ce Vicomté pour raiſon de l'hébergement d'Aſſay.

TOMBEBEUF en Agenois. (Seigneurie de) tranſport de l'an 1676, par copie ſans ſignature, de cette Seigneurie où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

TONAY-CHARANTE. (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1565 de cette Seigneurie.

TORPE en Bourgogne. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1569.

TOUCHE en Poitou (Seigneurie de la) Saiſie en original faite l'an 1671, de la Seigneurie de la Touche, & où l'on voit ſa conſiſtance.

TOULOUSE en Languedoc. (College de Foix de la Ville de Toulouſe) Sentence en original de l'an 1476, rendue en faveur du College de Foix contre le Seigneur de Berat en Languedoc, touchant les limites & juriſdictions des Terres de Berat & de Riume.

TOUR. Six aveux originaux des années

1499, 1512 à 1543, faits au Fief de Tour, autrement dit Saint-Pry.

TOURISORE. (Seigneurie de la) Vingt-huit titres originaux, ſçavoir, quinze des années 1497, 1498, 1508 à 1680, pour la cenſive de cette Seigneurie. Un acte de l'an 1513, qui prouve que cette Seigneurie releve de celle de Savenieres, & non de l'Archevêché de Tours, ſuivant que l'Archevêque le prétendoit. Une Saiſie féodale & neuf Sentences par défaut des années 1500 à 1559, par leſquelles les propriétaires de différens héritages ſpécifiés ſont condamnés à en donner leur Déclaration. Une Procuration de l'an 1521, de Damoiſelle Renée de Cavaleu, Dame de la Luzieres, à l'effet de rendre hommage de ſon Fief à la Seigneurie de Touriforé; & un contrat de l'an 1674 qui prouve que la Seigneurie de Baugé relevé de cette même Seigneurie.

TOURNEFEUILLES en Languedoc. (Seigneurie de) Deux titres originaux, ſçavoir, un vidimé fait l'an 1498, d'un titre de l'an 1476, & des lettres royaux de l'an 1570, concernant les droits & la cenſive de cette Seigneurie.

TOURS. Un contrat de l'an 1568, portant aliénation de la Seigneurie du péage, féage & commandiſe de la Ville de Tours, capitale de la Touraine, où l'on voit la conſiſtance de cette Seigneurie.

TOURS. (Archevêché & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours, Doyenné de ladite Eglise.)

Le Doyenné de l'Eglise de Tours s'étant trouvé vacant en 1149, l'Archevêque de cette Eglise obtint Lettres royaux le 23 Juin en la même année, expositives qu'à cause de son Archevêché il avoit plusieurs collations de Bénéfices, & le droit de conférer le Doyenné de son Eglise lorsqu'il venoit à vaquer, & que le Chapitre & les Chanoines de son Eglise ne devoient & n'avoient aucun droit de procéder à l'élection des Doyens; ceux-ci prétendant le contraire, l'Archevêque, en vertu de ses lettres royaux, les fit assigner devant la Cour du Parlement de Paris: le même différend s'éleva de nouveau en l'année 1474 entre l'Archevêque & le Chapitre de son Eglise; le Doyen étant mort, le Chapitre en élut un autre: l'Archevêque soutint la nullité de cette Election, & prétendit que lui seul en avoit le droit. Le nouveau Doyen se pourvut en Cour de Rome, & il obtint des Bulles du Pape. L'Archevêque de Lyon, en qualité de Primat des Gaules, intervint, sans doute en vertu des Bulles de Rome, & prétendit, en sa qualité de Primat, confirmer l'élection faite par le Chapitre. Cependant le Chapitre & les Chanoines, par un Acte du 8 Novembre 1474, firent réqui-

sition devers le Palais Archiépiscopal, pour que leur Archevêque confirmât l'élection qu'ils avoient faite, à quoi il fut répondu que l'affaire étoit difficile & de conséquence. L'Archevêque s'opposa à ce que l'élection faite par le Chapitre eût son effet; cependant Nicolas le Loup qui avoit été élu au Doyenné par le Chapitre, se présenta en 1474 au Palais Archiépiscopal de Tours, à l'effet de faire hommage à l'Archevêque pour raison de son Doyenné, & il rendit en effet l'hommage à son Archevêque entre les mains de son Official.

Le procès fut néanmoins porté à la Cour du Parlement de Paris. Le Chapitre produisit diverses délibérations, par lesquelles il apert qu'en l'année 1419 & 1454, le Chapitre avoit élu en ces différens tems le Doyen de l'Eglise de Tours. Les titres qui justifient ces faits sont au nombre de trente-huit des années 1449, 1474 & 1475.

Vingt-trois titres des années 1419, 1449, 1455, 1496, 1502 à 1503, qui justifient que le Chapitre de l'Eglise de Tours est en possession de l'élection de son Doyen.

Tous les titres de ce porte-feuille sont en originaux.

Dix-sept autres titres originaux, sçavoir, un titre de l'an 1349, par lequel Jean

de Chateaufort, Chevalier, céde pour le prix de trente-six florins d'or, au Chapitre de Tours, un muid de froment de rente annuelle & perpétuelle qui lui appartenoit dans les dixmes de la Paroisse de Sorigné.

Deux titres des années 1406 & 1475, sçavoir un hommage rendu au Chapitre de l'Eglise de Tours, pour raison de la Porte Angevine de ladite Ville de Tours, étant en la censive dudit Chapitre, & un Arrêt concernant le même objet.

Un titre de l'an 1447, qui prouve que les dixmes de Bouciquant, situé vers le mont Richard au Diocèse de Tours, appartiennent audit Chapitre.

Six titres des années 1419, 1480, 1499, 1503 & 1512, très-intéressans pour le même Chapitre.

Cinq titres des années 1478, 1503 à 1509, concernant le même Chapitre & le terrage en leur Seigneurie de Saint-Hilaire-sur-Aire.

Et deux Contrats des années 1553 & 1642 d'acquisitions pour la censive du même Chapitre.

Sept titres originaux, Hommages, Donations, Acquisitions & transactions des années 1291, 1300, 1320, 1334, 1370, 1372 & 1483, concernant les Droits Seigneuriaux & le Domaine de l'Eglise Cathédrale de Tours. L'on trouve dans ces

titres les noms de Nemours, le Patiſſier, Bernard, Eſperon, Carrel, Charrenton, Meſſennes, Barbier, &c.

Cinq titres originaux des années 1400, 1406 & 1503, concernant ledit Chapitre.

Une Bulle du Pape Innocent VII du nom, donnée en la dix-huitieme année de ſon Pontificat, & adreſſée à l'Archevêque & au Chapitre de l'Egliſe de Tours, par laquelle le ſaint Pere les porte à faire ceſſer leur différend touchant l'élection du Doyen de leur Egliſe, les invite à procéder de concert à l'élection, & confirme celle qui venoit d'être faite.

Reſcription du Concile de Trente, donnée à Baſle en 1433, par laquelle le Concile nomme Martin Beruyer au Doyenné de l'Egliſe de Tours, vacant par la mort de Mathieu Monnet, & veut que cette élection ait lieu nonobſtant toutes coutumes, conſtitutions & ordinations générales & particulieres, & nonobſtant que l'Archevêque de Tours, ou ſon Chapitre, eût nommé un autre au Doyenné de leur Egliſe.

Une Bulle du Pape Eugene donnée l'an 1439, & adreſſée à l'Archevêque de Tours & au Chapitre de l'Egliſe de Tours & de l'Egliſe du Mans, touchant le même Doyenné de l'Egliſe de Tours.

Neuf titres originaux des années 1474,

1501 à 1510, concernant le droit de la nomination audit Doyenné, & où l'on voit que les Chanoines de cette Eglise procédoient à ladite élection, que l'Archevêque avoit le droit de confirmation d'icelle, & que le Doyen élu devoit rendre hommage à son Archevêque, pour raison de son Doyenné; & ce Doyenné est la premiere dignité de l'Eglise de Tours après celle d'Archevêque.

Un titre de l'an 1446, par lequel le Doyen & le Chapitre de l'Eglise de Tours ayant le droit de nommer à la Chapelle de S. Nicolas, fondée à leur Eglise, y nomment Alain Laurent, après la mort de Jean Grenier.

Six titres, dont quatre originaux & quatre par vidimé, des années 1503 à 1598, qui prouvent que le Chapitre de Tours nomme aux Canonicats & aux Chapelles fondées en son Eglise & à des Cures & Vicariats.

Un Bref en original de l'an 1592, évocatoire pardevant les Eglises de Bourges, Poitiers & Angers, obtenu par le Chapitre de ladite Eglise de Tours.

TOURVILLE en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1561 à 1620.

TREDION en Bretagne. (Château de) Contrat en original de l'an 1660, contenant l'acquisition du Château de Tredion,

où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

TREMBLAY. (Seigneurie de Tremblay-le-Vicomte en Beauce) Cinq titres originaux des années 1592 à 1596, ſçavoir, un Bail emphitéotique d'héritages étant en la cenſive de la Seigneurie de Tremblay, & quatre hommages rendus à cette même Seigneurie.

TRONCHAY. (Seigneurie du) Trois titres originaux, ſçavoir, une tranſaction de l'an 1558, une réception à hommage de l'an 1563, & un dénombrement de l'an 1598, rendus à la Seigneurie de Tronchay pour raiſon du Fief de Pouſſineux qui en releve.

TULLE. (Hôpital de) Cinq titres originaux des années 1664 à 1695.

TUONGUINDY en Bretagne. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1585, fait par noble homme Pierre Boterel, d'une piéce de terre en la cenſive de cette Seigneurie, ſous la rente annuelle & perpétuelle de 4 liv. payable à ladite Seigneurie.

THURÉ en Poitou. (Seigneurie de) Déclaration en original de l'an 1516, contenant que la Seigneurie de la Tour-d'Oiſe releve de celle de Thuré.

V.

VAL près Montfort-la-Maury. (Seigneurie du) Aveu & reconnoiſſance en original de l'an 1661, faits à cette Seigneurie.

VALDIEU au Perche. (Chartreuſe de) Procuration en original de l'an 1691, donnée par le Seigneur du Fief d'Hommeray, à l'effet de demander ſouffrance ou délai, pour rendre hommage de ſon Fief aux Religieux de ladite Chartreuſe.

VARENBON. (Marquiſat de) Un titre original de l'an 1654.

VARENNES. (Fief & Seigneurie de) Un titre original de l'an 1571, concernant cette Seigneurie; & un Cenſier ou Déclaration de l'an 1584, de l'écriture du tems même & ſans ſignature, de toutes les terres & prés qui compoſent cette même Seigneurie.

VAUX. (Seigneurie) Un cahier contenant pluſieurs extraits de titres des années 1518 à 1666, qui prouvent que la Seigneurie de Jupille releve de celle de Vaux, qui eſt ſous le reſſort de la Baronnie de Sonnois.

VAUCHAMPS en Brie. (Seigneurie de) Ordonnance originale de l'an 1631, à l'effet de faire procéder au Terrier de cette Seigneurie & de pluſieurs autres.

VAUDRY en Normandie. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1644 & 1681, contenant la remiſe & la régie de cette Seigneurie.

VAUX-LEZ-ESSONES. (Seigneurie de) Cette Seigneurie eſt unie au Duché de Villeroy, & la Seigneurie d'Eſcharcon en releve. Voyez à Villeroy une Lettre de ſouffrance d'hommage de l'an 1679.

VUAREGNIER ou VAUREGNIER, (Seigneurie de) Deux titres originaux, ſçavoir, un titre de l'an 1614, & un Bail de l'an 1629 de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

VENDIERES. (Seigneurie de) Un état non ſigné de la conſiſtance du revenu d'une portion de cette Seigneurie,

VENNE en Franche-Comté. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1604.

VERCEL en Franche-Comté. (Seigneurie de) Seize titres originaux des années 1561 à 1672, contenant échanges & acquiſitions d'un très-grand nombre d'héritages pour la cenſive de cette Seigneurie.

VERGNE-CORNET. (Seigneurie de la) Aveu & Déclaration originale de l'an 1586, rendus à cette Seigneurie.

VERRIERE. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1621, contenant aliénation faite par les Religieux de l'Abbaye S. Germain-des-Prés à Paris, Seigneurs de

Verriere, d'une ruelle y ſituée, ſous les cens ſpécifiés dans l'Acte.

VERNEIZ. (Seigneurie de) Acquiſition en original de l'an 1646, d'un tiers de cette Seigneurie en faveur de Pierre de Perien, Chevalier, &c.

VERNON en Angoumois. (Seigneurie de) Treize titres originaux. Contrat d'aliénation fait l'an 1564.

Un Bail emphitéotique de l'an 1484, fait par noble & puiſſant Jean de la Rochechaudrie, Ecuyer, Seigneur de Vernon, pour la cenſive de cette Seigneurie.

Une Tranſaction de l'an 1491, d'entre noble & puiſſant Jean de la Rochechaudrie, Baron de Vernon d'une part, & d'autres particuliers, par laquelle il eſt convenu que leſdits particuliers payeroient à ladite Seigneurie le cens perpétuel de deux deniers, la rente de deux boiſſeaux de froment & deux poules, pour raiſon de pluſieurs piéces de terre en la cenſive de la même Seigneurie.

Un Aveu & Réconnoiſſance de l'an 1505, & ſix titres de 1545 à 1559, tous intéreſſans.

VERTUS. (Comté-Pairie de) Lettres de ſouffrance en original de l'an 1656, accordées par le Comte Pair de Vertus, pour que la Terre, Seigneurie & Vicomté d'Eſtoge, relevant du Comté-Pairie de Vertus, fuſſent érigés en Comté, à condition

toutefois qu'il en ſeroit rendu hommage audit Comté. Voyez à Eſtoges les Lettres d'Erection de l'an 1682.

VICHY en Bourbonnois. (Prêtres Communaliſtes de) Sentence de l'an 1629, qui condamne le Fermier du Domaine du Duché du Bourbonnois de payer aux Prêtres communaliſtes de Vichy, la rente de ſept ſeptiers de bled portée par la conceſſion des Ducs de Bourbonnois.

VIGNAU. (Seigneurie du) Deux titres originaux des années 1665 & 1676, ſçavoir une Déclaration faite à cette Seigneurie, & un Bail de cette même Seigneurie.

VILLAINES ſitué à Cloye. (Fief de) Quinze titres originaux, ſçavoir, deux Baux emphitéotiques des années 1470 & 1524; & treize autres titres, hommages, aveux & dénombremens des années 1528 à 1622, rendus à ce Fief, & notamment pour le Fief de la Gronette.

VILLANTRAS. (Seigneurie de) Un titre original très-intéreſſant de l'an 1515, contenant la conſiſtance de cette Seigneurie, & qui en eſt comme le Terrier.

VILLARS. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1497.

VILLAUDERE. (Fief de la) Voyez à Champagne deux hommages originaux des années 1445 & 1475, rendus pour raiſon de ce Fief.

VILLEBON. (Seigneurie de) Un titre par copie de l'an 1677, où l'on voit la consistance & les dépendances de la Seigneurie de Villebon.

VILLEDIEU en Franche-Comté. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1630.

VILLEGUE. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1641, fait à cette Seigneurie.

VILLEMESLE (Seigneurie de) Contrat de vente par copie ancienne sans signature de l'an 1636, de plusieurs beaux héritages, & leurs dépendances en la censive de cette Seigneurie.

VILLEMOISSON. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1571, rendu à cette Seigneurie.

VILLEMONBLE en l'Isle de France. (Seigneurie de) Cinq titres originaux des années 1524 à 1673, dont un Bail emphitéotique pour la censive de cette Seigneurie.

VILLEMOROZ. (Seigneurie de) Soixante aveux & déclarations de l'an 1610, par copies anciennes sans signature, faits à cette Seigneurie par différens particuliers, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages qui en relevent.

VILLEMORT en Champagne. (Seigneurie de) Transaction de l'an 1631, par copie ancienne en forme probante

d'entre le Seigneur Baron de Villemort & les habitans de Bivernay, touchant le partage des bois & forêts, & touchant le droit de Juſtice de Grurie.

VILLENEUVE-LA-CORNUE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1619, qui prouve que la Seigneurie du Vielmarol relève de celle de Villeneuve-la-Cornue.

VILLEPARISIS près-Montmorency. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1543 à 1607, ſçavoir, une tranſaction concernant certaines limites de cette Seigneurie; & deux aveux faits à ladite Seigneurie.

VILLERAINE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1666.

VILLERS en-Poitou. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1451, rendu à cette Seigneurie.

VILLEROY. (Duché de) Lettres de l'an 1679, portant ſouffrance d'aveu pour raiſon de la Seigneurie d'Eſcharcon, relevant de celle de Vaux-lès-Eſſones, unie au Duché de Villeroy.

VILLIERS. (Seigneurie de) Neuf titres originaux, ſçavoir, cinq aveux des années 1489, 1559 à 1571, faits à cette Seigneurie. Un Bail emphitéotique de l'an 1486. Un autre Bail de 1441, de pluſieurs choſes, en la cenſive de ladite Seigneurie. Un autre titre de l'an 1615; & une

transaction de l'an 1519, intéressante pour la même Seigneurie de Villiers.

VILLOISEAU. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1509.

VINACOURT en Picardie. (Châtellenie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1616, d'un Fief, sous la censive de cette Châtellenie.

VIRE en Normandie. (Hôpital ou Hôtel-Dieu) Un titre en forme de grosse de l'an 1660, concernant l'Hôtel-Dieu de Vire.

VOISINS près-Cloye. (Fief de) Dix-huit titres, sçavoir, un Terrier en original de l'an 1574, de ce Fief.

Sept Baux emphitéotiques en originaux des années 1490, 1493, 1607 à 1678, d'un grand nombre d'héritages, maisons, terres, jardins & autres, sous la censive dudit Fief.

Sept aveux & reconnoissances en originaux des années 1470, 1557 à 1649, faits audit Fief.

Deux titres originaux des années 1513 & 1552, dont une Sentence qui condamne le Propriétaire de certains héritages à payer les cens qu'il redevoit audit Fief, en l'Hôtel Seigneurial de Voisins; & un autre titre qui concerne le même Fief.

Enfin un inventaire par copie sans signature de l'an 1572, de plusieurs extraits de titres concernant ce même Fief.

VONZON. (Châtellenie de) Hommage & dénombrement en original, rendus en 1536 à cette Châtellenie pour raison de la Seigneurie de Bischereau en Sologne.

VOUVRAY en Touraine. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1335.

VREVIN. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1610.

VERVILLE. (Seigneurie de) Un titre original qui prouve que le Fief noble de Tousart releve de cette Seigneurie.

VUALY. Lettres de J. Comte de Bar, de l'an 1221, par copie collationnée, en faveur des bourgeois & habitans de Vualy.

VULLY-SAINT-GEORGES en Picardie. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1556.

Me voilà à la seconde Partie de mon Cabinet : je reviendrai aux Fiefs ; il m'en reste des titres très-intéressans que je travaille dans ce moment : me seroit-il permis de dire que ma collection n'est pas un Cabinet de quittances? L'on y trouvera par intervalles des titres de la plus haute antiquité ; j'en donnerai un recueil particulier. J'ai cédé quelques parties de mon Cabinet qui ont passé dans celui d'un Magistrat, distingué par son sçavoir profond : mais le fond en est resté. (*) Je l'ai

(*) L'on peut voir l'inventaire imprimé en

augmenté considérablement ; je l'ai porté dans un degré infiniment supérieur à ce que jamais il eût été. L'on en verra les preuves. Le travail de mon Cabinet n'a pas interrompu tout-à-fait mes travaux littéraires & généalogiques. Je donnerai au Public le recueil de mes œuvres. L'on trouvera dans les Généalogies de ma main que je n'y ai avancé aucun fait qui ne soit prouvé par titre authentique : la vérité a toujours été & elle sera toujours la base & le fondement de mes Ouvrages. Perdre de vûe ce principe, c'est ravir, à la véritable Noblesse, la gloire pour laquelle elle est née ; c'est repandre un soupçon sur le vrai ; c'est un avilissement pour l'Historien. Le Lecteur me permettra cette digression : j'ai interrompu le fil de mon discours ; je le reprens.

l'année 1761, lorsque je mis en vente mon Cabinet, dont l'estimation étoit à cinquante-six mille deux cents livres.

DICTIONNAIRE DE TITRES ORIGINAUX.

Pour le Clergé.

A.

AMBOISE. (Chapitre de l'Eglise Notre-Dame de Saint-Florentin-d'Amboise) Deux titres originaux des années 1403 & 1405, concernant le Chapitre de cette Eglise.

AMIENS. (Evêché d') Trois titres originaux des années 1618 & 1619, une Sentence, une Saisie & une Quittance, qui justifient que l'Evêque d'Amiens a des droits sur les Dixmes de Trepied, appartenantes à l'Abbaye de Saint-Josse-sur-la-Mer.

AMOUR-DIEU. (Abbaye des Filles de l'Amour-Dieu au Diocèse de Soissons) Un titre original de l'an 1350. Il contient

la forme du ſerment prêté par les Abbeſſes de cette Abbaye.

ANGERS. (Abbaye de Touſſaints-d'Angers) Bail emphitéotique de l'an 1402, par copie juridique en forme probante de l'an 1547, du Moulin de la Moſſetiere ſitué en la Paroiſſe du Doré & de pluſieurs autres, ſous la rente annuelle & perpétuelle de trente ſols tournois & de deux chapons payables à cette Abbaye.

ANGERS. (Chapitre de l'Egliſe de Saint-Martin-d'Angers) Etat en original fait l'an 1603, de pluſieurs échanges d'héritages étant en la cenſive de ce Chapitre.

ANGOULHAN. (Fief d'Angoulhan, Membre dépendant du Prieuré de Neufmarché) Neuf aveux & dénombremens originaux de l'an 1609 à 1634, rendus au Prieuré de Neufmarché à cauſe dudit Fief & du Fief Clinet, dépendant auſſi du même Prieuré : l'on a écrit Angoulhan & Engoulhen. Voyez d'autres titres à Angoulhen, à Clinet & à Neufmarché.

ANIANE (Abbaye d') Procès-verbal en original fait l'an 1675, pour la vérification de titres des années 1298, 1414 & autres, concernant des donations en faveur de cette Abbaye, & par lequel Procès-verbal ces titres ſont ſuſpects de fauſſeté.

ARRAS. (Chapitre, Doyen & Chanoi-

ne de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame d'Arras (Deux titres originaux de l'an 1486, qui prouvent que ledit Chapitre a le droit de possession à la Cure & Eglise Paroissiale de Saint Aubert de la Ville d'Arras.

AUBEPIERRE. (Abbaye de) Cinq titres, le Bail original de l'an 1597, de tous les biens de cette Abbaye situés au Diocèse de Limoges, & où l'on voit quelle en est la consistance : un Bail emphitéotique original de l'an 1615 ; trois piéces, deux par *vidimé*, très-intéressantes pour la censive de cette Abbaye.

AURILLAC. (Eglise Collégiale de Saint Giraud de la Ville d'Aurillac en Auvergne) Un Bail emphitéotique original de l'an 1622.

AUTEUIL. (Cure d'Auteuil près Blois) Arrêt par copie en forme probante, rendu l'an 1675, qui condamne les particuliers nommés à payer les Dixmes sur certaines terres énoncées, au Curé d'Auteuil & à ses successeurs.

AUXERRE. (Evêché d') Acte original de l'an 1659, contenant l'offre d'aveu & dénombrement à cet Evêché pour les terre & Marquisat de Saint-Sauveur qui en relevent.

AUXERRE. (Abbaye de Saint Germain-d'Auxerre.) Cinq titres dont un original de l'an 1577. Un autre par copie

collationnée de l'an 1590 ; les autres sans signature, concernant cette Abbaye.

B.

BALLAGNY au Bailliage de Senlis. (Cure de) Bail original de l'an 1504, des biens de cette Cure, où l'on voit leur onsistance.

BEAULIEU. (Prieuré des Dames) Aveu de l'an 1336, par copie ancienne en forme probante, rendu à ce Prieuré. Autre aveu de l'an 1464, par copie collationnée l'an 1650. Autre copie sans signature d'un aveu de l'an 1404.

BEAUMONT-SUR-OISE. (Prieuré de Saint-Benoît de Beaumont-sur-Oise) Un titre original de l'an 1450, pour la censive de ce Prieuré.

BEAUMONT. (Abbaye des Dames de) Un titre de l'an 1693, par copie en forme probante en faveur de cette Abbaye.

BEAUNE (Censive dans le Finage de la ville de Beaune, du Chapitre de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Beaune) Un titre original de l'an 1668, qui prouve ce fait.

BEAUVAIS. (Évêché de) Contrat original de l'an 1560, contenant acquisition d'une maison située à Beauvais, grande rue Saint-Martin, étant en la censive de

cet Evêché, sous le cens annuel & perpétuel de douze deniers parisis.

BEAUVAIS. (Chapitre de l'Eglise de Saint Pierre de Beauvais.) Deux titres originaux des années 1483 & 1573, pour la censive de ce Chapitre à Precy & dans le territoire de Châteaurouge.

BEAUVAIS. (Chapitre de l'Eglise de Notre-Dame du Château de Beauvais.) Un titre original de l'an 1598, pour la censive de ce Chapitre.

BELLEVILLE. (Chapelain de la Tour de Belleville ou de la Chapelle Saint-Georges, fondée en l'Eglise Abbatiale du lieu de Belleville.) Ordonnance de l'an 1702, en faveur de ce Chapelain.

BEZIERS. (Evêché de) Dénombrement par copie ancienne en forme probante, rendu à Sa Majesté, le 10 Février 1547, par l'Evêque de Beziers pour raison des Places, Terres & Seigneuries tant en la ville de Beziers qu'en la ville d'Aspiran, dans la Seigneurie de Cazouls & au Château de Paret, appartenant à cet Evêché à cause de sa dignité Episcopale, le tout mouvant de Sa Majesté, à cause de ses Sénéchaussées de Carcassone & Beziers.

BLOIS. (Abbaye de Notre-Dame de Bourgmoire de Blois, Ordre de S. Augustin) Bail emphitéotique de l'an 1555, par copie collationnée en forme probante, de l'an

l'an 1662, d'une maison située en la ville de Blois, étant en la censive de cette Abbaye.

BOIS-D'ALONNE en Poitou. (Prieuré du) Trois originaux, un Bail emphitéotique de l'an 1388, un hommage en forme de dénombrement de l'an 1440, & un autre titre de l'an 1455, pour la censive de ce Prieuré.

BOISSE. (Cure de) Recueil de titres des ann. 1239, 1384, 1393, 1407 & 1485, en un cahier écrit en l'année 1485 & sans signature, mais qui donne des renseignemens pour la plûpart de ces titres, le tout concernant la Cure de Boisse : on trouve dans les titres les noms de plusieurs maisons nobles, *Argenton*, *Sauzay*, *Clisson*, *Orgemont* ; les Seigneurs de ces maisons transigent, & étoient en procès au Parlement de Paris avec le Curé de Boisse.

BONNEVAL. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1567, pour la censive de ce Prieuré.

BRAY ou BRAY-RULLY. (Prieuré de Bray, auquel la Seigneurie de Rully en Picardie a été réunie) Vingt titres originaux de l'an 1570 à 1620, contenant des acquisitions d'un très-grand nombre d'héritages spécifiés, avec déclaration que ces héritages sont en la censive du Prieuré de Bray, à cause de la Seigneurie de Rully, unie à ce Prieuré, sous les cens spécifiés dans tous les titres, & au pied de

chacun ſont les Actes d'enſaiſinemens faits par les Prieurs de Bray, qui s'y qualifient *Prieurs Seigneurs du Prieure de Bray-Rully*.

BRANTOME en Périgord. (Abbaye de) Dénombrement de l'an 1645, par groſſe originale, rendu à cette Abbaye pour raiſon des repaires nobles de Lambertery, de Nouailhac & de la Viguerie de la Chapelle-Montmoreau.

BUCHETELLE. (Cure de) Un titre original de l'an 1666, concernant cette Cure.

C.

CAPY. (Prieuré de) Bail original fait l'an 1611, du temporel de ce Prieuré, où l'on en voit les biens, les rentes & les charges.

CARRIERE. (Prieuré de Carriere, membre de l'Abbaye de Coulons au Diocèſe de Chartres.) Bail emphitéotique en original du 13 Décembre 1459, fait par le Prieur de Carriere, d'une maſure & d'une piéce de terre ſpécifiées ſous ſix deniers pariſis de *chef-cens*, payables à ce Prieuré, &c. Ce Bail eſt fait du conſentement de l'Abbé de Coulons.

CELLE. (Prieuré de la Celle en Brie) Quatre titres originaux de l'an 1565 à 1626, pour le cenſive de ce Prieuré, &

une Bulle par copie sans signature donnée à Rome le 10 Juin 1628, portant nomination à ce Prieuré.

CHABLY. (Chapitre de l'Eglise Saint-Martin de Chably en Bourgogne) Un titre original de l'an 1582, concernant ce Chapitre.

CHAMBON-SAINTE-CROIX. (Prieuré & Seigneurie de Chambon-Sainte-Croix au pays de la Marche) Trois titres originaux, un aveu de l'an 1529, rendu au Prieuré & Seigneurie de Chambon. Transaction & Sentence de l'an 1576: par ces deux titres en originaux, il est prouvé que plusieurs particuliers nommés tiennent franchement des héritages spécifiés, situés au Bourg de Chambon, du Prieuré de Chambon-Sainte-Croix; ces mêmes particuliers s'obligent de payer à ce Prieuré les rentes annuelles & perpétuelles spécifiées à cause desdits héritages.

CHARLIEU au Diocèse de Macon en Bourgogne. (Prieuré de) Transaction originale de l'an 1280, d'entre le Prieur de Charlieu & les Franciscains ou Freres Mineurs établis à Charlieu: ce titre renferme des faits intéressans.

CHARTRES. (Evêché de) Arrêt en original rendu l'an 1508, qui adjuge à l'Evêque de Chartres, à cause de son Evêché, *par droit de retenue & puissance de*

Dief, la Terre & Seigneurie de *Brou* & ſes appartenances, contre les prétentions de Meſſire Florentin Girard, Chevalier.

CHATEAUGONTIER. (Prieuré de Saint-Jean-Baptiſte de la ville de) Sentence originale de l'an 1595, qui condamne les poſſeſſeurs de certains héritages ſpécifiés, étant en la cenſive du Sacriſtain de ce Prieuré, d'en payer les cens échus, & d'en continuer le payement à l'avenir.

CHATEAUGONTIER. (Chapitre de l'Egliſe de Saint-Juſt de) Un titre original de l'an 1657, pour la cenſive de ce Chapitre.

CHATEAUTHIERRY. (Chapelle de la Madeleine-la-Grande de) Reconnoiſſance originale de l'an 1651, pour raiſon d'une maiſon ſituée à Château-Tierry, & dont le local particulier & les confins ſont ſpécifiés, étant en la cenſive de cette Chapelle.

CITEAUX. (Abbaye de) Expédition émanée de la Cour du Parlement de Paris, de Lettres-Patentes du Roi Charles VIII en faveur des Abbés & Religieux de l'Ordre de Cîteaux, par leſquelles Sa Majeſté permet que les Bulles & Proviſions de la Cour de Rome qui avoient été accordées auxdits Abbés & Religieux touchant l'uſurpation qui avoit été faite ſur eux de pluſieurs de leurs Monaſteres &

Commanderies, ſoient exécutées, leſdites Lettres-Patentes enregiſtrées en la Cour du Parlement.

CITEAUX. (Abbaye de Laumoſne, dite la petite Cîteaux) Une tranſaction originale de l'an 1621, qui prouve qu'il eſt dû à l'Abbaye de Laumoſne dite la petite Cîteaux, la rente annuelle & perpétuelle de ſix ſeptiers de bled ſur les moulins de Baſteveaux & leurs appartenances ſituées en la Paroiſſe d'Auteuil.

CLAYE ou CLOYE au Diocèſe de Meaux. (Prieuré & Fabrique de l'Egliſe de) Voyez à Cloye pluſieurs titres.

CLAIRVAUX. (Abbaye de) Un Arrêt original de l'an 1672, du Conſeil d'Etat du Roi en faveur de cette Abbaye.

CLERMONT en Beauvoiſis. Sept Baux emphitéotiques en originaux de l'an 1564 à 1574, pour la cenſive des Prévôt & Chanoines de l'Egliſe Notre-Dame fondée au Château de Clermont.

CLINET. (Fief de) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1612 à 1622, rendus au Prieuré de Neufmarché pour raiſon des Fiefs de Clinet & d'Engoulhen, réunis audit Prieuré. Voyez à Neufmarché & à Engoulhen.

CLOYE ou CLAYE en Brie. (Prieuré de) Sept titres dont trois originaux des années 1479, 1585 à 1678, concernant ce

Prieuré & les dixmes inféodées en ſa faveur.

CLOYE. (Fabrique de l'Egliſe de) Huit titres, dont quatre originaux des années 1530 à 1626, qui font connoître les droits de cette Fabrique.

CLUNY en Bourgogne. (Abbaye de) Tranſaction par copie collationnée de l'an 1459, entre l'Abbé, à cauſe du Château de Lourdon appartenant à ladite Abbaye, d'une part, & les Habitans & Paroiſſiens des Paroiſſes de Maſſilly, Merzé & Cortanbes du Diocèſe de Macon, par laquelle il eſt ſtipulé que leſdits Habitans & leurs ſucceſſeurs jouiront à perpétuité des bois de Bannan, de Conquérans, &c. leſquelles choſes leſdits Habitans tiendront auſſi à perpétuité de la directe Seigneurie du Château de Lourdon ou Lordon, dont ils releveront.

COMPIEGNE en Picardie. (Egliſe Paroiſſiale de Saint-Antoine de) Un titre original de l'an 1493, contenant le don d'une rente annuelle & perpétuelle ſur des héritages y mentionnés, en faveur de cette Egliſe, pour les motifs expliqués en l'Acte.

COMPIEGNE. (Cenſive des Religieux de Saint-Cornille de) Contrat original de l'an 1606, pour la cenſive de ces Religieux, pour les cenſives de l'Abbaye de

Saint-Denis & du Fief de Frenel ou Fernel.

CONFLANS près Paris. (Cure de) Aveu en original de l'an 1507, pour raison de plusieurs arpens de terre, situés au terroir de la Grange-aux-Merciers près Charenton, qui sont en la censive du Curé de Conflans.

CONFLANS. (Prieuré de) Bail emphitéotique en original de l'an 1610, pour la censive de ce Prieuré.

COUDRAYE. (Fief & Hôtel de la) Voyez à Luçon un dénombrement & un hommage en original des années 1350 & 1573, rendus à l'Evêché de Luçon pour raison du Fief & de l'Hôtel de la Coudraye.

CURTEY en Auvergne. (Prieuré des Filles de) Transaction en original de l'an 1402, d'entre la Prieure du Monastere de Curtey d'une part, & le Prieur de l'Eglise dudit lieu, touchant plusieurs cens en froment donnés audit Prieuré par noble Seigneur Faidit de la Barge, Chevalier.

D.

DEY. (Cure de) Une Transaction originale de l'an 1603, en faveur du Curé du lieu de Dey, touchant des rentes en bled appartenantes à cette Cure.

DEVE. (Cure) Arrêt en original

de l'an 1634, qui maintient le Curé Deve dans le droit de dixme & novales.

DINAN en Bretagne. (Prieuré de Saint-Malo de la ville de) Reconnoissance originale de l'an 1559, faite aux Prieurs de Saint-Malo de Dinan, d'une vigne dont les confins sont spécifiés, ainsi que le local, & étant en la censive dudit Prieuré.

DOMONT. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1507, pour la censive de ce Prieuré.

DEUIL près Montmorency. (Prieuré de) Acquisition originale de l'an 1574, d'héritages spécifiés, étant en la censive de ce Prieuré, sous le cens d'un denier tournois & de deux sols tournois de rente payables à la Saint-Martin d'hiver.

E.

ENGOULHAN. (Fief d'Engoulhan réuni au Prieuré de Neufmarché) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1611 à 1631, rendus au Prieuré de Neufmarché, à cause du Fief d'Engoulhan & du Fief de Clinet réunis audit Prieuré.

F.

FALGOUET. Arrêt du Parlement de Rennes de l'an 1669, qui maintient le

Doyen de la Sainte-Chapelle de Notre-Dame de Falgouet dans l'exemption des impôts & billots.

FAREMOUSTIER en Brie. (Abbaye de) Quatre titres originaux des années 1588 à 1592, contenant les ventes de vignes ſituées au territoire de Charnon, & étant en la cenſive de l'Abbaye de Faremouſtier.

FERRIERE en Gatinois. (Abbaye de) Un Acte de l'an 1575, par copie collationnée l'an 1653, contenant aliénation & rachat de pluſieurs héritages appartenans à cette Abbaye.

FERRIERES. (Seigneurie de) Cette Seigneurie faiſant la troiſieme partie de celle des Siéges releve de l'Abbaye de Saint-Remi-lès-Sens. Voyez à Saint-Remi un hommage original de l'an 1500.

FESCAMP en Normandie. Abbaye de) Cinq titres, ſçavoir, une copie collationnée l'an 1659, d'un Acte de l'an 1265, par lequel Ricard, Abbé de Feſcamp, & les Religieux de ſon Abbaye échangent pluſieurs grands Fiefs avec Nicolas de Hotot, Seigneur d'Angleſqueville, & où l'on voit que le Fief d'Angleſqueville releve de ladite Abbaye.

Une tranſaction par copie collationnée de l'an 1649, d'entre l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye de Feſcamp.

L'état fait en 1675, sans signature, du revenu de ladite Abbaye.

Le Bail en original de l'an 1679, des biens de ladite Abbaye.

Et un titre original de l'an 1687, contenant abandonnement du revenu de cette même Abbaye.

FONTEVRAULT en Anjou. (Abbaye de) Trois titres, sçavoir, deux originaux, dont un de l'année 1674, concernant cette Abbaye, & un autre sans date, & la copie en forme probante d'une transaction de l'an 1548, qui justifie que l'Abbaye de Fontevrault a le droit de lever vingt boisseaux de froment, de tous bleds & farines qui se vendent dans la ville & les fauxbourgs de Saumur.

FOUCARMONT. (Censive en Picardie de l'Abbaye de Foucarmont en Normandie) Un titre original de l'an 1612 pour la censive de cette Abbaye.

G.

GAMACHES en Picardie. (Prieuré de) Deux titres originaux des années 1617 à 1647, sçavoir, une reconnoissance & un Bail du Prieuré de Gamaches, où l'on en voit les revenus & les charges.

GISORS. Quatre titres originaux de l'an 1499 à 1594, pour les censives de l'Eglise Paroissiale & de la Confrérie de

Notre-Dame de l'Assomption de Gisors, sur des maisons & héritages spécifiés, situés tant dans Gisors que dans son territoire, sous les cens spécifiés.

GISORS. Sept titres originaux des années 1416, 1431, 1475, 1477 & 1493, concernant les censives des Chapelains de la Chapelle sainte Catherine, fondée en l'Eglise de S. Gervais & S. Protais de Gisors, de la Chapelle de Notre-Dame & de S. Jean, fondée en la Chapelle de ladite Eglise, la Confrérie & les Marguilliers de cette Eglise.

GONDORRY en Angoumois. (Prieuré de) Aveu & dénombrement en original de l'an 1695, rendus (*) *à la Seigneurie du Prieuré de Gondorry*, pour raison d'héritages spécifiés en la censive dudit Prieuré.

GOUY en Picardie. (Prieuré de Saint-Pierre de) Trois Sentences originales des années 1648 à 1654, en faveur de ce Prieuré, pour raison de dixmes en laines, cochons, poulets, fruits, &c. dans le territoire de Riencourt & autres lieux.

GOUSSAINVILLE. (Cure de) Arrêt en original de l'an 1634, qui maintient le Curé de Goussainville dans le droit des dixmes & novales.

GRANSELVE. (Abbaye de) Un titre

(*) Termes de l'Acte.

de l'an 1282, par copie ancienne sans signature concernant cette Abbaye.

GRESTAIN en Normandie, Diocèse de Lisieux. (Abbaye de) Transport ou Bail emphitéotique en original de l'an 1630, de la Seigneurie de Querqueville, par le Seigneur Abbé de Grestain, à charge par l'acquéreur de payer à perpétuité à ladite Abbaye les droits féodaux & seigneuriaux qui sont (*) *sept vingt-dix livres tournois* de rente fieffée annuelle & perpétuelle payable à la S. Jean-Baptiste, ladite rente, quoique perpétuelle, rachetable toutefois, *clause exprimée en l'acte.*

GROSBOIS. (lieu de) Un titre original de l'an 1590, concernant la censive du lieu de Grosbois dûe aux Religieux de S. Victor de Paris.

H.

HANNEMONT. (Prieuré de) Bail emphitéotique en original de l'an 1669, de divers héritages en la censive de ce Prieuré.

J.

JOIGNY. (Prieuré de Sainte-Marie de) Un cahier sans signature, contenant plu-

(*) Termes de l'Acte.

fieurs donations des années 1238, 1239, 1255 & 1309, faites par les Comtes de Joigny au Prieuré de Sainte-Marie.

JOUY au Diocèse de Sens. (Abbaye de) Transaction originale de l'an 1260, d'entre les Religieux & Abbé de l'Abbaye de Jouy d'une part, & Jean du Plessis-Hunaud, Chevalier, d'autre part, touchant certaines bornes & limites mentionnées en l'acte.

JOUY près Paris. (Censive à Jouy des Chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, & des Doyen & Religieux de Gastlicourt). Trois titres originaux des années 1616 à 1626, pour ladite censive à cause de la Seigneurie de Jouy.

L.

LAC-ROGER en Anjou. (Prieuré de) Reconnoissance & aveu en forme prébante de l'an 1644, faits à ce Prieuré.

LAY. (Fabrique de l'Eglise S. Laurent de) Aveu en original de l'an 1611, fait à cette Fabrique sous les cens spécifiés.

LANGRES. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1560, concernant ce Chapitre.

LAON. (Evêché de) Un titre original de l'an 1576.

LANTY en Nivernois. (Censive de l'Eglise Notre-Dame de) Un titre original de l'an 1506, pour la censive de cette Eglise.

LAUMOSNE. (Abbaye de Laumosne dite la Petite-Cîteaux) Voyez à Cîteaux.

LAURENS. (Curé, Prêtres & Desservans de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle-de-Laurens en Auvergne) Une Sentence originale de l'an 1497, au sujet d'une fondation faite par la famille noble de Cros; il y est fait mention des noms nobles de Cros, Rochefort & Saint-Gervasy.

LEDAT en Agenois. (Prieuré de) Dix titres originaux, sçavoir, quatre aveux & reconnoissances des années 1477, 1478 à 1557, faits à ce Prieuré pour raison de la moitié du moulin de Ledat, & moitié des isles, islots & pâtures en dépendans, sous les cens & rentes spécifiés, avec l'obligation de moudre gratis une partie du bled de la maison du Prieur.

Une transaction de l'an 1478; & cinq titres très-intéressans de l'an 1525 à 1659.

LIRÉ en Anjou. (Prieuré de) Un Bail emphitéotique en original de l'an 1555, pour la censive de ce Prieuré.

LOUVERGNY. (Prieuré de Notre-Dame-des-Prés-les) Un aveu en original de l'an 1597.

LOUVERNY. (Prieuré de) Deux titres, ſçavoir, un cenſier en original de l'an 1521, mais détruit en pluſieurs endroits de ce Prieuré.

Et une copie collationnée en forme probante l'an 1529, de trois titres des années 1349 & 1362, très-intéreſſans pour ce même Prieuré.

LUÇON. (Evêché de) Deux titres originaux, ſçavoir un dénombrement de l'an 1350, & un hommage de l'an 1573, rendus à cet Evêché pour raiſon de l'hôtel & du Fief de la Coudraye & de ſes appartenances, relevant dudit Evêché.

LUSSAC en Poitou. (Cure de la ville de) Un Bail emphitéotique original de l'an 1461.

LUSSAC. (Prieuré de) Ce Prieuré eſt un membre dépendant de l'Abbaye de S. Savin, Diocèſe de Poitiers. Voyez à Saint Savin un acte d'inféodation de l'an 1449, en faveur de ce Prieuré.

M.

MANTES en Beauce. (Cenſive du Chapitre de) Bail emphitéotique en original de l'an 1494.

Et quatre aveux originaux de l'année 1494, faits par pluſieurs particuliers audit Chapitre, de pluſieurs héritages ſpécifiés

& ſitués au territoire de Brunel & autres lieux, étant en la cenſive dudit Chapitre ſous les cens auſſi ſpécifiés.

MANTES. (Cenſive des Vicaires & de la Communauté de l'Egliſe de) Deux titres originaux des années 1580 & 1611, pour la cenſive deſdits Vicaires & Communauté.

MASSILLY. Les Habitans de Maſſilly ont droit d'uſage dans le bois ou la forêt de Bannan de Communauté, de Conquerans en Bourgogne, & relevent de l'Abbaye de Cluny, à cauſe du Château de Lordon ou Lourdon. *Voyez à Cluny.*

MEAUX. (Evêché de) Deux titres, ſçavoir, une Sentence originale de l'an 1464, d'entre l'Evêque de Meaux d'une part, & le Procureur Général du Roi d'une autre, touchant certaine entrepriſe ſur la juriſdiction de l'Evêque; & par laquelle Sentence, il apert que cette entrepriſe étoit indue, & que l'Evêque de Meaux a droit de juſtice en des lieux ſpécifiés de cette Ville.

Et une copie collationnée en forme probante l'an 1638, d'un dénombrement de l'an 1566, rendu audit Evêché par le Seigneur de Charny pour raiſon de divers cens & rentes, tant en bled que volaille, Juſtice, haute, moyenne & baſſe, le tout relevant dudit Evêché ſous les cens & rentes ſpécifiés.

MEAUX. (Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de S. Etienne de) Deux titres, ſçavoir, un aveu de l'an 1598, par copie collationnée l'an 1639, pour raiſon du Fief de la Grange-Dixmereſſe de Cloye.

Et un titre original de l'an 1607, concernant le même Chapitre.

MEAUX. (Marguilliers de l'Egliſe Cathédrale de) Un titre original de l'an 1598.

MEAUX. (Fabrique de l'Egliſe Cathédrale de) Un titre original de l'an 1550.

MEAUX. (Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Saint-Saintin de) Cinq titres, ſçavoir, une copie ſans ſignature faite l'an 1598, de titres des années 1277, 1337, 1347 & 1394, concernant les droits ſeigneuriaux de ce Chapitre.

Un cahier ſans ſignature, & dont l'écriture eſt devers l'an 1600, contenant pluſieurs copies de titres, dont l'un eſt de l'an 1347, qui ſervent à juſtifier que le Fief de la Grange-Dixmereſſe de Cloye releve dudit Chapitre.

Un hommage de l'an 1598, par copie ancienne collationnée, rendu audit Chapitre pour raiſon dudit Fief.

Et deux aveux, dont l'un eſt original de l'an 1551, & l'autre de l'an 1598, par copie collationnée l'an 1639, faits au même Chapitre, pour raiſon du Fief de la Grange-Dixmereſſe de Cloye & autres.

MESSY. (Egliſe & Fabrique de l'Egliſe Saint Pierre de) Deux titres, ſçavoir, une Déclaration ſans date, mais dont l'écriture eſt devers l'an 1500, intitulée, *enſuit* la Déclaration des terres appartenantes à l'Egliſe & Fabrique de S. Pierre de Meſſy en France.

Et un aveu de l'an 1527, par copie ſans ſignature, mais de l'écriture du tems même, des terres appartenantes à ladite Egliſe.

MONTFAULCON en Argonne. (Chapitre de l'Egliſe Saint Germain de) Arrêt en original de l'an 1667, par lequel les Doyen, Chanoines & Chapitre de cette Egliſe ſont maintenus dans le droit de nommer à l'office de Procureur Fiſcal pour tenir la juſtice de Montfaulcon dans la tenue de leur Chapitre, auquel le Grand-Prévôt Eccléſiaſtique & le Procureur de Sa Majeſté pourront aſſiſter au ſujet de ladite nomination.

MONTPEYROUX. (Abbaye de) Copie collationnée d'un titre de l'an 1666.

MOUSTIER-NEUF en la ville de Poitiers. (Abbaye de) La copie ſans ſignature de quatre Baux emphitéotiques des années 1450, 1454, 1458 & 1508 de pluſieurs héritages étant en la cenſive de cette Abbaye.

N.

NANTES en Bretagne. (Censive du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1598.

NANTERRE. (Seigneurie de, appartenante à l'Abbaye de Sainte Genevieve de Paris) Trois titres originaux des années 1539 à 1575, dont un aveu fait à cette Seigneurie.

NEUFMARCHÉ. (Prieuré de) Quarante-six aveux & dénombremens en originaux des années 1566 à 1671, rendus à ce Prieuré pour raison d'un très-grand nombre d'héritages relevant des Fiefs d'Engoulhen, de Clinet, & unis à ce Prieuré. Il y est fait mention des familles nobles de Trumel, Louvencourt, Nollent & Mignot.

NOGENT-SUR-SEINE. Contrat original de l'an 1580, pour la censive de l'Eglise S. Laurent de Nogent-sur-Seine.

NOTRE-DAME-DE-BOURGMOIEN à Blois. (Abbaye de) Un titre de l'an 1587, par copie collationnée en 1662, concernant cette Abbaye, touchant la reprise que l'Abbé prétendoit faire d'une maison située à Blois, qui avoit appartenu à ladite Abbaye, & qui avoit été aliénée par vente.

NOTRE-DAME-DES-PIERRES, Or-

dre de Cîteaux. (Abbaye de) Lettres Royaux en original de l'an 1640, en faveur de cette Abbaye.

NOTRE-DAME-DU-PONT-AUX-DAMES. (Abbaye de) Quatre originaux des années 1595 à 1661, qui prouvent que cette Abbaye a des droits de dixmes ſur les moulins de Cloye & de Souilly.

NOTRE-DAME-DE-SAINT-JUST. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1575.

NOTRE-DAME-DU-VAL, au Dioceſe de Bayeux, en Normandie. (Abbaye de) Bail emphitéotique en original de l'an 1594, fait par les Abbé & Religieux de cette Abbaye, des dixmes qui lui appartiennent dans la Paroiſſe de la Foreſt, ainſi que de toutes les rentes foncieres en argent & en chapons ſur les lieux ſpécifiés, pour lequel objet il a été donné en échange à ladite Abbaye une piéce de terre en la Paroiſſe de Dounay, de la contenance de trois âcres, dites la *Mulotiere*, dont les confins ſont ſpécifiés, & pluſieurs autres piéces de terre auſſi ſpécifiées.

Et deux titres originaux des années 1637 & 1638, très-intéreſſans pour ladite Abbaye, touchant le Fief de Martigny qui en avoit été aliéné.

O.

OIGNY au Diocèse d'Autun. (Abbaye d') Un titre original de l'an 1566, concernant cette Abbaye.

OUMEAUX en Angoumois. (Prieuré d') Un titre original de l'an 1319 pour la censive de ce Prieuré.

OURCAMP en Picardie. (Abbaye d') Un Arrêt original de l'an 1523, par lequel l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye Sainte-Marie d'Ourcamp sont maintenus contre les prétentions du Seigneur de Naucel, en la possession d'une piéce de terre située en la forêt de *Morlauval*, & dans le droit de pâturage dans la même forêt; cet Arrêt déclare que le droit de justice sera commun entre ledit Abbé & Religieux & le Seigneur de Naucel.

OURCAMP, au Diocèse de Noyon. (Abbaye d') Transaction de l'an 1317, par *vidimé* orignal de l'an 1427, d'entre les Maires & Prévôt de la ville de Compiegne d'une part, & les Religieux & Abbé d'Ourcamp d'une autre, par laquelle transaction passée par arbitre, il est dit que pour finir le procès il seroit permis à l'Abbé de ladite Abbaye de faire passer tous les ans, par la riviere d'Oise passant devant la ville de Compiegne, tous les vins du crû de ladite Abbaye, & en outre

cent quarante tonneaux, sans payer aucun droit, & que dans le cas qu'il en fît passer davantage, il en payeroit les droits à qui il appartiendroit.

P.

PACY. (Chapelle de Saint Eustache du Château de) Bail emphitéotique en original de l'an 1532, de toutes les rentes, dixmes, oblations dûes à cette Chapelle, moyennant la rente annuelle pendant douze années spécifiée en l'acte.

PAMIERS. (Evêché de) Expédition originale de l'an 1681, contenant plusieurs extraits de titres en faveur de cet Evêché.

PAMIERS. Statuts & Constitutions en original des Chanoines Réguliers de l'Eglise Cathédrale de Pamiers.

PANTHEMONT. (Censive des Religieuses de) *Vidimé* fait l'an 1513, d'un acte de l'an 1491, pour la censive de Panthemont.

PARIS (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame de) Un titre original de l'an 1626, pour la censive de ce Chapitre.

PARIS. (Abbaye de Saint Germain-des-Prés de) Sentence originale de la Chambre des Requêtes, rendue l'an 1651, en faveur des Religieux, Prieur & Couvent

de l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés, Seigneurs Châtelains, hauts, moyens & bas Justiciers, & Voyers universels de la Châtellenie d'Issy & de Vaugirard à cause de leurdite Seigneurie.

PARIS. (Abbaye de Saint Victor de) Arrêt de l'an 1601, par copie collationnée en forme probante l'an 1610, par lequel les Prieur & Religieux de cette Abbaye sont maintenus dans la possession des dixmes du territoire de Grosbois, situé en la Paroisse de Villeparisis.

PARSAY en Touraine. (Cure de) Un titre original de l'an 1490, contenant une donation de plusieurs rentes en grains & volailles en faveur de cette Cure.

PLUVILLE. (Cure de) Aveu en original très-intéressant de l'an 1642, fait par plusieurs particuliers à cette Cure.

PONT-AUX-DAMES. (Abbaye des Religieuses du) Un titre original de l'an 1583.

PROVINS. (Eglise Collégiale de Notre-Dame-du-Val de la ville de) Deux Baux emphitéotiques originaux des années 1548 & 1604.

Q.

QUESNEL. (Eglise de Notre-Dame du) Contrat en original de l'an 1668,

contenant une acquisition faite au profit de cette Eglise.

QUERQUEVILLE. (Seigneurie de) Cette Seigneurie releve de l'Abbaye de Grestain en Normandie, Diocèse de Lisieux. Voyez à Grestain un titre de l'an 1631.

R.

RAUXON. (Cure de) Transaction en original de l'an 1660, par laquelle le Prieur de Dueil s'oblige de payer à l'Archiprêtre de Mauzé, à cause de la Cure de Rauxon son annexe, la rente annuelle de quarante-huit bouisseaux de grains.

RELLEC en Bretagne. (Abbaye de) Bulle de la Cour de Rome donnée l'an 1603, par copie collationnée anciennement en faveur de cette Abbaye.

RIEUMES. (Prieuré de) Un titre original concernant ce Prieuré, où l'on voit que la forêt de Belfuch appartient, moitié au Roi & moitié audit Prieuré.

ROUSSAY. (Eglise Paroissiale de Saint Pierre de) Un acte en original passé en la Cour de Montfaucon l'an 1480, au sujet de la fondation de la Chapelle Ste Croix en ladite Eglise.

RUILLY. (Seigneurie de) Deux titres originaux de 1563 à 1620. Cette Seigneurie appartient au Prieuré de Bray.

S.

S.

SAINT ACHEUIL en Picardie. (Abbaye de) Contrat original de l'an 1599, pour la cenſive de cette Abbaye.

SAINT-AUBIN d'Angers. (Abbaye de) Sentence originale de l'an 1527, en faveur de cette Abbaye.

SAINT BENOIST, au Diocèſe d'Orléans. (Abbaye de) Dénombrement en original de l'an 1625, rendu à cette Abbaye pour raiſon du Fief de Belleſart qui en releve.

SAINT CALES. (Abbaye de) Aveu & Dénombrement en original de l'an 1496, rendus à cette Abbaye pour raiſon de pluſieurs héritages.

SAINT CREPIN le Grand-les-Soiſſons. (Abbaye de) Bail emphitéotique en original de l'an 1486.

SAINTE-CROIX de Thalmond. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1713, concernant les Religieux de cette Abbaye.

SAINT DENIS. (grand Prieuré de) Un titre original de l'an 1586, pour la cenſive de ce Prieuré.

SAINT ESPRIT. (Prieuré de) Deux cahiers, contenant les extraits d'un grand nombre de titres des années 1160 à 1729, concernant ce Prieuré.

SAINT FARON ou S. PHARON. (Abbaye de) Copie en forme probante

d'un Arrêt du Grand Conseil rendu l'an 1642, en faveur de cette Abbaye.

SAINT FLORENTIN de Bonneval. (Abbaye de) Hommage en original de l'an 1553, rendu à cette Abbaye.

SAINT GERMAIN. (Abbaye de) Voyez à Paris.

SAINT HIPPOLYTE. Transaction en original sur procès de l'an 1436, entre le Curé de S. Hippolyte en Franche-Comté d'une part, & les Paroissiens de plusieurs lieux au sujet du prix des enterremens, mariages, &c.; c'est un réglement qui contient des particularités intéressantes & une Sentence arbitrale de l'an 1517.

SAINT JEAN du Jard, au Diocèse de Sens. (Abbaye de) Deux titres, un dénombrement de l'an 1573, sans signature, pour raison d'un Fief & de la dixme de Crisenay, & un titre original pour la censive de ladite Abbaye.

SAINT JOSSE sur la mer en Picardie. (Abbaye de) Deux baux de l'an 1595, de la dixme de Mantes, Villiers & Trispied, appartenans à cette Abbaye, & un titre de 1595, par copie ancienne.

SAINT JULLIEN (Abbaye de) Trois aveux & dénombremens en originaux des années 1458, 1662 & 1732, rendus à cette Abbaye.

SAINT LAURENT. (Abbaye de) Lettres Royaux en original de l'an 1661, en faveur de cette Abbaye.

SAINT LOMER de Blois. (Abbaye de) Bail emphitéotique en original de l'an 1490.

SAINT MAIXANT en Poitou. (Abbaye de) Trois titres originaux, une Sentence de l'an 1432, en faveur de cette Abbaye. Un dénombrement de l'an 1465, rendu à cette Abbaye, & un Bail emphitéotique.

SAINT MEDARD. (Prieuré de) Un inventaire original de l'an 1550, contenant les extraits de plusieurs titres pour justifier les droits de ce Prieuré sur plusieurs Fiefs & Seigneuries.

SAINT MESMIN de Micy-les-Orléans. (Abbaye de) Hommage en original de l'an 1606, rendu à cette Abbaye.

SAINTE MENEHOUD en Berry. (Abbaye des Filles de) Trois titres originaux de l'an 1316, contenant donations de cens & rentes sur des héritages spécifiés en faveur de ladite Abbaye; & acceptation de ces mêmes donations.

SAINT MICHEL de la Cluse. (Abbaye de) Un titre en forme probante concernant cette Abbaye.

SAINT OUEN en Normandie. (Abbaye de) Deux titres originaux de l'an 1329, par lesquels la présentation & le don de patronage de l'Eglise St Aquilin sont adjugés à l'Abbé & Religieux de l'Abbaye de S. Ouen.

S. PAUL de Besançon. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1628.

SAINT PERE-LES-MELUNS, Diocèse de Sens. (Abbaye de) Dix-huit titres originaux, dix des années 1364, 1366, 1377, 1400, 1402 à 1669, qui justifient que l'Abbé & les Religieux de cette Abbaye ont tout droit de justice haute, moyenne & basse, en l'étendue de leur Terre & Seigneurie du Mont S. Pierre tant au-dedans qu'au-dehors de Melun; & qu'ils ont les droits de voirie, mesurage, minage, forage, cens & autres beaux droits dans la ville de Melun. On voit par ces titres que l'Abbé avoit été troublé dans la jouissance de la justice; il y est maintenu par des Arrêts qui se trouvent parmi ces titres, & huit Baux emphitéotiques & reconnoissances de l'an 1474 à 1556.

SAINT REMY, au Diocese de Reims. (Abbaye de) Hommage original de l'an 1500, rendu à cette Abbaye pour raison de la Seigneurie de Ferriere.

SAINT SAUVEUR. (Marquisat de) Il releve de l'Evêché d'Auxerre. Voyez à Auxerre.

SAINT SAURON. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1561.

SAINT SAVIN, au Diocèse de Poitiers. (Abbaye de) Bail emphitéotique original de l'an 1449, fait par l'Abbé de cette Abbaye.

SAINT VINCENT de Besançon. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1622.

SAVIGNAC à Limoges. (Prieuré des

Religieuſes de) Aveu & dénombrement de l'an 1462, par copie *vidimée* l'an 1667, rendus au Prieuré de Savignac, annexé au Monaſtere de la Régle.

SAVIGNY. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1460.

SAUJON en Xaintonge. (Prieuré de Notre-Dame de) Trois titres des années 1464, 1465 & 1490, par copies collationnées l'an 1693, dont l'un eſt un Bail emphitéotique.

SOISSONS. (Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de) Bail emphitéotique en original de l'an 1723, en faveur de ce Chapitre.

SOUILLY. (Prieuré de) Huit titres, dont trois originaux, & cinq par copie en forme probante des années 1563 à 1623, concernant ce Prieuré, avec un cahier contenant pluſieurs titres en forme authentique en faveur de ce Prieuré.

T.

TAILLEFERT. (Chapitre de l'Egliſe Notre-Dame de la Chapelle de) Un titre original de l'an 1680; & un autre titre par copie en forme juridique de l'an 1668, concernant les droits de ce Chapitre.

THIAIS. (Cenſive à Thiais des Abbé & Religieux de S. Germain-des-Prés-les-Paris.) Neuf titres originaux des années 1574 à 1588, pour la cenſive de cette Abbaye.

TOULOUSE. (Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de S. Etienne de) Un titre original de l'an 1566, pour la censive de ce Chapitre.

TOURS. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un fragment très-intéressant du cartulaire de cette Eglise des 13e & 14e. siécles. L'on a rapporté dans la partie des Fiefs un grand nombre de titres concernant ce Chapitre. Voyez aux Fiefs.

Sept autres titres originaux des années 1408, 1454, 1466 à 1539, concernant ce même Chapitre.

TROYES. (Evêché de) Quatre titres originaux des années 1710 à 1714, contenant saisies féodales de la Baronnie d'Anglure, faute, par le possesseur, de n'en avoir rendu hommage à l'Evêché de Troye.

V.

VAUX de Cernay. (Abbaye de) Trois Mémoires en original par forme de Requête de l'an 1629 à 1630.

VAUHERLANT. (Fabrique de l'Eglise Saint Barthelemi de) Donation en original de l'an 1523, en faveur de cette Fabrique.

VERTINIE. Voyez à Notre-Dame-Saint-Just un titre de 1576, pour le Fief de la Vertinie.

VILLENEUVE en Bretagne. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1552.

VILLEPARISIS. (Cure de) Un titre sans signature concernant les dixmes de cette Cure.

VILLERCEAU ou VILLARCEAU. (Prieuré de) Deux titres originaux des années 1580 & 1593, pour la censive de ce Prieuré.

VILLEVODÉ. (Cure de) Sentence en original de l'an 1582, en faveur de cette Cure.

MALTE.

Nous avons un porte-feuille composé de trente-sept titres pour les censives & droits de Malte dans les lieux d'Aubervilliers, Bourneuf, Bourgoust, Chaillou-la-Reine, Charbonier en Auvergne, Choisy en Brie, Coulomiers en Brie, Fieux, Montreuil-sur-le-Bois, Plessis-Bouchard, Pontau-de-Mer, Saint Jean-de-Latran, Temple des Aiges, Valconville & Villedieu, ces titres sont tous originaux excepté quatre. Il s'y trouve des concessions par nos Rois des années 1314, 1323, 1344, & deux Bulles de ce siécle : des Baux emphitéotiques, des aveux, transactions des années 1428, 1450, 1454, 1464, 1493, 1495 à 1509, & autres titres de 1553 à 1648.

Il n'est pas possible que je place dans ce Tome le Dictionnaire des Titres concernant le Domaine du Roi. Je donne, pour

finir celui-ci, le Catalogue sommaire des autres Titres qui composent mon Cabinet; l'on en connoîtra le mérite d'après ce Tableau. Deux cartulaires originaux de l'Abbaye du Port-Royal : l'un de ces cartulaires, de deux cens cinquante-quatre pages, commence à l'an 1224, & finit en l'année 1248; l'autre cartulaire de trente-neuf feuillets, y compris la Table, commence en l'année 1256, & finit en l'année 1267.

Le nécrologe en original écrit ou dans le onziéme ou dans le douziéme siécle, de l'Abbaye des Filles de Loudun : l'on trouve après ce nécrologe une Charte de l'an 1115; & d'après cette Charte, il y a treize pages *in-folio* de l'écriture du douziéme siécle, contenant une partie des Régles de l'Ordre de S. Benoît: un Religieux de cet Ordre m'a dit que ce n'en est qu'un fragment; il paroît en effet que la chose est telle.

Un Porte-feuille cotté au dos, *Affaires politiques, historiques & militaires*. Il contient quatre-vingt-treize piéces & titres, dont quarante en originaux.

Deux Porte-feuilles cottés au dos, *Angleterre* : ils contiennent soixante-dix-neuf titres originaux, depuis & compris l'an 1385, jusques & compris l'an 1473 : ces titres sont numérotés. L'on y trouve quatre montres militaires Angloises aux numéros 10, 11 & 28; il y a sous le nu-

méro 27 un titre très-curieux & très-intéressant pour l'histoire, & au numéro 36 sont les instructions données l'an 1439, par le Roi d'Angleterre, à Messire Berard de Monferrand Chevalier, son Ambassadeur vers le Duc de Bretagne. Ce titre en original présente des faits historiques & politiques : il y a une autre montre militaire Angloise sous le numéro 76 ; & au num. 78 est un acte original de l'an 1470, contenant la protestation d'après la mort d'Henri VI^e^ du nom Roi d'Angleterre, faite par Isabelle fille de Jean Roi de Portugal ; & veuve de Philippe Duc de Bourgogne, à la couronne d'Angleterre, pour elle & sa postérité, par la raison que Philippe Reine de Portugal sa mere étoit fille de Jean Duc de Lancastre.

Un autre Porte-feuille cotté au dos, *Cavalerie Légere.* Il contient cinquante-huit titres, depuis & compris l'an 1624, jusques & compris l'an 1640, dont trente-trois originaux, & les autres presque tous par copies collationnées du tems même ; ces titres concernent la Cavalerie Légere.

Un autre Porte-feuille cotté au dos, *Chambre de Justice.* Il contient vingt-sept titres, dont vingt-six originaux & l'autre imprimé ; Edits, Déclarations, Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, des Arrêts du Conseil d'Etat depuis l'an 1661 à 1669, concernant la Chambre de Justice établie en Novembre 1661, pour la re-

cherche des malverſations commiſes au fait des Finances depuis le mois de Mars 1635 juſques en ladite année 1661, & où l'on voit les choſes les plus remarquables à ce ſujet.

Deux Porte-feuilles contenant quatre-vingt & un titres originaux depuis & compris l'an 1363 juſques & compris l'an 1579. C'eſt un recueil d'Ordonnances des Généraux Conſeillers des Finances, des Généraux Conſeillers & des Commiſſaires ſur le fait des Aydes, des Contrôleurs & des Tréſoriers du Roi du Tréſor Royal, & des Commiſſaires ordonnés par le Roi pour le Gouvernement des Finances provenant du revenu de ſon Domaine. Ce recueil eſt précieux pour la connoiſſance du Gouvernement dans la manutention des Finances.

Deux Porte-feuilles cottés au dos, *Religion Proteſtante*. Ils contiennent ſoixante-quatorze originaux, tous Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand & Arrêts du Conſeil d'Etat depuis l'an 1674 à 1690, touchant ce qui s'eſt paſſé en quelques Provinces du Royaume au ſujet de ceux de la Religion.

Un autre Porte-feuille contenant trois minutes de Notaires & deux regiſtres de Baptêmes, Mariages & Enterremens.

Un Porte-feuille contenant une minute d'un Notaire de Chanceau en Bourgogne, commençant au 20 de Janvier 1639, &

finiſſant le 27 Décembre de la même année.

Un Porte-feuille contenant un volume de minutes des Sergenteries de Vez & Iſſigny, commençant le 8 Août 1624, & finiſſant le 12 Novembre de la même année; il contient 430 feuillets.

Un Porte-feuille qui contient le Terrier du Domaine du Roi en Champagne, fait en l'année 1654. Il eſt diſtribué en deux parties; la premiere eſt ſignée à la derniere feuille, l'autre eſt paraphée à la derniere page; elles ſont jointes enſemble.

Un Porte-feuille qui contient le Terrier fait en l'année 1539, par copie collationnée en forme probante le premier Décembre 1573 de la Seigneurie de Louverny, relevant du Comté de Rethel : ce Terrier, en cent quarante-deux feuillets, eſt entier, excepté que les 53 & 54 feuillets ſont détruits en partie.

Un Porte-feuille qui contient l'inventaire, manuſcrit, d'une partie des Chartes du Tréſor du Roi avec la Table alphabétique des noms des familles.

Le Nobiliaire, manuſcrit, du Dauphiné, en huit Claſſes ou Chapitres, en un volume relié.

Un Volume, manuſcrit, en douze cents feuillets contenant plus de douze cents Généalogies, ou Extraits généalogiques dans le vrai, avec une notice des Arrêts du Parlement de Paris de l'année 1395; & à la page 54, la liſte des Chevaliers de l'Or-

dre du Saint-Esprit depuis la premiere création jusques & compris la treizieme.

Un autre volume manuscrit en 513 feuillets, contenant 1°. Les annoblissemens faits en l'année 1470 dans la Province de Normandie ; 2°. Le dénombrement des Fiefs de la Vicomté de Bayeux, fait en l'année 1503, & plus de cinq cens. Généalogies faites en l'année 1523, avec les extraits & les renseignemens de tous les titres : ce manuscrit est de la même année 1523.

Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, Lettres-Patentes, Edits & Déclarations de nos Rois, depuis & compris l'an 1423 à 1739, sur toutes sortes de matieres, avec des Lettres de Louis le Grand.

Cette collection, distribuée en treize Porte-feuilles, contient six cens trente-six titres, dont trois cens vingt-six originaux, cinquante-cinq minutes volantes, signées des Ministres & Sécretaires d'Etat, & les autres par copies anciennes en forme probante pour la plûpart ; d'autres imprimés, mais quelques-uns collationnés suivant l'usage qui s'est pratiqué, & quelques-uns par copies sans signature.

PARIS.

Deux Porte-feuilles contenant soixante & une piéces, dont quarante-quatre titres originaux concernant différentes matieres ;

les cenſives dans la Ville, les Fauxbourgs & la Banlieue de Paris, les Priviléges des Bourgeois de cette Ville; les Commiſſaires ou Examinateurs du Châtelet, les Offices, la Ferme des poiſſons de mer, frais, ſec & ſalé qui ſe débitent dans les reſſorts des Parlemens & Cours des Aydes de Paris & de Rouen, & autres objets : l'on trouve en tête de ce Recueil, un manuſcrit intitulé, *Coutume de la Prévôté & Vicomté de Paris.*

DIPLOMATIQUE.

Quatre Porte-feuilles qui contiennent cent trente-huit titres, depuis & compris l'an 1225 à 1499. Il y en a douze des années 1225, 1258, 1260, 1263, 1270, 1274, 1282, 1284, 1295, 1297 & 1299. L'on en trouve enſuite quarante & un, depuis & compris l'an 1302 à 1399. Les autres ſont depuis & compris l'an 1400 à 1499. Ce Recueil eſt compoſé de Contrats de mariages, Teſtamens, partages, Tranſactions, Hommages, Dénombremens, Donations & autres titres de cette valeur. Ces titres ſont de pluſieurs Provinces du Royaume; ils ſont dans l'ordre chronologique.

Le Lecteur éclairé pénétrera l'utilité & l'importance de ce Recueil; j'aurois pû le porter à pluſieurs *milliers de titres*, parmi leſquels il s'en ſeroit trouvé un grand

nombre plus anciens encore que ceux qui le compoſent ; mais ç'eût été avilir les autres parties de mon Cabinet.

Arrêt du Parlement de Paris.

Cette partie, diſtribuée en vingt & un Porte-feuilles, contient mille & treize Arrêts du Parlement de Paris ; deux cens cinquante-huit Arrêts originaux, parmi leſquels il y a de très-belles piéces depuis l'an 1396 à 1487, & d'autres depuis l'an 1500 à 1600. L'on a des Tables alphabétiques des noms des familles contenus dans ce Recueil.

Recueil de titres pour les Généalogies des familles des Deux Bourgognes.

Cette partie, diſtribuée en vingt-ſix Porte-feuilles, contient *ſept cens vingt-cinq* piéces ; ſçavoir, *cinq cens quarante-huit* titres originaux, *cinquante-ſept* titres par copies anciennes collationnées en forme probante, dix-ſept Généalogies tant manuſcrites qu'imprimées, & cent vingt-deux Mémoires ou piéces de procédures, ou titres ſans ſignature : on y trouve encore les Armes des familles nobles de Bourgogne & un grand nombre de Renſeignemens. Les titres qui compoſent ce Recueil ſont des Contrats de mariages, Teſtamens, Partages, Actes de Tutelles, Tranſactions, Lettres-Patentes de nos Rois, quelques Quittances & autres titres. On

y trouve des titres originaux des 13^e, 14^e & 15^e siécles : il y a une Table alphabétique des noms des familles.

Titres originaux pour servir à la Généalogie, distribués en trois parties:

Ces titres sont des Contrats de mariages, Testamens, Partages, Transactions, Actes de Tutelles & de Curatelles, Montres militaires, Provisions de Charges & Offices, Lettres d'annoblissemens, Jugemens de confirmations de Noblesse, Brevets militaires, Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, Contrats d'acquisitions, Brevets de pensions accordées par nos Rois, Titres scellés, Quittances des Gentilshommes ordinaires & des Gentilshommes de la Chambre de nos Rois, Quittances données pour leurs gages des Archers de la Garde Ecossoise du Corps de nos Rois. Quittances des Officiers de leurs maisons, tels que Chambellans, Ecuyers tranchans, Ecuyers d'écurie, Pannetiers, Médecins, Valets-de-Chambre, Aumôniers, Gentilshommes de la Vénerie, Gentilshommes servans, Sommeliers de Panneterie, Echansons, Grands Fauconniers de France, Gentilshommes de la Fauconnerie, Grands Ecuyers de France, Sommeliers d'Echansonnerie, Ecuyers de Cuisine, Couverneurs des Pages, &c. Quittances d'Exécuteurs de la haute Justice, de ce qui leur étoit payé pour les exécutions : l'on trouve des quittances

de cette derniere espéce des 15e & 16e siécles; elles se donnoient sur-tout dans la Province de Normandie; ces titres renferment des singularités qui auroient exigé que j'en eusse fait un Recueil particulier: autres quittances sur différentes matieres, & quittances dotales: Donations & autres titres de toutes les sortes pour la Généalogie.

La premiere partie de ces titres, distribuée en 60 boëtes, contient 8040 titres, tous originaux, excepté 405 titres, qui sont Contrats de mariages, Testamens, Partages, Actes d'interdictions par copies anciennes tant collationnées que sans signature.

Autre partie pour la Généalogie; elle est distribuée en 123 Porte-feuilles, & elle contient 9540 titres originaux.

Troisiéme partie pour la Généalogie: elle est distribuée en 377 Porte-feuilles, & elle contient 25948 titres originaux pour la Généalogie.

LANGUEDOC.

Recueil de titres concernant la Province de Languedoc.

Cette partie distribuée en trente-trois Porte-feuilles, contient mille soixante & treize pièces, tant Titres que Mémoires imprimés & manuscrits, tous concernant la Province de Languedoc: on y voit trois cens cinquante-cinq Titres originaux,

dont deux cens quatre-vingt-treize depuis l'an 1338 à 1499, & les autres de 1500 à 1640. Il y a par copies collationnées, des Titres des années 1171, 1184, 1216, 1271, 1312, 1315, 1340, 1341, 1342, 1346, 1348, 1381, 1458, 1483, 1493, &c.

Les Titres originaux présentent des faits intéressans pour les Aydes, Tailles & autres objets ; les autres titres concernent le Domaine du Roi, les affaires générales du Languedoc, & les Etats de cette Province, les Villes & Lieux d'Aniane, Beaucaire, Beziers, Carcassonne, Castres, Frontignan, Montpellier, Narbonne, Meine au Diocèse de Nismes, (Les priviléges & confirmation des priviléges de Nismes depuis 1184 à 1668, seize titres) Pezenas, Puy-Laurent, Réalmont, Roques, S. Esprit, S. Félix, S. Pons de Tomieres, S. Gilles, Toulouse & ses dépendances, Valbreiges & Uzés. Les Titres concernant les Châteaux de Corneillan & de Marossan, le Péage de Confolans, le Monastère de Cassian sont originaux.

Il y a des inventaires ou tables pour les matières & pour les noms des familles contenus dans ce Recueil.

DOMAINE.

« Le Domaine ou Patrimoine Royal est » de deux sortes : le premier consiste dans

» les Terres & Seigneuries que le Roi
» s'eſt particuliérement réſervées, & qui
» ſont de telle façon unies à la Cou-
» ronne, qu'elles ne ſont qu'une même
» choſe avec elle : l'autre ſorte de Do-
» maine conſiſte dans les droits que doi-
» vent les marchandiſes lorſqu'elles en-
» trent ou qu'elles ſortent par les Bureaux
» du Royaume ; en un mot, cette der-
» niere eſpèce de Domaine eſt compoſée
» de tous les droits qu'on appelle royaux
» & féodaux, tels que ſont les amortiſſe-
» mens, les annobliſſemens, les droits
» d'Aubeine, de Batardiſe, les droits de
» Franchiefs, &c. *Telle eſt la définition du Domaine, que je trouve dans le Dictionnaire de Richelet.* Les titres qui ſont en ma poſſeſſion feront connoître que le Domaine s'étend ſur un grand nombre d'autres objets : je les ai diſtribués en pluſieurs Sections : je n'ai pû m'en diſpenſer par rapport aux matieres de ce grand objet. La premiere Section contient les Pieces ſur le Domaine en général : l'on peut puiſer dans cette ſource des lumieres pour la connoiſſance des choſes domaniales. Cette Section en trois Porte-feuilles eſt compoſée de *cent trente & une pieces*, parmi leſquelles il ſe trouve *trente-neuf titres originaux*. Les autres pieces ſont, pour la plûpart, par copies anciennes, collationnées en forme probante. Les Mémoires manuſcrits qui ſont partie de cette Section,

ſont très-intéreſſans. Il y a un inventaire de ces titres.

Ma ſeconde Section, diſtribuée en quatorze Porte-feuilles, renferme par ordre alphabétique les titres concernant les Terres & les Cenſives & Droits appartenans à la Couronne, tant pour les objets dont Sa Majeſté eſt actuellement en poſſeſſion, que pour les Terres aliénées de la Couronne, & qui y ſont réverſibles. Ces titres ſont au nombre de *quatre cens*, dont *deux cens quarante-ſept titres originaux*. Les autres ſont pour la plûpart par copies anciennes, collationnées en forme probante, & il s'y trouve des Mémoires manuſcrits très-intéreſſans. L'on trouve dans cette partie, ainſi que dans celle qui précéde & dans les autres qui ſuivront, des états généraux en originaux arrêtés au Conſeil Royal des Finances, qui donnent à connoître toute l'étendue du Patrimoine Royal en différentes Provinces.

Après cette partie vient celle concernant différens objets du Commerce & Finance, les Canons de fer, les Cartes & Tarots, les Courtiers de vin, cidre & liqueurs, les Cuirs, les Fermes, les Fers, Fontes, Mines, Aciers, Quincailleries, les Foires & Marchés, les Gabelles, Impoſitions, Manufactures, Poudre & Salpêtre, & enfin les Tailles. Ces titres ſont diſtribués par ordre alphabétique, en deux Porte-feuilles : la plûpart ſont des Edits & Dé-

clarations de nos Rois & des Arrêts du Conseil d'Etat & du Conseil des Finances: ils sont au nombre de *quatre-vingt-quatre*, dont *vingt-un titres originaux*. La plûpart des autres sont par copies anciennes en forme probante. Il s'y trouve aussi des Mémoires manuscrits très-instructifs.

L'on trouve après cette partie cinq Porte-feuilles cottés au dos, *Offices & Jurisprudence*. Les titres y sont distribués par ordre alphabétique, Amiral de France, Amirauté, Chancelleries du Royaume, Commis aux entrées des Villes, Commis-Ecrivains à la peau, Contrôleurs, Courtiers de la marchandise de volaille, gibier, &c. Contrôleurs & Visiteurs des suifs, Contrôleurs de deniers patrimoniaux, des Greffes & Péages, des Tailles, des Actes des Notaires, Eaux & Forêts, Echevins, Elections du Royaume, Election de Bourg-en-Bresse, Elus Contrôleurs des Tailles dans les Elections du Royaume, Finances, Garde-Scels, Grands-Maîtres des Eaux & Forêts, Greffes des Cours & Jurisdictions du Royaume, Greffes du Parlement de Pau, de l'Amirauté de Guyenne, du pays d'Artois, de Béarn, Bigorre & Navarre. de Beziers, de tous les Greffes de la Flandre, Greffes de la Justice Consulaire de Montauban, de la Province de Normandie, des Greffes en général; Huissiers, Inspecteurs des Boucheries & des Boissons, Inspecteurs-

Conſervateurs Généraux des Domaines, Juges-Gardes-Conſervateurs des étalons, des poids & meſures, Juriſdiction Eccléſiaſtique, Juriſprudence, Juſtice, Lieutenans-Criminels; Commiſſaires-Vérificateurs des Tailles, Milice bourgeoiſe, Préſidens, Préſidiaux, Receveurs-Généraux des Finances, particuliers & autres; Receveurs des Octrois, des Elections, des Domaines, Bois & Traites, Secrétaires du Roi, Maiſon & Couronne de France, Tabellionnages, Tiers référendaires, Tréſoriers de France, Tréſoriers Généraux de l'extraordinaire des Guerres, Tréſoriers-Receveurs-Payeurs des gages, deniers communs, octrois, &c. Vérificateurs particuliers des Rôles & Voyers. Tels ſont les objets contenus dans les cinq Porte feuilles dont je viens de parler. La plûpart de ces titres ſont des Edits & Déclarations de nos Rois & des Arrêts du Conſeil d'Etat: ils ſont au nombre de *cent trente-neuf*, dont ſoixante-dix-neuf titres originaux: les autres, pour la plûpart, ſont par copies anciennes, collationnées en forme probante.

DOMAINE, *Province par Province.*

Cette partie eſt diſtribuée en onze boëtes: elle contient les titres les plus précieux & les Mémoires les plus intéreſſans pour la connoiſſance parfaite du Domaine & pour prouver les droits de la Couronne: elle renferme des titres pour le Do-

maine en Artois & dans les Provinces d'Auvergne, Béarn, Bourgogne, Bretagne, Champagne, Guyenne, Languedoc, Normandie, dans l'Orléannois, la Picardie & la Provence. L'on trouve en tête à chaque Province les objets généraux du Domaine concernant la Province dont il s'agit, & d'après les objets généraux les titres sont par ordre alphabétique des noms des Terres sous enveloppes, avec leurs extraits à chaque enveloppe : l'on a d'ailleurs un inventaire manuscrit de cette partie, Province par Province : elle contient *six cens quatre-vingt-deux titres*, dont *deux cens quarante-neuf en originaux ;* la plûpart des autres par copies anciennes, collationnées, ou *vidimées* en forme probante, & les autres étant des Etats généraux & des Mémoires très-instructifs pour la connoissance du Domaine.

Je dois observer que dans les différentes parties, soit des Fiefs, soit du Clergé, soit du Domaine, soit de mon Supplément pour ces objets, il se trouve dans ces différentes Sections, des titres d'une même Terre ou d'un même Fief ou du même Domaine. L'on ne doit pas en conclure que j'en fais double emploi : j'ai eu des interruptions dans mon travail ; j'ai fait Supplément sur Supplément : il ne m'est plus possible de changer l'ordre que j'ai observé à cause des inventaires que j'ai fait de ces différentes parties.

Supplément pour les Fiefs, le Domaine, le Clergé, les Professions, Arts & Métiers.

Ce Recueil, distribué en dix Porte-feuilles, contient trois cens quatre-vingt-deux titres, dont trois cens huit originaux, & les autres tant par copies anciennes en forme probante, que par copies sans signature.

Supplément de titres pour la Généalogie.

Un Recueil en quatorze Porte-feuilles, qui contient onze cens quatorze titres, dont neuf cens quatre-vingt-dix-neuf originaux, & les autres tant par copies anciennes collationnées, que par copies sans signature.

Titres pour la Généalogie, tant par copies collationnées que par copies sous signature : Mémoires imprimés & manuscrits : Généalogies manuscrites & imprimées, au nombre de plus de six cens, la plûpart manuscrites : Jugemens manuscrits sans signature, de maintenue de noblesse, & contre les usurpateurs de noblesse, au nombre de cinquante-sept titres de toutes les sortes pour la Généalogie, Contrats de mariages, Testamens, Partages, Transactions, Arrêts, Sentences, &c.

Cette partie, distribuée en cent vingt-deux Porte-feuilles, est composée de quatorze mille neuf cens cinquante-neuf titres, de la nature que l'on vient de dire.

Ordonnances & Lettres-Patentes de nos Rois, & autres titres pour le Domaine, l'Hiſtoire, les Droits de la Couronne, & pour la manutention dans le gouvernement de l'Etat.

Cette partie, en dix-ſept Porte-feuilles, contient *quatre cens trente & un titres*, dont 322 originaux, 33 titres par copies anciennes ou *vidimées*, ou collationnées en forme probante, & 63 titres, tant imprimés que ſans ſignature. Ces titres ſont de choix.

L'on trouve dans ce Recueil des Chartres de nos Rois & autres Souverains, des Edits & Déclarations auſſi de nos Rois ſur toutes ſortes de matieres, des Bulles anciennes de la Cour de Rome; des Montres militaires, des Traités de Paix, des Inſtructions pour les Ambaſſades, des Lettres de Souverains à Souverains, des Lettres de nos Rois en originaux à leurs Miniſtres dans les Cours étrangeres, des Lettres de ces Miniſtres à nos Rois, des Arrêts curieux & autres titres très-intéreſſans.

Les plus anciens titres originaux ſont des années 875, 1125, 1138, 1163 & 1192. L'on en trouve d'autres par *vidimé* anciens des années 1047, 1093, 1125, 1163. Il y en a d'autres de ce tems-là par copies collationnées en forme probante, & quelques-uns auſſi de ce tems-là par copies ſans ſignature. Les anciens Regnes ſont abondans en titres précieux. L'on a le Catalogue manuſcrit de ce précieux Recueil regne par regne.

L'on placera le Privilege à la fin du dernier Tome de ce Dictionnaire.

PROJET

De Souſcription.

LE Sieur Blondeau de Charnage, Penſionnaire du Roi, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois, Fauxbourg Saint-Germain, propoſe par Souſcription le Dictionnaire des Titres qui compoſent ſon Cabinet. Ces Titres, au nombre d'environ ſoixante-dix mille, dont plus de cinquante mille en originaux, concernent le Domaine du Roi, les Fiefs, l'Hiſtoire, le Militaire, le Commerce, la Juriſprudence, les Profeſſions, Arts & Métiers; la Généalogie ſurtout, & généralement tous les objets pour la manutention dans le Gouvernement de l'Etat.

L'on trouve dans ce Cabinet, pour l'objet des Fiefs, des Terriers, des Cenſiers, des Dénombremens, Hommages, Reconnoiſſances, Déclarations, Baux emphitéotiques, ſaiſies féodales & autres Titres.

Quand à l'objet généalogique, l'Auteur a raſſemblé des Titres en tous genres; Contrats de Mariages, Teſtamens, Partages, Actes de Tutelles & de Curatelles, Proviſions de Charges & Offi-

tes, Lettres d'Annobliſſemens, Arrêts & Sentences de maintenue de Nobleſſe, Arrêts & Jugemens contre les uſurpateurs de Nobleſſe, Arrêts de Cours Souveraines, Sentences de Préſidiaux, de Bailliages, de Prévôtés & d'autres Cours, Actes de Baptêmes, de Mariages, d'Enterremens; Actes d'Interdictions; Contrats d'Acquiſitions & d'Aliénations, Minutes de Notaires, Regiſtres de Baptêmes, de Mariages & d'Enterremens, Rôles de revues militaires, Lettres de nos Rois, Commiſſions & Brevets militaires, Brevets de Penſions, Ordonnances des Généraux des Finances, des Tréſoriers Généraux ſur le fait des Aydes, des Tréſoriers de nos Rois, & un très-grand nombre de Généalogies manuſcrites, les unes depuis un ſiécle, & d'autres plus anciennement.

L'Auteur ne ſe fera point de peine de dire que l'on trouve dans ſa collection environ quinze mille Quittances en originaux ſur toutes ſortes de matieres, depuis l'an 1300 à 1680; ces Titres, quoique peu utiles en apparence, fourniſſent ſouvent des preuves de filiations ſuivies pendant un ou deux ſiécles, & par cet endroit ils ſont précieux.

Le Sieur Blondeau joint aux extraits des principaux Titres de ſon Cabinet, les Renſeignemens de ce qui ſe trouve dans la plûpart des Nobiliaires, des Armoriaux, des Chroniques, des Hiſtoires & autres

livres relatifs à la Généalogie ; & pour rendre la lecture de cet Ouvrage plus supportable, il réunira encore les traits les plus intéressans de l'Histoire, de maniere qu'en lisant les extraits des Titres, l'on y lira en même tems, quand l'occasion s'en présentera, l'Histoire de la Nation ; & en effet les Titres des Maisons principales de l'Europe ont les liaisons les plus intimes avec l'Histoire générale & particuliere : cet Ouvrage aura encore cette distinction, que l'on n'y trouvera aucun fait qui ne soit prouvé d'une maniere inconteſtable : il n'y aura que des vérités obligeantes pour les Familles ; mais ces vérités seront toujours prouvées. Perdre de vûe ce principe, c'est ravir, à la véritable Noblesse, la gloire pour laquelle elle est née ; c'est répandre un soupçon sur le vrai, c'est un aviliſſement pour l'Historien.

Il y a, dans cette collection, des Titres de la plus haute antiquité pour l'Histoire & le Domaine, depuis l'an 875 jusques & compris le regne de Louis le Grand. Ces Titres sont des Ordonnances & Lettres-Patentes de nos Rois, des Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, des Lettres en originaux de nos Rois, écrites à leurs Ministres dans les Cours Etrangeres, des Lettres de ces mêmes Ministres à nos Rois, des Lettres de Souverain à Souverain, des Bulles & Rescrits de la Cour de Rome, des Instructions pour les Ambassades, des

Traités de paix ; & d'un autre côté les Titres les plus précieux concernant le Domaine.

L'on ne ſçauroit dire quelle ſera l'étendue de cet Ouvrage : le premier Volume en eſt imprimé ; l'Auteur a eu l'honneur de le préſenter au Roi le 17 Février de cette année : l'on imprime actuellement le ſecond Tome qui paroîtra vers la fin du mois d'Avril prochain. Les autres Volumes paroîtront ſucceſſivement de deux mois en deux mois, d'un *in*-12 de cent quatre-vingt-douze pages chacun, ſemblables au premier.

La Souſcription eſt de ſix francs pour les quatre premiers Tomes : cette ſomme ſera payée d'avance ; l'on remettra en même tems le premier Volume aux Souſcripteurs ; & en rendant le quatrieme, ils ſouſcriront, s'ils le trouvent bon, pour les 5^e, 6^e, 7^e & 8^e Tomes à raiſon de ſix francs ; cette méthode ſera ſuivie juſqu'à la fin : l'on ne délivrera d'exemplaires de cet Ouvrage qu'à ceux qui auront ſouſcrit.

L'on s'adreſſera pour ſouſcrire au Sieur Panckoucke, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe, au Parnaſſe, & à l'Auteur.

Lû & approuvé ce 23 Février 1764, MARIN.

Vû l'Ap. permis d'imp. & diſt. ce 27 Février 1764.
DE SARTINE.

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT, rue & à côté de la Comédie Françoiſe.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

Pour les Fiefs, le Domaine du Roi, l'Hiſtoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'Etat ;

O U

Inventaire général du Cabinet du Chevalier Blondeau de Charnage, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris Fauxbourg S. Germain, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois.

TOME SECOND.

A PARIS,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT ;
Et ſe vend chez PANCKOUCKE, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe, au Parnaſſe, & chez l'Auteur.

M. DCC. LXIV.
Avec Permiſſion & Privilége du Roi.

PREFACE.

JE m'étois proposé de commencer ce deuxieme Tome de mon Dictionnaire, par la partie des Titres concernant les droits de la Couronne & le Domaine du Roi. Un obstacle que je n'avois pû prévoir ne me le permet pas; l'on a vû vers la fin de mon premier Tome, le Catalogue sommaire des Titres que j'ai rassemblés pour ce précieux objet, le patrimoine de nos Rois: peut-être me sera-t'il permis un jour d'en donner le Dictionnaire: j'entame, dans cette circonstance, une matière qui exige une circonspection également sage & prudente. C'est l'essai du Dictionnaire des Titres généalogiques & des Renseignemens pour la Généalogie qui

se trouvent dans mon Cabinet : *Mon ouvrage, toutefois, n'est pas un ouvrage généalogique ; je donne des matériaux pour les Généalogies dans le vrai.*

Il est dans ce monde une nation qui reconnoît pour vraiment noble, celui qui se comporte avec probité, & dont le pere & l'ayeul se sont aussi comportés avec probité: me seroit-il permis de dire qu'il est des familles en France qui méritent bien cette distinction ; j'entens parler de ces familles militaires qui, depuis plusieurs générations, se sont distinguées dans le service; aussi *Louis le Bien-aimé*, par son Edit donné en Novembre 1750, les a séparées de tant d'autres qui entrent dans l'ordre de la Noblesse. Ces Militaires portoient déjà le caractère indélébile de la véritable Noblesse.

Je viens de dire que mon Ouvrage n'est pas généalogique, &

qu'il renferme des matériaux pour les Généalogies dans le vrai : l'eſſai que je vais donner en fournira la preuve. Je ne dirai que des vérités ; mais je ne dirai que des vérités obligeantes, & je n'annoncerai que des faits prouvés d'une manière inconteſtable : ainſi mon ouvrage ne pourra déplaire à qui que ce ſoit. Bien différent de ces *Zoïles* modernes, de ces critiques de profeſſion, qui exercent une cenſure injurieuſe, j'ai été, je ſuis, & je ſerai toute ma vie l'ami de la ſociété.

Il eſt peu de Familles nobles dans le Royaume, dont je n'aie des Titres ou des Renſeignemens : ces Maiſons ſont la partie la plus précieuſe & la plus excellente de l'Etat. On leur doit, & en mon particulier, le haſard veut que je leur doive des marques éclatantes que le tems ne puiſſe détruire.

» * Cette véritable Nobleſſe ren-

* Voyez nos Nobiliaires.

» ferme dans ſon ſein des Maiſons
» deſcendues de Souverains; d'au-
» tres de Chefs illuſtres, & un grand
» nombre dont la tige ancienne a
» perdu dans le nombre des ſiécles,
» la connoiſſance de ſa premiere
» origine; d'autres enfin, que les
» ſervices de leurs peres ou leur
» propre vertu ont placées dans cet
» ordre. « Eſpérons davantage de ceux qui ſont d'une origine plus illuſtre: ils ont plus de motifs à bien ſervir l'Etat: l'exemple de leurs ayeuls, la crainte de démentir leur ſang, tout les porte néceſſairement à la gloire. Séparons cette véritable Nobleſſe d'avec ceux qui en ont uſurpé les droits & le nom: il y auroit du déſordre à les confondre enſemble: les vertus caractériſent les premiers; rarement trouve-t'on dans les autres quelque foible trace de ces mêmes vertus. Uſurpateurs du titre qui n'eſt dû qu'à l'honneur, ils ſe flattent de

cacher sous le masque de l'orgueil & de l'insolence, leur extraction obscure. Politique trop funeste pour eux ! Ils donnent lieu à des recherches : l'on remue les cendres ignorées de leurs peres, & l'on y trouve la preuve de l'usurpation. La véritable Noblesse porte toujours sur le front, l'empreinte de son caractère auguste ; jamais elle ne se dément. La Noblesse usurpée traîne, comme dans des entraves, l'image de sa bassesse.

Je vais donner cet Essai que j'ai annoncé. Si la Noblesse en paroît contente, je commencerai à mon troisieme volume, mon Dictionnaire de Titres & de Renseignemens pour la Généalogie dans le vrai ; mais dans ce deuxieme Tome, je m'attacherai peut-être à d'autres objets, selon qu'ils se présenteront ; peut-être aussi y verra-t'on le commencement de mon Dictionnaire Généalogique. Les

Renſeignemens que j'y donnerai ſeront plus ou moins abondans; car il n'eſt pas poſſible que mon ouvrage ſoit porté au degré de perfection dans lequel je déſirerois le voir: mais je tenterai toutes ſortes d'efforts pour ſervir la véritable Nobleſſe d'une manière qui lui ſoit avantageuſe; ſi je réuſſis, je me trouverai trop récompenſé de mes travaux. Cet Eſſai, pour l'objet généalogique, ſera le Tableau de mon Ouvrage.

Je dois prévenir le Lecteur que les Familles & Maiſons dont je parle ici, ne m'en ont pas donné l'ordre; & volontiers j'y placerois des Familles éteintes, ſi cet Eſſai étoit à faire.

ESSAI

POUR servir de Tableau à mon Dictionnaire de Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai.

DES BARRES. On a de ce nom dix-huit titres originaux des années 1501, 1515, 1517, 1525, 1536 & 1618 juſqu'en 1691.

Jaçques des Barres, Ecuyer, Seigneur de Neufvy, épouſa Jeanne d'Eſtouteville. Il ne vivoit plus en 1501, ſuivant une tranſaction du 21 Septembre de la même année, où Jeanne d'Eſtouteville eſt qualifiée ſa veuve, ainſi qu'en trois autres titres des années 1515, 1517 & 1519.

Louis des Barres, dit le Barrois, étoit Maître-d'Hôtel du Roi, le 17 Décembre 1526. Titre original.

Antoine des Barres, dit le Jeune Barrois, étoit Pannetier ordinaire du Roi, le

premier jour de Juillet 1536. Tit. original. L'office de Pannetier dans ce tems-là étoit rempli par gens de la plus haute qualité.

Renſeignemens. Guillaume des Barres, Seigneur d'Oiſſery, vivoit dans le 12^e^ ſiécle. Il fut Vidame de Trie-le-Bardoul; & en cette qualité, il étoit tenu d'offrir un cierge à l'Egliſe Cathédrale de Meaux le jour de la fête de S. Etienne : hiſt. de l'Egliſe de Meaux, p. 152 & 153. En l'année 1153 il fit don, du conſentement de Baudoin des Barres ſon frere, à l'Egliſe du Chage, de la Juſtice de Maroles & de ce qu'il poſſédoit à Maroles, à condition que cette Egliſe payèroit à celle de Meaux dix ſols de cens, pour l'acquitter du cierge qu'il devoit y offrir chaque année, &c. Tom. des Pr. de l'hiſt. de Meaux, p. 15. Il fut l'un des bienfaiteurs du Prieuré de Noëfort. *Idem*, p. 6.

Guillaume II. du nom des Barres, fils aîné de Guillaume I. du nom des Barres, Seigneur d'Oiſſery, & d'Héliſende Dame de Chaumont, Vicomteſſe de Sens, fut Seigneur d'Oiſſery, Forfry, S. Pathus, Silly & Ognes, Comte de Rochefort, Grand Sénéchal du Roi Philippe-Auguſte, & l'un des Chefs de ſa Cavalerie Légere : ſa filiation eſt prouvée en un titre de l'an 1182, imprimé à la p. 226, des pr. de l'hiſt. de l'Egl. de Meaux. Il fit pluſieurs donations en faveur des Religieuſes du Prieuré de

Fontaines, au Diocèse de Meaux. Les actes de ces Dons sont au Cartulaire de ce Prieuré. On en trouve plusieurs imprimés aux p. 106, 227, 228 & 230 du Tom. des pr. de l'Egl. de l'hist. de Meaux. Il fonda au mois de Janvier 1229, deux Prébendes en l'Eglise d'Oissery. *Idem*, p. 125 de l'hist. & p. 231 du Tom. des Preuves.

Guillaume des Barres servit glorieusement dans toutes les guerres du Roi Philippe-Auguste. Ce Monarque & Henri, Roi d'Angleterre, ayant formé le dessein d'unir leurs forces pour le secours des Chrétiens du Levant, prirent la Croix en l'année 1184. Guillaume des Barres fut du nombre des Seigneurs qui se croiserent pour ce voyage; il est qualifié Guillaume des Barres, Comte de Rochefort : hist. du Roi Philippe-Auguste ; hist. de la Maison de Dreux, p. 249, des Preuv.

Henri, Roi d'Angleterre, ayant comme abandonné le projet du voyage de la Terre Sainte, & Richard son fils ayant entrepris de faire une nouvelle guerre à Raimond, Comte de Toulouse, le Roi Philippe-Auguste prit les armes pour défendre le Comte son vassal, & par-là le voyage de ce Monarque ne se fit pas alors, & n'eut lieu qu'en l'année 1190, suivant qu'on va le voir.

La guerre ayant été conclue, Richard d'Angleterre s'approcha devant Mantes

avec une nombreuſe armée pour en faire le ſiége. Le *Brave des Barres*, dit Mezeray, (Abregé Chronologique de l'hiſt. de France, T. 2, p. 159.) l'Achille de ce tems-là, le repouſſa vigoureuſement.

Il fit, à la tête de ſon Eſcadron, une vigoureuſe réſiſtance, & penſa mettre les Anglois en déſordre; mais Richard d'Angleterre ayant fondu ſur lui avec toute la Nobleſſe de Normandie, enveloppa ſa troupe, le fit lui-même priſonnier; & ce Prince le renvoya ſur le champ, par la grande eſtime qu'il s'étoit acquiſe au fait de Chevalerie : hiſt. de France, T. 1, p. 477. Dumoulin, en ſon hiſt. de Normandie, p. 417 & ſuiv. rapporte ces faits. Le Pere Daniel, dans ſa Milice Françoiſe, T. 1, ch. 6 des Ecuyers & Valets, les rapporte auſſi.

La paix ſe fit quelque tems après avec l'Anglois; & le voyage de la Terre Sainte eut lieu en 1190 : en cette même année le Roi Philippe-Auguſte fit préſent à Guillaume des Barres de 400 marcs d'argent : anciennes remarques de Louvet, liv. 1, p. 80.

Guillaume des Barres fut de l'expédition d'Outremer. Thomaſſin (hiſt. de Berry, p. 515) le nomme parmi les Braves que Richard, alors Roi d'Angleterre, choiſit pour aller au ſecours de la ville de Jaffe, aſſiégée par l'armée ennemie : Dumoulin

(hiſt. générale de Normandie, p. 141.) rapporte de lui une avanture qui, d'un jeu qu'elle étoit dans ſon commencement, devint après très-ſérieuſe. » Richard d'Angleterre, accompagné des Seigneurs de » ſa Cour & de quelques Gentilshommes » ordinaires de Philippe-Auguſte, étant » allé ſe promener hors de Meſſine, & » ayant rencontré un Villageois avec un » âne chargé de cannes, ils en prirent chacun une, & commencerent à ſe battre. » Le Roi d'Angleterre fit choix de Guillaume des Barres, lequel en rompant » contre ce Prince, eut le malheur de » lui déchirer la cappe. Richard, irrité, » ſe rua avec furie ſur des Barres. Le » combat fut vif. Des Barres réſiſta courageuſement à ſon adverſaire. Cette » réſiſtance déplut au Prince, & le mit » dans une telle colère, qu'il fit ordonner » à des Barres de ne plus paroître devant » lui. Ce Seigneur, affligé d'avoir encouru » la diſgrace d'un ſi grand Prince, ſe retira » auprès du Roi Philippe-Auguſte, qui » employa inutilement ſon crédit pour » faire ſa paix. L'Archevêque de Cantorbery, le Duc de Bourgogne & le Comte » de Nevers s'intéreſſerent également ſans » aucun ſuccès : cependant au départ de la » flotte, le Roi d'Angleterre, importuné » par les Seigneurs de ſa Cour qui publioient hautement la valeur de des Bar-

» Barres, lui pardonna enfin. « De retour en France, il fut l'un des Barons du Royaume que le Roi Philippe-Auguſte donna en l'année 1200, pour caution à Blanche de Navarre, Comteſſe de Champagne, des conventions faites pour l'éducation & la garde de la fille de cette Princeſſe. Hiſt. de la Maiſon de Montmorency par Ducheſne, liv. 3, p. 127, & aux Preuv. p. 72.

Toutes nos Chroniques & nos Hiſtoires qui rapportent la célèbre journée de Bouvines, font une mention bien honorable de Guillaume des Barres. Mezeray (Abrégé Chronol. T. 2, p. 183.) le nomme parmi les Seigneurs qui, dans cette action, eurent le plus de part au péril & à la gloire. Alberic le cite en tête de ceux qui y combattirent à côté du Roi Philippe-Auguſte : (hiſt. de la Maiſon de Guines, p. 269 aux Preuv. Hiſt. de la Maiſon de Bar-le-Duc.) Le Pere Daniel en ſon hiſt. de Fr. T. 3, p. 188 & 189, lui donne auſſi le premier rang dans le récit de la bataille de Bouvines. Guillaume des Barres, après avoir combattu auprès du Roi, s'en ſépara pour lui amener du ſecours. Le Monarque étoit en grand danger : ce fut en ce tems que des Barres ſurvint avec un renfort ; il chargea avec tant de valeur les ennemis, qu'il les obligea de reculer : ayant eu ſon cheval tué ſous lui, & s'étant rencontré ſur le

passage de l'Empereur, il le saisit au corps; mais ce Prince qui fut secouru à l'instant, lui échappa, & il y eût demeuré lui-même sans le secours de Thomas de S. Valery qui le délivra.

Quelque tems après la bataille de Bouvines, le Roi fit Trèves avec l'Anglois: Guillaume des Barres fut l'un des Seigneurs qui la signerent. Elle est datée de Chinon le Jeudi après l'Exaltation de la Sainte Croix, au mois de Septembre 1214. Hist. de la Maison de Montmorency, p. 398, aux Prev.

Le Héros qui a donné lieu à cet article, mourut en 1234, dans un âge fort avancé. Dom Toussaint du Plessis (hist. de l'Egl. de Meaux, Tom. de l'hist, p. 215, & T. des Pr. p. 132 & 133) raconte que sa mort fut funeste aux Religieuses de Fontaines qui le regardoient comme l'un de leurs principaux bienfaiteurs & le restaurateur de leur Monastere. Elles l'annoncerent aussi-tôt, suivant l'usage de ce tems-là, dans différentes Eglises du Royaume, où on envoya exprès le Rouleau de parchemin ordinaire sur lequel chaque Eglise marquoit qu'elle avoit offert ses prieres pour le défunt. On voit à la tête du Rouleau la représentation en miniature de ce Seigneur, mort & étendu sur un lit, & l'Evêque de Meaux, suivi de toute la Communauté de Fontaines, qui vient lui jetter

de l'eau bénite. La Préface de ce Rouleau eſt un grand diſcours en forme de lamentation & d'éloge, ou d'Oraiſon funébre relative aux actions de ſa vie. On y lit qu'il avoit été l'un des plus grands hommes & des plus fameux guerriers de ſon tems; & qu'avant de mourir il avoit pris l'habit de Fontevraud. On voit encore ſon tombeau en l'Egliſe de Fontaines : il eſt repréſenté ſur une Tombe, hors de terre, de l'épaiſſeur d'un pied, ſans ornemens, en habit de Religieux, dans ſon état de mort, couché de ſon étendue, & les mains jointes.

Jean des Barres, Chevalier, Seigneur d'Oiſſery, Forfry, Saint-Pathus, Silly & Ognes, petit-fils de Guillaume des Barres dont on vient de parler, ratifia au mois de Février une donation que ſes prédéceſſeurs avoient faite au Prieuré de Fontaine. Hiſt. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr. p. 165. On a un titre détruit en pluſieurs endroits, & même à la date, où l'on voit toutefois que du conſentement de Helvide ſa mere, de Guillaume des Barres ſon frere & d'Iſabelle ſa ſeconde femme, il fonda en ſa Chapelle d'Oiſſery, les anniverſaires de Guillaume des Barres, Chevalier, ſon pere, de Guillaume des Barres auſſi Chevalier, ſon ayeul, & de Petronille ſa premiere femme : hiſt. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr. p. 167. Il accompagna

le Roi S. Louis dans son voyage de la Terre Sainte. Nos Historiens le qualifient au sujet de cette Croisade, *vir nobilis propter gentis nobilitatem commendatus* : Hist. du Roi S. Louis, par Guill. de Nangis : *Gallia Christiana Dionisii Samarthany*, T. 2, p. 368, hist. de la Maison de Guines, aux pr. p. 272 & 273.

L'Auteur de l'hist. de l'Egl. de Meaux (T. de l'hist. aux notes, p. 732.) rapporte de Jean des Barres, un trait qui trouve ici bien naturellement sa place. Il en détache ce qui pourroit avoir été copié trop grossiérement d'après les avantures extraordinaires des anciens Paladins. » Jean des » Barres, dit-on, alla combattre les Infi- » déles sous le regne de S. Louis, & laissa » en partant pour la croisade, sa femme » à Oissery. Il fut fait prisonnier dans une » action, & tomba entre les mains d'un » homme dont il sçut gagner le cœur par » ses manieres nobles & engageantes. De- » venu le confident & l'ami de son maî- » tre, il n'avoit plus rien à désirer pour » vivre heureux que la liberté. Celui-ci » voulut l'attacher à lui par des liens en- » core plus étroits que toutes les faveurs » ordinaires dont il le combloit : il lui » proposa le mariage d'une de ses paren- » tes ; mais il falloit l'épouser ou s'atten- » dre aux derniers supplices. La fille étoit » Mahométane, & Jean des Barres étoit

» Chrétien. Outre cela, il avoit laiſſé en » France une femme à qui il devoit la foi » conjugale. Il accepta néanmoins le parti; » mais il eut le talent de perſuader à ſa » nouvelle épouſe de vivre avec lui com- » me une ſœur avec ſon frere. Il fit plus, » il la convertit, & après l'avoir amenée » à la Religion Chrétienne, il trouva le » moyen de revenir en France avec elle » auprès de ſa femme légitime. «

Voilà de quelle maniere l'Auteur de l'hiſt. de l'Egl. de Meaux a habillé ce fait. L'aventure en Turquie de Jean des Barres ſe raconte encore à Oiſſery, où la tradition l'a tranſmiſe ſucceſſivement de pere en fils. Jean des Barres, après la mort de ſa premiere femme, épouſa celle qu'il avoit amenée de Turquie. Il fut inhumé dans le Chœur de l'Egl. d'Oiſſery, où ſon Tombeau étoit encore placé il y a douze à quinze ans; mais le Curé de ce lieu s'en trouvant incommodé, & ayant obtenu de l'Evêque de Meaux la permiſſion de le faire transférer au bas de l'Egliſe, la choſe s'eſt faite. Le Tombeau de Jean des Barres a été ouvert: on a trouvé un cercueil de plomb dans lequel ſon corps eſt renfermé; & à chaque côté du cercueil deux cœurs renfermés en des boëtes de plomb en forme de cœur. Ces cœurs ayant été tirés du Tombeau, il ſortit de l'un une eau rouſſe avec un bruit comme un ſiffle-

ment, ſuivant que je l'ai lû au procès-verbal qui en a été fait. Le mauſolée de Jean des Barres eſt en pierre : il y eſt repréſenté entre ſes deux femmes, dont l'une eſt en habillement étrenger.

Jean des Barres, Chevalier, Seigneur de Chaumont-ſur-Yonne, Maréchal de France en 1318, eſt connu dans l'hiſt. des grands Officiers de la Couronne : Edition en 2 vol. T. 1, p. 512. L'Auteur de cet ouvrage lui donne pour femme Héliſende Dame de Chaumont-ſur-Yonne, d'où il paroîtroit que la Seigneurie de Chaumont ſeroit rentrée dans la Maiſon des Barres du chef de cette Dame. On ne voit pas d'ailleurs dans l'hiſt. des grands Officiers de la Couronne de qui ce Jean des Barres fut fils.

Une foule de titres anciens qui ſe trouvent dans les archives de l'Abbaye de S. Victor à Paris, prouvent que la Seigneurie de Chaumont étoit dans la Maiſon des Barres dès le 12^e^ ſiécle. Il paroît que cette Seigneurie y entra du Chef de Héliſende Dame de Chaumont, mariée 1°. à Guillaume des Barres I du nom, Seigneur d'Oiſſery, & en ſecondes nôces, à Guy de Garlande, Seigneur de la Houſſaye. Cette Dame confirme une Donation que Ode des Barres, l'un de ſes fils, avoit faite à l'Abbaye de Prully ; elle eſt qualifiée en cet acte Dame de Chaumont. Elle donna

en l'année 1190, du consentement du même Ode des Barres son fils, & de Guy de Garlande alors son mari, à l'Egl. de S. Martin de Villars les dixmes qu'ils avoient à Vaucroix. Hist. des gr. Off. de la Couronne, T. 7, p. 33. Cartulaire de l'Abbaye de Prully, cabinet de M. de Clairambault.

Ode des Barres, dont on vient de parler, fut Seigneur de Chaumont & du Plessis-Brunet. On trouve dans le Cartulaire de l'Abbaye de S. Victor, plusieurs titres des années 1182, 1190, 1210 & 1220 qui prouvent ces faits.

Pierre des Barres, Chevalier, vivant en 1226, fut aussi Seigneur de Chaumont: Cartulaire de l'Abbaye de S. Victor. Voilà la source où doit puiser le Continuateur de l'hist. des gr. Off. de la Couronne, pour trouver la filiation de Jean des Barres, Maréchal de France. Les Seigneuries de Villegnart, Croy & Houssoy étoient possédées par la Maison des Barres dans les 12^e & 13^e siécles. Voyez l'hist. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr., p. 66, 119 & 152, & au Tome de l'hist. p. 266.

Des Barres en Bourgogne. Hugues des Barres vivoit du tems de Guy & de Géofroy, Comtes de Châlons, & avoit un rang distingué à leur Cour, suivant une chartre dans laquelle il est nommé immédiatement après ces Princes, & avant Geofroy de Milly, Joceran de Martilly &

autres Seigneurs : hiſt. de Châlons, par le Pere Perry, p. 112, aux Pr. Le même titre eſt auſſi imprimé, p. 168 & 169 de la Lettre touchant Beatrix, Comteſſe de Châlons, par le Pere Chiflet Jéſuite.

Guillaume des Barres, Chevalier, vendit en 1238, à Eudes Duc de Bourgogne, pour le prix de 140 liv. monnoie de Dijon, ce qu'il poſſédoit au lieu de Vêvre. Les lettres de cette aliénation ſont ſcellées de ſon ſceau, où on lit, *ſecretum Guillermi de Barris.* Il y eſt repréſenté à cheval, tenant de la main droite une épée nue, la pointe élevée, & de l'autre main un écu armoirié à 4 barres, chargées de deux faſces : Recueil de Perard, p. 440 & 441.

Une Dame de la Maiſon des Barres fut mariée à Guillaume II du nom, Seigneur de Montſaintjean. Etienne de Montſaintjean, un de leurs fils, vendit en Décemb. 1259, au Roi S. Louis le Château & la Châtellenie de la Ferté-Alais & tous les droits qu'il pouvoit y avoir, tant du chef de ſa mere que de celui de Guillaume des Barres, ſon ayeul. Hiſt. gén. & particuliere de Bourgogne, T. 2, p. 331 : hiſt. de la Maiſon de Vergy, p. 171 aux Pr.

Pierre & Guillaume des Barres, Chevaliers, furent préſens au Traité d'accord fait en Novembre 1215, au lieu d'Argilly, entre Ode & Othon, Duc & Comte de Bourgogne, au ſujet du différend que

ces Princes avoient pour les Fiefs de Mailly, Poligny & Navilley : hiſt. gén. & part. de Bourgogne, T. 1, p. 87, aux Pr.

Pierre des Barres fournit un aveu l'an 1216 à Blanche, Comteſſe de Troyes, & à Thibaut ſon fils Comte de Champagne, dont il ſe reconnoiſſoit *homme-lige* après la ligeance du Duc de Bourgogne & d'Archambaut de Bourbon : Traité des Fiefs, par Chantereau le Févre, p. 88, aux Pr. Le même Pierre des Barres, par lettres datées à Vîteaux l'an 1222, promit au Duc de Bourgogne d'être toute ſa vie ſon homme-lige après la ligeance d'Archambaut de Bourbon ; & il s'engagea de n'avoir aucun autre Seigneur lige ſans le conſentement du Duc de Bourgogne : Recueil de Pérard, p. 328.

Guillaume des Barres, Chevalier, Seigneur d'Apremont, étoit en procès en l'année 1291 avec Jean fils de Ode des Barres & Guillaume Seigneur de Montagu, Chevalier, Marie des Barres ſa femme, & Jean des Barres, Chevalier, frere de cette Dame, touchant certaines terres qu'elle avoit apportées en mariage à ſon mari. Hiſt. généal. des Ducs de Bourgogne de la Maiſon de France, par Ducheſne, pag. 145, aux Pr.

Jean des Barres, Ecuyer, Seigneur des Bois ou Boiſroſerien, & en partie de Champlite, vendit en 1289, à Jean de

Vergy, Sénéchal de Bourgogne, la 4e partie de la Terre de Champlite : hist. de la Maison de Vergy, p. 200, aux Pr.

Jean des Barres fut Chambellan de Philippe, dit le Hardi, Duc de Bourgogne : Mémoires pour servir à l'hist. de France & de Bourgogne, p. 43.

On trouve dans le 15e siécle, Philippine des Barres, mariée 1° à Guillaume Damas, Seigneur de Digoine, & secondes nôces à Chrétien de Digoine, Chevalier, Seigneur & Baron de Thianges, Montigny & Desnois; & Catherine des Barres mariée à Philippe de Crux, Chevalier, Seigneur de Trohan & de Sardy.

On voit en l'Eglise du Prieuré de Bonvaulx, dans la nef, une Tombe, où on lit: Ci gist nobles Escuyers Fousques des Barres qui trespassat l'an de grace M. CCC. LXV, le 5e jour d'Avril, priez pour lui. Cette inscription est autour de sa Tombe, & au milieu est un ecu où l'on distingue une fasce.

Thibaut des Barres, Gouverneur de la ville d'Auxonne, & Ecuyer de Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, étoit le 4e aveul de Jean des Barres, Chevalier de Malte en 1626, mort le 8 Octob. 1637 à l'âge de 31 ans; & inhumé en l'Eglise d'Echirey, dans la Chapelle de sa maison, où l'on voit son Tombeau en marbre noir avec une inscription.

Jean des Barres, Chevalier de Malte, étoit fils de Pierre des Barres, Chevalier, Baron de Ruffey, Seigneur d'Echirey, Moloy, Villiers-le-Duc, Vanvey, second Préſident du Parlement de Dijon, & Conſeiller d'Etat, & de Charlotte Bourgeois de Molleron.

Bernard des Barres, Baron de Ruffey, Marquis de Mirebeau, Seigneur d'Echirey, Villiers-le-Duc & Vanvey, Préſident à Mortier au Parlement de Dijon, & Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, frere de Jean des Barres, Chevalier de Malte, épouſa Antoinette de Beauclerc, Dame & Marquiſe de Mirebeau, fille de Michel de Beauclerc, Chevalier, Baron d'Acheres & de Rougemont, Marquis d'Eſtiau & de Mirebeau, Conſeiller d'Etat, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, & de Marguerite d'Eſtampes, Dame d'Eſtiau; il n'eut qu'une fille unique Marie des Barres, Marquiſe de Mirebeau, Baronne de Ruffey, Dame de Villiers-le-Duc & Vanvey, mariée en Avril 1681, à Pierre IV du nom de Bauffremont, Marquis de Liſtenois & de Clervaux, Baron & Seigneur de Scey, Traves & autres lieux, Grand-Baillif d'Aval au Comté de Bourgogne, Colonel d'Infanterie & de Dragons, mort le 28 Août 1685, âgé de 23 ans ſeulement.

André des Barres, Chevalier, Baron de

Cuſſigny, Seigneur de Moux, Monteaux, Priſſey, la Tenade, ſucceſſivement Capitaine d'une compagnie de Chevaux-Légers incorporée au Régiment d'Henrichemont Cavalerie, & d'une autre compagnie de Chevaux-Légers incorporée au Régiment de la Feuillade Cavalerie, ſecond frere de Jean des Barres, Chevalier de Malte, épouſa par contrat du 16 Mai 1662, Claude de Saint-Belin, fille de Claude de S. Belin, Chevalier, Baron de Cuſſigny, Seigneur de Moux, Monteaux, Priſſey, la Tenade, Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, & de Claude de Montrichard. Il eut de ſon mariage un fils unique, Henri-Benigne Comte des Barres, Baron de Cuſſigny, Seigneur de Moux, Montaux, Priſſey, la Tenade, Capitaine au Régiment de Saint-Morice Cavalerie, en 1694, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, qui a épouſé par contrat du 11 Février 1719, Judith de S. Chamans, fille de François Comte de S. Chamans, Marquis de Mery, & de Bonne de Chatelux, dont il a eu trois fils & une fille.

Voyez pour le nom des Barres, le livre intitulé, Mazures de l'Abbaye Royale de Liſle Barbe-lez Lion, T. 2, p. 632; l'hiſt. de Charles VII, par Godefroy, p. 235, 420, 461; Œuvres d'Alain Chartier, *in*-4°, p. 118; Annales de France, par Belleforeſt, T. 1, p. 575; Hiſt. de la Monarchie

Françoiſe, par Marcel, T. 3, p. 29; Hiſt. de Brabant, p. 147, 183, 638; le Livre *de Jure Belgarum*, *in-fol.* p. 334, 421; Recueil de Rimer, T. 12, p. 628, T. 14, p. 259; Hiſt. de Bretagne, par Dargentré, p. 213; Hiſt. de Bretagne, par Dom Lobineau, T. 1, p. 108, 133, 161, 240, 248, 775, T. 2, p. 313, 326, 356, 373, &c.; l'Hiſt. du Gatinois, par le Pere Morin, *in-4°.*, p. 129; Trophées de Brabant, p. 147, 183, 638; Science Héroïque de la Colombiere, p. 150 & 154; Hiſt de Cambray, par le Carpentier, *in-4°.* T. 2, p. 860.

La BRUYERE, BRUYERE & BRUYERES. On a ſur la famille de Bruyere en Normandie, un titre original de l'an 1408; quatre titres originaux des années 1610, 1641, 1671, ſur des familles du nom de la Bruyere établies à Paris, & deux piéces de procédure de l'an 1677.

On a ſur le nom de Bruyeres une Tranſaction collationnée, ſcellée & légaliſée, paſſée à Paris devant Bellanger le Jeune, détempteur de la minute, & ſon Confrere, Notaires au Châtelet, le 30 Mai 1695, concernant haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean-Emeric de Bruyeres-Joyeuſe, Chevalier, Marquis de Chalabre, Capitaine né de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roi, demeurant en ſon Château de Chalabre, Province de Languedoc,

guedoc, & étant alors à Paris : cette Transaction avoit pour objet le partage de la succession de très-haute, très-puissante & très-illustre Princesse Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans. On lit dans cet acte * » ledit Seigneur Marquis de Cha-
» labre étoit héritier pour un quart de feu
» madite Demoiselle dans les propres de
» la ligne de Joyeuse, comme descendant
» d'Anne de Joyeuse, épouse de François
» de Bruyeres, Seigneur de Chalabre, la-
» quelle étoit fille aînée de Jean Vicomte
» de Joyeuse qui épousa Françoise de Voi-
» sins, Dame d'Arques en Languedoc,
» de laquelle il eut six enfans ; deux fils,
» Guillaume de Joyeuse, Maréchal de
» France, & Jean-Paul de Joyeuse, &
» quatre filles ; sçavoir, ladite Dame Anne
» de Joyeuse, Paule, Françoise & Cathe-
» rine de Joyeuse, lequel Guillaume de
» Joyeuse épousa Marie de Baternay, dont
» il eut Anne de Joyeuse morte sans en-
» fans ; & Henri de Joyeuse, Maréchal
» de Bouchage, qui épousa Catherine de
» Nogaret, dont il eut Henriette de Joyeu-
» se, laquelle épousa en premieres noces
» Louis de Bourbon, Duc de Montpensier;
» & en secondes Charles de Lorraine, Duc
» de Guise, duquel premier mariage étoit
» issue Marie de Bourbon, Duchesse de

* L'on rapporte mot à mot l'énoncé dans l'acte.

» Montpenſier, épouſe de Gaſton de Fran-
» ce Duc d'Orléans, qui n'eurent de leur
» mariage que feue madite Damoiſelle;
» ledit Jean-Paul de Joyeuſe ſecond fils
» dudit Jean Vicomte de Joyeuſe, mourut
» en bas âge & ſans laiſſer de poſtérité :
» ladite Anne de Joyeuſe, aînée des filles,
» fut mariée audit François de Bruyeres,
» Seigneur de Chalabre; la ſeconde, Paule
» de Joyeuſe épouſa Claude de Clermont
» Seigneur de Chattes; la troiſieme, Fran-
» çoiſe de Joyeuſe fut mariée à . . . .
» de Capendu, & la quatrieme, Cathe-
» rine de Joyeuſe fut mariée à Ennemond
» de Brancas, Baron d'Oiſe. Ledit Fran-
» çois de Bruyeres & Anne de Joyeuſe eu-
» rent quatre enfans mâles de leur ma-
» riage; ſçavoir, Jean-Paul, François,
» Gaſton & Antoine de Bruyeres. Ledit
» Jean-Paul décéda ſans enfans : Gaſton
» & Antoine ne furent point mariés, &
» ledit François de Bruyeres épouſa Iſa-
» belle de Barthelemi, dont il eut trois
» enfans mâles, Guillaume, Jean-Antoine
» & Gabriel de Bruyeres : led. Guillaume
» fut tué ſans avoir d'enfans; led. Gabriel
» ne fut point marié, & ledit Antoine
» épouſa Beatrix de Poitiers, dont il eut
» deux enfans mâles, Jean-Pierre & Eme-
» ric de Bruyeres. Emeric ne fut point
» marié, & ledit Jean-Pierre épouſa Ga-
» brielle de Lévy, dont il eut un fils uni-

» que qui eſt ledit Meſſire Jean-Emeric de
» Bruyeres, Marquis de Chalabre, com-
» parant, auquel partant il appartient un
» quart dans les propres de ladite ligne de
» Joyeuſe. «

N. . . de la Bruyeres, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, Lieutenant pour le Roi & Commandant de Maubeuge, accorda un certificat de ſervice daté à Maubeuge le 27 Mars 1703, portant que le Sr de Liſle avoit ſervi dans ladite Place en qualité d'Aide Major pendant l'eſpace de douze années : Cabinet de l'Auteur.

Outre les titres que l'on vient de citer, on en trouve d'autres dans les Mêlanges & les Fiefs.

Renſeignemens. Bruyeres porte pour armes, d'or au lion de ſable à la queue fourchue. Le Roi d'Armes de Varenne, p. 264. Voyez pour Bruyeres le livre intitulé, *Inſignium Theoria ſeu operis Heraldici : pars generalis, &c. auctore Philippo-Jacobo Spenerod*, p. 233. Voyez auſſi le Céſar Armorial, p. 85.

Gui de Néelle II du nom, Seigneur de Mello, Maréchal de France dès l'année 1345, épouſa en premieres nôces, le 23 Mai 1342, Jeanne fille de Thomas, Seigneur de Bruyeres le Chaſtel. Hiſt. des gr. Off. de la Couronne, T. 1, p. 527, C. édit. en deux vol. Voyez le T. 2, p. 972. D. 1038. B. 1114. D. 1173. A. 1599. D. 1603.

Voyez pour Bruyeres, l'Hiſt. des gr. Off. de la Couronne en neuf. vol. T. III, p. 838; IV. p. 13, 17, 18, 369, 654; T. V, p. 225; T. VI, p. 407, 638, 695, 744, 708, 774; T. VIII, p. 206 & 207; T. IX, p. 363, 395, 857 & 227.

Pour la Bruyere, voyez l'Hiſt. des gr. Off. de la Couronne, édit. en 9 vol. T. II, p. 188, 350, 351, 353, 362, 367, 369, 858; T. IV, p. 23, 892; T. VI, p. 717; T. VII, p. 1337; T. IX, p. 467, &c.

Voyez pour Bruyere (Ewen Brueria) l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Lobineau, Tom. des Pr. col. 170 & 171. Henri de la Bruyere fut l'un des Seigneurs de Bretagne qui rendirent hommage le 7 Janvier 1382 à Jeanne de Rais. *Idem*, p. 634 & 635, Ch. de Nantes. Arm. D. Caſſette, A. N. 12.

Voyez pour la Bruyere ou la Bruere, l'Hiſt. Eccl. & Civile de Bretagne, par Dom Morice, T. 1, des Pr. col. 383, 806, 1065, 1198, 1648 & 1652 : & l'Hiſt. de la grande Chancellerie de France, par Teſſereau, p. 451.

La Famille de la Bruyere établie en Champagne, a prouvé ſa nobleſſe devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, & a porté les preuves de ſes filiations juſqu'à Guillaume de la Bruyere, fils de feu François de la Bruyere, Ecuyer, demeurant à Sedan, accordé le 17 Mars

1534, avec Damoiſelle Gilette de Curguiſſe. V. le Nobiliaire de Champagne.

ROCHECHOUART. On a de cette Maiſon ſoixante-dix titres, la plûpart originaux, des années 1431, 1443, 1444, 1476, 1485, 1508, 1512, 1521, 1523, 1533, 1534, 1538, 1553, 1555, 1561, 1567, 1568, 1572, 1590, 1603 & 1643; & la plûpart des autres depuis l'an 1657 à 1746, ſont par copies collationnées & par imprimé.

Acte paſſé en la ville de S. Jean-d'Angely, le 23 Juin 1553, où l'on voit que haut & puiſſant Meſſire François de Rochechouart, Chevalier, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur de Mortemar, Vivonne, Cercigné, Bellefontaine, Luſſac, le Château Claviere, le Bouchet en Brême, le Blanc en Berry, Taumay-Charante & de la Châtellenie des Landes, doit à cauſe de ſa Châtellenie des Landes, garder chaque année la veille du jour de S. Jean & le jour même, le Chef de ce Saint étant en l'Egliſe de l'Abbaye de S. Jean-d'Angely, & qu'il eſt en droit de prendre une poignée d'argent des offrandes qui ſe font à la grande-Meſſe: original.

Tranſaction ſur procès du 16 Mai 1431, d'entre Jean Arignon, Ecuyer, Seigneur de Leſpine & de Lerbergerie, & Dame Marie-Anne Dargenton ſa femme, d'une

part, & très-noble & puiſſant Seigneur Meſſire Geofroy, Vicomte de Rochechouart, Seigneur de Taunay-Charante, d'autre part. Il y eſt convenu que dorénavant & à jamais les hommes de la Seigneurie de Lerbergerie feroient le guet aux Château & Ville de Taunay-Charante, & qu'ils contribueroient aux réparations du Château, en la même maniere que le font les Habitans de la Châtellenie de Taunay-Charante : original.

Contrat de mariage du 22 Avril 1556, après Pâques, de Meſſire Charles de Rochechouart, dit de Barbazan, Chevalier, Seigneur de S. Amant, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Lieutenant de cinquante lances des Ordonnances de S. M., fils & principal héritier de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Antoine de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Saint Amand, Lieutenant pour le Roi au pays & Gouvernement de Languedoc, Capitaine de cinquante lances, Sénéchal de Toulouſe, & de Dame Catherine de Barbazan ſa veuve, avec Damoiſelle Claude de Humieres, fille de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Humieres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller en ſon Privé Conſeil, Gouverneur de Meſſeigneurs les enfans de France, & des Villes & Châtellenies de Peronne, Mondidier & Roye, Lieutenant-Général pour le

Roi au pays de Piémont, Capitaine de cent hommes d'armes sous la charge & conduite de Monseigneur le Dauphin, & de Dame Françoise de Contay, Gouvernante de mesdits Seigneurs les enfans de France. Les parens qui furent présens à ce contrat de mariage sont de la part de la future épouse, la Dame sa mere, Messire Charles de Humieres, Evêque de Bayeux & Grand-Aumônier de Monseigneur le Dauphin, & Jacques de Humieres, Seigneur de Roquerolles & Chambellan de Monseigneur le Dauphin, ses freres : & du chef du futur époux, ses parens y sont nommés en cet ordre Me. Jacques de Rochechouart, Protonotaire du Saint Siége Apostolique, son frere ; Messire Guillaume de Rochechouart, Seigneur de Jars, Conseiller & Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Chambellan de Monseigneur d'Angoulême, & Messire Louis de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Montpipeau, Panetier du Roi & Chambellan de Monseigneur le Duc d'Orléans, ses proches parens : grosse originale.

Aveu du 29 Novembre 1668, rendu pour la Seigneurie de Marçay à haut & puissant Seigneur Jean-Claude de Rochechouart, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Seigneur de Taunay-Charante, d'Orgeré, de Creteil, de la Roche, de Vivonne, de Corcigny,

de Marçay, & autres Places : expédition sur la minute.

Aveu & dénombrement rendus en 148. au Roi par Marguerite d'Amboise, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Jean de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, de Vivonne & de Gascognelle, au nom & comme ayant le Bail & administration de leurs enfans mineurs, pour raison du Château & de la Châtellenie de Gascoignelle & de l'hébergement de Mongont ou Morgont, relevant de Sa Majesté, à cause de son Château de Melle : original dont la date est détruite en partie.

Dénombrement du 3 Août 1471, rendu par Isabeau de Rochechouart, Dame de Baussay & de Gallardon, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Regnault Chabot, Chevalier, Seigneur de Jarnac, à noble & puissant Seigneur Messire Jean de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Gascoignelle, pour raison d'un grand nombre de choses mentionnées en l'acte, & relevant de la Seigneurie de Gascoignelle, à cause du Château de ce nom : original.

Hommage du 7 Juin 1605, rendu pour raison de la Seigneurie de Baigneux, relevant de la Châtellenie de Laideville, à haut & puissant Seigneur Messire Leonor Chabot de S. Gelais, Chevalier, Comte de Cosnac, Baron de Jarnac, Moullieu,

S. Aulais & autres Places, au nom & comme pere & légal administrateur de Damoiselles Leonore, Marie & Claude Chabot ses filles, & de défunte Dame Anne-Marie-Claude de Rochechouart son épouse : copie en forme probante, faite le 14 Novembre 1608.

Titre original du 22 Mars 1532, portant quittance de la somme de deux mille livres, payée à noble & puissant Messire Gabriel Baraton, Chevalier, par noble & puissante Dame Jeanne de Rochechouart, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Aimery de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, Monpipeau, Taunay-Charante, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roi & Sénéchal de Xaintonge.

Titre de l'an 1565, passé sous le scel établi aux contrats à Luzignan pour le Roi & la Reine d'Ecosse, Douairiere de France, contenant le Bail des Terres & Seigneuries de Taunay-Charante, Fontaines de Burle, Pinjarreau de la Fyement, & de leurs appartenances, à la réserve toutefois du Château & de son circuit, des droits d'Acquets, Hommages, Devoirs, Patronages, droits Dauffrages & Naufrages, Amendes arbitraires, Biens Aulbains vaquans & épaves, ventes & honneurs de Contrat de fort principal au-dessus de quinze cens livres, fait pour le prix an-

nuel de quatre mille francs, à Louis Ancelin, Receveur du Bourg de Charante, demeurant à Beauvoir-sur-Matha, par haut & puissant Seigneur Messire François de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, Lussac, le Château Dienne, Vivonne, &c. Tonnay-Charante, & l'un des cent Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi : original.

Titre du 2 Décembre 1444, où il est fait mention de noble & religieuse personne Monseigneur frere Foucault de Rochechouart, de l'Ordre de la sainte Maison & Hôpital Saint Jean de Jerusalem, Grand Prieur en France, & Commandeur en chef de la Maison & Commanderie qui jadis fut du Temple à Paris : copie collationnée le 5 Mai 1676, sur l'original en parchemin conservé dans les Archives du Temple à Paris.

Lettres-Patentes du Roi, données à Paris le 11 Mars 1669, par lesquelles S. M. nomme en l'état & charge de Général des Galeres de France, & de son Lieutenant-Général ès-mers du Levant, Louis-Victor de Rochechouart, Comte de Vivonne, ci-devant Premier Gentilhomme de sa Chambre, par la démission que lui en avoit faite le Marquis de Crequi, Maréchal de France. Les motifs qui portent Sa Majesté à nommer à cet état le Vicomte de Vivonne, sont exprimés dans les Lettres-

Patentes : c'eſt en conſidération des grands & recommandables ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté dans les guerres paſſées, du ſoin qu'il avoit pris depuis dix-huit ans de ſaiſir toutes les occaſions pour ſignaler ſon zèle & ſon courage pour le ſervice de Sa Majeſté & la gloire de ſa Couronne. Un autre motif de S. M. eſt qu'ayant fait élever le Comte de Vivonne auprès de ſa perſonne, Elle avoit remarqué en lui des qualités qui répondoient à l'honneur qu'elle lui faiſoit, & à la piété, valeur & fidélité de ſes ancêtres qui depuis très-longtems avoient ſi bien mérité de cet Etat. Les ſervices militaires du Comte de Vivonne ſont enſuite expliqués. Dès que ſon âge pût le lui permettre, il donna des marques glorieuſes de ſon courage, & particuliérement à la levée du ſiége d'Arras, où il eut un cheval tué ſous lui. Il continua de ſervir avec la même valeur en qualité de Meſtre de Camp du Régiment Royal Cavalerie, & en qualité de l'un des quatre Maréchaux de Sa Majeſté, juſqu'à la paix ; après quoi il avoit ſervi dans l'armée navale commandée par le Duc de Beaufort : original.

Lettres-Patentes du Roi, données à Paris le 17 Mai 1643, par leſquelles S. M. nomme en l'état & charge de Premier Gentilhomme de ſa Chambre N. . . de Rochechouart, Comte de Vivonne, en lieu

& place du Marquis de Mortemar ſon pere, Chevalier des Ordres de Sa Majeſté & Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat : original.

Tranſaction du 2 Avril 1438, d'entre très-révérend Pere en Dieu Meſſire Guy, par la grace de Dieu, Evêque de Xaintes, au nom & comme Tuteur & Curateur des enfans mineurs de feu Meſſire Jean de Rochechouart, frere dudit Evêque, d'une part; & Monſeigneur Jean Baſtard d'Orléans, Comte de Vertus, d'autre part. Par cet acte, le Comte de Vertus s'oblige de payer à l'Evêque de Xaintes, pour leſdits mineurs, la ſomme de mille écus d'or pour la rançon d'un certain priſonnier Anglois nommé Jean Magny, priſonnier deſdits mineurs : *vidimus* original fait le 26 Juillet 1443.

Titre du 17 Septembre 1445, par lequel il appert que noble & puiſſante Dame Marguerite d'Amboiſe, Dame de Mortemar, de Cugny, de Gaſcoignelles & de Thorigné, veuve de Meſſire Jean de Rochechouart, Chevalier, tant en ſon nom que comme ayant le bailh & gouvernement de leurs enfans mineurs, avoit fait ſaiſir les Domaines & Héritages, Cens & Rentes, & autres devoirs quelconques ſitués à Sauvemont, & appartenans à Antoine de Baleigne, Chevalier, à Pierre Meſnager & à Antoine Poſtel, Ecuyers,

faute par eux d'en avoir notifié les acquêts : original.

On a d'autres titres originaux, dont les extraits nous meneroient trop loin.

Quant aux Renſeignemens pour la Maiſon de Rochechouart, il ſuffit de faire connoître que la Généalogie s'en trouve imprimée dans l'hiſtoire des gr. Off. de la Couronne, dans le Dictionnaire de Moreri & au T. 2 des Mémoires de Caſtelnau, vers la fin, p. 73 & ſuivantes. M. le Laboureur qui nous a donné celle-ci, l'a travaillée avec ces ſoins & cette exactitude que tout le monde connoît à cet Auteur également vrai & judicieux. Nous nous faiſons un devoir d'en extraire ce qui ſuit.

M. le Laboureur avoit préparé une ample Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Rochechouart avec toutes les preuves, tant par titres que par le témoignage de l'Hiſtoire. Il dit que comme ce deſſein avoit été longtems différé, il y avoit lieu de douter qu'il s'exécute. Il ſe détermine à en donner un abregé à l'occaſion de l'alliance de cette Maiſon avec celle de Caſtelnau. L'extraction de la Maiſon de Rochechouart ſe prouve également par Hiſtoriens & par titres, être celle des anciens Vicomtes de Limoges. Ces titres pour la plûpart ſont tirés de l'Abbaye d'Uſerche, dont les Vicomtes de Limoges & ceux de Rochechouart ont été les principaux fon-

dateurs & bienfaiteurs. M. le Laboureur convient qu'il eſt mal aiſé de prouver que les premiers Vicomtes de Limoges ayent été les ancêtres de ceux qui leur ont ſuccédé en dignité. Il traite ce point dans toute la dignité de l'Hiſtoire ; il établit par preuves fondées ſur titres & ſur la Chronique de Géofroy, Prieur de Vigeois, que Aimery de Limoges, ſurnommé Oſtofrancus, cinquieme fils de Giraud, Vicomte de Limoges, & de Rothilde ſa femme, fut le premier Vicomte de Rochechouart, dont il prit le nom avec ſa poſtérité qui dure encore, dit l'Auteur, & qui a ce bonheur que ſa deſcente ne ſe prouve pas ſeulement par titres, mais par Hiſtoriens proches du tems.

Les preuves de l'origine de la Maiſon de Rochechouart, rapportées par M. le Laboureur, me paroiſſent ſolides & convaincantes. La Chronique de Géofroy, Prieur de Vigeois, ſubſiſte. Les titres juſtificatifs de l'extraction de la Maiſon de Rochechouart peuvent ſe voir dans les Archives de l'Abbaye d'Uſerche. M. le Laboureur enfin jouit d'une réputation qui ne permet pas que l'on ſuſpecte jamais les faits qu'il a donnés pour vrais.

L'extraction de la Maiſon de Rochechouart, prouvée comme elle l'eſt en effet, tout ce que j'en pourrois dire ſeroit un hors d'œuvre, d'autant que les filiations ſont

prouvées & ſuivies ſans lacune ni interruption depuis le premier Vicomte de Rochechouart juſqu'aux Seigneurs de cette Maiſon qui exiſtent. Sperner, dans ſon livre intitulé, *Hiſtoria inſignium illuſtrium ſeu operis Heraldici pars ſpecialis, continens delineationem inſignium plerumque Regum, Ducum, Principum*, &c. pag. 308 & ſuiv.; dit en termes formels que la Maiſon de Rochechouart eſt iſſue des anciens Vicomtes de Limoges : *illuſtriſſimus Dux Mortemarius & tota familia, quæ de Rochechouart (Rupichoartia) cognominatur, originem ſuam ducit ex antiquis Lemovicum Vicecomitibus*, &c.

Voyez pour la Maiſon de Rochechouart le Recueil de Rimer; le Gallia Chriſtiana; le livre intitulé, les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bourbon depuis 1497 juſqu'à 1697, p. 21; l'Hiſt. Généalog. de la Maiſon de France, par MM. de ſainte Marthe, T. 1, p. 843; le Roi d'Armes de Varennes, p. 294 & 530; Le Céſar armorial, p. 507 & 522; l'Art Héraldique, par Baron, p. 54; l'Extrait de la Généalogie de la Maiſon de Mailly, imprimé en 1757; l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. 1 des Pr. Col. 1489; l'Europe vivante & mourante, p. 303 & 394; l'état de la France, imprimé en 1697, T. 2, p. 38, 39 & 40.

COMBORN. Nous avons de cette

Maiſon des Teſtamens & Codiciles des années 1294, 1362 & 1378 ; & deux titres de l'an 1469, dont nous donnerons quelques extraits.

M. le Laboureur, dans la Généalogie des Vicomtes de Limoges & de Rochechouart, nous apprend que Umberge de Limoges, ſurnommée Bruniſſend, fut mariée par ſon pere à Archambaut, ſurnommé le Barbu, Vicomte de Comborn, & en eut dix enfans, dont les deux prémiers ayant été adoptés par Aymar, Vicomte de Limoges leur ayeul, prirent le nom & les armes de Limoges, & les autres conſerverent celles de Comborn.

Teſtament daté le 8 des Calendes de Février 1294, de Guichard de Comborn, Chanoine à Autun, par lequel il inſtitue ſon héritier univerſel Guichard de Comborn ſon neveu : original.

Ce Teſtament étoit ſcellé de ſept ſceaux ſur queues, dont il ne reſte que les queues & les fragmens de deux ſceaux.

Teſtament du 2 Avril 1362, d'Archambaud de Comborn, Chevalier, Vicomte de Comborn. Il veut être inhumé en l'Egliſe des Freres Mineurs de Donzenac ; il ordonne que le jour de ſon enterrement l'on couvre ſon corps d'un drap d'or de la valeur de douze florins d'or ; & après que ſon corps ſera mis en terre, il veut que cette étoffe appartienne à ces Religieux.

Il légue à chacun de ceux qui assisteront à son enterrement, la somme de cinq sols, monnoie courante; celle de trois sols à chaque Prêtre non Religieux, douze deniers tournois à chaque Diacre, & six den. aussi tournois à chaque Soudiacre qui se trouveront à son enterrement. Il fait plusieurs legs pieux. Il déclare devoir à noble & puissant * homme & Seigneur Gerard de Ventadour, Chevalier, Seigneur de Donzenac son oncle, une somme pour argent prêté, dont il ordonne que le payement lui soit fait. Il fait un legs à Marguerite sa fille, mariée au Seigneur Elie Flamenc. Il rappelle Madame Jeanne de Comborn, sa sœur, Religieuse au Monastere de Notre-Dame de la Regle; & il institue son héritier universel Archambaut de Comborn son fils, avec condition expresse qu'il ne pourra rien vendre, donner & aliéner sans le consentement exprès de son très-cher Seigneur & oncle ledit Seigneur Gerard de Ventadour, Chevalier, Seigneur de Donzenac, qu'il nomme son exécuteur testamentaire, ainsi que Guy de Comborn, son frere, Chanoine, & autres: *vidimus* original fait le 19 Juin 1381.

Titre sous seing privé, du 27 Mars 1469, portant réglement de partage fait par Jean

* *Nobili & potenti viro.* Dans ce tems-là, *vir*, employé avec *nobilis*, signifioit Baron.

Vicomte de Comborn, Chevalier, Seigneur de Treignac, de Rochefort, &c., entre Jean & Louis de Comborn ſes fils : ce titre, ainſi qu'un autre ſemblable, portent un caractère de ſingularité, en ce que ce ſeroit Jean Vicomte de Comborn qui les auroit écrits lui-même.

FABLE.

Cette Fable eſt connue ; on la trouve dans les Fables choiſies de M. de la Fontaine, où elle eſt habillée dans la dignité de la Poëſie. Un Villageois voyageant par le monde avec ſon fils & ſon âne, alloit à pied & ſon fils auſſi, le baudet de même : *voilà de ſots animaux*, dit *un paſſant* ; ils ont un âne & ne le montent pas : le pere le monte. Un autre voyageur, n'eſt-il pas honteux, dit-il, que cet homme laiſſe à pied ce jeune garçon, le pere lui céde la bourique. D'autres ſe récrient de ce que le jeune homme a monté le baudet, tandis que le pere eſt à pied : le pere & le fils montent ſur l'âne enſemble. Quels miſérables, dit-on encore, d'aſſommer ce pauvre animal ! Que ferons-nous donc, dit le pere ? portons l'âne ſur nos épaules : auſſitôt dit, auſſi-tôt fait.

Quoique cette Fable me ſoit analogue, & quelle choſe que l'on diſe de ma méthode dans l'impreſſion de mon Diction-

naire, je ne ſçaurois le donner que par ricochet : l'on va voir par ordre alphabétique les noms de quelques Maiſons & Familles nobles, dont j'ai les Généalogies en un manuſcrit écrit vers l'an 1600. Je donnerai enſuite un autre Dictionnaire de Généalogies d'un grand nombre de Maiſons de Normandie, qui prouverent leur nobleſſe en 1523 ; le manuſcrit eſt de ce tems-là même. L'on y trouve les Extraits & les Renſeignemens des titres qui ont été la baſe de ces Généalogies.

Je ne touche point par-là aux autres Généalogies, tant manuſcrites qu'imprimées qui ſe trouvent dans mon Cabinet ; mais je me flatte que la véritable Nobleſſe prendra en bonne part ma méthode. Ces deux articles feront d'une *ſéchereſſe* qui me fait de la peine ; mais ce ſont des Renſeignemens, qui doivent d'autant plus être agréables, que l'on y voit tout-à-coup le nom de la Maiſon pour laquelle l'on s'intéreſſe. Cette *froideur*, toutefois que j'ai appellée *ſéchereſſe*, j'en dédommagerai le Lecteur, toutefois que j'aurai l'occaſion de parler des Familles militaires, des Maiſons d'ancienne Chevalerie, & ſur-tout de celles qui datent de l'introduction des Fiefs. C'eſt dans ces ſources où je puiſerai les traits les plus intéreſſans de l'Hiſtoire.

N'en doutons pas ; l'Hiſtoire Généalogique des Maiſons principales de l'Europe

a les liaisons les plus intimes avec l'Hist. gén. & part. Je prétens réunir ces deux objets : je prétens, dis-je, qu'en lisant l'Hist. Généal. d'une grande Maison, l'on y lise en même tems l'Hist. de la Nation; c'est-à-dire, que l'Hist. gén. & part. trouvera place dans les extraits de titres généalogiques que je donnerai ; car, *je le répéte*, mon Ouvrage n'est pas Généalogique.

Mon premier Tome est d'une *sécheresse* qui a mis à même mes ennemis (je les connois) de publier que mon Ouvrage entier n'aura rien de plus intéressant. Je vais encore donner *prise* à ces honnêtes gens : s'ils réussissent à me décréditer, du moins aurai-je la satisfaction de finir ma vie laborieuse dans une pauvreté honorable; cet ouvrage me flattera d'ailleurs, en ce que j'y fais connoître à la Noblesse les sources où elle doit puiser pour se connoître. J'épargne des recherches couteuses & pénibles : j'aurai par-là le malheur de déplaire à certaines gens; mais l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

O vous ! dont les propres vertus ou les vertus de vos peres ont placés dans l'ordre de la Noblesse, glorifiez-vous de montrer votre origine, le principe qui vous a mérité le titre de Noble. Je dis plus, il y a des Familles qui ne doivent leur noblesse

qu'à certains Offices qui la communiquent ; mais combien ne voit-on pas sortir d'Hommes illustres de ces sortes de Familles qui, par leur mérite & leurs vertus, se placent comme à niveau des plus grandes Maisons !

Illustres Magistrats ! qui transmettez par vos actions nobles la Noblesse à votre postérité, ne rougissez pas de lui faire connoître que c'est dans vos vertus qu'elle trouve sa premiere Noblesse, & s'il se peut, empêchez que votre postérité ne s'attribue un jour, une origine qu'elle n'a pas,

DICTIONNAIRE

De quelques Généalogies manuscrites vers l'an 1600, que le hasard a comme jettées dans le Cabinet de l'Auteur.

NOMS des Familles ou Maisons nobles, contenus dans ce sec Recueil.

ADHÉMAR des Comtes de Grignan, Arpajon, Seigneurs d'Arpajon, Artigoity, Averon, Auxy, des Seigneurs de Monceau; Bayer, Bassompierre, la Bastie, Beauxoncles, des Seigneurs de Sigognes, Rocheux, Richeray & Rinaudieres; Beaupréau, Bazoges, Bellangreville, Bellenave, Belloy, Bergues, Biche, Bidache, Billy, Blamond des Comtes de Montbelliard, Blancafort, Blanchefort, Bois-Rouvray, Bonne des Seigneurs d'Auriac, Boucart; Boulliers des Vicomtes de Demont & de Reillane, Seigneurs de Cental & de Beaumont; Boussies, Brachou, Bracque, Brie des Seigneurs de Serrane, Bruguant, Buade, Bussy; Calonne, Caramain ou Carmain, aujourd'hui prononcé Caraman, Caramel des Seigneurs de Chassegné &

Sourdeval; Carmain des Vicomtes de Carmain ou Caramain, Caron; Caſtellane des Comtes de Grignan; Caſtelnau des Barons de Clermont, *bis*; Chabanois, Chaſtaignier ou Chaſtaigner, des Seigneurs de la Chaſtaigneraie & de la Rochepoſé; Châteaumorand, Barons de Châteaumorand & de Chaſtellus; Châteauvieux, du Châtelet, Maiſon dont la Généalogie eſt imprimée; Chauffour; Chaulgy, Chauſy, Chazeron, Maiſon ancienne; la Cheſnaye, Chouppes, Clerambault, Clermont, Cocefilet, peut-être Cochefilet; Cœetquen en Bretagne, des Comtes de Combour; Combault, Comenge des Vicomtes de Conſerans & de Bourniquel; Condé, Condette, Conflans, Contay, Cocqueburne, Coſſay, Croy, du Crocq, d'O, Dompmartin ou Damartin anciennement; Dongueur; Errault, Eſneval, Eſparbez des Seigneurs de Luſſan; Eſpinay des Seigneurs de S. Luc; Eſtouteville, Eſtrées; du Fay, Fayolles, Flaghac, Flavaucourt, Fleville, la Fontaine, la Forêt, Foſſeuſe, du Fou, Fuſſey; Gadagne, Gamaches, Gand, Garges, Gerbeviller, Gilbert, Gontault, Grailly, la Grange, la Gravelle, Groſſouc, Guillard; Habert, la Haye, Hallencourt, Hallewin, Ham, Hangard, Harcourt, Harouel, Hauſſonville, Hautemer, Hemond; Jainville, Joubert, d'Iſgue, la Jumeliere; Lancoy, Laubeſ-

pine, Lautrec, Leictes, Lenfant, Lenoncourt, Lignieres, Liſle, Lomagne, l'Hoſpital, Lintot, Lions, Ludres; Maillé, Mailly, Malain, Mannay, Mareuil, Maricourt, Martel, Martin, Mauléon, du Meſnil, Meſnilſimon, Menthon, Miremont, Moy, Monchy, Montalais, Montaut, Monteſpedon, Morel, la Mothe, Mouy; Narbonne des Vicomtes de Narbonne, de ceux de la Maiſon de Lara en Eſpagne, des Barons de Talairan, de Caupende, des Seigneurs de Saleles & de ceux de Montagu; Nedouchel, Neufville des Barons de Magnac; Noyen, Noyers, Norroy; Ogieviller, Ongnies, Orglandes, Ornano; Perthuis, Picquet, la Planche & Planques, du Plantis, du Pleſſis, Ploich, Pontbellanger, Popillon, la Porte, du Prat, du Pré, des Prez, Preuilly, des Seigneurs Barons de Preuilly & de la Rochepoſay; Preuve, Prunelay, des Seigneurs de Herbaud, Barons d'Enneval; du Puy, des Seigneurs du Coudrai en Berry; Recourt, Renty, Richebourg, Riveſten, la Riviere, des Roches, Roncherolles, le Roux, Rouhault, Rouy, Rouxel; Saint-Gellais, Saint-Serre, auparavant du nom de Piedieu, la Salle, Saluces, Hiſtoire ſommaire du Marquiſat de Saluces & Généalogie des anciens Seigneurs de Saluces; Savigny, Schomberg, Sempy, Séricourt, Simiane, Soiſſons, Souvigné, Strozzi, Surgeres,

Surgeres ; Taillefer, Téligny, du Texier, Touges, la Tour des Barons de S. Vidal, Seigneurs de Montuert, Treſtondan, Turpin ; du Val, Valpergue, Vaurain, Vautronville, Veillan, Vendoſme, le Veneur, Vergy, Vermeulles, Vienne, Ville, Villers, Villiers, Villy, Vins, Volvire, Vuiſſoq.

Table alphabétique des noms des Familles de Normandie qui prouverent leur Nobleſſe en l'année 1523, *avec les extraits des titres qui furent produits. Ce Manuſcrit eſt de la même année* 1523.

D'Aigneaux, d'Amours, Aniſy, Arragon, Arelais, Arnet, Avaine, Auſtin ; Baccon, Badin, Bailleul, Bainville, Bacqueville, Baſire, la Baſonniere, Baudre, Béatrix, Bénard, Beſnard, Bencourt, Berrolles, Beton, le Blays, Blainvillain, du Bois, Boisdelle, Bonnier ou Bouvier, du Boſq, Boulle ou Boullé, Boullet, le Bouvier, Brebeuf, le Bret, Breteuille, Bretheuille, Breteville ou Breteuille, Bryqueville, la Bucaille ; Campion, Cappet, Carnet, Chamoncel, Chantelou, du Chaſtel, Chaumontel, le Chevalier, le Clerc,

Cognet ou Coquet, Convert, Cornet, Coſtard, le Court, Courtelais, le Couſtellier, Courteville, Crépon, Creſtien, Creully, la Croix, Crullais, Cuilly ou Cully, Cunes ou Cuves, Cuſſy; Damours, Daniſy, Davy, Deſcayeul, Deſquay, Deſtouches, Dixmes, Durand; Eſtre ou Eſtré, Evry ou Euvry, du Fayel, la Faige, Faoucq, la Feriere, Feron, Flambart, Fontaines, Fontenil, Foreſtier, Foulloigne, Fremin; Gaallon ou Gallon, Gaultier, Gerré ou Gierro, la Gonniniere, Goſſeaume, Goudouyn, Gouyon, le Grand, Grandval, Grebert, Grimonville, Groſourdy, Groſparmy, Gueroult, Guerſalle, Guitre; la Haye, Hamelin, Hamon, Hauſſay ou Hauſſey, Hebert, Hellies, Herils, Hervé, Heuzey, Honaye, Hotot, Houaye, Hué; la Croix, Laillet, Lamare, Lambert, Lanterm ou Lenterm, Lavigne, Leſpicier, Leſſelin, Leveſque, Liſle, Loncelles ou Loucelles, Longaulnay, Loupvieres ou Louvieres, Luhamp, la Luſerne; des Maires, Malerbe ou Malherbe, la Mare, Marguerie ou Marguerye, Mathen, Maugny, Meaulnay, Meherent, Meſtaier, Moges, Moiſſon, Monfiquet, Monfréart, du Mouſtier; Pacot, Pain, Paucel, le Pelletier, Percy, la Perrelle, Picot, Pierres, Pigache, le Pigny, du Pont, Potier; Raillart, Reginauld, Regnier, Remes, Romes, Ruqueville; Sabine, Saint-Gilles, Sainte-

Marie, Saint-Martin, Scelle ou Seelle, Semilly, Simon, Suhard ou Suhart, Sully, Suraim, Surham ou Surram; Taillebois, Tallenas ou Tallevas, le Taneur, Tefard, Tiboult, des Touches, du Tour, Tournieres, Touſtain, Tremeres; le Vaillant, du Val, Vacquerie, Vaargnies, Varroq, Vaſſy, Vaulx, Vaultier, Vauville, Verrigny, Vernon, le Vicomte, la Vigne, Villiers, du Vivier, Vouily, Voully.

Veritas amat lucem.

RIEN Ulle choſe au monde n'eſt, ſelon moi, plus douloureuſe pour un homme, ami de la ſociété, & qui penſe que de ſe trouver dans la néceſſité indiſpenſable de mettre au jour des réflexions apologétiques: telle eſt ma ſituation. Se peut-il que dans un ſiécle eclairé comme celui-ci, il ſoit des hommes aſſez méchans pour chercher à faire le mal, pour le mal même? Eſt-il croyable qu'à la honte de l'humanité, il ſe trouve des gens qui, pour ſecouer le joug importun de la reconnoiſſance des bienfaits dont on les a comme accablés, ſe faſſent du bienfait même un prétexte pour opprimer le bienfaiteur? Et ce qui eſt plus horrible (pour employer ici la penſée d'un Ancien) eſt-il croyable que

ce soit à cause du bienfait, qu'ils deviennent nos plus cruels & redoutables ennemis ?

Après la campagne de 1744, je quittai le service pour des raisons particulieres. Né laborieux, j'employois mon loisir à jetter sur le papier mes réflexions. En 1745 je donnai un ouvrage en deux Tomes, dans l'imitation des caractères ou mœurs du siécle : le mérite de cet ouvrage ne consiste qu'en ce que l'on n'y voit que la morale la plus épurée, que quelques foibles connoissances du cœur humain, que quelques portraits frappés : l'on n'y trouve pas cette pureté du langage toujours enchantereſſe.

Je n'avois pour toute bibliothèque que mon cœur, ma foible expérience dans le monde ; oserois-je ajouter, une sorte de pénétration qui me mettoit comme à la portée d'effleurer le cœur humain : je donnai ensuite mon *Philosophe Babillard*, & une sorte d'Essai sur le point d'honneur ; je me trouvai réduit, dans cet Essai, à parler, *non en Officier qui connoît les régles du point d'honneur*, mais en *Apôtre*. Cet ouvrage, par la forme en laquelle je fus obligé de le resserrer, ne devint plus qu'un amas de *citations* puisées dans les Auteurs qui avoient écrit du Duel ; c'est ainsi que l'on force l'Ecrivain à ne point allier les maximes du Guerrier avec cel-

les du Chrétien, on lui ravit quelquefois l'honneur, ſinon de penſer, du moins de rendre ſa penſée.

Le haſard me conduit dans cette Capitale ; je donne quelques feuilles périodiques : j'avois beſoin de trouver des reſſources dans mon travail. Mais dans un travail continuel, je me trouvois réduit comme à prendre ma vie en des bourſes étrangeres : je ne dois pas rougir de parler de cet état cruel qui ſemble ſi fort avilir l'homme qui ſe ſent ; l'on en ſouffre d'une maniere qui ne ſçauroit s'exprimer, quand même l'on eſt convaincu que le deshonneur ne ſe rencontre véritablement que dans le vice, dans la mauvaiſe conduite, dans les actions ſuſceptibles de reproche.

Je ne parle pas d'un ouvrage que j'ai donné en manuſcrit, & par lequel j'ai ſubſiſté plus d'une année entiere.

Je ne ſçaurois dire encore comment le goût me vint pour le Genre Généalogique. Un Seigneur de l'une des Maiſons principales du Royaume m'attacha à lui : j'ai été aſſez heureux pour rendre à ſa Maiſon des ſervices utiles ſans aucun intérêt. Je donnois le jour à ce ſervice, & je paſſois la plus grande partie des nuits dans un travail pénible pour trouver ma miſérable vie. Mon travail, toutesfois pour cette illuſtre Maiſon, me procure une découverte

qui me met à même de rassembler par *ricochet* des titres originaux : l'on sçait qu'à l'incendie de la Chambre des Comptes de Paris, il fut enlevé une prodigieuse quantité de titres. Ces titres se donnoient à * quatre sols la livre : c'étoient les Relieurs de livres qui acquéroient à ce prix ces monumens précieux de l'Empire François. J'eus à prouver pour *Remiremont* la noblesse d'une famille éteinte, qui tenoit par les femmes à cette Maison illustre dont je viens de parler : l'on m'indique Dom Pernot, Bénédictin à l'Abbaye de Saint Martin. Ce Religieux a fait une ample collection de ces titres enlevés à la Chambre des Comptes. Ma demeure étoit alors, *rue Hyacinthe près la rue Saint-Jacques*.

Je me transportai quatre jours tout de suite à l'Abbaye de S. Martin, pour une quittance qui prouvoit noblesse & filiation. Surpris de trouver chez un Moine tant de titres épars dans sa chambre, je demande par quelle fortune il les avoit :

* Je n'étois pas dans ce tems heureux : j'ai payé jusqu'à six francs la livre, & je la paye trois francs. Lorsque j'ai choisi les titres utiles, j'envoie les autres au Relieur, qui me les paye à raison de vingt sols la livre; ainsi il s'est trouvé plus d'une fois, qu'une livre de parchemin m'a couté dix écus, & quelquefois davantage, non compris le travail & les gages de mes Copistes.

l'on en trouve, me dit-il, *chez les Relieurs de livres, chez les Faiſeurs de Requêtes, à l'Epicier & à la Beurriere.* Je n'en perdis pas un mot; & dans une année je reſſemble & je travaille *douze mille ſept cens quarante-cinq* titres, tant en originaux que par copies anciennes collationnées en forme probante. L'on ſent que j'avois ſous les yeux des Copiſtes pour mes Tables; & en effet, j'en ai eu cinq enſemble dans le cours de cette même année: or ces gens-là, il faut les faire vivre.

J'oſe offrir cette Collection au Roi. M. l'Abbé Sallier, Garde de la Bibliothéque de Sa Majeſté, ſe donne la peine de venir chez moi pour en prendre connoiſſance. Il en fait ſon rapport à M. le Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécretaire d'Etat, qui la fait agréer au Roi par brevet du 1 Novemb. 1754. Sa Majeſté, en cette conſidération, m'accorda une gratification de deux mille livres, une penſion de cinq cens liv. une autre penſion de ſemblable ſomme en faveur d'une Dame reſpectable, fille d'un illuſtre guerrier, dont la mémoire me ſera précieuſe encore après ma mort même, s'il eſt poſſible.

Il eſt de fait que je donnai alors au Roi tout ce que je poſſedois de titres.

Cependant encouragé par les bienfaits du Monarque, par les ſuffrages du Miniſtre, je tente une deuxieme Collection:

l'on a vu dans quelles sources j'ai puisé la premiere : l'on s'apperçoit sans peine que c'est dans ces mêmes sources que j'ai pris celle-ci, &c.

Une maladie singuliere m'attaque, & semble, en m'écrasant, me laisser des forces qui toujours se renouvellent, tant mon tempérament étoit fort & robuste. C'étoit une palpitation indéfinissable dans le cœur, un je ne sçais quel tressaillement. J'étois en hyver : je tenois toujours un grand feu dans ma chambre. A peine avois-je la tête sur le chevet que je me trouvois forcé de quitter le lit : je me mettois au travail, & le travail me mettoit à mon aise ; ainsi en six mois je fis une Collection de titres : je transcrivis moi-même mes Tables, Catalogues ou Inventaires, tout comme l'on voudra. J'offre enfin cette deuxieme Collection pour la Bibliothéque du Roi; mais, pourra-t'on le croire ? mes ennemis me firent un crime d'offrir coup sur coup, cabinet sur cabinet ; ainsi mon travail qui devoit me mériter des éloges, m'attira la persécution. Cependant j'allai toujours en avant ; je continuai mes travaux ; je fis de nouvelles acquisitions : mon but étoit, comme il a toujours été, de travailler pour la Bibliothéque du Roi. M. le Comte de Saint-Florentin, dont le cœur est la bonté même, me fit la grace de faire agréer par Sa Majesté, en Juin 1758, *quatre mille*

huit cens cinq titres * *qui n'étoient qu'une partie de mon Cabinet* : ce Miniſtre connoiſſoit mes beſoins preſſans : il ſentoit combien j'étois en état de ſuivre un travail également pénible pour l'Auteur, & avantageux pour la gloire de la Monarchie. Ce Miniſtre eut même la bonté de me faire continuer une gratification de mille liv. qu'il avoit plû à Sa Majeſté de m'accorder deux années tout de ſuite, & laquelle j'ai cru, pour des motifs particuliers & généraux, que je ne devois plus recevoir ; ces motifs ſe développeront en tems & lieu.

Je continue toujours mes recherches ; je cours toutes les boutiques, tous les magaſins, tous les greniers de cette Ville, & enfin je trouve un homme qui eſt plein de vie : il me débarraſſe de cette recherche pénible, qui ne m'alloit aſſurément pas. Cet homme fait un métier de ce qui ne devoit pas entrer dans le mien ; il a de l'habileté ; il perce dans les Etudes des Procureurs, dans les demeures des veuves & des héritiers des Procureurs & Avocats. Il m'a procuré les piéces les plus précieuſes : il m'en a fait apporter encore : il n'y a pas un mois que j'ai refuſé d'acquérir, parce que je ſuis découragé. Et ſi un

* Les circonſtances du tems ne permirent pas alors que ma deuxieme Collection fut agréée en entier.

grand Prince ne m'eût honoré de ſes bienfaits ; ſi, dis-je, il ne m'en eût donné des marques continuelles, il y a longtems que j'euſſe tourné d'un autre côté pour trouver en d'autres occupations, moins utiles il eſt vrai à l'Etat, les moyens de me ſoutenir. Ce Prince, je n'ai pas beſoin de le nommer, eſt connu par ſes actions toutes nobles & dignes du ſang auguſte de ſa Maiſon.

Que mes lâches ennemis continuent encore à publier que tous les titres, tant ceux qu'il a plû à Sa Majeſté d'agréer que ceux qu'un Magiſtrat diſtingué a acquis de moi, il y a deux ans, & ceux enfin que j'ai en ma poſſeſſion, que tous ces titres, dis-je, je les avois en 1754, lorſqu'il plût à Sa Majeſté d'acquérir ma premiere Collection. Que mes ennemis, dis-je, continuent à le publier, ce récit fidele que je viens de tracer, & dont je ſuis en état de donner les preuves ; ce récit les couvrira de honte, & il fera leur deshonneur.

Je paſſe à un autre chef. Mes ennemis publient que je n'ai que des quittances, & que je n'ai pas les titres que j'ai anoncés. Qu'ils ouvrent mon premier Tome de ce Dictionnaire, ils verront vers la fin l'Inventaire ſommaire de mon Cabinet ; ainſi, d'un côté, ils me donnent pour un quelqu'un qui fait * le *finet*, & d'un autre

* Ce ſont leurs propres termes.

côté ils me transmettent le titre d'*imposteur* : mais qu'ils viennent chez moi, je leur ouvrirai mes Porte-feuilles : ils y verront la preuve de leur injustice, que je n'ai jamais méritée. Cependant leur calomnie a pris racine. Ces *honnêtes gens*, ces serpens tortueux sous des replis d'iniquité, ont eu l'art de surprendre la religion d'un Ministre éclairé, & d'en imposer à sa sage pénétration. Voici ma vengeance : ils trouveront dans l'impression de cet ouvrage la juste punition de leur imposture & de la malignité de leur cœur.

J'ai écrit, *currente calamo*, cette digression. La vérité a guidé ma plume : si j'ai manqué au style, tout Lecteur judicieux & éclairé me le pardonnera ; je l'espére de son indulgence.

Il me reste encore une chose à dire : il ne m'a pas été libre de donner à mon gré quelques parties de mon Cabinet : l'on a vu mon incertitude dans ce choix, & cette même incertitude subsiste encore ; je vais toutefois donner ce que l'on va voir, en attendant mon Dictionnaire Généalogique qui paroîtra lorsque les circonstances sembleront le permettre.

INVENTAIRE

Par ordre chronologique de différens titres, & notamment de Lettres-Patentes & Ordonnances de nos Rois, pour servir à l'Hiſtoire, au Domaine, à la Généalogie & à d'autres objets.

CHarte originale de l'an 875 de Eble Comte de Poitiers, par laquelle ce Prince en la Cour aſſemblée de ſes Pairs, juge contre les prétentions de Aldebert de Limoges, que la Forêt de Boureſſe appartenoit de plein droit à l'Abbaye de Nouaillé.

Un Cahier, ſans ſignature, contenant 1°. Une Charte de l'an 1021, de Guillaume Comte d'Aquitaine, ſurnommé le Bon, contenant la fondation du Monaſtere de Sainte Croix de Bordeaux, & ſes priviléges; & à la ſuite il y a la confirmation deſdits priviléges, par Henri Roi d'Angleterre.

Un Cahier de cent ſeize feuillets, contenant un Recueil en forme probante de pluſieurs titres, tant anciens que modernes, tous concernant l'Abbaye de Notre-Dame de Xaintes, à la tête deſquels titres

ſe trouve la fondation de ladite Abbaye faite vers l'an 1047, & peut-être en cette même année, par Geofroy Comte d'Anjou & de Xaintonge, & Agnès ſa femme, pere & mere de Guillaume Duc d'Aquitaine.

Copie vidimée juridiquement le 9 Juillet 1524, de ſix Chartes, dont l'une eſt de l'an 1093, par leſquelles Robert, Comte de Mortagne, frere de Guillaume II, Roi d'Angleterre, donne au Monaſtere de Marmoutier-lès-Tours la Terre de Helville que Guillaume de Heſte tenoit de ce Prince, & pour laquelle il lui avoit donné autre choſe en échange. Il y a auſſi une Charte de Guillaume, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Les autres titres tranſcrits dans le corps ſont rélatifs auxdites donations.

Un Cahier, contenant ſa copie en forme probante & juridique de pluſieurs titres, en tête deſquels eſt le partage de l'an 1125, par extrait ſommaire fait entre Ildefonſe, Comte de Toulouſe & de Saint-Gilles, & Raymond, Comte de Barcelone, Marquis de Provence, du Château & des Fortereſſes d'Avignon, des Iſles, Iſlots, Cremens & Relais de la Mer & du Rhône, depuis la Ville d'Arles juſqu'à la Mer.

Copie en forme probante d'une Donation faite en l'année 1135, en faveur de l'Abbaye Notre-Dame du Chage ; cette

Copie tirée du Cartulaire de cette Abbaye.

Charte en original de Louis VI du nom Roi de France, dit le Gros, datée à Soiſſons, au Palais Epiſcopal, l'an 1125, & la ſeizieme année de ſon Sacre, par laquelle Sa Majeſté fait donation de deux parties, ou de la moitié de la Dixme de Creſpy, aux Religieux des Prémontrés de l'Egliſe de Sainte Marie & S. Jean-Baptiſte, du lieu appellé Prémontré.

Les témoins furent Etienne, Evêque de Paris, Pierre, Evêque de Beauvais, Radolfe, Comte de Vermandois, Renaud, Comte de Soiſſons, Drogo de Pierrefont & autres.

Charte en original du Roi Louis VII du nom, donnée à Paris en ſon Palais, l'an 1138, & de ſon regne le premier, par laquelle ce Monarque confirme, en faveur de Hugues, Abbé des Prémontrés & des Religieux de la même Abbaye, la Donation des deux parties, ou de la moitié de la Dixme de Creſpy que ſon pere leur avoit faite.

Tranſaction en original, paſſée l'an 1241, entre Adam, Abbé de S. Nicolas du Bois, d'une part, & l'Abbé & les Religieux des Prémontrés d'autre part, touchant la moitié de la Dixme de Creſpy.

Charte imprimée de Louis VII du nom Roi de France, donnée l'an 1161, par

laquelle ce Prince accorda à Aldebert, Evêque de Gevaudan & à ſes ſucceſſeurs, la pleine & entiere jouiſſance dudit Evêché & tous les droits de Régal en dépendans.

Charte originale datée l'an 1163, Indiction XI, Epacte 14, courant le premier Cicle, lunaire 2 & le 11 des Calendes d'Avril, & paſſée ſous l'aveu d'Etienne, Evêque de Metz, par laquelle Charte, Agnès, Abbeſſe de Sainte Gloſſinde & les Religieuſes de cette même Abbaye, permettent à certains Clercs établis dans la Ville de Metz, de conſtruire une nouvelle Maiſon de Chanoines près l'Egliſe de S. Thibaut, ſituée hors des murs de la Ville de Metz, & bâtie ſur un fonds appartenant à ladite Abbaye de Sainte Gloſſinde, à condition qu'à l'avenir les Chanoines de S. Thibaut payeroient chaque année & à perpétuité, à chacun jour de fête de Sainte Gloſſinde, à ladite Abbaye de Sainte Gloſſinde, le cens d'une piéce d'or de la valeur de douze den. Meſſins, & encore à condition que leſdits Chanoines ne pourroient élire leur Prevôt que du conſentement de ladite Abbeſſe; & dans le cas que le Prevôt élû ne ſeroit pas digne de remplir cette place, ladite Abbeſſe auroit le droit d'en caſſer l'Election, à condition encore que ſi dans l'eſpace de quarante jours après la mort du Prevôt, les Chanoines n'en avoient pas

élu un autre, le droit de cette Election appartiendroit à ladite Abbesse.

Charte de l'an 1163, du Roi Louis VII du nom, par vidimé en original de l'an 1373, en faveur des Chevaliers Religieux Hospitaliers de l'Ordre du Temple, par laquelle ce Prince leur fait une Donation de dix muids de bled de rente annuelle & perpétuelle sur les Moulins d'Etampes.

Un Titre de l'an 1170, par copie ancienne collationnée en forme probante, contenant une Donation faite à l'Hôpital de Noyon par Jean de Salgy, du consentement de Philippe, Comte de Flandres & de Vermandois.

Charte originale de l'an 1192, contenant une Donation faite par Noble Baron, G. Seigneur, *de Sancto Oberco*, en faveur de l'Abbaye de Boheries au Diocèse de Laon. On lit au revers du titre, de l'écriture du tems même, *de Gerardo de Sancto Oberco, alias de Bohan.*

Un Cahier contenant plusieurs titres par copies collationnées en forme probante, à la tête desquels se trouve une Transaction, datée le 10 des Ides d'Août 1210, & passée entre Raymond Comte de Toulouse & l'Evêque & les Chanoines de Viviers, touchant plusieurs Châteaux construits sur les bords du Rhône; l'on joint à ce titre un Mémoire imprimé & signifié l'an 1701, qui va au même objet.

Ces deux piéces intéreſſent le Domaine du Roi pour les Iſles & Cremens, Iſlots, Atterriſſements & Champarts étant dans les Iſles du Rhône.

Charte de l'an 1249, par vidimé de l'an 1401, par laquelle Pierre de Courtenay, Chevalier, Seigneur de Conches, accorde de beaux droits en la Forêt de Conclus, à la Famille noble de Pomereul.

Donation de l'an 1269, par copie en forme probante, en faveur de l'Abbaye de Sainte Marie-Madeleine de Châteaudun.

Titre original de l'an 1291, par lequel on voit que le Prieur de S. Jean-des-Grez ayant été commis par la Cour de Rome pour ſe trouver au Concile Provincial qui devoit ſe tenir à Angers, le premier Dimanche avant la Purification de l'an 1291, & étant malade, il adreſſe un Reſcrit en la même année au Chapitre de l'Egliſe de Tours, (*magnæ providentiæ viris Capitulo Turonenſi*) par lequel il s'excuſe de ne pouvoir aller au Concile à cauſe de ſon indiſpoſition, & nomme frere André Bridier, l'un de ſes Chanoines, pour s'y trouver pour lui.

Copie ſans ſignature d'un Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1296, tirée du vol. cotté *olim* II, fol. 115, concernant le Domaine du Roi en Champagne.

Copie collationnée le 14 Janvier 1691, de Lettres-Patentes du Roi Philippe IV,

données le 5 Décembre 1307, & par lesquelles ce Prince céde aux Conſuls de la Ville de Narbonne en Languedoc & à la Ville même, pour le prix de 2310 livres toutes les maiſons ſituées en ladite Ville qui appartenoient aux Juifs, & dont le Roi s'étoit attribué le prix, pour ne s'être point retirés au tems de l'Ordonnance.

Copie en forme probante de l'an 1730, de deux Chartes de Philippe IV du nom, Roi de France, des années 1308 & 1309, par leſquelles Sa Majeſté accorde à Enguerrand de Marigny, la haute juſtice dans ſes Terres ſituées dans les Bailliages de Giſors & de Calais.

Deux Rouleaux en original des années 1329, 1339 : l'un deſquels contient la rélation de ce qui ſurvint lorſque le Roi Philippe VI reçut en l'année 1329, à Amiens, l'hommage du Roi d'Angleterre, & quantité de faits mémorables concernant Robert III du nom, Comte d'Artois, & rélatifs à l'Hiſtoire, aux révolutions ſurvenues en France, excitées par le même Comte d'Artois qui s'etoit rangé du parti de l'Angleterre contre la France ; il s'y agit encore de pluſieurs faux titres que l'on attribue à Robert d'Artois ; ce titre mérite une ſinguliere attention. L'autre titre eſt intitulé : *ci enſuit l'Ordonnance du livret qui contient les juſtes & loyaux Procès faits par le Roi en ſa noble Cour de huement gar-*

nie à la promotion de ſon Procureur & du noble office de ſadite Cour, contre Robert d'Artois, Chevalier, jadis Comte de Beaumont.

Ce titre renferme les particularités les plus intéreſſantes. On y voit les faux témoins employés par Robert d'Artois, & l'inventaire des Piéces : l'on y lit que Robert d'Artois avoit voulu *faire mourir le Roi, la Reine & leur fils aîné Jehan de France, Duc de Normandie, Comte d'Anjou & du Maine.* (le Roi Jean.)

Copie collationnée en forme probante le 23 Janvier 1691, de Lettres-Patentes du Roi Philippe V. du nom, données en Mars 1345, par leſquelles Sa Majeſté permet aux Conſuls & Habitans de la Ville du Puy, de lever une obole ſur chaque quarte de bled ou farine, & un denier ſur chacun quintal, deſquels droits le cinquieme ſeroit pour le Domaine de Sa Majeſté.

Lettres-Patentes de Charles, fils aîné du Roi de France, Duc de Normandie & Dauphin de Viennois, datées à Rouen le 2 Septembre 1356, par vidimé deſdits jour, mois & an, par leſquelles ce Prince nomme Meſſire Etienne Deſmarres, Chevalier, en l'office de Châtelain du Château de Rouen, où il devoit ſervir avec quinze hommes d'Armes, Gentilshommes & trente hommes de pied.

Montre en original du 15 Novembre 1356, de la Compagnie des Ordonnances du Roi, commandée par Meſſire Fouque de Laval, Chevalier, Capitaine Général & Souverain pour le Roi notre Sire, & pour le Duc de Normandie ès Comtés d'Anjou & du Maine; (termes de l'acte) ladite Compagnie compoſée d'un autre Chevalier & de trente-ſept Ecuyers, preſque tous de la Province de Bretagne.

Deux Ordonnances en original de l'an 1357, l'une du Maître des Eaux & Forêts du Roi & des Forêts du Duc de Normandie, & l'autre Ordonnance du Commiſſaire du Duc de Normandie en l'office de la Maîtriſe des Bois, à l'effet de faire donner aux Habitans & Bourgeois de la Ville de Caudebec, quatre arpens de bois pour l'enforchement (peut-être pour paliſſade) de leur Ville.

Ordonnance originale de l'an 1359, du Tréſorier de France & du Régent du Royaume Duc de Normandie & Dauphin du Viennois, adreſſée au Vicomte de Rouen, pour qu'il eût à exécuter les lettres du Régent du Royaume qu'il lui envoyoit.

Charte en original de Jean, ſurnommé le Bon, Roi de France, donnée à Calais le 24 Octobre 1360, par laquelle Sa Majeſté, en conformité du traité de paix qu'elle avoit faite à Bretigny près Chartres, le 8 Mai dernier, avec ſon très-cher frere le

Roi d'Angleterre, donne à M. Jean de Montfort, le Comté de Montfort avec ses appartenances, à charge qu'il en feroit hommage-lige au Roi de France, conformément à ce qui en avoit été arrêté par ledit traité de paix, & consent que tous les autres biens du Comte de Montfort, excepté ceux du Duché de Bretagne, lui soient rendus.

Un titre original de l'an 1361, très-curieux & très-intéressant pour ce qui concernoit les duels dans ce tems-là.

Un titre original de l'an 1362, où l'on voit que le Roi Jean avoit assigné à la Reine de Navarre, Comtesse d'Evreux, une somme pour retirer ses joyaux, & où l'on voit que l'on avoit accordé à Sa Majesté des Aydes pour la treizieme fois.

Un titre original de l'an 1363, touchant les Aydes du Royaume pour la rançon du Roi Jean.

Une Quittance originale de l'an 1371, où l'on voit qu'il s'étoit fait un emprunt sur la Ville de Rouen pour le Roi.

Ordonnance originale de l'an 1369, de Charles, Roi de Navarre & Comte d'Evreux, adressée à son Vicomte, pour qu'il donne à son Confesseur la somme de vingt livres pour un habit.

Copie sans signature du testament de Louis, Duc de Bourbon, en date du 20 Février 1375.

Deux titres originaux des années 1375 & 1376, l'un desquels, scellé sur queue en cire rouge, est une Ordonnance à des Elûs au Diocèse de Macon & de Châlons en Bourgogne, où l'on voit que les droits de fouage se percevoient dans ce pays-là.

Ordonnance originale de l'an 1378, du Grenetier & Contrôleur du Grenier à sel établi pour le Roi à Harfleur, touchant le fait des Gabeles.

Ordonnance originale de l'an 1379 (qui n'est pas entiere) du Roi Charles V.

Quittance originale du 10 Janv. 1379, de Pierre, Comte d'Alençon & du Perche, donnée au Receveur des Aydes de la Guerre, au Diocèse de Séez, de la somme de 967 liv. 13 s. 4 d. tournois, pour le tiers des fouages de ce Prince, qui lui étoient dus sur ses Terres situées dans ledit Diocèse.

Quittance originale de l'an 1379, servant à faire connoître les qualifications données dans ce tems-là aux Princes, & dans laquelle le fils aîné du Roi de Navarre n'a d'autre qualification que celle de *Messire Charles, fils aîné du Roi de Navarre.*

Quittance originale de l'an 1380, de la somme de 24 liv. tournois, pour sept journées de trois hommes & seize chevaux, à raison de quatre sols tournois par cheval, employés à transporter de Monstrevillers

à Dol en Bretagne les armes & harnois de certains Arbaleſtriers, étant ſous le gouvernement de Jacques & Julien Juge leurs Connetables.

Quittance originale de l'an 1380, donnée par Yon Sire de Garencieres, Chevalier, Châtelain & Capitaine des Ville & Château de Caën, de la ſomme de 41 liv. 13 ſ. 4 d. pour les gages pendant un mois de ſix hommes d'Armes & de dix Arbaleſtriers qui avoient gardé ledit Château, & où l'on voit que ladite ſomme avoit été levée ſur pluſieurs Villes & Paroiſſes de la Vicomté de Caën pour les exempter de ladite garde.

Un titre original de l'an 1381, où il s'agit du payement des gages de pluſieurs particuliers qui avoient ſervi en Guienne, ſous le commandement du Maréchal de Sancerre.

Un titre original de l'an 1385, où l'on voit que Nicolas Flottel, de la Ville d'Abbeville en Picardie, étoit Auditeur du Roi, & établi en cet office par le Gouverneur de Paris; qu'en la même année Hermen de Neauville eſt qualifié Maître des Garniſons pour l'année 1385.

L'office de Maître des Garniſons ſans doute étoit exercé par un Officier, dont l'exercice ne duroit qu'une année : je demande quelle étoit la fonction de cet office? En la même année on fait tranſporter

du biſcuit au lieu de l'Ecluſe en Flandres, & c'eſt par eau que ſe fait ce tranſport.

Ordonnance en original du Roi Charles VI, donnée l'an 1377, & adreſſée aux Elus ſur le fait des Aydes pour la Guerre, où l'on voit des particularités très-intéreſſantes.

Lettres-Patentes originales du Roi Charles VI, données l'an 1386, en faveur du Seigneur de la Châtellenie de Cloye pour le droit de Péage, à cauſe de ſa Châtellenie de Cloye. (l'on prononçe Claye, & l'on écrit Cloye.)

Simplicité Normande.

Quittance originale du 9 Janvier 1396, paſſée devant Guiot de Montfort, Tabellion à Falaiſe, & donnée par le Bourreau de cette Ville de la ſomme de dix ſols & dix den. tournois, » pour ſa peine & ſa-
» laire d'avoir traîné, puis pendu à la Juſ-
» tice de Falaiſe une truie de l'âge de
» trois ans ou environ qui avoit mangé le
» viſage de l'enfant de Jonnet le Maçon,
» qui étoit au bers & avoit d'âge trois
» mois ou environ, tellement que ledit
» enfant en mourut, & de dix ſ. tournois
» pour un gand neuf quand le Bourreau
» fit ladite exécution : cette quittance eſt
» donnée à Regnaud Rigaut, Vicomte de
» Falaiſe ; le Bourreau y déclare qu'il ſe
» tient

» rient pour bien content desd. sommes, » & qu'il en quitte le Roi notre Sire & » ledit Vicomte. « D'où il paroît que le Procès fut fait à la truie, & qu'elle fut condamnée bien juridiquement.

Ordonnance originale de l'an 1386, de Guichard Dalphin (lisez Dauphin) Sire de Jaligny, Conseiller du Roi, Maître des Arbalêtriers de France, adressée aux Tréforiers des Guerres du Roi, à l'effet de payer les gages d'une Compagnie d'Arbalêtriers.

Ordonnance originale de l'an 1387, des Elûs au Diocèse de Lisieux sur le fait des Aydes pour la guerre.

Un Etat original de l'an 1388, contenant certaines dépenses faites par le Roi Charles VI ; *cent francs pour mettre en sa bourse, cent francs pour jouer aux dez*, &c. Cet Etat contient des faits curieux.

Sept Quittances en original des années 1390, 1391, 1392 & 1394, où l'on voit le prix de certaines marchandises, & quels étoient les gages de certains Officiers.

Ordonnance en original des Maréchaux de France, donnée le 1 Décembre 1395, & adressée à Guillaume d'Orgemont, Tréforier des Guerres du Roi, à qui ils envoyent le rôle de la revue de Baudouin Quaideplume, Ecuyer Capitaine du Château de Quenbronne.

Copie collationnée de Lettres-Patentes

de l'an 1398, de Marie, Reine de Jeruſalem & de Sicile, Comteſſe de Provence, &c., où l'on voit des choſes intéreſſantes pour l'Hiſtoire; il y eſt fait mention de Maurignon de Severac, Chevalier, qui commandoit une Compagnie de Gens d'Armes, & avoit pris le parti de Raimond du Rogier, dit de Tourraine.

Lettres-Royaux en original de l'an 1403, en faveur du Seigneur de Rochecorbon.

Un Titre original de l'an 1404, où le Roi d'Angleterre eſt qualifié Henri de Lencaſtre, ſoi-diſant Roi d'Angleterre.

Lettres-Royaux en original de l'an 1405, touchant le droit d'élire le Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Tours.

Copie en forme probante d'une Enquête faite l'an 1412, en la Ville de Niſmes, par laquelle il eſt juſtifié que le Roi étoit en poſſeſſion immémoriale de l'entiere riviere du Rhône, comme faiſant partie du Languedoc & du Royaume, & que les Comtes de Provence n'y avoient jamais eu aucun droit ni poſſeſſion.

Deux Quittances en originaux des années 1412 & 1415, qui ſervent à faire connoître ce que l'on payoit alors pour les journées de certains ouvriers.

Un Cahier contenant, par copie en forme probante, pluſieurs titres, parmi leſquels ſe trouvent des Lettres Patentes du Roi Charles VI, données l'an 1421, con-

tenant diverſes franchiſes accordées par Sa Majeſté à la Ville de Limoges.

Ordonnance originale du Roi Charles VII, donnée à Paris le 23 Janvier vers l'an 1425, pour l'augmentation de la Gabelle à raiſon de vingt francs par muid de ſel, afin de réſiſter aux Anglois qui menaçoient d'entrer en France.

Déclaration originale de l'an 1425, faite par trois particuliers qui atteſtent qu'un pain & une poule (Géline) avoient été achetés pour la ſomme de douze ſols ſix deniers tournois, & celle de vingt deniers tournois pour vin bû; que c'étoit un cens ſitué dans les Fiefs de la Seigneurie de Picauville, appartenante aux Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais du Paris, auxquels le treizieme appartenoit pour raiſon de leur Seigneurie.

Bulle originale du Pape Eugene III, donnée le 7 des Ides de Septembre 1431, dont la lecture eſt intéreſſante, quoiqu'elle contienne des Indulgences en faveur de l'Egliſe de Tours.

Reſcrit du Concile aſſemblé à Baſle en Suiſſe, en l'année 1431. Ce titre eſt par *vidimé* original de l'an 1475; il eſt à lire.

Trois Quittances en originaux des années 1425, 1428 & 1431; l'une donnée par pluſieurs Archers des Ordonnances du Roi; une autre où ſe liſent pluſieurs par-

ticularités de la Guerre des Anglois, alors en Normandie, contre la France.

Ordonnance originale de l'an 1433, donnée par les Elûs à Rouen sur le fait des Aydes pour la Guerre, où l'on voit entre autres choses que les Gens des trois Etats de Normandie avoient accordé une Ayde à Sa Majesté.

Lettres-Patentes en original, données à Arras le 18 Décembre 1435, de Charles, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont & Chambrier (termes de l'acte) de France & d'Artur, Comte de Richemont, Connétable de France & fils du Duc de Bretagne, Ambassadeurs du Roi Charles VII vers le Duc de Bourgogne pour la paix d'entre Sa Majesté & ce Prince, par lesquelles Lettres ces Princes, attendu que cette paix venoit d'être conclue, & en considération de ce que leur très cher & amé cousin Antoine, Seigneur de Croy & de Renty, premier Chambellan du Duc de Bourgogne, avoit contribué à la conclusion de la paix, ils promettent, (parole de Princes) & au nom de Sa Majesté, de s'employer de tout leur pouvoir, afin de lui faire restituer, dans une année au plus tard, les Terres, Seigneuries, Villes & Forteresses de Leuze & de Condé, ainsi que les Bois de Born; & dans le cas que la chose ne pût se faire, ils s'engagent de lui faire donner par Sa Majesté la rente

annuelle & héréditaire de trois mille liv. tournois, tant sur la Ville, Terre & Seigneurie de Chimay en Hainaut, que sur la Châtellenie, Ville, Seigneurie & Château de Bar-sur-Aube.

Trois Titres originaux; sçavoir, Lettres-Patentes du Roi Charles VII, de l'an 1438, par lesquelles Sa Majesté fait don à Antoine de Croy, Chevalier & Premier Chambellan du Duc de Bourgogne, & à sa postérité, des Ville, Château, Châtellenie, Terre & Seigneurie de Bar-sur-Aube, &c. Les deux autres Titres de la même année 1435, sont relatifs au même objet.

Au pied de ces Lettres se trouve la promesse des autres Ambassadeurs de Sa Majesté d'en faire exécuter le contenu. Minute des offres que les Ambassadeurs de Charles VII du nom, Roi de France, firent au Duc de Bourgogne, en la Ville d'Arras, l'an 1436, après l'assassinat de Jean, Duc de Bourgogne, sur le pont de Montereaux. Cette piéce est à lire.

Titre original de l'an 1440, par lequel on voit qu'un enterrement n'a été payé que vingt sols & huit den. Parisis.

Ordonnance originale du Lieutenant du Bailli de Caën, donnée le 26 Septemb. 1441, où l'on voit qu'un prisonnier condamné à être pendu, avoit été rendu aux Officiers de la Justice de Falaise, afin que

l'exécution n'en fût pas faite, dans la crainte d'une émotion, dont la Ville de Falaise étoit ménacée.

Deux Lettres-Patentes originales, l'une datée à l'Isle Bouchard le 6 Avril, par laquelle le Roi Charles VII. confirme au Comte de Dunois le don qu'il lui avoit fait des Seigneuries de Partenay, Vonvant, Chatelaillon & Morvan; l'autre du 3 Septembre 1456, en faveur du même Comte de Dunois.

Titre original de l'an 1441, où l'on voit que René, Roi de Sicile, & la Reine mere de ce Monarque députerent en l'année 1441 Alain de Boishery, Chanoine de l'Eglise de Tours, vers Charles VII, Roi de France.

Quittance originale de l'année 1446, où l'on voit plusieurs faits intéressans.

Lettres-Patentes en original du Roi Charles VII, données à Rasilly près Chinon le 27 Mai 1446, par lesquelles Sa Majesté commet Maître Jean Tudert, Maître des Requêtes de son Hôtel, & Robert Thiboust son Conseiller en sa Cour de Parlement, à l'effet d'instruire le Procès de Jamet du Tillay, Bailli de Vermandois, Chambellan de Sa Majesté, & détenu prisonnier à Tours.

Copie collationnée le 7 Janvier 1691, en forme probante, des Lettres-Patentes de Charles VII du nom, Roi de France, don-

nées à Tours le 4 Janvier 1448, par lesquelles Sa Majesté confirme à perpétuité, en faveur des Consuls & Habitans de la Ville du Puy, le droit de percevoir douze sols Parisis sur chaque charge de vin, autre que de la récolte du pays, qui entreroit dans la ville du Puy, sous les charges & conditions énoncées dans lesdites Lettres.

Lettres-Patentes en original de l'an 1448, de Charles, Duc d'Orléans, de Milan & de Vallois, &c. en faveur de Marin d'Acqueville, par lesquelles ce Prince le fait Chevalier de son Ordre du Porc-Epic.

Lettre en original de R. Serene, Grand Juge de la Sénéchaussée de Toulouse en Languedoc, & de Jean Amici, Lieutenant de ladite Sénéchaussée, écrite de Toulouse le 13 Mars 1448 au Roi Charles VII, touchant différens objets intéressans.

Traité de paix d'entre Charles VII, Roi de France, & le Roi d'Angleterre, conclu à Calais le 29 Juillet 1439. Le Duc d'Orléans & la Duchesse de Bourgogne furent présens à ce Traité pour le Roi de France, & le Cardinal d'Angleterre s'y trouva, & fut l'un des Ambassadeurs de Sa Majesté Britannique : double authentique fait en l'année 1439.

Copie collationnée en forme probante de Lettres-Patentes du Roi Charles VII, données en Août 1450, contenant donation des Baronie & Châtellenie de Les-

part & Carquart en Guienne, en faveur d'Amanieu d'Albret, Seigneur d'Orval, en récompense de ses services en guerre.

Ordonnance de l'an 1452, par vidimé original de la même année, des Commissaires du Roi pour l'imposition de la taille en Normandie, à cause de la guerre, sur toutes personnes sans exception, même des gens d'Eglise, des Nobles & gens portant les armes.

Lettres-Patentes en original de l'an 1455, du Roi Charles VII, en faveur du Comte d'Angoulême, qui avoit été détenu prisonnier par les Anglois.

Un Titre original de l'an 1456, scellé, par lequel Louis de Valpergue, Ecuyer, Seigneur de Rompoul, s'oblige d'entretenir les conventions d'entre le Roi de France & le Duc de Savoye, & promet de ne point servir, ni aider le Duc, dans le cas qu'il contreviendroit auxdites conventions.

Bulle originale de l'an 1456, du Pape Calixte III, adressée au Roi Charles VII; Sa Sainteté envoie un Ambassadeur à ce Monarque.

Lettre en original très-curieuse, sans date, & qui pourroit être de vers l'an 1462, écrite par le Roi Louis XI à son amé & féal Chancelier; elle est à lire.

Lettre originale, écrite le 7 Août (vers

l'an 1463) au Roi Louis XI par Henri de Boiſſel, Seigneur de la Vere, premier Lieutenant-Général des armées de Sa Majeſté ; bonne à lire.

Lettre en original du 10 Août 1466, écrite par Jean, Duc d'Alençon, à ſon très-cher & ſaint Couſin le Duc du Maine; bonne à lire.

Lettre en original, écrite le 13 Août 1470, au Roi Louis XI par N... de Chabanes, Evêque de Langres ; cette Lettre eſt très-intéreſſante.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XI, données aux Chartreux-lès-Paris le 29 Octobre 1466, portant ſauvegarde en faveur de la Famille noble du Drac.

Ordonnance originale du Roi Louis XI, du 16 Juin 1469, à l'effet de faire vérifier ſes Lettres-Patentes, portant Don & Amortiſſement de pluſieurs héritages, en faveur de la Chapelle de Notre-Dame de Behuart en Anjou.

Lettre en original très-intéreſſante pour l'Hiſtoire, écrite de Calais, le 6 Février (vers l'an 1470) par l'Evêque de Bayeux au Roi Louis XI. Il s'agit de pluſieurs points de l'Hiſtoire.

Lettre en original très-curieuſe & très-intéreſſante, écrite par N. . . de Chabanes, le 13 Février (vers l'an 1470) au Roi Louis XI.

Copie collationnée en forme probante le 7 Janvier 1691, de Lettres-Patentes du Roi Louis XI, données en Juin 1470, & portant privilége & octroi d'un impôt sur les bêtes à pieds ronds, en faveur des Habitans & Conſuls de la Ville du Puy.

Lettre en original très-intéreſſante, écrite de Rouen, le 5 Février (vers l'an 1470) par Louis de Laval au Roi Louis XI.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XI, qui s'y qualifie Dauphin de Viennois après la qualité de Roi de France, données à Amboiſe le dernier Octobre 1472, en ſon Conſeil, où étoient Monſeigneur le Duc de Bourbon, les Sires de Craon, &c., où l'on voit que Sa Majeſté ayant envoyé des Ambaſſadeurs devers le Pape, & que Sa Sainteté avoit délégué des Cardinaux Prélats touchant cette ambaſſade, le Pape en conſéquence avoit envoyé à Sa Majeſté la ratification des concordats arrêtés entre les Miniſtres de ces deux Puiſſances, leſquels concordats ſe trouvent inſérés dans leſdites Lettres. Il s'y agit de la collation des Bénéfices, des Cauſes bénéficiales & autres objets intéreſſans.

Bulle originale du Pape Sixte IV de l'an 1473, par laquelle Sa Sainteté nomme à un Canonicat de l'Egliſe Cathédrale de Tours.

Quatre Lettres-Patentes originales du

Roi Louis XI, des 1 & 20 Décembre 1474, 17 Juillet 1475 & 27 Juin 1478, touchant la nomination au Chapitre de l'Eglise de Notre-Dame de Tours.

Arrêt original en date du 18 Juillet 1474, portant Sentence de mort contre Jean d'Alençon; l'exécution réservée jusqu'au bon plaisir du Roi.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XI, données à Amiens le dernier jour d'Août 1475.

Expédition en forme probante de Lettres-Patentes du Roi Louis XI, données à Paris le 16 Février 1475, portant institution d'un Conseiller extraordinaire en la Chambre du Trésor à Paris, en attendant le premier office vacant.

Un Bail emphitéotique du 18 Mars 1476, sous le cens d'un denier tournois, d'une poule & d'un bouquet de violette de Mai qui se devoient donner au Seigneur le jour de Notre-Dame en Mars.

Arrêt original du Parlement de Bordeaux de l'an 1476, dans le corps duquel est insérée une Lettre d'un Ecclésiastique, laquelle finit en ces termes : *je prie le Lecteur de ces tres empres vous qu'il lui plaise me recommander à la bonne grace de Monsieur l'Huissier & de Monseigneur Maître François.* La suscription est en ces termes : *à mon très-honoré Sieur Monsieur Maître Jean le Breton, Procureur en Parlement à Bourdeaulx.*

Lettres - Patentes en original de l'an 1477, du Sénat de Veniſe, qui envoye un Ambaſſadeur auprès du Roi Louis XI, & où l'on voit des faits intéreſſans.

Lettre en original très - intéreſſante, écrite à Medine del Campo le 25 Juillet 1477, par Fernande de Lucenne de Lupian à très-haute & très-puiſſante Princeſſe ſa très-redoutée Damoiſelle Mademoiſelle Ducheſſe de Bourgogne, Comteſſe de Flandres, d'Artois & de Bourgogne.

Ordonnance du Roi Louis XI, du 24 Avril 1478, par vidimé original du 1 Septembre de la même année, adreſſée aux Elus ſur le fait des Aydes, ordonnées pour la guerre aux pays & Election du bas Limouſin.

Titre original de l'an 1478, où l'on voit des qualifications ſingulieres.

Ordonnance en original du Roi Louis XI, donnée à Bordeaux le 15 Mars (vers l'an 1479) touchant le don que Sa Majeſté avoit fait de la Comté de Cominges à ſon amé & féal Conſeiller & Chambellan le Comte de Cominges, Maréchal de France, &c.

Lettre en original du Roi Louis XI, écrite à Paris le 8 Février (vers l'an 1480) à ſon très-cher & bon ami le Protonotaire de Lucerne.

Lettre originale du 24 Novemb. 1480, de Jean, Duc de Braban & Comte de Ne-

vers, à ſes très-chers & très-eſpéciaux amis les Préſident & Gens des Comptes de Monſeigneur le Roi.

Lettres-Patentes en original de l'an 1480, données par le Roi Louis XI, en faveur de l'Egliſe Epiſcopale de Chartres.

Lettres Royaux en original, données à Thouars le 24 Janvier 1481, & adreſſées à la Cour du Parlement de Paris, touchant le différend d'entre l'Abbé de Saint Pierre de Corbie, d'une part, & défunt Harados des Quênes, Chevalier, d'autre part, pour raiſon de la Seigneurie de Bologne-la-Grace, relevant de ladite Abbaye.

Lettres-Patentes en original du 16 Octobre 1482, de Maximilien, Duc d'Autriche, de Bourgogne, &c. par leſquelles ce Prince accorde le droit de Neutralité aux Habitans de tout le pays de Liege, ſous les conditions ſtipulées dans les Lettres.

Ordonnance originale du Roi Charles VIII, donnée à Paris le 28 Août 1485, à l'effet de faire inſtruire le Procès, & de faire punir certain particulier accuſé d'avoir pris & cueilli des bleds & fruits dans les Terres de Guillaume de Rouvroy, dit de Saint-Simon, Ecuyer, Seigneur de Raſſe & de Precy, & Echanſon de Sa Majeſté.

Montre militaire en original, ou Rôle de la Montre & revue faites dans les Châteaux de Puiſſardan, Pratz & Beluer le

dernier jour du mois d'Août 1486, de quarante hommes de guerre, étant sous la charge & conduite de Messire Antoine de Bonneval, Chevalier; ladite Montre faite par Sebastien de Coursa, Ecuyer, Conseiller & Maître-d'Hôtel du Roi, & Commissaire nommé à cet effet par Messieurs les Maréchaux de France.

On voit dans cette Montre les noms & surnoms des hommes d'Armes.

Ordonnance originale du Sénéchal de Carcassonne & de Beziers, donnée le 5 Novembre 1486, & adressée au Trésorier de ladite Sénéchaussée.

Un Titre original de l'an 1486, où Denis Bidault, Conseiller & Général des Finances du Roi, est qualifié Monseigneur Maître.

Ordonnance du Roi Charles VIII, donnée à la Fléche le 23 Septembre 1488, par vidimé original des mêmes mois & an, portant grace, pardon & abolition en faveur de ses Sujets qui, pendant la guerre de Sa Majesté contre le Duc de Bretagne, s'étoient retirés dans les Etats de ce Prince, & attendu le traité de paix qui venoit de se conclure entre les Ambassadeurs du Roi & ceux du Duc de Bretagne.

Un Titre original de l'an 1489, où l'on voit qu'un particulier fut brûlé pour sodomie & hérésie, & que pour la dépense, pendant quatre jours, du Lieutenant du

Procureur du Roi, du Tréſorier & du Greffier en la Sénéchauſſée de Perigord, il ne fût payé que la ſomme de ſix liv. tournois.

Un Titre original de l'an 1489, où l'on voit qu'un Tréſorier eſt qualifié *mon très-honoré Seigneur Monſeigneur le Tréſorier.*

Ordonnance originale de l'an 1489, du Lieutenant-Particulier, du Bailli de Rouen en la Vicomté d'Auge.

Lettres-Patentes en original du Roi Charles VIII, données en l'année 1490, en faveur de Jean Soleſme, Ecolier en l'Univerſité de Paris, rélativement aux priviléges de cette Univerſité.

Lettres-Patentes en original du Roi Charles VIII, données à Tours, le 28 Juillet 1491, & adreſſées au Bailli de Touraine touchant la Seigneurie de la Tour Yſoré.

Ordonnance originale du Roi Charles VIII, données à Tours le 4 Novemb. 1492, par laquelle Sa Majeſté, attendu que les aſſiſes du Bailli de Touraine ne ſe tenoient que trois ou quatre fois l'an tout au plus, elle enjoint audit Bailli de procéder ſans délai à la déciſion du procès mentionné en ladite Ordonnance.

Ordonnance originale de Louiſe, Comteſſe d'Angoulême, donnée à Angoulême le 9 Août 1498, & adreſſée à ſon Tréſorier (Argentier) à l'effet de payer à ſes Gentilshommes, à ſes Damoiſelles & aux Offi-

ciers de ſa Maiſon & de la Maiſon de ſes enfans, certaines ſommes mentionnées dans l'Ordonnance. L'on y voit les noms & ſurnoms de ces mêmes Gentilshommes, Damoiſelles & Officiers qui compoſoient la Maiſon de cette Princeſſe.

Deux Ordonnances en originaux du Roi Louis XII, données les 17 Mai 1498 & 28 Mai 1499, & adreſſées au Chapitre de l'Egliſe de Tours.

Ordonnance originale du Sénéchal de Montpellier & de Niſmes, donnée l'an 1499, à l'effet de payer certaine ſomme aux Commiſſaires députés par Sa Majeſté pour la viſite de ſon Domaine, tant en Guienne que dans les Iſles du Rhône.

Lettres-patentes originales du Roi Louis XII, données l'an 1501, en faveur du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Tours.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XII, données à Blois le 1 Décembre 1506, touchant l'hommage de la Seigneurie de la Tour Yſoré.

Copie collationnée le 7 Janvier 1691, Lettres-Patentes du Roi Louis XII, données à Rouen en Octobre 1508, par leſquelles Sa Majeſté confirme les Octrois, Droits & Priviléges accordés anciennement à la Ville de Narbonne en Languedoc.

Ordonnance du Roi Louis XII, de l'an 1508, en faveur des Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Tours.

Mandement en original du 1 Juin 1510, des Tréſoriers de France, où l'on voit que le Roi étoit alors à Blois, & qu'une perſonne envoyée de Toulouſe à Blois auprès de Sa Majeſté, n'eut pour ſon voyage que vingt-cinq livres tournois.

Ordonnance en original des Commiſſaires ordonnés par le Roi pour préſider aux Etats du Languedoc, donnée à Narbonne le 19 Octobre 1512, & adreſſée au Receveur particulier du Diocèſe de Caſtres, à l'effet de payer au Receveur Général de la Reine de France la ſomme de 746 liv. 5 ſ. tournois, à compte de celle de 1200 l. que les Etats du Languedoc avoient adjugées à cette Princeſſe.

Deux Ordonnances en originaux des 10 & 18 Juin 1513, du Sénéchal d'Agenois & de Guienne, où l'on voit des particularités intéreſſantes : l'on y lit que Sa Majeſté avoit ordonné de prendre & conduire aux Galeres les voleurs publics, homicides, ainſi que tous ceux qui renioient le glorieux Nom de la bienheureuſe Vierge Marie, & tous les Saints & Saintes.

Lettres-Patentes, données à Amboiſe au mois de Septembre 1515, ſans ſignature, mais de l'écriture du tems même de Louiſe de Savoie, Ducheſſe d'Angoulême, mere du Roi François I, laquelle s'y qualifie Régente en France.

Cinq Lettres-Patentes du Roi François I, dont quatre en originaux, & l'autre par copie ancienne collationnée, données ès années 1517, 1526, 1536, 1537 & 1543, pour les Châtellenies de Montjay & Cloye, pour le Fief de Voisins, & pour les Fiefs de Haie, Maugrison & Horiost, situés à Villevodé.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1519, pour les droits de la Seigneurie de Piscop.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données le 24 Juillet 1520, touchant le différend d'entre les Maisons d'Estouteville, d'Albret & autres, où l'on doute si Philippe de Commines a été possesseur du Comté de Dreux, ou si ce Comté étoit possédé auparavant par la Maison d'Albret.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1520, en faveur de la Commanderie de Sommereux.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1521, en faveur de l'Evêque d'Angers.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1523, en faveur d'un particulier qualifié *Saulcier ordinaire du Dauphin, fils aîné du Roi.*

Deux Ordonnances en originaux de l'an 1536, du Roi François I, où l'on voit quels

étoient les gages des Valets de Chambre ordinaires & des Valets de Garderobe ordinaires de Sa Majesté.

Ordonnance originale du Roi François I, donnée l'an 1537, & adressée à son Parlement de Paris, pour qu'il eût à homologuer une Transaction passée entre le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours, & Jacques de Brillac, Chevalier, Seigneur d'Argy.

Lettres-Patentes originales du Roi François I, données l'an 1541, où l'on voit qu'un Clerc au Greffe du Parlement de Paris étoit pour raison de son office, en la sauve-garde du Roi, & avoit ses Causes commises aux Requêtes du Palais.

Deux Lettres-Patentes en originaux du Roi François I, des années 1541 & 1542, pour la Seigneurie d'Argenton en Berry.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1542, en faveur du Receveur-Général de ses Finances de Piémont & Savoie.

Ordonnance originale du Roi François I, donnée l'an 1543, en faveur d'Antoine d'Acquin, Marquis de Coratte.

Lettres-Patentes originales du Roi François I, données le 26 Mai 1543, & portant engagement de la Justice & Mairie de Claye, étant du Domaine de la Couronne.

Lettres-Patentes originales du Roi

François I, données le 10 Septembre 1544, par lesquelles Sa Majesté connoissant l'importance de la conservation de la Ville de Senlis, commet Jean-François de la Rocque, Chevalier, Seigneur de Roberval, pour veiller à sa sûreté, & veut qu'il leve mille hommes de pied dans les lieux voisins, pour en faire la garde.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, en faveur d'un particulier, données l'an 1544.

Lettres-Patentes en original du Roi François I, données l'an 1544, en faveur de la veuve d'un Président en sa Chambre des Comptes de Paris, laquelle, par rapport à l'office de son mari, étoit en la sauvegarde du Roi.

Arrêt en original du Grand Conseil du Roi, rendu à Blois le 11 Mai 1545, sur le différend des Habitans de la Ville de Gergeau, d'une part, & les Habitans du Bourg Saint-Denis de l'Hôtel, touchant la taxe à laquelle ils avoient été imposés pour leur cotte-part de la solde de cinquante mille hommes de pied.

Un Titre original de l'an 1549, où l'on voit les présens que le Roi Henri II avoit faits à Dom Constantin de Portugal, Ambassadeur du Roi de Portugal vers Sa Majesté, pour tenir sur les Fonds Monseigneur le Duc d'Orléans.

Lettres-Patentes en original du Roi

Henri II, de l'an 1549, touchant la Seigneurie de Gaille-Fontaine au pays de Caux.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, données l'an 1548, en faveur du Seigneur du Fief de Vilaines, à l'effet de faire saisir le Fief de Herouville, situé à Villeroy sur Marne, & le Fief de Precy, aussi sur Marne.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1552, concernant les Finances.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1552, touchant le Fief de Voisins.

Un Titre original de l'an 1554, où l'on voit que la dépense de Monseigneur le Dauphin & de sa Maison pendant un jour qu'il demeura à Compiegne, fut de la somme de quatre-vingt-sept liv. deux sols six deniers tournois.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, données l'an 1554, à l'instance de Messire Jean de Lettes, Evêque de Montauban, Abbé de Moissac, accusé de crime par les Religieux de cette Abbaye.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1556, concernant la Bannalité des Moulins de Claye.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1557, à l'effet de faire mettre à exécution un Arrêt de la Chambre des Requêtes du Palais à Paris.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1557, concernant la Seigneurie de Freſneau.

Une Lettre en original de vers l'an 1558, dont la ſuſcription eſt en ces termes : *a M. de la Selle mon frere & bon ami; à la Selle.*

Autre Lettre de l'an 1558, qui donne à connoître la façon d'écrire dans ce tems-là, entre Gens de qualité.

Copie ſans ſignature de Lettres-Patentes du Roi François II, données l'an 1560, par leſquelles Sa Majeſté, en faveur de la Maiſon de Croy, érige la Baronnie de Rinel en Marquiſat, & y incorpore la Baronnie de la Fauche.

Lettres - Patentes originales du Roi Charles IX, de l'an 1563.

Ordonnance originale du Roi Charles IX, donnée l'an 1564, pour compulſoire de Titres.

Commiſſion originale du Grand-Maître de Malte, donnée le 24 Octobre 1567, à Pierre de Giou, Maréchal de l'Ordre, & à pluſieurs Commandeurs des Commanderies en France, à l'effet de faire un emprunt d'argent pour armer contre les Turcs qui avoient aſſiégé l'Iſle de Malte, & qui armoient de nouveau pour s'en emparer.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles IX, données l'an 1567, où l'on voit des particularités intéreſſantes dont ſon regne fut troublé.

Deux piéces ; une instruction donnée par le Roi Charles IX, le 4 Septembre 1568, par copie du tems même, mais sans signature, à M. le Duc d'Aumale, Gouverneur de Champagne & de Bourgogne, pour la manutention dans ses Gouvernemens au sujet de la rebellion de ceux de la Religion.

L'autre est une Ordonnance de Sa Majesté des mêmes jour, mois & an, adressée à Monseigneur le Duc d'Aumale, touchant l'objet ci-dessus ; cette Ordonnance est sans signature, mais du tems même.

Lettres-Patentes en original du Roi Charles IX, données l'an 1570, par lesquelles Sa Majesté confirme la qualité & titre de Chevalier à Guillaume de Marillac, son Contrôleur Général des Finances.

Lettres-Patentes du Roi Charles IX, données le 2 Octobre 1571, par copie en forme probante, & adressées au Sénéchal & Gens tenant le Siége Présidial de Lyon, & Commissaires établis sur le fait des troubles trouvés sur les lieux, où l'on voit plusieurs faits intéressans des guerres civiles.

Lettres-Patentes du Roi Charles IX, de l'an 1571, au sujet des troubles survenus en la Ville de Strasbourg.

Deux Lettres-Patentes en original du Roi Charles IX, données ès années 1571 & 1573, dont l'une concerne la collation d'une Cure, & l'autre un particulier.

Trois Lettres-Patentes en original du Roi Charles IX, données ès années 1572 & 1574, en faveur du Seigneur de Claye.

Lettres-Patentes du Roi Charles IX, de l'an 1574, par expédition originale de l'an 1577, portant nomination en l'office de Sergent en la garde & défense de Bellecombre & forêt de Anet.

Sept Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données ès années 1574, 1576, 1577, 1583 & 1584, pour servir à l'objet de la Jurisprudence.

Un Titre original, mais dont la signature est détruite, lequel contient les articles de l'Edit de Pacification faits en l'année 1575 avec le Duc d'Alençon.

Onze Lettres-Patentes en original des années 1575, 1577, 1578, 1579, 1580, 1582, 1585, concernant la Châtellenie de Claye.

Trois Lettres-Patentes en original des années 1576, 1586 & 1587, du Roi Henri III, pour servir à la Jurisprudence.

Deux Lettres-Patentes du Roi Henri III, des années 1576 & 1578, par copies anciennes collationnées en forme probante, concernant la Châtellenie de Claye.

Un Titre original du 2 Octobre 1576, contenant l'élection faite par les Habitans de la Baronnie d'Iliers, d'un Député à l'effet de faire remontrance à l'assemblée des

Etats

Etats Généraux qui devoient ſe tenir à Blois le 15 Novembre de la même année.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1576, en faveur de Meſſire Vital de Contour, Seigneur de Terzay, ſon Tréſorier général en Bretagne par rapport à ſa Seigneurie de Terzay.

Lettres-Patentes en original du 7 Juin 1577, du Roi Henri III, en faveur de l'Abbaye de S. Martin d'Auxerre.

Copie collationnée de l'inſtruction contenant 21 chefs, donnée à Montauban le 12 Juillet 1578, par le Roi de Navarre du depuis Henri IV du nom, Roi de France, au Sieur de Conſtance ſon Envoyé vers le Roi Henri III, avec les réponſes de ce Prince, datées à Paris le 24 Juillet 1578, & où l'on remarque des points d'hiſtoire très-intéreſſans.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données à Paris le 15 Octobre 1578, en faveur du Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de Meleroy au Diocèſe de Sens.

Trois Lettres-Patentes du Roi Henri III, de l'an 1581, de l'écriture du tems même, mais ſans ſignature, l'une deſquelles eſt l'établiſſement d'une Chambre des Requêtes du Palais au Parlement de Bretagne, & les deux autres ſont rélatives au même objet.

Ordonnance originale du Roi Henri III, donnée en ſon Conſeil d'Etat le 11 Sep-

tembre 1581, portant que les quatre Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, tant deçà que delà les Monts, ſeroient intitulés Conſeillers de Sa Majeſté & Tréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres ; ladite Ordonnance portant auſſi création de deux Tréſoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres en chacune Province de ſon Royaume : l'on y voit les gages attribués à ces offices.

Minute de Lettres-Patentes du Roi Henri III, données l'an 1581, par leſquelles Sa Majeſté ordonne qu'il ſera délivré une certaine quantité de ſel dans les Salines de Pecais, moyenant ſalaire pour les Habitans du pays de Dombes.

Ordonnance du Roi Henri III, de l'an 1582, par copie du tems même, collationnée en forme probante & adreſſée au Sr de Crevecœur, Chevalier de l'Ordre du Roi & ſon Lieutenant-Général au Gouvernement de Picardie, afin qu'il eût à faire faire des corvées à tour de rôle pour la réparation des chemins en Picardie.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données en Janvier 1583, & portant établiſſement de quatre Foires au lieu de deux dans les Baronnies de Briotz & Reſſons en Picardie.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données l'an 1583, en faveur de Jean Godet, Chantre ordinaire de la

Chapelle Domeſtique de la Reine mere du Roi, lequel, par rapport à cet office, avoit ſes Cauſes commiſes aux Requêtes du Palais à Paris.

Montre militaire en original de l'an 1584, de la compagnie de vingt hommes de guerre à pied, commandée par Jean Marc de Jamar, Sieur de Saint-Mars.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1587, pour paréatis.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données l'an 1588, pour la Seigneurie de Bruyeres.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1588, en faveur d'un particulier qui n'avoit point été payé des intérêts de la rente conſtituée ſur la Ville de Paris.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, données l'an 1580, en faveur de Jean Bourneaulx ſon Aumônier, lequel, par rapport à cette place, avoit ſes Cauſes commiſes aux Requêtes du Palais.

Montre en original, ou Rôle de revue faite en la Ville d'Ambrun, le 26 Novembre 1583, de vingt-trois hommes de guerre à pied, François, ſous la charge de Noble Jean de Chaſte, Sieur de Geyſſans; Pierre de Claveſon étoit Lieutenant de cette Compagnie.

Mandement original de l'an 1589, émané du Bureau des Préſidens & Tréſoriers

Généraux de France à Paris, en conſéquence de Lettres-Patentes du Duc de Mayenne, Pair & Lieutenant-Général de l'Etat Royal & Couronne de France & du Conſeil Général de l'Union des Catholiques établis à Paris, attendant l'aſſemblée des Etats du Royaume, touchant la forme du ſubſide des cinq ſols par muid de vin entrant dans la ville de Meaux.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, données au Camp de Dreux le 7 Mars 1590, & adreſſées à ſes Officiers de l'Amirauté, touchant la liberté du commerce du ſel, & à l'occaſion d'un particulier.

Un Titre original de l'an 1590, concernant la ſaiſie des biens des Rebelles & Ligueurs ſous le commandement du Duc de Mayenne.

Bulle en original de l'an 1590, du Pape Alexandre VIII.

Ordonnance originale du Roi Henri IV, donnée l'an 1593, au ſujet de l'adminiſtration de la dépenſe à faire pour la conſtruction d'une Egliſe en la Ville de Brouage, que Sa Majeſté avoit permis d'édifier.

Montre en original ou Rôle de la revue faite le 1 Septembre 1593, de trente hommes de guerre à pied, François, tenant garniſon pour le ſervice de la ſainte Union au lieu de Belleville, ſous la charge du Sr Leonard de Monceau, Capitaine.

Lettres-Patentes originales du Roi Henri IV, données l'an 1594, portant gratification de la ſomme de mille écus ſols, en faveur du Sr de Notz-Cauge, Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, voulant Sadite Majeſté qu'il n'en ſoit rien déduit au ſujet du cinquieme denier deſtiné pour l'Ordre du Saint-Eſprit.

Acte en original paſſé le 18 Janvier 1594, devant Nicolas Viel, Conſeiller du Roi, Lieutenant-Général Civil & Criminel au Bailliage de Mantes & Meulan, par lequel » Jacques Brouſſel, Avocat en Par- » lement, déclare qu'il eſt très-humble & » très-fidéle Sujet & Serviteur du Roi Hen- » ri IV, Roi de France & de Navarre, » qu'il reconnoît pour ſon vrai & légitime » Roi & Prince naturel, fait ſerment de » fidélité à Sa Majeſté, & renonce à toutes » ligues & aſſociations, tant dedans que » dehors du Royaume, faites au préjudice » du Roi. «

Lettres-Patentes par copie ancienne ſans ſignature, en date du 10 Février 1595, par leſquelles Sa Majeſté ayant nommé Jean de Lion en l'Abbaye de S. Saulne, avec défenſes de ſe pourvoir en Cour de Rome, ordonne qu'il prenne poſſeſſion de ladite Abbaye.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, données à Paris le dernier jour de Novembre 1595, par leſquelles Sa Ma-

jesté ayant créé un Lieutenant en chacune Election du Royaume, donne à Etienne Guerin l'office de Lieutenant en l'Election particuliere d'Iliers.

Déclaration par copie ancienne sans signature du Roi Henri IV, en date du 3 Avril 1598, par laquelle Sa Majesté ayant légitimé César, son fils naturel en 1595, Elle lui fait don du Duché de Vendôme avec des clauses pour mâles & femelles.

Lettres-Patentes du Roi Henri IV du nom, données à Paris l'an 1601, par lesquelles Sa Majesté, en considération des services que M. Antoine-Michel lui avoit rendus en la manutention & conservation de son autorité royale, dans le Marquisat de Saluces, & autres lieux qui appartenoient alors à la Couronne; Elle le nomme en l'office de Voyer pour tout ce qui concerne les Voyeries en l'Intendance de la Bresse & autres pays échangés, afin d'exercer ledit office sous l'ordre du Grand-Voyer de France.

Quatre Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, des années 1601, 1602, 1607 & 1608, pour servir à la Jurisprudence.

Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, données à Paris le 15 Octobre 1602, par lesquelles Sa Majesté nomme François de Loménie en l'office de Conseiller Secrétaire ordinaire de sa Maison,

Couronne de Navarre & ancien Domaine.

Commiſſion originale du Roi Henri IV, donnée le 21 Septembre 1604, & adreſſée à ſes Tréſoriers & Généraux de France & de ſes Finances à Dijon, touchant les Greniers à ſel dans le Duché de Bourgogne.

Arrêt original de l'an 1604, qui condamne un Prêtre à être brûlé vif pour falſification, ſuppoſition & ſimulation, en uſant de fauſſes hoſties de papier blanc & arrondi, & prononçant les paroles ſacramentales réquiſes à la conſervation de la ſainte Euchariſtie.

Montre en original ou Rôle de revue faite en armes en la Ville de Saint-Jean-d'Angely le 17 Mai 1609, d'une compagnie de trente-cinq hommes de guerre à pied, François, ſous la charge de Pierre d'Orfeuille, Sieur de Foucault; Timothée Pinault, Sieur de la Sabliere, étoit Lieutenant de cette Compagnie, Henri de Beaucorps en étoit l'Enſeigne.

Six Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, des années 1611, 1616, 1619, 1621, 1629 & 1636, pour ſervir à la Juriſprudence.

Edit par copie ancienne ſans ſignature, donné à Fontainebleau au mois de Juin 1611, par lequel Sa Majeſté a ordonné la réunion à ſon Domaine des amendes & reſtitutions de bois de haute futaye & au-

tres émolumens acceſſoires dépendans d'icelle.

Lettres-Patentes du Roi Louis XIII, données à Fontainebleau l'an 1611, & de ſon regne le premier, par leſquelles Sa Majeſté, du conſentement des Parties qui étoient du reſſort du Parlement de Paris, évoque leurs procès au Parlement de Dijon.

Ordonnance en original du 28 Juillet 1614, du Commiſſaire député par le Bailli de Chartres, portant Mandement aux Habitans des quatre Mairies Royales du Duché de Chartres, de nommer chacune un particulier du Tiers Etat, afin de ſe trouver aux Etats Généraux qui devoient ſe tenir en la Ville de Sens le 10 Septembre 1614.

Mandement en original & Ordonnance du Roi Louis XIII du nom, donnés à Paris le 13 Décembre 1614, & adreſſés à ſes amés & féaux Conſeillers les Tréſoriers de France & Généraux de ſes Finances à Paris, pour qu'ils euſſent à faire payer un particulier d'une ſomme qui lui étoit dûe par les Habitans du lieu de Villeneuve-le-Roi, & pour cet effet, qu'il fût levé, impoſé ſur leſdits Habitans pour ladite ſomme, le fort portant le foible & en la maniere accoutumée, pour cette ſomme levée ſur eux, être payée à leur créancier.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, données à Rouen le 17 Août

1616, & adreſſées au Bailli de Caën, à l'effet de faire appeller pardevant lui un particulier pour voir procéder au jugement à rendre.

Lettres-Patentes imprimées du Roi Louis XIII, en date du 6 Mai 1622, touchant l'office de Langayeur de Porcs en Champagne & Brie.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XIII, de l'an 1624, portant proviſion de l'office de Conſeiller au Châtelet de Paris, en faveur de Meſſire Charles Benoiſe.

Lettres-Patentes en original de l'an 1625, portant reſciſion de Contrat.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XIII, données l'an 1626, portant diſpenſe de prêter caution pour l'office de Tréſorier Général de la Cavalerie Légere.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, données l'an 1629, portant confirmation de Foires & Marchés en la Baronnie de Reſſons, attendu d'un échange qui avoit été fait, par lequel le Comté de Dreux avoit été réuni au Domaine de Sa Majeſté.

Minute ſans ſignature de Lettres-Patentes du Roi, données l'an 1632, & portant nomination à l'un des deux offices de Viſiteur & Langayeur de Porcs, dans les Villes & Bourgs des Généralités de Bourbonnois & Nivernois.

Lettres-Royaux en original de l'an

1633, par lesquelles Sa Majesté nomme Hugues Dubois en l'office de son Conseiller & Contrôleur Général de son Domaine en la Généralité de Champagne, vacant par la résignation de Charles Roussel.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, données à Paris le 1 Février 1633, par lesquelles Sa Majesté accorde aux Habitans du Bourg d'Iliers le droit de Dixieme du vin qui se vendroit dans ledit Bourg pendant six années.

Edit imprimé & collationné donné en Décembre 1635, & portant création d'offices de Receveurs & Contrôleurs Généraux des Rentes avec trois Commis.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, de l'an 1635, par lesquelles Sa Majesté accorde aux Commissaires Examinateurs de ses Elections, l'augmentation de quatre sols sur chaque Paroisse pour les signatures des Rôles, de même qu'elle l'avoit accordée aux autres Officiers des Elections de son Royaume.

Edit par copie ancienne sans signature, donné en Octobre 1636, portant suppression des offices de Commissaires & Greffiers, des Assiettes des vingt-deux Diocèses du Languedoc, ainsi que des offices de Courtiers.

Edit du Roi par copie ancienne collationnée, donné en Mars 1639, par lequel Sa Majesté crée plusieurs Officiers de Ju-

dicature dans le reſſort du Parlement de Toulouſe.

Un Imprimé, contenant les extraits par copie collationnée des Edits & Déclarations donnés en 1639, 1640, 1641 & 1645, au ſujet des offices des Gardes-Scel des Contrats & Actes de Notaires & Tabellions.

Montre en original du 5 Juin 1639, étant le Rôle de la revue du Régiment de Meigneux, dont étoit Colonel M. des Eſſarts, Baron de Meigneux, où l'on voit les noms des Officiers dudit Régiment, & une Lettre en original de Sa Majeſté écrite à M. de Meigheux.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, données le 10 Septembre 1640, portant commiſſion pour les recrues des troupes des armées d'Artois dans l'Election de Paris, pour le Sr Doinville.

Lettres-Patentes en original de l'an 1642, de Conſeiller d'Etat, en faveur de Nicolas Jeannin de Caſtille, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi.

Déclaration imprimée du Roi Louis le Grand, donnée l'an 1648, & portant réglement ſur le fait de la Juſtice, Police, Finances & Soulagement des Sujets de Sa Majeſté.

Lettre imprimée, écrite l'an 1648, au Nonce du Pape ſur la paix d'Allemagne & ſur celle de Hollande.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1649, portant jussion à la Chambre des Comptes & Cour des Finances du Dauphiné pour l'enregistrement du Contrat d'Aliénation d'une rente à prendre sur les Gabelles dudit pays, en faveur de Madame la Comtesse de Soissons.

Rélation imprimée des Cérémonies observées au Couronnement de Christine, Reine de Suede, en 1650.

Un Imprimé de l'an 1651, étant un éclaircissement sur la Ferme générale des Gabelles de France.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, données l'an 1651, en faveur des Héritiers de Ecuvers François de Goesbriand.

Déclaration imprimée de l'an 1654, du Duc de Lorraine sur le rétablissement de sa Maison.

Un Imprimé de l'an 1655, étant le Manifeste du Roi de Pologne, pour servir de réponse à celui publié par le Roi de Suede, touchant la guerre qu'il faisoit en Pologne.

Lettres-Patentes par copie en forme probante, données l'an 1655, sur le droit Domanial de dix sols par quintal de fer.

Déclaration imprimée, donnée l'an 1656, du Roi Louis XIV, portant le prix des Monnoies d'or & d'argent, ayant cours

dans le Royaume, conformément à l'Arrêt du Conseil du 15 Mars de la même année.

Ordonnance du Roi, imprimée en l'an 1659, par laquelle Sa Majesté fait défenses à toutes personnes de faire porter des livrées à fond bleu.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1659, portant Réglement de Juges d'entre les Tréforiers de Touraine, Juges des Traites Foraines, & Prevôt d'Angers.

Déclaration du Roi imprimée, donnée l'an 1661, portant permission à toutes personnes de porter des Passemens & Dentelles de fil & de soie.

Déclaration en original, donnée à Fontainebleau le 16 Novembre 1661, en faveur de MM. les Maîtres des Requêtes.

Lettres-Patentes en original de la Reine mere du Roi Louis XIV, de l'an 1661, touchant l'agrandissement du Parc de Vincennes.

Ordonnance imprimée de l'an 1662, donnée par le Roi Louis XIV, portant défense des Dentelles d'or & d'argent & passemens de soie, de fil, guipures & autres.

Lettre originale du Roi Louis XIV, de l'an 1662.

Copie en forme probante de Provisions accordées par le Roi Louis XIV, le 8 Août 1662, de l'Office de Conseiller Clerc au Siége Présidial d'Agen.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1662, portant Déclaration pour les rentes rachetées & amorties.

Déclaration en original du Roi Louis XIV, de l'an 1663, portant suppression des Rentes appartenantes aux Fermiers & Intéressés des Gabelles.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1663, portant rétablissement de tous les Officiers des Greniers à sel, qui avoient été supprimés.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1663, pour obliger les Officiers des Bureaux des Finances, Eaux & Forêts, Elections & autres, & les Officiers comptables, de compter & fournir caution de leur maniement.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1663.

Déclaration du Roi, imprimée de l'an 1664, pour le recouvrement de dettes & quittances, &c.

Ordonnance de M. le Camus, Conseiller du Roi en ses Conseils, de l'an 1664, concernant les Gabelles.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1664, portant réduction & modération des Restitutions dûes à Sa Majesté, à cause des Remboursemens de Rentes, Offices, Droits & Dettes remboursés par Sa Majesté, avec confirmation desdits Rembour-

semens, & de la décharge de toutes recherches d'iceux.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1664, où l'on voit qu'il y avoit en ladite année vingt-huit offices d'Avocats au Conseil Privé du Roi, & par lesquelles Lettres-Patentes Sa Majesté nomme le Sieur de Foucault en l'un desdits offices.

Lettres-Patentes en original du Roi, en forme d'Edit, données à Paris au mois de Novembre 1664, & portant réglement pour les Cartes, Dez & Tarots.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1665, en faveur de la famille de Maupeou.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, données l'an 1665, par lesquelles Sa Majesté accorde au nommé Pontoise, le privilége de construire dans tout le Royaume des fours pour fabriquer la Thuile, la Brique, la Chaux & le Plâtre.

Lettres-Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand l'an 1665, par lesquelles Sa Majesté nomme le Sr Colbert Contrôleur des Finances.

Commission imprimée, donnée par le Roi, à l'effet d'instruire les procès commencés en la Cour des Grands-Jours établie à Clermont en 1665.

Lettres-Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand l'an 1666, en

faveur de Jean Heraudy, Seigneur de Roques.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1667, par lesquelles Sa Majesté permet à Jean & Robert Lallemant, pere & fils, d'établir une Manufacture d'Etoffes au lieu de la Ferté-sous-Jouarre.

Déclaration en original, donnée à Saint-Germain en Laye le 14 Mai 1668, par laquelle Sa Majesté ordonne la levée de six livres sur chaque marc d'or & d'argent filé, venant des pays étrangers.

Traité par imprimé de la paix conclue le 2 Mai 1668, entre les Couronnes de France & d'Espagne.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1668, par lesquelles Sa Majesté fait grace & abolition à tous les Habitans du lieu de Saint-Laurent, en faveur des services qu'ils avoient rendus dans les dernieres guerres.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1668, portant homologation d'un Réglement rendu pour la Manufacture établie à Auxerre des Points de France, Tricots & Serges de Londres.

Ordonnance imprimée de M. le Lieutenant-Général de Police de Paris, portant itératives défenses à toutes sortes de personnes de se servir d'aucuns caroſſes dorés en tout ou en partie, ladite Ordonnance de l'an 1669.

Edit du Roi, imprimé en l'an 1669, portant Réglement général pour les offices de Judicature du Royaume.

Edit original de l'an 1669, portant que dans les Parlemens, aucun ne sera reçu appellant qu'en consignant l'amende de douze livres, & dans les Présidiaux celle de six livres.

Edit original du Roi Louis le Grand, de l'an 1669, portant suppression des Contrôleurs particuliers des Domaines, & création de deux Tréforiers & Contrôleurs Généraux en chacune Chambre des Comptes.

Edit en original, donné à S. Germain en Laye au mois d'Août 1669, portant réglement pour les priviléges des offices de Secrétaires du Roi, avec suppression de huit desdits offices appartenans au Roi.

Edit en original, donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Août 1669, portant suppression des Receveurs & Contrôleurs particuliers du Domaine, avec création de deux Tréforiers & Contrôleurs Généraux en chacune Chambre des Comptes du Royaume.

Ordonnance originale du Roi Louis le Grand, donnée l'an 1669, concernant les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis le Grand, de l'an 1669, portant commif-

sion pour procéder par les Commissaires du Parlement de Toulouse, à la vente des offices de Greffiers Consulaires de la Généralité de Toulouse & des Prudhommes experts de ladite Généralité, & de celle de Montauban, pays de Foix & de Bigorre.

Deux Lettres originales du Roi Louis le Grand, de l'an 1669, avec leurs sceaux.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données le 7 Octob. 1672, portant rescision de contrat.

Lettres-Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand, en faveur de M. de Longueval.

Une Lettre originale du Roi Louis le Grand, de l'an 1673.

Dix-huit Lettres en originaux du Roi Louis le Grand, de l'an 1674, scellées de leurs sceaux.

Lettres-Patentes en original de l'an 1676, du Roi Louis XIV, par lesquelles Sa Majesté ordonne à M. Foucault de faire le procès à des coupables d'abus, en l'administration de la Justice de Montauban.

Déclaration du Roi, du 6 Octob. 1676, portant suppression de la Chambre Royale établie à l'Arcenal pour la réformation des abus des Etapes & Commerce illicite des Routes.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1676, par lesquelles S. M.

ordonne qu'il soit informé contre des Gentilshommes qui avoient menacé les Collecteurs des Tailles du pays de Couzerans.

Arrêt notable de la Cour du Parlement, imprimé le 18 Février 1677, qui fait défenses à tous Juges, même aux Officialités, d'ordonner dans les causes de mariages la preuve du congrès.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1677, portant Lettres de Ratification, en faveur du Sr Rouillé, Seigneur du Couldray.

Ordonnance du Roi, imprimée pour régler le payement des Suisses à son service, donnée l'an 1679.

Quatre Ordonnances du Roi, imprimées, données l'an 1679, sur le payement des troupes Suisses.

Deux Ordonnances du Roi, imprimées, données l'an 1679, pour régler le rang des Cornettes de Cavalerie qui seroient entretenus comme Lieutenans réformés à la suite des Régimens.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XIV. de l'an 1680, par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution d'un Arrêt par Elle rendu en son Conseil d'Etat, touchant les offices des Compagnies des Prévôts Généraux de la Connétablie, Maréchaussée & autres.

Deux Ordonnances du Roi, imprimées,

données l'an 1680, pour permettre aux Officiers des troupes de Cavalerie & de Dragons de s'abſenter alternativement de leurs charges, chacun pendant trois des mois de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier & Février.

Lettres-Patentes en original, données l'an 1681 par le Roi Louis XIV, en faveur de Me. François Benoiſe, Clerc du Diocèſe de Paris.

Une Lettre en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1682.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1684, par leſquelles Sa Majeſté ordonne que les rôles des Tailles de la Généralité de Poitiers ſeront faits par M. de Baſville, Conſeiller Ordinaire du Roi, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1685.

Nomination originale faite l'an 1685, de Guillaume Sirot en l'office d'Huiſſier en la Chancellerie du Parlement de Dijon, par Michel le Tellier, Chancelier qui, à cauſe de ſon état, a droit de nommer & préſenter à tous les offices des Chancelleries de France.

Edit imprimé, de l'an 1685, qui ſupprime les Chancelleries Préſidiales du Châtelet de Paris, & régle pluſieurs choſes concernant ledit Châtelet.

Lettre originale du Roi Louis le Grand, de l'an 1685.

Déclaration du Roi, imprimée, donnée l'an 1685, portant que les Miniſtres des Châteaux & Maiſons des Seigneurs ne pourront exercer leur miniſtere plus de trois ans dans un même lieu.

Arrêt imprimé du Conſeil d'Etat du Roi, de l'an 1685, qui ordonne l'exécution de la Déclaration de Sa Majeſté du 6 Octobre 1676, portant révocation de la Chambre Royale établie à l'Arcenal pour la réformation des abus des Etapes & Commerce des Routes.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1686, par leſquelles Sa Majeſté ordonne la levée des ſommes à quoi ſe montoit l'adjudication des ouvrages pour la conſtruction d'une Tour de l'Egliſe Notre-Dame de Torigny.

Repréſentation figurée de la Statue élevée à l'honneur de Louis le Grand, en l'année 1687, par le Corps des Marchands de la Ville de Poitiers, avec des remarques très-judicieuſes manuſcrites en marge, ſur les défauts des ornemens de cette Figure.

Lettres-Royaux en original de l'an 1688, concernant la Seigneurie & les Marguilliers de la Châtellenie de Cloye.

Ordonnance de l'an 1688, par copie collationnée du Roi Louis XIV, pour une

ſomme d'argent accordée au Sr Deſchiens, en forme de gratification.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1689, concernant les charges & les fonctions des Receveurs des Conſignations.

Lettres-Royaux en original de l'an 1689, du Roi Louis XIV, par leſquelles Sa Majeſté ordonne que le procès ſoit fait aux Auteurs des deux Lettres Miſſives, ſuppoſées écrites par le Sr de Belfontaine. Une Ordonnance en original de la même année, de M. le Chancelier, pour le même objet.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1689, portant création & rétabliſſement des offices de Tiers-Référendaires, Taxateurs & Calculateurs de dépens, dans toutes les Cours de Parlement, Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées & autres Juriſdictions du Royaume.

Edit, imprimé & collationné, donné à Verſailles au mois de Novembre 1691, portant union de la Chambre des Comptes de Navarre & Officiers d'icelle au Parlement de Pau, avec création de pluſieurs Officiers, pour avec ceux réſervés par icelui, ne faire à l'avenir qu'un ſeul & même Corps, ſous les titres & appellations de Cours de Parlement, Comptes, Aydes & Finances de Navarre.

Lettres-Patentes du Roi en forme d'Edit,

imprimées & collationnées, données l'an 1691, en faveur des Maire & Jurats de la Ville de Bordeaux, concernant les Offices appartenans à ladite Ville, & la réunion des Offices des Crieurs des Enterremens.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1691., concernant les Barbiers-Baigneurs-Etuvistes.

Edit du Roi, imprimé, & collationné, donné à Versailles au mois de Mars 1693, portant que tous les Officiers des Justices des Seigneurs seront tenus, conformément à l'Ordonnance d'Orléans, de se faire recevoir par les Juges Royaux pardevant lesquels les appellations de leurs Justices relevent; & les autres Officiers, de faire enregistrer aux Greffes leurs Commissions ou Mandemens; dispense néanmoins ceux qui n'ont pas été reçus, de se faire recevoir, en payant les sommes auxquelles ils sont taxés par le Tarif attaché sous le contresçel dudit Edit.

Edit en original, donné en Août 1693, portant création d'un Lieutenant-Criminel en chaque Election du Royaume.

Edit original du Roi Louis XIV, de l'an 1694, portant création des Offices de cinquante Secrétaires du Roi.

Edit du Roi, imprimé & collationné, portant création d'Offices de Colonels, Capitaines, Majors & Lieutenans des Bourgeoisies dans les Villes & Bourgs fermés du Royaume.

Lettres-Royaux, par copie collationnée de l'année 1694, contenant provisions de l'Office de Lieutenant-Criminel en l'Election d'Orléans.

Deux Lettres en original du Roi Louis XIV, de l'an 1694.

Lettres-Patentes en original, de l'an 1694, portant ratification d'augmentation des Gages, en faveur du Sr de la Vigne.

Edit du Roi, imprimé & collationné, de l'an 1696, portant création des Offices de Gouverneurs Héréditaires dans les Villes closes du Royaume.

Traité de Paix, imprimé, conclue le 20 Septembre 1697, entre la France & l'Angleterre.

Recueil de Piéces authentiques, imprimées, pour la parfaite connoissance des dernieres révolutions d'Espagne, & autres Piéces concernant les affaires du Nord.

Lettres-Patentes en original, de l'an 1700, données par le Roi Louis le Grand, en faveur du Sr Foucault.

Lettres-Patentes du Roi, imprimées, données à Versailles au mois de Decemb. 1700, pour conserver au Roi d'Espagne le droit de succession à la Couronne de France.

Bref du Pape, imprimé, de l'an 1701, & adressé au Roi d'Espagne.

Edit du Roi, imprimé, donné à Versailles au mois de Décembre 1701, portant

que

que tous ſes Sujets Nobles par extraction, par charges ou autrement, excepté ceux qui ſont actuellement revêtus de charges de Magiſtrature, pourront faire librement toute ſorte de commerce en gros, tant au-dedans qu'au-dehors du Royaume, pour leur compte ou par commiſſion, ſans déroger à leur Nobleſſe.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1702, portant création de deux Chevaliers d'Honneur en chacun des Parlemens, Chambres des Comptes & Cours des Aydes du Royaume où il n'en a point encore été établi, à l'exception ſeulement du Parlement de Paris; deux au Grand Conſeil, deux en la Cour des Monnoies, & d'un en chaque Bureau des Finances.

Quatre Lettres en originaux du Roi Louis le Grand, de 1704 & 1705.

Deux Arrêts notables de la Cour de Parlement, imprimés, rendus en la grande Chambre les 30 Août 1706 & 12 Juin 1709 : par le premier, l'on juge qu'il y a abus dans les refus que font le Pape & Meſſieurs les Prélats de France, de donner des Proviſions ſur des réſignations *in favorem*; & par le deuxieme, l'on maintient 1°. le Réſignataire d'une Cure en poſſeſſion & jouiſſance du Temporel du Bénéfice, ſur les refus faits par le Pape & Meſſieurs les Prélats de donner des Proviſions. 2°. On condamne celui qui, par ſon mau-

vais litige, a donné lieu au droit de Déport, à reſtituer les fruits deſquels le Déportuaire avoit joui ; 3°. Que tous les fruits doivent être reſtitués, à l'exception d'une ſomme de trois cens livres ſeulement pour la deſſerte.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1709, qui confirme la comptabilité de toutes les Charges, en prenant par ceux qui en ſont pourvûs, des augmentations de gages.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1709, qui unit aux Charges de Procureurs au Châtelet celles de Syndics, créées par Edit du mois de Mars 1704.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1709, pour la fabrication de nouvelles eſpéces d'or & d'argent.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1709, portant Réglement pour les bleds.

Déclaration du Roi, imprimée, donnée à Verſailles en Avril 1709, en interprétation de celle du 29 Décembre 1708, qui ordonne la levée du Doublement de tous Droits de Péages, Bacs, Paſſages, Pontenages, Chauſſages, Riverages, Pertuis, Canaux & autres de cette qualité, & qui ſert de Réglement pour la maniere de lever & percevoir ledit Doublement.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, imprimé, du 14 Mai 1709, pour l'augmentation des anciennes eſpéces d'or & d'argent dans le commerce,

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1709, portant création de Commiſſaires de Milices, Garde-Côtes, & d'Archers de Marine Garde-Côtes.

Lettre du Roi à M. le Duc de Treſmes, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté & Gouverneur de la Ville de Paris, au ſujet des Propoſitions extraordinaires qui avoient été faites pour la Paix de la part des Puiſſances Alliées : ladite Lettre imprimée eſt écrite le 12 Juin 1709.

Lettres-Patentes du Roi Louis XIV, données à Verſailles le 23 Mars 1710, par leſquelles Sa Majeſté permet à un Conſeiller du Parlement de Paris, monté de la troiſieme Chambre des Enquêtes à la Grande Chambre, de continuer ſéance en ladite 3^e Chambre des Enquêtes pour le Procès de la Maiſon de Lorraine, dont il eſt Rapporteur.

Un Imprimé, étant les demandes qui furent faites l'an 1712 à Utrecht, de la part des Puiſſances Alliées au Roi de France.

SECTION touchant les recherches ſur la Gendarmerie.

L'Éloquence, ſi néceſſaire à l'Hiſtorien, ne produiroit qu'une fauſſe lumiere, ſi les

faits n'étoient rapportés dans les régles les plus exactes de la vérité. Les Chartes sont les sources dans lesquelles on doit la puiser ; elles sont par conséquent les premiers fondemens de toute narration historique, & s'il étoit possible, elles devroient en être l'unique base. Les Chroniques, les Traditions, les ouvrages de grande réputation suppléent en quelque sorte, j'en conviens, à la perte des anciens titres ; mais ces marques de souvenir satisfont-elles entiérement ? Elles servent pour les points de l'Histoire sur lesquels il ne reste aucun titre. Cet ouvrage a le mérite qu'il est fondé sur titres : me seroit-il permis d'en varier les matieres, afin d'en rendre la lecture plus supportable ? Je transcris dans ce but une Montre militaire de l'an 1364, que j'ai en original au nom de *Fricamps* : les hommes d'armes, compris dans cette Montre, étoient tous à cheval. Je me dispense de citer l'espece des chevaux que cette Noblesse montoit, quoiqu'on le lise dans le titre.

C'est la Monstre Messire Jehan de Fricamps, Seigneur de Belengreville, Chevalier Banneret, reçue par moi Jehan de Bonues, au Pont de l'Arche, le Dimanche xx^e^ jour d'Octobre, l'an LXIV.

Premier ledit Messire Jehan Banneret, Jehan de Pomereul, Messire Guillaume le Bigot, Fricquet de Fricamps, Jehan Mur-

drac, Girard de Bourgueauville, Jehan de Boulay, Jehan de Boys, Robinet de Faugueel, Meſſire Jehan de Verlengues, Guillaume Danguyen, Jean le Maréchal, Meſſire Colart Deſtouteville, Chevalier Seigneur de Corcy; Iſore de Rouvay [1], Robin Servin, Jehan de Beaucheſne, Jehan Caillonel.

Item. La Monſtre de certains gens d'armes eſtans ſous ledit Meſſire Jehan de Fricamps, reçue par moy Jehan de Bonues, deſſus dit au Pont de l'Arche, le XXIV^e^ jour d'Octobre, l'an LXIV.

Premier Meſſire Jehan de Monceaux, Chevalier, Jehan Daucny, Meſſire Colart Deſtouteville, Guillet de Malleville, Guillaume de Mañeaille, Guillaume du Gardin, Guillaume de Faiaux, Jehan de Longuel, Meſſire Jehan le Sénéal, (je crois le Séneſchal) Jehan de Sain-Oen, Jehan de Saint-Lorens, Symonnet de Savoye, Archer armé, Meſſire Jehan de Montaurel, Jehan de Varennes, Maillart de Feu, Jehan Monſtreul, Meſſire Robert de Sainte Venue, Chevalier; Peronet de Ste Venue, le Momel Charel, Alain Maurouſſel.

Item. La Monſtre de autres gens d'armes eſtans ſous led. Meſſire Jehan de Fricamps, reçue audit lieu, le XXVI^e^ jour dud. mois.

Premier Meſſire Robert de Tibouville,

[1] Je crois qu'il faut lire Rouvray.

Pierre du Moncel, Colinet Peronelle, Robinet Rouſſel, Richart Sirot, Robinet, Chevalier, le Baudram Deſprez, le Gallois de Precourt, Robinet Deſpinay, Richart Poiſſon, Hemzet Lallemant, Jehan de Bonues, Commis de par les Eſleus & Commis de par le Roy notre Sire ſur le fait des Aydes ordinaires pour le fait de la guerre en la Ville & Diocèſe de Paris, à veoir & recevoir les Monſtres & revues des Gens d'armes payez des deniers de ladite Ville & Diocèſe, à Nicolas de Maulregart, Sergent d'armes du Roi notre Sire, & Receveur deſdites Aydes : Salut. Je vous envoie enclos ſoubs mon ſcel la Monſtre de Meſſire Jehan de Fricamps, Seigneur de Belengreville, Chevalier Bannerot, (Banneret) & de onze autres Chevaliers Bacheliers & trente & huit Eſcuyers de ſa Compaignie. Si leur faictes preſt payement de leurs gaiges en la maniere qu'il eſt ordené & qui vous apert par ladite Monſtre eſcript au Pont de l'Arche, le XXVI^e^ jour d'Octobre l'an M. CCC. LXIV.

La Montre que je viens de donner me fournit l'occaſion de dire deux mots de ces rools militaires, ne fût-ce que pour indiquer les ſources dans leſquelles on peut puiſer pour s'inſtruire de leur nature & de la condition de ceux qui y étoient reçus.

Le Chevalier de la Roque nous a donné de grands éclairciſſemens pour cette ma-

tiere ; mais on en trouvera sur-tout dans *les Recherches sur la Gendarmerie*, qu'on attribue à un Membre des Académies d'Angers & de Marseille, & qu'on trouve à Paris chez Desaint & Saillant, rue Saint-Jean de Beauvais. M. Freron [1] a fait de cette Dissertation une Analyse assez étendue pour donner sur cet objet une connoissance générale & suffisante à ceux qui ne voudroient pas se donner la peine de l'approfondir dans l'ouvrage même : M. Freron ne prendra pas en mauvaise part que je place ici un petit extrait de son extrait même. » Il résulte de ces Recherches » Historiques, que dès l'origine de la Mo» narchie Françoise, tous les Peuples dont » elle se forma, étoient partagés en diffé» rentes classes, & que la profession des » armes étoit attribuée à la seule Noblesse; » que les Fiefs postérieurs à cette Noblesse » furent pour elle un nouvel engagement » pour cette profession, & marquerent » d'une façon encore plus précise la dis» tinction des classes; que tous les Rois, » depuis Saint Louis jusqu'à Charles V, » apporterent la plus grande attention à » tenir chacun dans son état; & en réser» vant la Cavalerie & les pleines armes à » la Noblesse, n'admirent les roturiers » les plus distingués qu'au service de l'In-

[1] Année Littéraire, 1760.

» fanterie ; que Charles VII, en réformant » la Gendarmerie, n'y conserva que l'élite » de la meilleure & de la plus brave No- » blesse ; que sous Louis XII, (encore) » tous les Gendarmes étoient Gentilshom- » mes, & beaucoup d'entr'eux grands Sei- » gneurs, & que la confusion ne se mit » dans ce corps qu'après la mort du Roi » Henri II, survenue en 1559 ; c'est-à- » dire [1] dès le regne de François II son » successeur, où la France commença à » ressentir les mouvemens des guerres ci- » viles. «

Le but général de ces recherches est de prouver que la qualité de Gentilhomme a toujours été très-distinguée d'une Noblesse naissante ; & qu'avant comme après la réformation de la Gendarmerie, il falloit être Gentilhomme dans toute la rigueur du terme, pour y être admis, surtout comme homme d'armes : or, ces deux propositions y sont portées à un point d'évidence, tel que M. Freron ne craint pas de l'appeller *un accablement de preuves*. On croiroit en effet, au nombre des citations que produit l'Auteur, qu'il y auroit rassemblé tous les textes anciens & modernes qui y sont rélatifs : il s'en faut cependant beaucoup, & je crois qu'on pourroit com-

[1] Ce Prince ne regna qu'un an quatre mois & vingt-six jours.

poſer un livre auſſi étendu que le ſien, de ceux qu'il a omis & qui confirment tous ſa théſe ; car j'avouerai que quoique j'en aie cherché, je n'en ai pas trouvé un ſeul de quelque poids qui puiſſe même y jetter du doute : je me contenterai d'indiquer quelques-uns de ceux qu'il a omis & qu'il connoît ſans doute auſſi-bien que moi [1]. Chazot [2], Furetiere, Bannage de Beauval [3], Aubert de la Cheſnaye, diſent tous que les compagnies d'Ordonnances étoient compoſées de Gentilshommes qui combattoient armés de toutes piéces.

Voici comme s'exprime le dernier qui s'eſt appliqué plus particulierement à cette matiere. » Le Roi Charles VII, en 1445, » voyant les difficultés qu'il y avoit à raſ- » ſembler *la Nobleſſe qui compoſoit alors* » *la Cavalerie Françoiſe*, & voulant avoir » un Corps continuellement occupé à ſon » ſervice, créa quinze compagnies de ſes » Ordonnances : elles furent formées des » hommes les plus braves & les plus ex- » périmentés qu'il eût alors dans le Royau- » me ; (tous tirés de cette Nobleſſe, puiſ- » qu'elle ſeule compoſoit alors la Cavale- » rie) chaque homme d'armes avoit cinq

[1] Troupes de France, T. 2, p. 320.

[2] Dictionnaire de Furetiere & de Bannage, aux mots hommes d'armes & ordonnances.

[3] Dictionnaire Milit. art. Gendarmerie.

» Suivans ou Aides, trois Archers, un » Coutelier & un Page ou Valet : ces Compagnies eurent dès lors pour Chefs un » Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, » un Guidon & un Maréchal des Logis. » Ces Officiers étoient tous des Seigneurs » de distinction, & *tous les Hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes.* » Comme il y avoit une grande différence » entre les Hommes d'armes & leurs suivans, on distinguoit les premiers par le » titre de Maître, qu'on ne donnoit pas » aux autres Hommes de cheval : lorsqu'on ne demandoit que des derniers, » on détachoit des Maîtres pour les commander ; les Officiers ne marchoient » qu'avec les Gendarmes seulement. «

M. du Nod de Charnage qui a fait tant de recherches sur la Noblesse pour son Histoire de Bourgogne, parle ainsi sur le même sujet : [1] » Charles le Belliqueux, » Duc de Bourgogne, eut la plus belle » Milice de l'Europe, & les réglemens » qu'il lui donna sont des chefs-d'œuvres. » Il créa en 1471 un Corps de huit cens » Cavaliers, tirés de la Noblesse, qui devoient avoir chacun trois chevaux & » être armés d'une bonne cuirasse, d'une » forte lance, &c. «

Tous les Historiens anciens & moder-

[1] Histoire de Bourgogne, p. 398.

nes qui s'accordent à dire qu'on apporta le plus grand choix dans la compoſition des 15 Compagnies que conſerva Charles VII, ſuppoſent tous que ce choix ſe fit parmi la Nobleſſe, puiſqu'elle ſervoit preſque ſeule à cheval, & que du moins elle ſeule avoit l'exercice des pleines armes. L'Auteur des Recherches produit ſur cela un traité bien déciſif du Moine de S. Denis, *Hiſtoria*, &c. chap. 6, qui aſſure que de ſon tems, non-ſeulement la Gendarmerie n'étoit compoſée que de Nobleſſe, mais que dans les Compagnies des Aventuriers même il n'y étoit guères que des Gentilshommes ou des Bâtards de grandes Maiſons : auſſi la qualité d'Homme d'armes étoit-elle ſi bien équivalente à celle de Gentilhomme, qu'on n'en parle jamais que comme des combattans Chevaliers ou Ecuyers. Dans le procès fait à la Pucelle d'Orléans, un des crimes qu'on lui reproche eſt d'avoir vêtu l'équipage d'Homme d'armes qui ne convient qu'aux Chevaliers & Ecuyers; c'eſt ce que le Gouvernement d'Angleterre même manda au Duc de Bourgogne, en lui rendant compte de cette monſtrueuſe procédure. La Gendarmerie réduite au tiers par Charles VII, n'eut pas de peine à conſerver ſa diſtinction, qui fut extrêmement marquée pendant tout le regne de ce Prince; & ſe

elle souffrit quelque légere éclipse sous Louis XI, elle se rétablit parfaitement sous ses successeurs Charles VIII & Louis XII. Varillas, qu'on accuse avec raison de plusieurs inadvertences, mais qu'on sçait avoir été un des hommes les plus instruits dans nos anciens usages, parle ainsi dans son Avertissement sur l'Histoire de Charles VIII. » On ne sçait peut-être pas que » du tems de ce Prince (encore) tous les » Hommes d'armes étoient Gentilshommes ; & non-seulement eux, mais tous » les Archers qui les accompagnoient, &c. » & qui eussent mieux aimé mourir que » de souffrir parmi eux quelques roturiers; » cet usage se soutint encore du tems après » la bataille de Fornoue.

SECTION touchant les Sénechaux, Baillis & Gouverneurs.

JE place dans cette Section ce que je connois touchant les Offices de Bailli & de Sénéchal, parce que ces deux Offices ne différent que du nom ; j'y joins les Gouverneurs pour des motifs que tout Lecteur éclairé pénétrera à la premiere réflexion.

L'autorité des Sénéchaux & des Baillis consiste également à convoquer, assem-

bler & conduire le ban & arriere ban des Gentilshommes du reſſort de leur Juriſdiction ; & c'eſt proprement dans cette prérogative que ſe renferme leur pouvoir. Ils ſont conſidérés, il eſt vrai, dans leurs reſſorts comme les Chefs de la Juſtice, mais leurs Lieutenans & Vice-Sénéchaux exercent cette noble partie du Gouvernement.

Les Baillis & Sénéchaux ſont pris dans le Corps de la Nobleſſe ; je penſerois que ces Charges devroient être invariablement la récompenſe des ſervices militaires. Les titres de Capitaine & Gouverneur que la pluſpart réuniſſent au titre de Bailli ou Sénéchal, forment une preuve ſinon déciſive, dumoins conjecturale de mon opinion ; il y en a eu toutefois qui vieillis dans le Barreau, ont été élevés à ce grade purement militaire : je demande ſi ces ſortes d'Officiers ſont faits pour commander la Nobleſſe dans la guerre ? La choſe, me dira-t'on, n'eſt pas impoſſible.

Anciennement les Baillis & Sénéchaux exerçoient enſemble la direction des Finances & les fonctions de Magiſtrat & de Capitaine : c'eſt ſans doute par rapport à la Magiſtrature que certaines Ordonnances émanées du Trône, ſont encore adreſſées à ces Officiers, & que les Sentences rendues dans leurs Juriſdictions ſont inti-

tulées [1] de leurs noms ; mais pour développer ces faits, il me paroît que c'eſt une choſe indiſpenſable de remonter à l'origine des Offices de Bailli & de Sénéchal ; & comme on ne trouve pas de chartres touchant la primitive inſtitution de ces Offices, je rapporterai ce que quelques Auteurs de réputation, tant anciens que modernes, en ont écrit : mais je dois mettre en avant des faits dont la connoiſſance eſt néceſſaire pour ſervir à l'introduction de mon objet. Je me flatte que d'après cet aveu, perſonne ne s'aviſera de m'accuſer de *plagiat* : je travaille ſur des Mémoires exacts à la vérité ; mais je les ai faits comme par *ricochet*, dans des tems où je ne cherchois qu'à m'inſtruire, & où j'étois bien éloigné de penſer que j'aurois lieu, un jour, de les placer dans cet ouvrage que je ne pouvois prévoir.

Je n'ai pas oublié que c'eſt dans le livre intitulé : *Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France, par M. le Comte de Boulainvilliers*, que j'ai puiſé le trait que je rapporte à l'inſtant ; mais le Tome & la page, je ne ſçaurois me les rappeller ; & en vérité ma négligence peut devenir utile à bien des gens.

M. de Boulainvilliers rapporte que »

[1] On y ajoute ces mots, *ou à ſon Lieutenant*.

» la foibleſſe des regnes des ſucceſſeurs » de [1] Charles le Chauve fut cauſe que » tous les Seigneurs pourvûs de Gouver- » nemens de Provinces ou de quelques » cantons, s'en rendirent ſouverains, & » qu'il ne reſta preſque plus rien en propre » aux Rois de France, que quelques Villes » en Picardie avec quelques domaines.

Cet Auteur ajoute que ſous le regne de Charles, fils de Louis le Bégue, » Hugues » le Grand, Duc de France, qui avoit l'ad- » miniſtration du Royaume, étant mort, » la Monarchie, dénuée de Chefs, tomba » dans un déſordre général & dans une » eſpéce d'Anarchie, tous les Gouverneurs » de ce pays ayant achevé dans ce tems-là » de ſe rendre maîtres chacun de ſon Diſ- » trict. «

[2] Les Rois de France, après cette uſurpation faite par les Ducs & les Comtes de la propriété & de la Seigneurie de leur Territoire, créérent en leur place des Baillis & des Sénéchaux, & ils leur transférerent le même pouvoir que les Ducs & Comtes

[1] Charles II du nom, ſurnommé le Chauve, Roi de France & Empereur d'Occident, né à Francfort ſur le Mein, le 13 Juin 823, fils de Louis I du nom, Roi de France & Empereur d'Occident, & petit-fils de Charles I du nom, Roi de France, dit le Grand ou Charlemagne.

[2] *Droit des Offices, par l'Oiſeau, liv. 4, pag. 445 & ſuiv.*

avoient eu dans les armes, soit pour la Justice, soit pour la Finance ; cependant l'Office de Sénéchal étoit beaucoup plus ancien, si l'on s'en rapporte [1] à Sigibert dans sa Chronique sous l'an 736, qui dit que cette charge étoit établie dès la premiere race de nos Rois ; mais les fonctions de cet Officier consistoient uniquement dans l'administration des revenus de la Maison du Roi, c'est-à-dire que le Sénéchal n'étoit autre que le Maître-d'Hôtel du Roi. » Le mot de Sénéchal, *dit du Tillet* [2], » adapté à cet Office [3], est déclaré en la » Loi donnée par le Roi Clotaire aux Al- » lemans, le Maître-d'Hôtel d'un Sieur » qui a en sa maison douze Vassaux. La » Diction est Germanique, *continue le même* » *Auteur*, elle est composée de CHAL » ou SEHAL, qui signifie Serviteur ou Of- » ficier ; GESIND ou GESIN, qui signifie » Famille, c'est-à-dire l'Officier ou celui » qui a la charge de la Famille. «

Il faut distinguer le Sénéchal de France d'avec les Sénéchaux des Provinces. Le Sénéchal de France, sous la premiere race de

[1] Cette citation est prise dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

[2] Recueil des Rois de France, leur Couronne & Maison, p. 402.

[3] C'est-à-dire, à l'Office de Grand-Maître de France, de Maître-d'Hôtel du Roi.

nos Rois, étoit subordonné aux Maires du Palais ; & sous la seconde, il étoit subordonné aux Ducs & Princes des François. Ces deux grandes Charges de Maire du Palais & de Duc de France ayant été éteintes, celle de Sénéchal devint la premiere & la plus considérable du Royaume. Le Sénéchal de France avoit la Surintendance de la Maison du Roi ; il en réglait la dépense ; il rendoit la justice ; il commandoit les armées, & tenoit le premier rang dans la Maison Royale [1]. On voit même » que dès » que nos Rois ont commencé à faire signer » leurs Chartres par leurs Grands Officiers, » le Sénéchal a toujours signé le premier. « On trouve dans le Dictionnaire de Moreri & dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, la liste des Sénéchaux de France, depuis & compris Geofroy I du nom, Comte d'Anjou, surnommé Grisegonelle, à qui Hugues Capet, après son Sacre, donna l'inféodation de la dignité de Sénéchal jusques à Thibaut I du nom, dit le Bon, Comte de Blois & de Chartres, Sénéchal de France en l'année 1153, mort au siége d'Acre en 1191, & qui fut le dernier Sénéchal de France. Après la mort de ce Prince, l'autorité de cette Charge fut transférée aux Connetables & aux grands

[1] Histoire des Grands Officiers de la Couronne au Chap. des Sénéchaux de France.

maîtres de France, qui en partagerent entr'eux les fonctions.

Outre le Sénéchal de France que Moreri, dans son Dictionnaire, qualifie Grand-Sénéchal, & dont la dignité, prétend cet Auteur, fut reconnue pour la premiere de la Couronne, sous le Roi Philippe I du nom, mort le 29 Juillet 1109, & pere du Roi Louis le Gros [1], les Rois de la troisieme race donnerent le Gouvernement des Provinces & des Villes par Commission : ainsi ces Commissaires n'étoient que pour un tems, & par conséquent ils étoient révocables ; semblables en cela aux Ambassadeurs envoyés dans les Cours étrangeres. On les qualifia d'abord *Missi-Dominici* ou *Missi-Regis* ; mais depuis ils furent appellés *Baillis*, c'est-à-dire Gardes ou Gardiens, ou bien Sénéchaux, c'est-à-dire en bas Allemand (dit du Haillan, cité par Loiseau) *Domestiques ou Gens de la Cour & suite du Roi.* Nul ne pouvoit être Bailli ou Sénéchal de la Province où il étoit né ; il n'étoit point libre à ces Officiers de se marier & de faire des acquisitions dans les Provinces & les Villes dont ils avoient le commandement ou la garde, » & d'autant qu'ils n'exerçoient leur office » que pour un tems, ils étoient tenus de

[1] Voyez le livre intitulé Droit des Offices, par Loiseau, liv. 4. p. 446 & suiv.

» demeurer dans leur reſſort, 50 jours » après l'avénement de leurs ſucceſſeurs, » afin de répondre aux plaintes qui pour- » roient être faites contr'eux, le tout con- » formément aux Loix Romaines. «

Mᵉ Loiſeau, qui me fournit ces faits diſperſés & ſans ordre, mais vrais & inconteſtables, m'apprend encore, de concert avec ceux qui ont touché, comme en paſſant, cette matiere, que les Baillis & Sénéchaux des Provinces & Villes y avoient enſemble le maniment de la Finance, l'adminiſtration de la juſtice & le commandement des troupes, de maniere que chacun dans leur reſſort, ils égaloient en autorité le Senéchal de France, dont le rang toutefois avoit une prééminence bien décidée ſur la leur ; mais on ne ſçauroit révoquer en doute que les Baillis & Sénéchaux de Provinces & de Villes ne fuſſent Gens de très-grande conſidération ; cependant ils n'exerçoient leurs Offices que par Commiſſions, & ils furent révocables juſqu'à l'Ordonnance du Roi Louis XI, par laquelle leurs Offices furent rendus perpétuels. Il paroît que ce fut dès lors qu'ils tenterent toutes ſortes d'efforts pour rendre leurs offices héréditaires ; mais le Parlement s'y oppoſa avec ſuccès, & on les réduiſit inſenſiblement à l'état où nous les voyons. On ôta, en premier lieu, à ces Officiers la direction des Finances, & enſuite

le commandement des armées, par l'établissement des Gouverneurs de Provinces & de Villes ; de maniere qu'il ne leur en est resté que la conduite du ban & de l'arriere-ban ; & on leur enleva enfin le maniment de la justice, en leur donnant des Lieutenans en titre d'Office Royal, au lieu que chacun d'eux, dans leur ressort, avoit le droit de les établir & de les supprimer à leur gré ; de maniere qu'il ne reste aujourd'hui aux Baillis & aux Sénéchaux que l'ombre de leur ancienne autorité.

Cependant [1] les Ducs & les Comtes qui s'étoient rendus souverains dans les Provinces, y établirent des Baillis, dont les principaux furent ceux de Vermandois, de Sens, de Macon & de Saint-Pierre-le-Moutier, appellés, par une distinction particuliere, Baillis de France, Baillis Royaux, Gardiens & Conservateurs des Droits de la Couronne. Quelques Ducs & Comtes [2] créérent aussi dans leurs Etats des Sénéchaux. On trouve au Trésor des Chartres du Roi, Layette cottée 192, un acte daté *ès Octaves de la Pentecôte* 1224, par lequel Thibaut, Comte de Champagne, fait don à Messire Simon, Seigneur de Joinville, & à son héritier, de la Sénéchaussée

[1] Voyez le Dictionnaire de Moreri.

[2] Du Tillet, p. 405, du Recueil des Rois de France, leurs Couronne & Maison.

de Champagne, sans préjudice toutesfois de la propriété dudit Office, prétendue par le même Seigneur de Joinville; & on voit par des actes précédens qui se trouvent aussi au Trésor des Chartres du Roi, même Layette 192. des Lettres, datées le jeudi après la Pentecôte en Juin 1218, *de Simon*, Seigneur de Joinville, *pour l'observance de l'accord d'entre le Comte & la Comtesse de Champagne & lui*, par lesquelles *ladite Sénéchaussée demeure en héritage au Seigneur de Joinville & aux siens*; le même Seigneur de Joinville en avoit rendu hommage au mois d'Août 1214.

Ce fait donne à connoître que toutes les Sénéchaussées n'étoient pas électives, & qu'il y en avoit d'héréditaires.

L'Office de Sénéchal étoit rempli par Gens du plus haut rang; j'en rapporterai deux exemples dans la liste des Sénéchaux, si je la donne un jour. Charles, Roi de Jerusalem & de Sicile, est qualifié Comte & Sénéchal de Provence & de Forcalquier en un titre du 16 Mai 1284; Jean de Vergy, issu de Maison souveraine, se qualifie Sénéchal de Bourgogne en un titre de l'an 1292. La Sénéchaussée du Duché de Bourgogne a été héréditaire, & elle l'est encore; le Sénéchal de cette Province se qualifie Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne.

L'Office de Bailli s'est conservé & sub-

ſiſte dans les Gouvernemens de Paris & de l'Iſle de France, du Duché & du Comté de Bourgogne, de Normandie, de Champagne, de l'Orléanois, de Languedoc, du Lionnois & autres; mais on trouve des Sénéchaux en Languedoc, dans le Bourbonnois, dans la Haute & Baſſe Marche, dans le Maine, dans le Comté de Laval & ailleurs.

Les Comtes de Touloufe, de Périgord, d'Armagnac, de Bigorre; les Vicomtes de Limoge; les Ducs de Bretagne; les Comtes de Cornouailles, iſſus des anciens Souverains de Bretagne & qui en furent Souverains eux-mêmes en l'année 1066; les Vicomtes de Dol & de Dinan; les Comtes de Porhoet iſſus d'Alain, 4e. fils de Néoménic Roi de Bretagne, en l'année 836, mort en 862, & qui furent Souverains de la Bretagne après la mort ſurvenue en l'année 907, d'Alain, dit le Bré ou le Grand, dont Mathuedoc, Comte de Porhoet, avoit épouſé la fille; les Vicomtes de Porhoet iſſus en ligne directe & maſculine de la Maiſon Comtalle de Porhoet; les Vicomtes de Rohan, iſſus des Vicomtes de Porhoet: tous ces Souverains & autres avoient leurs Sénéchaux, à qui ils adreſſoient leurs Ordonnances, leurs Lettres & Chartres: j'en rapporte un exemple. Alain III du nom, Vicomte de Rohan, arriere-petit-fils d'Eudon I du nom, Comte de Porhoet, Vicomte

de Rennes & d'Emme ou Anne de Leon, & petit-fils [1] d'Alain, Vicomte de Porhoet & de la Noée, ayant épousé Constance de Bretagne, sœur unique de Conan IV du nom, Duc de Bretagne, & fille d'Alain, dit le Noir, Comte de Richemont, & de [2] Berthe, Comtesse de Bretagne, fille de Conan, Comte de Bretagne & de Mathilde, fille d'Henri I du nom, Roi d'Angleterre, fonda avec cette Princesse l'Abbaye de Bonrepos, par [3] acte daté l'an 1184, la veille de la fête de S. Jean-Baptiste, & par un acte subséquent portant augmentation de cette Fondation, il adresse ses lettres pour ce sujet à son Sénéchal, en ces termes : *Alanus Vicecomes de Rohan Senescallo suo & omnibus hominibus suis Francis & Anglicis, omnibusque sanctæ Matris Ecclesiæ fidelibus noveritis*, &c. C'est ainsi que les Souverains se représentoient dans les titres du douzieme siécle.

[1] C'est lui qui fit construire le Château de Rohan dont sa postérité a porté le surnom.

[2] Cette Princesse, après la mort d'Alain, Comte de Richemont, épousa en secondes nôces Eudon II du nom, Comte de Porhoet, neveu paternel d'Alain, Vicomte de Porhoet & de la Noée, qui fit bâtir le Château de Rohan.

[3] Les Titres que l'on cite ici sont imprimés aux col. 696, 697 & 698 du Tome I des Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire Ecclésiastique & Civile de Bretagne, par Dom Morice.

J'ai fait plus haut l'observation que le Roi Clotaire, dans la Loi qu'il donna aux Allemans, y déclare que le Sénéchal étoit le Maître-d'Hôtel d'un Sieur, qui avoit en sa maison douze Vassaux, d'où je conclus que nul n'étoit en droit de se donner un Sénéchal ou Maître-d'Hôtel, s'il n'avoit douze Vassaux; & j'ose ajouter, sans entrer dans ce qui concerne le Vasselage, objet qui me meneroit trop loin, que sous le regne du Roi Clotaire, celui-là étoit un très-grand Seigneur qui pouvoit compter douze Vassaux dans ses Etats.

C'est une chose connue que dans tous les Etats & dans toutes les grandes Seigneuries, il y a eu des Vassaux nobles & des Vassaux roturiers. On sçait également que depuis un certain nombre de siécles, il y a des personnes du plus haut rang qui relevent pour raison de certains Fiefs, de Gens d'une naissance obscure, mais qui ont l'avantage de posséder des Seigneuries Suzeraines; & c'est une preuve bien parlante de l'égalité que la nature a mise entre les hommes; égalité si réelle que les loix mêmes en viennent à l'appui, en rapprochant les petits des grands, en subordonnant ces derniers aux autres; égalité enfin qui n'abaisse le grand que pour lui élever l'ame, & qui n'éleve le petit que pour le remplir d'une noble émulation. Ainsi, d'un côté on voit dans l'ordre de la Feudalité,

primi

primi inter pares ; & de l'autre côte, on apperçoit des hommes qui peuvent être dits *primi inter superiores primorum.* Il eſt certain que dans le tems de l'introduction des Fiefs, les Souverains n'étoient puiſſans qu'autant qu'ils avoient de Vaſſaux, & qu'ils n'avoient de Vaſſaux qu'autant qu'ils s'en faiſoient. On voit enſemble, dans la création des Fiefs, des Vaſſaux nobles & des Vaſſaux roturiers ; les uns employés dans le ſervice militaire, les autres à la culture des terres, dont la propriété ou la ſuperficie leur étoit accordées, moyennant certains devoirs, cens, rentes, ſervices, corvées, &c. Les Vaſſaux nobles, à l'égard de leur Suzerain, étoient égaux ; le Seigneur Suzerain étoit envers eux le *Primus inter Pares.*

Mais il me paroît que j'entre dans une matiere qui, inſenſiblement, me conduiroit bien loin ; je finis en rapportant un fait qui montrera combien grande étoit la dignité de Vaſſal noble dans le 12^e^ ſiécle, & qui fait voir combien cette même dignité honoroit les Souverains dans le titre de Baron, qu'ils donnoient à leurs Vaſſaux.

Alain I du nom, Vicomte de Porhoet & de la Noée, celui qui fit bâtir le Château de Rohan, fonda par [1] acte du 5 des Ca-

[1] Le titre de cette fondation eſt imprimé au Tome I, col. 544, des Preuves de l'Hiſtoire de Bretagne, par Dom Morice.

lendes d'Avril 1127, le Prieuré de S. Martin-de-Josselin : cet acte contient une donation en faveur des Religieux de Marmoutier, déjà établis à Josselin, de tout le Bourg situé près son Château neuf de Rohan, de la 3e partie de l'Eglise de Querdin & de deux parties des dixmes de cette même Eglise. Le Donateur est qualifié dans cet acte, *Alain Vicomte de Porhoet*[1]. Une Chartre de Renaud, Evêque de Vannes, rélative à cette donation, nous apprend que les Vicomtes de Porhoet avoient leurs Barons dépendans de leur domaine; j'en rapporte les termes : *Alanus Vicecomes, assensu filii sui Alani & consilio Baronum suorum, Monachis majoris Mon. concessit & in perpetuum donavit decimam de Querdin.*

C'est ici que l'on peut dire avec fondement que le Souverain étoit, à l'égard de ses Vassaux, *le premier entre ses pareils.*

J'ai compris les Gouverneurs dans le titre de cette Section. Je me trouve donc comme engagé à en dire deux mots : je ne répéterai pas ce que j'ai dit de l'usurpation que les Gouverneurs firent de la propriété & de la Seigneurie de leur Territoire après la mort d'Hugues le Grand, Duc de France; & je m'abstiens d'entrer dans cette matiere.

[1] Cette Chartre est imprimée à la col. 595 du Tome I des Preuves de l'Hist. de Bretagne, par Dom Morice.

Le titre de Gouverneur offre à l'esprit un quelqu'un de considération qui commande dans une Province ou dans une Place, & qui y représente la personne du Souverain.

L'Auteur de l'ouvrage intitulé : *l'Etat de la France*, au Chap. touchant les Gouvernemens, dit que les Gouverneurs & Lieutenans pour le Roi dans les Provinces, sont ce qu'étoient autrefois les Ducs durant la premiere & la seconde race de nos Rois ; il ajoute que les Gouverneurs des Villes sont également ce qu'étoient les Comtes dans ces tems-là : » Leur pouvoir, » *continue le même Auteur*, consiste à conserver en l'obéissance du Roi, les Provinces & les Places qui leur sont données en garde, à les maintenir en paix » & en repos, à les défendre contre les » ennemis & séditieux, à tenir les Places » bien fortifiées & munies de ce qu'il faut, » & à prêter main-forte à la Justice, chacun dans l'étendue de son Gouvernement. On peut voir plus au long, dans » *l'Etat de la France*, les choses qui ont » rapport à cet objet. »

IIIe. DICTIONNAIRE

Pour les Fiefs & autres objets que l'on verra.

AIZÉ en Poitou. (Fief d') Deux Aveux & Déclarations en originaux de l'an 1646, rendus à ce Fief.

Le nom s'eſt auſſi écrit Deſſay, Deſzé, Dezé & Deſzay. Voyez à ces noms.

ANDELY en Normandie. (Vicomté d') Saiſie féodale de l'an 1668, par copie collationnée en la même année, faite du Fief des Vaux, à défaut par le propriétaire de ce Fief d'en avoir rendu hommage & aveu à Sa Majeſté, comme relevant de ſa Vicomté d'Andely.

ANGLETERRE. (Seigneurie d') Un Manuſcrit contenant le dénombrement des Seigneuries d'Angleterre & Lardiere.

ANTONY. (Seigneurie d') Hommage en original de l'an 1610, rendu à l'Abbaye de S. Germain-des-Prés-lès-Paris, à cauſe de la Seigneurie d'Antony, appartenante à cette Abbaye, pour raiſon de 24 arpens de bois en une piéce, tenus en Fief.

APOTHICAIRES de la Ville de Bordeaux. Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données à Verſailles en

Février 1694, par lesquelles Sa Majesté confirme les Statuts de ces Apothicaires.

ARPHEUILLE. Déclaration sans signature de la consistence des dixmes de la Paroisse d'Arpheuille.

ASSAY en Poitou. (Seigneurie d') Hommage en original de l'an 1472, rendu à cette Seigneurie.

AUBERIVE. (Abbaye d') Un Titre de l'an 1189, par copie sans signature, concernant cette Abbaye.

AUBRAY. (Seigneurie d') un Titre original de l'an 1595, pour la censive de cette Seigneurie.

AUGE en Normandie. (Vicomté d') Aveu en original de l'an 1395, rendu à Sa Majesté, pour raison de quatre piéces de terres situées au Territoire de Caudemache, pour lesquelles le possesseur doit à Sa Majesté à cause de sa Vicomté d'Auge, la rente de douze sols tournois.

AUX MALLADES. (Fief d') Quatre Titres originaux, deux Hommages & Aveux de l'an 1672, rendus au Roi pour raison du Fief aux-Mallades, relevant de la Vicomté du Pont de l'Arche en Normandie; le contrat d'acquisition fait l'an 1691 de ce Fief, où l'on en voit la consistence, & un autre Titre de l'an 1672. Voyez d'autres Titres à Pont de l'Arche.

AVRANCHES. (Vicomté d') Hommage original de l'an 1670, rendu à Sa

Majeſté, pour raiſon du Fief, Terre & Seigneurie du Grippon, relevant de ſa Vicomté d'Avranches.

B.

BARRÉE en Poitou, qualifié Châtellenie (Fief de la). Dix-neuf Titres originaux des années 1583 à 1655, étant des Aveux & Reconnoiſſances rendus à cette Châtellenie pour raiſon d'un très-grand nombre d'héritages.

BIEURE-LE-CHASTEL. (Seigneurie de) Trois Titres des années 1661 & 1698; ſçavoir, un Aveu & Déclaration en original rendus à cette Seigneurie, & deux autres Titres par copie en forme probante pour la cenſive de cette Seigneurie.

BLANDY. (Seigneurie de) Hommage & Dénombrement original de l'an 1622, rendus à cette Seigneurie pour raiſon de trois quartiers de terre en une piéce.

BLECOURT. Voyez à Varennes le Dénombrement du Fief de Blecourt.

BOURQUEVAL. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1530, pour la cenſive de cette Seigneurie.

BRAY. (Groſſe Tour de) Hommage en original de l'an 1555, rendu à la groſſe Tour de Bray, pour raiſon de la Seigneurie du Pleſſ-Dumiel.

BRAY. (Châtellenie de Bray, étant du

Domaine du Roi) Hommage en original de l'an 1560, rendu au Roi, pour raiſon du Fief de la Chazanette, relevant de la Châtellenie de Bray.

BRAY. (Prieuré de) Un Titre original de l'an 1552, pour la cenſive de ce Prieuré.

BRAY en Poitou. (Seigneurie de Bray & Rongeres, anciennement appellée le Fief des trois Seigneuries de Bray & Rongeres) Dix-ſept Aveux & Dénombremens originaux de l'an 1511 à 1611, rendus à cette Seigneurie.

BREAL. (Baronnie de) Minu des Terres, Héritages, Fiefs, Rentes, Devoirs & Obéiſſances de cette Baronnie.

BRETONNIERE en Poitou (Seigneurie de la) Sentence originale de l'an 1499, très-intéreſſante pour cette Seigneurie.

BUAT (Fief du) Aveu & Déclaration en original de l'an 1561, rendus à ce Fief.

C.

CARNOYE ou Carnoue. (Fief noble de la) Hommage en forme probante de l'an 1606, rendu à Sa Majeſté, pour raiſon du Fief noble de la Carnoye ou Carnoue, relevant de ſon Château de Doullans en Picardie.

CELESTINS D'EMBERT en Beauce. Un Titre original de l'an 1548, pour la cenſive de ces Religieux.

CHAMPAGNE. (Domaine du Roi en Champagne) Sept piéces ; ſçavoir, trois Mémoires manuſcrits très-intéreſſans pour la connoiſſance du Domaine du Roi en Champagne, & quatre anciens Titres ſans ſignature pour le même objet.

CHAN ſur Marne. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1505, pour la cenſive de cette Seigneurie.

CHARTRES. (Evêché de) Copie ancienne ſans ſignature d'un Dénombrement de l'an 1451, rendu à l'Evêché de Chartres, pour raiſon du Vidamat de Chartres.

CHASTELLACHER. (Châtellenie de) Etat manuſcrit de la conſiſtence de cette Châtellenie.

CHATILLON en Bazois. (Seigneurie de) Hommage en original rendu l'an 1531 à cette Seigneurie.

CHAUFFOUR près Eſtampes. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1583, pour la cenſive de cette Seigneurie.

CHAUMONT en Baſſigny. (Domaine du Roi en la Ville de Chaumont) Sept Piéces ; ſçavoir, un Manuſcrit *in-fol.* ſur papier timbré, mais ſans ſignature, & qui eſt intitulé : *Extrait ſommaire des Déclarations du papier terrier de Champagne, par les particuliers détempteurs d'héritages chargés de Cens, Rentes & Redevances envers le Roi à cauſe de ſon Domaine de Chaumont ;* un Etat ſans ſignature de l'an

1576 de la consistence de plusieurs Cens, Rentes & Droits dûs au Domaine de Chaumont en Bassigny & au Domaine de Andelot en Champagne ; un Mémoire, contenant plusieurs droits Seigneuriaux ; une Déclaration par forme de Terrier sans signature, faite l'an 1681, par les Maire & Echevins de la Ville de Chaumont, contenant les reconnoissances faites, tant par la Ville, les Habitans & Communauté, que par les Maire & Echevins de ladite Ville, tant des offices que des maisons & héritages situés dans la Ville, Fauxbourgs & Territoire de Chaumont, qui sont, soit en franc-aleu, soit chargés de censives portant lods & ventes, défauts & amendes envers le Roi ; & trois piéces en manuscrit sans signature, dont la premiere est intitulée : *Chapitre du Domaine de Chaumont en Bassigny, mesures & portions en dépendans, & charges assignées sur la recette domaniale dudit lieu ;* la seconde, *cens & terrage, lods & ventes des Terres de Chaumont ;* & la troisieme, *Ville de Chaumont, & c'est le Censier de la Ville de Chaumont.*

CHAUNY. (Murquiniers de la Ville de) Statuts donnés l'an 1585, par copie juridique en forme probante de l'an 1705, des Murquiniers de cette Ville.

CHETAINVILLE. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1755, rendu

à cette Seigneurie pour raiſon du Fief & lieu Seigneurial de la Grenouilliere.

CHEZANETTE. (Fief de la) Hommage en original de l'an 1560, rendu à Sa Majeſté, pour raiſon du Fief de la Chezanette, relevant de ſa Châtellenie de Bray.

CLERMONT en Beauvoiſis. (Comté de) Dénombrement original de l'an 1625, rendu à Sa Majeſté par le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame du Château de Clermont, pour raiſon des Fiefs & autres biens dudit Chapitre, relevans du Roi à cauſe de ſon Comté de Clermont.

COMMERCE. Deux Titres originaux; ſçavoir, Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, données l'an 1668; & un Arrêt du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté de la même année, portant ſuppreſſion de l'impoſition du ſol pour livre ſur les marchandiſes & denrées vendues en gros & en détail, &c.

COMUEL près Meullant. (Fief de) Un Titre original de l'an 1541, pour la cenſive de ce Fief.

COMMUNAUTÉS. Trois Titres originaux; ſçavoir, un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, de l'an 1669, par lequel Sa Majeſté nomme des Commiſſaires à l'effet de procéder à la vérification & liquidation des dettes des Communautés du Royaume; & un autre Arrêt du Conſeil d'Etat, de l'an 1635, avec des Lettres-Patentes ſur

celui de la même année, rendues en conséquence d'autres Arrêts portant défenses aux Communautés des Provinces du Royaume de faire aucune députation que préalablement ils n'eussent fait connoître les raisons aux Sieurs Intendans; en conséquence de quoi il est fait défenses aux Habitans des Villes & Communautés de Bearn & de Navarre, de faire à l'avenir aucune députation hors desdits pays, pour quelque affaire que ce soit, sans auparavant en avoir fait connoître les motifs aux Sieurs Intendans.

CONCHES. (Vicomté de Conches étant du Domaine du Roi.) Un Titre original de l'an 1669, qui prouve que la Seigneurie de Vitotel releve du Roi, à cause de sa Vicomté de Conches.

COUDRAY. (Seigneurie & Château du) Hommage en original de l'an 1589, rendu à cette Seigneurie pour raison de celle de Riviere.

COUTTEVILLE. (Baronnie de) Lettres en originaux de l'an 1700, contenant délai du Dénombrement offert à Sa Majesté pour raison de la Baronnie de Coutteville, relevant de sa Vicomté de Pontau de-Mer. Voyez à Normandie, un Hommage de cette Baronnie rendu à Sa Majesté.

D.

DESSAY en Poitou, dépendant de la Châtellenie de la Barrée. (Fief de) Huit Aveux & Déclarations en originaux des années 1639 à 1657, rendus au Fief Deſſay, dont le nom s'eſt écrit Deſzay, Deſzé & Dezé.

DIJON, dans le Duché de Bourgogne. (Ville de) Un Arrêt par copie collationnée de l'an 1696, concernant cette Ville.

DOMAINE du Roi en général. Copie juridique en forme probante de l'an 1667, de quatre Titres, Arrêts du Conſeil d'Etat, Lettres-Patentes ſur icelui, & autres Titres de la même année, pour la réunion au Domaine de Sa Majeſté des Iſles, Iſlots, & droits uſurpés ſur les Fleuves & Rivieres du Royaume.

E.

EUSSECOURT en Picardie. (Habitans, Corps & Communautés du Village de) Trois Titres originaux des années 1664 & 1668, très-intéreſſans pour la Communauté & les Habitans de ce Village, & par leſquels ils ſont maintenus dans pluſieurs beaux droits.

F.

FERIERES, dépendant de la Baronnie de Landes. (Seigneurie de) Aveu, Décla-

ration & Dénombrement en original de l'an 1633, rendus à cette Seigneurie.

FLACOURT à Thiverval dans la Châtellenie de Neaufle-le-Chaſtel & autres lieux. (Fief de) Un Titre original de l'an 1490, pour la cenſive de ce Fief, & où l'on voit généralement toutes ſes appartenances.

FLAVACOURT en Normandie. (Seigneurie de) Deux Titres originaux des années 1508 & 1509, qui prouvent que le Seigneur de Flavacourt, à cauſe de ſa Seigneurie, a le droit de préſentation de Chapelain à la Chapelle de Sainte Anne & à la Chapelle de Nôtre-Dame de Hautecourt, ſituées en l'Egliſe Paroiſſiale de S. Cler de Flavacourt.

FLERAUVILLE. (Seigneurie de) Un Etat manuſcrit de la conſiſtence de cette Seigneurie.

FONTAINE. (Fief de la) Acte original de l'an 1616, contenant l'érection du Fief de la Fontaine en Fief, & où l'on voit ſa conſiſtence; ce Fief releve de celui de la Borde, ſitué à Preſles.

FOREST en l'Iſle de France. (Seigneurie de) Un Aveu original de l'an 1619, rendu à cette Seigneurie.

FOURDRINOY. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1526, portant relief à devoirs Seigneuriaux dûs à cette Seigneurie.

FRANCONVILLE. (Seigneurie de) Huit Titres originaux, dont deux Baux emphitéotiques, quatre Aveux & deux Contrats d'acquisition des années 1413, 1446, 1454, 1518 à 1562, le tout pour la censive de cette Seigneurie, avec un Bail judiciaire de l'an 1682, par copie parafée à la derniere page par les Seigneurs de Franconville & de Baillet.

FRANCONVILLE. (Censive dans le Territoire de Franconville des Abbé & Religieux de l'Abbaye de S. Denis en France, soit à cause de leur Prévôté de Cormeilles ou autrement) Neuf Titres originaux des années 1458, 1461, 1465, 1478, 1507 & 1512, pour la censive desd. Abbé & Religieux.

G.

GASSICOURT. (Censive dans la Seigneurie de Bairout ou Bevron ou Beurout, & en la Seigneurie de Perdreauville, & dans le Fief Chevalier situé à Perdreauville, & dans le Fief de Connivel ou Commuel, appartenans aux Doyen & Religieux de Gasslicourt) Vingt-neuf Titres originaux de l'an 1586 à 1634, pour ladite censive dans lesdits Fiefs.

GREZ ou Grés en Brie. (Seigneurie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1502, fait par le Seigneur de Grés, d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

GRIPPON en Normandie. (Fief & Seigneurie du) Hommage original de l'an 1670, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie du Grippon, relevant de sa Vicomté d'Avranches. Voyez à Avranches un autre Hommage de la même année.

GRURIE. (lieu & Domaine de la Grurie situés devant l'Eglise Paroissiale S. Loup-lès-Orléans) Un Aveu & Dénombrement en original de l'an 1496, rendus au Domaine de la Grurie.

GUEAUVOYER. (Baronnie & Châtellenie de) Déclaration au vrai, manuscrite de cette Châtellenie.

GUIBEVILLE. (Seigneurie de) Hommage original de l'an 1709, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie de Guibeville, relevant de son Comté de Montlhery. Voyez à Montlhery d'autres Titres.

H.

HEUDICOURT en Normandie. (Seigneurie de) Trois Piéces, un Dénombrement en original de l'an 1535, rendu à la Seigneurie de Heudicourt, la Déclaration manuscrite de cette Terre, & un Etat ancien manuscrit de son revenu. Voyez à mon premier Dictionnaire d'autres Titres concernant Heudicourt.

J.

JLOIS, dans le Duché d'Aumale. (Seigneurie d') Aveu & Déclaration en original de l'an 1692, faits à cette Seigneurie.

JOINVILLE. (Principauté de) Cinq Titres, dont quatre originaux ; ſçavoir, une Déclaration de l'an 1669, du revenu de la Principauté de Joinville & des Baronnies d'Ancerville, Eſclaron & des Terres & Seigneuries qui en dépendent ; ce qui ſert à faire connoître la conſiſtence de cette Principauté. Un Compte de l'an 1670, de la recette & dépenſe générale faites des deniers & graines des Domaines des Principauté de Joinville, Baronnies de Doulevant, Sailly, Eſclaron, Roche & Ancerville, & encore des Gouvies deſdites Baronnies d'Eſclaron, Roche & Ancerville pour l'année commencée au 1 Janvier & finie au dernier Décembre 1669. Un Etat de l'an 1670, de la recette & dépenſe faites des deniers provenus du Domaine de la Principauté de Joinville, où l'on connoît les droits des redevances dûes à lad. Principauté. Un Inventaire de l'an 1675, des Piéces & Papiers, Baux, Adjudications & Extraits des Fermes & revenus des Principauté de Joinville, Baronnies d'Eſclaron & dépendances ; & enfin la copie collationnée en forme probante l'an 1671, d'un

Bail fait l'an 1669, de cette même Principauté & de toutes les Terres qui en dépendent.

L.

LIMONS. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1555, pour la censive de cette Seigneurie.

LOHÉAC. (Seigneurie de) Minu des Terres, Héritages, Fiefs, Rentes, Devoirs & obéissances de cette Seigneurie.

LONG-PRÉ. (Seigneurie de) Etat manuscrit de la consistence de cette Seigneurie.

M.

MAINTENON. (Seigneurie de) Deux Titres, dont l'un de l'an 1675, imprimé, contient l'acquisition de cette Seigneurie; & l'autre est une consultation en original de l'an 1673, touchant la fondation de l'Eglise S. Nicolas de Maintenon, faite par les Seigneurs dudit lieu. L'on voit dans le Titre imprimé la consistence de cette Terre.

MAINTENON. (Châtellenie de) Etat manuscrit de la consistence & des dépendances de cette Châtellenie.

MALTE. Une Transaction de l'an 1647, par copie ancienne en forme probante, concernant l'Ordre de Malte; & un Cahier contenant deux Titres, l'un de l'an 1304 & l'autre de l'an 1461, sans signa-

ture, mais de l'écriture de lad. année 1461, touchant la Commanderie de Coulommiers, appartenante à cette Ordre.

MARCOUSSIS. (Célestins de la Sainte Trinité de) Trois Aveux & reconnoissances en originaux des années 1547 & 1552, faits pour la censive de ces Religieux.

MARGENCY. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1569, pour la censive de cette Seigneurie.

MARGINAL près Laon & Soissons. (Seigneurie de) Dix-sept Titres originaux de l'an 1577 à 1587, pour la censive de cette Seigneurie. Voyez à Braine le Dénombrement d'un Fief situé à Marginal.

MARRY sous la Montagne. (Seigneurie de) Un Dénombrement original de l'an 1605, rendu à cette Seigneurie.

MARLY. (Baronnie de) Un Titre original de l'an 1628, pour la censive de cette Baronnie.

MARTIGNÉ-BRIENT. (Eglise & Fabrique de S. Simplicien de Martigné-Brient) Le censier original d'une écriture ancienne de ladite Eglise & Fabrique.

MARTINEGLIZE en Normandie. (Baronnie de) Dénombrement original de l'an 1700, rendu à cette Baronnie.

MAURE. Minu manuscrit du Lieu, Terres, héritages, Maisons & appartenances de Maure, tombés en rachat par la mort de Jean, Sire de Maure, en l'année 1500.

MÉDECINS & Chirurgiens Royaux du Royaume. Dix Piéces imprimées ; ſçavoir, un Edit du Roi Louis le Grand, de l'an 1692, portant création de deux Chirurgiens dans chacune des grandes Villes, & un dans les autres du Royaume, & d'un Médecin ordinaire du Roi en chaque reſſort. Sept Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, de l'an 1692, concernant les Communautés & Offices des Médecins & Chirurgiens, leurs réglemens, leurs établiſſemens & autres objets pour la manutention dans ces deux Places ou Offices. Un Cahier, imprimé en 1748, contenant vingt-quatre pages, & ayant pour titre : *la Subordination des Chirurgiens aux Médecins, démontrée par la nature des deux profeſſions & par le bien public ;* & un autre intitulé : *Sommaire, contenant les fonctions, priviléges & droits attribués aux pourvûs d'Offices de Jurés Chirurgiens Royaux, créés par Edit du mois de Février 1692, dans les Villes eſquelles il y a Communauté, Maîtriſe ou nombre de Chirurgiens, & de ceux des Chirurgiens au rapport, créés par le même Edit dans les lieux particuliers.*

MEULLANT. (Comté de Meullant, étant du Domaine du Roi.) Un Titre original de l'an 1658, qui prouve que l'Iſle Bouchard, ſituée en la riviere de Seine, releve de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Meullant.

MEULLERS. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1598, rendu à cette Seigneurie.

MONCHY (Baronnie & Châtellenie de) Dénombrement original de l'an 1685, rendu à cette Baronnie pour raiſon d'un Fief ſpécifié en l'acte.

MONFAUCON. (Châtellenie de) Aveu en forme d'Hommage en original, rendu l'an 1594 à cette Châtellenie.

MONTLHERY. (Comté de Montlhery, étant du Domaine du Roi) Hommage original de l'an 1709, rendu à Sa Majeſté pour raiſon de la Seigneurie de Guibeville, relevant de ſon Comté de Montlhery.

MONTIZEUL. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1673, rendu à cette Seigneurie.

MORTEMART. (Duché de) Etat manuſcrit de la conſiſtence de ce Duché.

MORTEMER. (Abbaye de) Deux Etats manuſcrits; l'un du revenu, & l'autre des titres & droits Seigneuriaux de cette Abbaye.

MOULLIN-CHAPPEL en Normandie. (Seigneurie de) Un Plan de cette Seigneurie & un Cahier, contenant pluſieurs Titres en forme probante; ſçavoir, une Sentence de l'an 1565, par lequel le Grand-Maître Enquêteur & Réformateur des Eaux & Forêts de France, confirme en faveur du Seigneur de Moullin-Chappel le

droit de Chauffage, de Pâturage & de Chaſſe d'un cerf, &c. dans la Forêt de Conches, & dans le corps de cette Sentence ſont tranſcrites trois Chartes; ſçavoir, celle de l'an 1237, par laquelle Robert de Courtenay, Chevalier Bouteiller de France, Seigneur de Conches, donne ledit droit d'uſage de Chauffage, Pâturage & le droit de Chaſſe dans la Forêt de Conches, au Seigneur de Moullin-Chappel. Une autre Charte de l'an 1243, confirmative du même droit, & une autre de l'an 1236, avec un Titre original de l'an 1595, très-intéreſſant pour la cenſive de cette Seigneurie.

N.

NANTES en Bretagne. (Ville de) Un Imprimé, étant Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, données l'an 1698, par leſquelles Sa Majeſté incorpore à perpétuité aux Corps & Communautés des Marchands de la Ville de Nantes, les cinquante Offices de Courtiers & Commiſſionnaires de vin, cidre, eau-de-vie & liqueurs.

NANTES. (Orfévres de la Ville de) Un Arrêt, imprimé, de la Cour des Monnoies, de l'an 1670, portant réglement pour les Orfévres de cette Ville.

NEUF-MARCHÉ. (Prieuré de) Vingt-huit Aveux originaux de l'an 1617 à 1660,

rendus à ce Prieuré à cauſe des Fiefs de Clinet & Angoulhant, réunis à ce Prieuré. L'on trouve dans les Fiefs du Clergé d'autres Aveux rendus à ce Prieuré.

NEUVILLE-ſur-Marginal. (Seigneurie de) Deux Titres originaux; ſçavoir, un Dénombrement de l'an 1585, rendu à la Seigneurie de Nanteuil-la-Foſſe, pour raiſon d'un grand nombre d'héritages ſitués au Territoire de Neuville-ſur-Marginal, faiſant partie des Terres & du Château de cette Seigneurie; & une Sentence de l'an 1695, en faveur de cette même Seigneurie. Voyez à Braine un Dénombrement pour un Fief dépendant de cette Seigneurie.

NOGENT-LE-ROY. (Châtellenie de) Un Aveu & Dénombrement en original de l'an 1634, rendus à la Châtellenie de Nogent-le-Roi, pour raiſon des Fiefs le Gravier, Marolles, Liſle, le Bordeleu & autres Fiefs qui en relevent.

NORMANDIE. (Duché de) Hommage original de l'an 1700, rendu à Sa Majeſté, pour raiſon de la Seigneurie de Coutteville, relevant de ſon Duché de Normandie. Voyez à Coutteville.

P.

PELARDIERE en Poitou (Fief de la) Six Aveux & Dénombremens originaux de l'an 1504 à 1604, rendus à ce Fief.

PERRINE. (Fief de la) Hommage en original en forme de Dénombrement, rendu l'an 1602 à ce Fief.

PERONNE. (Château de Peronne, étant du Domaine du Roi) Hommage de l'an 1672, par copie collationnée en forme probante l'an 1675, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie de Monchy, relevant de son Château de Peronne.

PISCOP. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1404, pour la censive de cette Seigneurie.

POLLIGNY. (Fief du petit Polligny) Copie en forme probante, faite l'an 1649, de l'arpentage fait l'an 1647, des Terres appartenantes à ce Fief.

POMMEREUL en Normandie. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1532, très-intéressant pour cette Seigneurie.

PONT-DE-L'ARCHE en Normandie. (Vicomté du Pont-de-l'Arche, étant du Domaine du Roi) Quatre Titres originaux; sçavoir, un Hommage original de l'an 1685, rendu à Sa Majesté pour raison du Fief aux-Malades relevant du Roi, à cause de sa Vicomté du Pont-de-l'Arche; & trois autres Titres des années 1673 à 1675, rélatifs au même objet.

PRESSAGNY. (Fief de) Un Mémoire, manuscrit, contenant la Déclaration du Domaine non fieffé de la Terre de Pressagny, qui est un quart de Fief de Haubert.

PROVENCHERES en Champagne. (Fief de) Aveu & Dénombrement en original de l'an 1655, rendus à Sa Majesté pour raison du Fief de Provencheres, relevant de sa Tour de Haute-Feuille, Baillage de Chaumont.

R.

ROCHE-DE-MILAY. (Baronnie de la) Trois Titres originaux; sçavoir, deux Hommages des années 1515 & 1548, rendus à cette Seigneurie pour raison de celle de Raugeres, Rongeres ou Rongieres; & une Transaction de l'an 1569, très-intéressante pour la Seigneurie de la Roche-de-Milay.

RONGERES en Poitou. (Seigneurie & Fief de) Deux Aveux & Déclarations en originaux des années 1528 & 1639, rendus à la Seigneurie de Rongeres, anciennement appellée le Fief des trois Seigneuries de Bray & Rongeres, & au Fief de la Barrée.

ROUSSY. Voyez à Varennes le Dénombrement du Fief de Roussy.

RUFFIN. (Fief de Ruffin, appartenant au Chapitre de l'Eglise de Nôtre-Dame de Mante.) Un Titre original de l'an 1489, pour la censive de ce Fief.

S.

SAINT-CHAMONT. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1582, pour la censive de cette Seigneurie. SAINT-

SAINT-DENIS. (Abbaye de) Un Bail emphitéotique original de l'an 1574, pour la censive de cette Abbaye ; & trois Titres originaux de l'an 1527 à 1538, portant aliénation à cens de plusieurs arpens de terre situés au Territoire de Clichy-la-Garenne, dont les confins sont spécifiés, & étant en la censive du Pannetier de Saint-Denis, sous le cens de quatre den. parisis par arpent.

SAINT-DIZIER en Champagne. (Domaine du Roi à) Onze Titres originaux de l'an 1643 à 1678, très-intéressans, & où l'on voit la consistence du Domaine du Roi à Saint-Dizier.

SAINT-ILAIRE-lès-Domarq. (Fief de) Dénombrement original de l'an 1508, du Fief de Saint-Ilaire-lès-Domarq en Picardie.

SAINT-YON. (Seigneurie de) Trois Titres originaux des années 1557 & 1594, pour la censive de cette Seigneurie.

SAINT-LAZARE de Jerusalem. Sentence en forme probante, de la Chambre Royale séante à l'Arsenal à Paris, rendue l'an 1682, qui condamne un particulier à se désister & départir de la possession & jouissance de la Chapelle Nôtre-Dame de la Maladrerie & Léproserie de Louvre en Parisis, ainsi que des biens & revenus en dépendans, au profit & en faveur de l'Or-

dre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & Saint Lazare de Jeruſalem.

SAINT-MARTIAL au Diocèſe de Poitiers. (Prieuré de) Charte de Philippe VI^e^ du nom, Roi de France, dit de Valois, de l'an 1337; par vidimé original de l'an 1481, contenant donation en faveur de ce Prieuré.

SAINT-MARTIN aux Jumeaux. (Abbaye de) Voyez à Saint-Ilaire, un Dénombrement de l'an 1508, rendu à cette Abbaye.

SAINT-OUYN ſur Seine. (Seigneurie de) Aveu & Dénombrement en original de l'an 1643, faits de cette Seigneurie aux Religieux de l'Abbaye de Saint-Denis, à cauſe de leur office & dignité de Grand Aumônier de l'Abbaye, réunis à leur Communauté.

SAINT-PERE-lès Melun. (Abbaye de) Deux Titres originaux des années 1488 & 1489, pour la cenſive de cette Abbaye. Voyez à la partie du Clergé un grand nombre de Titres concernant cette Abbaye.

SAINT-PRY. (Cenſive dans le lieu de Saint-Pry, ou de Tour près Montmorency, pour le Fief de Saint-Pry) Huit Reconnoiſſances originales de l'an 1543 à 1613, rendues à ce Fief. Voyez à Tour.

SAINT-SEVRIN près Nemours. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1580, pour la cenſive de cette Seigneurie.

SAMSAY ou SAUCHAY. (Baronnie de) Deux Dénombremens originaux des années 1582 à 1607, rendus à cette Baronnie.

SEAULX. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1454, pour la cenſive de cette Seigneurie.

SOISSONS. (Domaine du Roi en la Généralité de Soiſſons) Deux Etats en originaux des années 1678 & 1679, chacun d'eux d'une grande étendue, & où l'on voit généralement tout ce qui appartient au Domaine du Roi en cette Généralité. Nous nous diſpenſons d'en donner les extraits qui meneroient trop loin.

SOISSONS. (Comté de Soiſſons, étant du Domaine du Roi) Dénombrement original de l'an 1608, rendu au Comté de Soiſſons, pour raiſon du Fief & Seigneurie de la Daulnée qui en releve.

T.

THOUARCE. (Baronnie de) Une Tranſaction de l'an 1608, par copie en forme probante l'an 1622, concernant cette Baronnie, au ſujet du Fief de la Coudre-en-Fontaine qui en releve.

TRACY, Paroiſſe de Neuville en Normandie. (Fief de) Un Titre original de l'an 1643, pour la cenſive de ce Fief.

TRAMERY. (Seigneurie de la) Dé-

nombrement original de l'an 1736 de cette Seigneurie.

TREFFORT. (Châtellenie de) Bail emphitéotique en original de l'an 1571, des Bois & Forêts, Prés, Terres, Etangs de Chamondray & du Revermont, pour les tenir en Fief des Châtellenies de Treffort, Bourg Saint-Trevier & Jasseron; & un autre Titre original de l'an 1574, contenant la ratification dudit Bail emphitéotique.

TROUSSURE. (Seigneurie de la) Etat, manuscrit, de la consistence de cette Seigneurie.

TURMELIERE en Poitou (Fief de la) Un Aveu & Dénombrement original par forme de Déclaration, rendus l'an 1659 à ce Fief.

V.

VALLEGRAND, dit Verlegrand dans les anciens Titres. (Seigneurie de) Sept Titres originaux; Aveux, Baux emphitéotiques, Echanges & Acquisitions des années 1551 à 1631, pour la censive de la Seigneurie & de l'Eglise de Vallegrand.

VALLIERE. (Prévôté de) Un Cahier contenant les copies en forme probante de deux Aveux & Déclarations des années 1664 & 1694, rendus à cette Prévôté.

VALLOIS. (Duché de) Neuf Cahiers sans signature, contenant les extraits des

Déclarations présentées, tant par les gens d'Eglise & de main-morte, que par les Sujets & Vassaux du Duché & Bailliage de Vallois, soit pour ce Duché, soit pour les censives dûes au Roi en la Châtellenie de Berizy & en celle de la Tilly, en la Baronnie de Cramailles, à Crespy, dans les Seigneuries de Nully, Saint-Front, en la Châtellenie de Pierfont & en la Ferté de Milon; ces extraits sont tirés du Terrier de ce Duché, fait l'an 1529.

VARENNES. (Seigneurie de) Cinq Titres originaux; sçavoir, trois Dénombremens des années 1455, 1693 & 1712, rendus à cette Seigneurie, des Fiefs de Blécourt, Rousſy & du Marquais; un Titre original de l'an 1389, rélatif à la mouvance du Fief de Blécourt, & une Commission féodale de l'an 1562.

VAUJOUR. (Seigneurie de) Déclaration manuscrite de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistence & ses dépendances.

VILLEBEON en Brie. (Fief réuni à la Seigneurie de Villenaux) Trois Titres originaux des années 1486, 1597 & 1626, pour la censive de ce Fief.

VILLENAUX en Brie. (Seigneurie de) Trois Titres originaux de l'an 1613 à 1653, pour la censive de cette Seigneurie.

VINEUIL en Berry. (Cure de) Deux Titres originaux des années 1691 & 1695,

pour raiſon des Décimes concernant cette Cure.

SECTION

Touchant le prix & valeur de certaines choſes, touchant les gages attribués en différens tems aux Officiers de Magiſtrature & de Finance, & aux Perſonnes militaires.

SALAIRE DES OUVRIERS.

Exécuteurs de la Haute Juſtice; ce qui leur étoit payé pour exécution, & autres choſes éparſes & ſans ordre.

J'AI promis de varier mes matieres : je donne en conſéquence cette Section.

En l'année 1390, on payoit en Normandie 56 ſols pariſis pour la façon de 4 milliers de lattes.

En 1392, ſix milliers de tuiles ſe payoient en la même Province 8 liv. 8 den. pariſis, à raiſon d'une liv. 4 ſols le millier; & en 1400, 14 milliers de tuiles ſe payoient 15 liv. 13 ſ. 4 den. tournois.

En l'année 1392, ſix charrettes de tourbes, rendues au Château de Fallaiſe en Normandie, tous frais compris, ſe payerent trente ſols.

En l'année 1456, le drap gris d'Angleterre se payoit à Coignac à raison de 37 s. 6 d. tournois l'aune.

En l'année 1389, dix milliers de harengs saurets de Bologne ont été payés en Normandie, pour l'Hôtel de la Reine Blanche, 51 liv. 13 s. parisis.

En l'année 1399, Deux muids & onze minots de sel, payés en Normandie 12 l. 5 s. 10 d. tournois.

En l'année 1432, dans une grande abondance de grains, le boisseau de froment fut apprécié à Alençon à 3 s. 4 d. tournois, & le boisseau d'avoine à 6 d. tournois.

En l'année 1436, les 40 boisseaux de froment se payoient en Normandie 100 s. tournois; les 40 boisseaux d'orge 4 l. tournois, & les 60 rasieres d'avoine 60 s. tournois; ainsi le boisseau de froment se payoit à raison de 2 s. 6 d.; celui d'orge 2 s., & la rasiere d'avoine 12 d.

En l'année 1462, la fuste de pipe de vin dans le Territoire de la Rochelle ne valoit que 12 s. 6 d. tournois.

En l'année 1440, le 24 Octobre, Marguerite, veuve de Jean Harny, pava 20 s. 8 d. parisis à la Paroisse de S. Aspais de Melun, tant pour l'enterrement de son mari que pour ce qu'elle redevoit du loyer d'une maison qu'elle tenoit du Chapitre de la même Paroisse; son mari, dit le titre, fut inhumé *in cartilia præfati sanctî Aspasii.*

Un particulier, qualifié Fossoyeur, pour la sépulture du feu Roi Henri, donna quittance le 28 Décembre 1566, de la somme de 109 f. 3 den. tournois pour ses peines, journées & vacations d'avoir resserré pendant les mois d'Octobre & Novembre les matériaux, ciseaux & autres ouvrages de fer des ouvriers besongnans à ladite sépulture.

En l'année 1380, 20 f. parisis payés au Géolier de Nogent-le-Roi, pour avoir fourni le pain pendant deux mois à un criminel, & pendant quinze jours à trois particuliers, soupçonnés de crime.

En l'année 1437, Vatrin Gerard, Notaire Royal & habitant à Nismes en Languedoc, fit quittance sur parchemin de 16 f. 3 d. tournois qui lui étoient dûs pour avoir soutenu en grosses & ordonné un procès.

Jean Basin donna quittance sur parchemin le 10 Octobre 1399, de la somme de 4 f. à Denis Beaucousin, Garde Déporteur & Gouverneur de la Vicomté de Neufchatel, pour & au nom de la Reine Blanche; termes de l'acte.

François I du nom, Roi de France, appellé le pere & restaurateur des Lettres, brave de sa personne, affable, éloquent, libéral & magnifique, fit don par Lettres-Patentes, datées à Noyon le 3 Mars 1539, & de son regne la 26^e année, de 205 liv.

tournois à ſes chers & bien amés Hieroſme Paule & Jean-Marie de Pintour de Veniſe, Gentilshommes plaiſans (ſans doute facétieux) en faveur du paſſetems & récréation qu'ils nous ont n'aguere donnés en pluſieurs mines qu'ils ont faites & propos facétieux par eulx tenus devant nous : en quoi avons pris plaiſir. (Termes de l'acte)

L'Auteur de l'Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, édition en 2 vol. *in-fol.* 1712, dit que ce Monarque mourut le 15 Août 1528; ſans doute que c'eſt une faute d'impreſſion, & que cette erreur eſt corrigée dans la grande édition; mais je fais cette obſervation en faveur des particuliers qui n'ont que l'édit. en 2 vol.

Je place les matieres ſelon qu'elles me viennent.

En l'année 1380, 30 ſols pariſis payés à l'Exécuteur de la Haute Juſtice de Rouen, pour aller de Rouen à Giſors, & y pendre & traîner ſur la claie un malfaicteur.

En l'année 1400, 40 ſ. tournois payés au Bourreau du Bailliage d'Evreux pour ſon voyage à Evreux, & y avoir pendu & traîné ſur la claie un malfaicteur.

En l'année 1420, 20 ſ. payés à l'Exécuteur de la Haute Juſtice de Rouen, pour avoir pendu & traîné ſur la claie un malfaicteur; & en 1493, payé à celui de Falaiſe 10 ſ., & 1 ſol 8 d. tournois pour une paire de gands, pour avoir pendu un malfaicteur.

En l'année 1467, 45 ſ. tournois payés au Bourreau d'une Ville de Languedoc, pour avoir fuſtigé un malfaicteur; en 1515, il fut payé 32 ſ. tournois à un Bourreau du Languedoc pour avoir fuſtigé un malfaicteur; & en 1517, 5 liv. tournois à un Bourreau de la même Province, pour avoir pendu un malfaicteur.

En l'année 1538, un ſ. 3 d. par jour au Géolier de Carcaſſone pour la garde & nourriture d'un priſonnier.

En l'année 1572, il a été payé à l'Exécuteur des Hautes-Œuvres, par ordre du Juge d'Alençon, pour avoir brûlé un malfaicteur, une paire de gands, 10 ſ. pour le poteau, 20 ſ. pour l'avoir lié & attaché au poteau, 100 ſ. pour l'avoir brûlé, & 10 ſ. pour avoir jetté ſes cendres au vent.

En l'année 1577, 8 liv. 10 ſ. payés au Bourreau de Bourges en Berry, pour avoir fouetté & marqué deux malfaicteurs.

Et en 1600, il a été payé 4 l. pariſis à celui de Compiegne pour avoir fuſtigé un malfaicteur, & 60 ſols pariſis pour avoir fuſtigé une fille.

Je quitte cet article qui n'eſt que trop triſte pour l'humanité.

En l'année 1380, Hennequin Lardenois, Guette du Château de Rouen, étoit aux gages de 10 d. par jour.

En l'année 1389, Jean de la Haye, Sergent de la Sixaine du Roi à Orléans, avoit

12 den. de gages par jour ; & Jean Cipot, alors dans le même office, étoit aux gages de 6 liv. 17 ſ. pariſis par an ; en la même année 1389, Jean de la Haye, Sergent de la Forêt de Luchy en Normandie, avoit 6 den. de gages par jour ; en 1398, les Sergens des Forêts, en la Province de Normandie, avoient de gages 6 d. pariſis par jour ; & en 1426, leurs gages n'étoient pas augmentés.

On trouve en 1400 & 1426 les Sergens de la Forêt de Brie & ceux de la Sergenterie des bois de la Ferté-Macé en Normandie, aux mêmes gages de 6 d. pariſis ; & en 1447, un Gentilhomme, nommé Raoul de Saint Laurent, qualifié Ecuyer & Sergent en la Forêt de Rouvray, auſſi en Normandie, n'avoit de gages que 6 d. pariſis par jour.

En l'année 1457, les Sergens du Roi à Rouen n'avoient chacun de gages que 21 l. 6 ſ. 8 d. par année.

En l'année 1379, les Manouvriers, en la Province de Normandie, étoient payés à raiſon de 2 ſ. par jour.

En l'année 1380, 4 ſ. 6 d. par jour payés à chaque Charpentier, en la Province de Normandie ; & le Maître des œuvres de maçonnerie payé à raiſon de 11 ſ. par jour. En la même année, il a été payé 24 livres tournois pour un voyage de ſept jours, depuis Honfleur à Dol en Bretagne, de trois

particuliers avec seize chevaux chargés d'armures & de harnois de certains Arbalétriers, étant sous le commandement de Jacques & Julien le Juge leurs Connétables.

En 1389, 39 sols tournois payés pour treize jours de travail, à un Charpentier, dans la Province de Normandie ; ce qui fait 3 s. par jour.

En 1402, 110 s. tournois payés à Cassot d'Opchy pour aller de Bayeux à Paris avec un cheval de charge ; en 1403, 9 l. tournois pour le voyage d'un particulier avec deux chevaux de charge, depuis Falaise à Paris, le retour compris ; en l'année 1408, 10 s. par jour, payés à un voiturier avec un cheval de charge, dans un voyage de Mante à Paris ; & en 1435, en la Province de Normandie, un Archer à cheval avoit, par jour, 10 s. tournois, pour lui & son cheval en voyage ; & un voiturier étoit payé, tant pour lui que pour sa voiture attelée de deux chevaux, à raison de 20 s. tournois par jour.

En l'année 1437, 8 s. 9 den. payés à un particulier, pour avoir porté des lettres aux Elus des Villes de Vanvert, de Saint-Laurent & Aiguemorte en Languedoc ; & ce particulier en donna quittance sur parchemin devant Notaire : en la même année, il fut payé 36 s. 3 den. tournois à un nommé la Feste, pour avoir porté des let-

tres, au mois de Janvier, dans les Villes d'Alés, Anduſe, Somieres, Saint-Jean-de-Gardonnet, Sauve, Suméne & le Vigan. On trouve encore qu'en l'année 1443, il ne fut payé que 30 ſ. tournois à un particulier, pour avoir porté des lettres pour le ſervice du Roi, depuis la Ville de Montpellier en celles de Pezenas & Beziers.

En l'année 1534, Jean Ornau, Maître des œuvres de maçonnerie & de charpenterie en la Province & Comté de Poitou, avoit 45 l. 12 ſ. 6 d. tournois de gages par an, à cauſe de ſon office.

En l'année 1541, on paya une liv. 5 ſ. par jour à un Huiſſier du Poitou, lui & ſes Recors en campagne, dans les fonctions de ſon office.

En l'année 1379, Hermen le jeune, Elû ſur le fait des Aydes pour la guerre, au Diocèſe de Bayeux, étoit aux gages de 200 l. tournois. Il lui étoit payé en voyage, tant pour lui que pour ſon valet & deux chevaux, 20 ſ. tournois par jour.

En l'année 1390, Pierre de Vernoiols, Bourgeois de Montpellier, Viſiteur Général des Gabelles à ſel du Languedoc, donne quittance de 357 francs 10 gros & demi à compte de 600 francs, pour partie de ſes gages.

En l'année 1406, il fut payé la ſomme de 11 liv. tournois à Guillaume Boucher, Receveur des Aydes à Mantes, pour quatre

jours en campagne avec un homme & un cheval.

En l'année 1440, Pierre de Poiſeux, Contrôleur du Grenier à ſel de Montpellier, étoit aux gages de 60 l. tournois.

En 1446, Jacques Lorin, Receveur des Aydes en la Vicomté de Valongnes, Province de Normandie, dans la crainte des voleurs dont cette Province étoit remplie, ſe fit accompagner de quatre Archers à cheval pour porter de Valongnes à Caën, la ſomme de 300 liv. monnoie d'Angleterre; & il ne fut payé que 6 ſ. 8 den. par jour à chaque Archer, quoiqu'à cheval.

En l'année 1519, Olivier le Sens, Elû à Bayeux, étoit aux gages de 140 liv. tournois, à cauſe de ſon office.

En l'année 1569, Pierre Faure, Elû particulier pour le Roi en l'Election de Civray, donne quittance au Receveur ordinaire de Poitiers de la ſomme de 12 liv. 10 ſ. pour trois mois de gages, à cauſe de ſon office; ce qui revient à 50 l. par an.

En l'année 1598, Jean Saint-Sevin, Garde au Bureau général des Droits d'Entrées & Traites Domaniales établi à Troyes, étoit aux gages de cinq écus ſols; en la même année, Samuel Moriſe, Commis à la Recette des Droits d'Entrées & Traites Domaniales au Bureau Général établi à Troyes, étoit aux gages de 40 écus ſols; en la même année 1598, Mareſchal Courtes,

Commis du Greffe au Bureau général de la Foraine établi à Troyes, avoit trois écus & vingt sols de gages par année.

En l'année 1599, Joseph Barois, Contrôleur des Traites Domaniales & Droits d'Entrées au passage de Mesnil-Lohorgue, donne quittance de la somme de 66 écus deux tiers pour ses gages d'une année, à Louis de Monceau, Conseiller du Roi, Receveur Général des Droits de la Province de Champagne; en la même année, un Commis à la Recette des Traites Domaniales en Champagne, étoit aux gages de 22 liv. 10 s. par année; (sept écus 30 s. dit le titre) en la même année 1599, le Commis au Contrôle des Traites Domaniales & Droits d'Entrées au Bureau de Guise, reçut 63 liv. 19 s. 6 d. pour avoir exercé l'office de Contrôleur pendant une année.

En l'année 1602, Gilles Camus, Elû pour le Roi sur le fait des Aydes & Tailles en l'Election de Saumur, étoit aux gages de 372 l. 16 s. à cause de son office.

En l'année 1619, Odot Martin, Conseiller du Roi, Contrôleur Elû en l'Election de Sens, étoit aux gages de 318 l. par an, à cause de son office.

En l'année 1626, N. . . le Clerc, Elû en l'Election de Romorantin, étoit aux gages de 400 l. par an, à cause de son office d'Elû.

En l'année 1528, les Sommeliers de Panneterie de bouche du Roi, étoient aux gages, chacun de 400 liv. tournois; en la même année, les Ecuyers Tranchans du Roi étoient aux gages de 240 l. par année.

En l'année 1529, chaque Valet-de-Chambre ordinaire du Roi étoit aux gages de 240 l. tournois.

En l'année 1530, les Archers de la garde du Roi, sous la charge du Prévôt de l'Hôtel, avoient de gages, par année, 144 liv. tournois.

En l'année 1546, chaque Gentilhomme de la Maison du Roi avoit, par année, pour son état & pour ses gages, 390 livres tournois; chaque compagnie de Gentilshommes étoit composée de cent hommes; les Gentilshommes Ordinaires de Sa Majesté étoient aux mêmes gages en l'année 1523.

En l'année 1566, Charles Surnays, Enfant de Cuisine de la Reine, avoit par année 60 liv. tournois.

En l'année 1601, un Sommier ordinaire des broches de la Cuisine du Roi, étoit aux gages de 133 écus & un tiers d'écu, à cause de son état.

En l'année 1429, Jean Harpeley, Chevalier, Bailli de Constantin en Normandie, donne quittance de 290 l. 12 s. 6 d. tournois pour ses gages & ceux de dix-sept lances & soixante Archers, qui avoient

ſervi avec lui en guerre pendant quinze jours.

En l'année 1432, Richart Arington, Chevalier, Bailli d'Evreux, avoit 100 liv. de gages par année, à cauſe de ſon office de Bailli.

En l'année 1452, un homme d'armes de la grande Ordonnance du Roi, étoit aux gages de 15 liv., & l'Archer de la même Ordonnance avoit 7 l. 10 ſ. par mois.

En l'année 1457, il étoit payé 6 liv. par ſix mois à chaque homme d'armes en garniſon à Bayeux, pour ſon logement & ſon uſtencile.

En l'année 1537, Jean de Gironde, Seigneur de Montlera, Capitaine du Château de Dome en Périgord, donne quittance de la ſomme de 50 l. pour ſes gages attachés à ſa place de Capitaine.

En l'année 1545, Vyelhin Bouarberg, l'un des cent Suiſſes de la Garde du Roi, étoit aux gages de 144 liv., à cauſe de ſa place.

En l'année 1561, Philippe Frezeau, Guidon de la compagnie de cinquante lances des Ordonnances du Roi, ſous la charge & conduite de M. le Comte de Lude, donne quittance de la ſomme de 100 l. tournois pour ſon état de Guidon, pendant trois mois; en la même année, Jean de Paillart, Lieutenant de la compagnie de trente lances des Ordonnances du Roi, ſous la

charge de M. de Chaulne, Capitaine, donne quittance de la ſomme de 162 liv. 10 ſ. pour trois mois de ſes appointemens, à cauſe de ſon état de Lieutenant.

En l'année 1567, Louis Dufour, Maréchal des Logis au pays du Lyonnois, étoit aux appointemens de 50 l. par mois.

En l'année 1571, Jean le Serre, Ecuyer, Hérault d'armes du Roi, au titre de Bretagne, avoit de gages, par année, 180 l., à cauſe de ſon office.

En l'année 1580, Jean Lhermitte, Ecuyer, Sieur de la Rougerie, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, donne quittance de la ſomme de 66 écus deux tiers pour ſes appointemens de ſix mois de ſervice.

En l'année 1598, Louis Crouille, Archer du Prévôt des Maréchaux au Gouvernement de Champagne & Brie, étoit aux gages de 246 l. 10 ſ.

En l'année 1393, Fralin Fouillet, Avocat & Conſeiller du Roi en la Vicomté de Falaiſe, étoit aux gages de 10 livres, ſa penſion compriſe.

En l'année 1443, Raoul Parker, Notaire & Secrétaire du Roi, avoit de gages par jour, à cauſe de ſon office, 6 ſ. pariſis.

En l'année 1485, Raimond Querot de Villefranche, Lieutenant en Conflant & Capſir, ſitués au pays de Rouſſillon, donne quittance de la ſomme de 10 l. 16 ſ. 10 d.

pour ſes gages d'une année, à cauſe de ſon office de Lieutenant.

En l'année 1522, les Conſeillers du Parlement de Toulouſe ne percevoient qu'une liv. 4 ſ. 6 den. par jour, pour leurs gages & nourriture.

En l'année 1534, James de Lauzon, Avocat du Roi en la Sénéchauſſée de Poitou, étoit aux gages de 50 livres; en la même, Antoine Deſprez, Chevalier, Seigneur de Montpezat & de Pat, Maître particulier des Eaux & Forêts de Poitou, avoit cent liv. de gages par an, à cauſe de ſon office.

En l'année 1535, les gages d'un Conſeiller du Parlement de Rouen étoient, par année, de 272 liv.

En l'année 1537, Jean Malherbe, Ecuyer, Licentié ès Loix, Lieutenant-Général au Bailliage de Caën, étoit aux gages de 45 l. 2 ſ. tournois, à cauſe de ſon office de Lieutenant-Général.

En l'année 1541, Robert de Pommereul, Chevalier, Maître Enquêteur & Général Réformateur des Eaux & Forêts de Normandie & de Picardie, donna quittance de la ſomme de 75 l. tournois, pour un terme de ſes gages, à cauſe de ſon office de Maître Enquêteur; ce qui prouve qu'il n'avoit que 300 l. de gages par an; en la même année, Louis le Marchant, Verdier & Châtelain de Neufmarché,

donna quittance de la somme de 25 l. 18 s. 9 d. tournois au Receveur de la Vicomté de Gisors, pour une demi-année de ses gages de Verdier ; & en la même année 1541, la somme de 4 l. 10 s. tournois donnée à Pierre Dupuy, Avocat du Roi au Duché de Chatellerault, pour deux voyages avec deux chevaux, depuis Chatellerault à Poitiers, distant de sept lieues.

En l'année 1551, Guillaume Fabri, Conseiller Laïc au Parlement de Toulouse, percevoit 19 s. 4 d. de gages par jour, pour son service dans son office.

En l'année 1554, Mathieu de Chaluet, Conseiller Laïc au Parlement de Toulouse, donna quittance de ses gages, à raison d'une liv. 4 s. 10 d. par jour, à cause de son office.

En l'année 1560, une liv. 6 s. 8 d. tournois donnés par jour à Jean Hurault, Conseiller au Parlement de Paris, pour avoir vacqué à l'exercice de sa charge.

En l'année 1566, Géofroy Quincarnon, Ecuyer, Sieur des Rousseaux, Conseiller du Roi & Général en sa Cour des Aydes de Normandie, avoit 300 liv. de gages par année, à cause de son office de Général en la Cour des Aydes.

L'on donnera au troisieme Tome le premier Dictionnaire de Titres & de Renseignemens pour les Généalogies dans le vrai.

6057